

ANNEXE 4 TANZANIE

TABLE DES MATIÈRES

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	265
1.1 Principales caractéristiques de l'économie	265
1.2 Évolution économique récente.....	267
1.2.1 Politique monétaire	268
1.2.2 Politique budgétaire	269
1.3 Évolution du commerce et de l'investissement.....	269
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services	269
1.3.1.1 Commerce des marchandises	269
1.3.1.2 Commerce des services	272
1.3.2 Tendances et structure de l'IED	273
2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	275
2.1 Cadre général	275
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale	276
2.2.1 Participation du secteur privé	278
2.3 Accords et arrangements commerciaux	278
2.3.1 OMC.....	278
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels	279
2.4 Régime d'investissement	280
2.4.1 Aperçu général	280
2.4.2 Restrictions à l'investissement.....	281
2.4.3 Mesures d'incitation et promotion	282
2.4.4 Zones économiques spéciales (ZES) et zones industrielles d'exportation (ZIE)	285
2.4.5 Conditions de l'activité des entreprises et fiscalité.....	288
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	291
3.1 Mesures visant directement les importations.....	291
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane.....	291
3.1.1.1 Évaluation en douane	293
3.1.2 Règles d'origine	293
3.1.3 Droits de douane	294
3.1.4 Autres impositions visant les importations	295
3.1.4.1 TVA.....	296
3.1.4.2 Droits d'accise	297
3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	299
3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	301
3.1.7 Autres mesures visant les importations	301
3.2 Mesures visant directement les exportations	301
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	301
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements	301

3.2.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation	302
3.2.4	Soutien et promotion des exportations	304
3.2.5	Financement, assurance et garantie à l'exportation	305
3.2.5.1	Financement et assurance.....	305
3.2.5.2	Garantie	305
3.3	Mesures visant la production et le commerce	306
3.3.1	Mesures d'incitation	306
3.3.2	Normes et autres prescriptions techniques.....	306
3.3.3	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	308
3.3.4	Politique de la concurrence et contrôle des prix	309
3.3.4.1	Concurrence.....	309
3.3.4.2	Contrôle des prix	310
3.3.5	Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation	310
3.3.5.1	Commerce d'État	310
3.3.5.2	Privatisation	310
3.3.5.3	Entreprises publiques	311
3.3.6	Marchés publics	311
3.3.7	Droits de propriété intellectuelle	314
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	317
4.1	Agriculture, sylviculture et pêche.....	317
4.1.1	Agriculture.....	317
4.1.1.1	Production	317
4.1.1.2	Commerce	319
4.1.1.3	Politique	321
4.1.1.3.1	Aperçu général	321
4.1.1.3.2	Fiscalité	323
4.1.1.3.3	Programmes de soutien et initiatives	324
4.1.1.3.4	Offices de commercialisation	326
4.1.1.4	Principaux sous-secteurs agricoles	328
4.1.1.4.1	Noix de cajou	328
4.1.1.4.2	Élevage.....	329
4.1.1.4.3	Clous de girofle.....	331
4.1.2	Sylviculture.....	332
4.1.3	Pêche.....	336
4.1.3.1	Cadre et gestion de la pêche	336
4.1.3.2	Production et commerce	338
4.2	Industries extractives et énergie	340
4.2.1	Industries extractives.....	340
4.2.1.1	Évolution	340
4.2.1.2	Production et commerce	343

4.2.2	Énergie.....	345
4.2.2.2	Pétrole et gaz naturel	346
4.2.2.3	Électricité.....	349
4.3	Secteur manufacturier.....	351
4.4	Services	354
4.4.1	Secteur financier	354
4.4.1.1	Secteur bancaire.....	354
4.4.1.2	Secteur de l'assurance.....	358
4.4.1.3	Marchés financiers	360
4.4.2	Télécommunications.....	363
4.4.3	Tourisme	367
4.4.3.1	Aperçu général	367
4.4.3.2	Cadre et orientations politiques	368
4.4.4	Transports	370
5	APPENDICE – TABLEAUX.....	374

GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Composition du commerce des marchandises, 2012 et 2017	270
Graphique 1.2	Répartition géographique du commerce des marchandises, 2012 et 2017	272
Graphique 3.1	Lignes tarifaires (au niveau à huit chiffres) pour lesquelles les taux sont différents du TEC en raison des sursis d'application	294
Graphique 4.1	Production d'électricité par source, 2016-2017.....	349
Graphique 4.2	Structure du secteur de l'électricité de la Tanzanie, 2017	350
Graphique 4.3	Entreprises par type de propriété, Tanzanie continentale, 2014-2015	353

TABLEAUX

Tableau 1.1	Principaux indicateurs macroéconomiques, 2012-2017.....	265
Tableau 1.2	Balance des paiements, 2012-2017	267
Tableau 1.3	Commerce des services, 2012-2017	273
Tableau 1.4	Stock d'IED en Tanzanie, par pays d'origine et par activité, 2012-2015.....	274
Tableau 2.1	Questions relevant ou non de l'Union	275
Tableau 2.2	Principales notifications présentées à l'OMC, 1 ^{er} janvier 2012-octobre 2018	279
Tableau 2.3	Accords bilatéraux d'investissement, novembre 2018.....	281
Tableau 2.4	Liste de services fournis par le TIC: délai d'octroi et coût, 2016.....	283
Tableau 2.5	Nombre de projets approuvés par le TIC par secteur, Tanzanie continentale, 2012-2013.....	284
Tableau 2.6	Projets d'investissement approuvés par secteur, Zanzibar, 2015-2017, valeurs cumulées	284
Tableau 2.7	ZES et parcs industriels commerciaux inscrits auprès de l'EPZA, 2018.....	285

Tableau 2.8 Mesures d'incitation, Tanzanie continentale, 2018.....	286
Tableau 2.9 Mesures d'incitation, Zanzibar, 2018	287
Tableau 2.10 Fiscalité en Tanzanie, 2018	290
Tableau 3.1 Principaux chiffres relatifs aux douanes, 2012-2016.....	292
Tableau 3.2 Exonérations de TVA, Tanzanie continentale, 2018	296
Tableau 3.3 Exonérations de TVA, Zanzibar, 2018.....	297
Tableau 3.4 Droits d'accise sur les biens et les services, Tanzanie continentale, 2018.....	298
Tableau 3.5 Produits faisant l'objet de prohibitions, de restrictions ou d'une obligation de licences, 2018	299
Tableau 3.6 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation, 2018	302
Tableau 3.7 Systèmes de garantie, 2016	305
Tableau 3.8 Concurrence, principaux éléments quantitatifs, 2012-2017	310
Tableau 3.9 Rachats ou cessions d'entités par l'État, 2012-2017.....	311
Tableau 3.10 Aperçu général des entreprises publiques	311
Tableau 3.11 Méthodes et seuils de passation des marchés publics, 2018	312
Tableau 3.12 Aperçu général des marchés publics, 2012-2016	313
Tableau 3.13 Principales lois et principaux règlements en matière de propriété intellectuelle, 2018.....	315
Tableau 4.1 Production des principales cultures, 2014-2017	318
Tableau 4.2 Production de bétail et produits avicoles, Tanzanie continentale, 2012-2017	319
Tableau 4.3 Principaux produits agricoles exportés, 2012-2017	319
Tableau 4.4 Principaux produits agricoles importés, 2012-2017	320
Tableau 4.5 Vue d'ensemble des principaux instruments juridiques, 2018	322
Tableau 4.6 Soutien public à l'agriculture, 2017-2018.....	324
Tableau 4.7 Vue d'ensemble des offices de commercialisation de produits agricoles, 2018	326
Tableau 4.8 Vue d'ensemble de l'industrie de la noix de cajou, 2012-2017.....	329
Tableau 4.9 Vue d'ensemble de l'industrie du clou de girofle, 2012-2017	331
Tableau 4.10 Zone forestière par catégorie, utilisation et statut juridique, Tanzanie continentale, 2013-2014.....	333
Tableau 4.11 Exportations de produits forestiers, 2014-2017	335
Tableau 4.12 Nombre de pêcheurs, de bateaux et de captures en mer et en eaux douces enregistrés, Tanzanie continentale, 2012-2017.....	338
Tableau 4.13 Commerce des produits de la pêche, 2012-2017.....	339
Tableau 4.14 Licences d'exploitation et exigences, 2018	342
Tableau 4.15 Production de certains minéraux, Tanzanie continentale, 2012-2017	344
Tableau 4.16 Quantité et valeur de certains minéraux exportés, 2012-2017.....	344
Tableau 4.17 Production et recettes du gaz naturel, Tanzanie continentale, 2012-2017	346
Tableau 4.18 Importations, nationales et en transit, de produits pétroliers, 2012-2017.....	348
Tableau 4.19 Capacité installée, production et vente d'électricité, Tanzanie continentale et Zanzibar, 2012-2016.....	351
Tableau 4.20 Activité industrielle, Tanzanie continentale, 2013-2016.....	352
Tableau 4.21 Vue d'ensemble du secteur bancaire, 2012-2017	356

Tableau 4.22 Vue d'ensemble du secteur de l'assurance, 2012-2016	358
Tableau 4.23 Vue d'ensemble des marchés financiers, 2012-2017.....	361
Tableau 4.24 Mesures d'incitation en faveur du marché financier, 2018	363
Tableau 4.25 Opérateurs et services de télécommunication, Tanzanie continentale, 2012-2017	366
Tableau 4.26 Vue d'ensemble du secteur du tourisme, Tanzanie continentale, 2012-2017.....	368
Tableau 4.27 Vue d'ensemble du secteur du tourisme, Zanzibar, 2012-2017	368
Tableau 4.28 Statistiques sur les transports, Tanzanie continentale, 2012-2016	371

ENCADRÉS

Encadré 4.1 Nouvelles lois ou nouveaux règlements sur les industries extractives, 2012-2018.....	341
Encadré 4.2 Nouvelles règles, nouveaux décrets et nouveaux règlements en matière d'électricité, 2012-2018	351
Encadré 4.3 Nouveaux règlements et nouvelles directives concernant le secteur bancaire, 2012-2017	355
Encadré 4.4 Nouveaux règlements sur les télécommunications, 2018	365

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises d'origine nationale par destination, 2012-2017	374
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises d'origine nationale par groupe de produits, 2012-2017	375
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, y compris les réexportations, 2012-2017	376
Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par groupe de produits, y compris les réexportations, 2012-2017	377
Tableau A1. 5 Importations de marchandises par groupe de produits, 2012-2017	378
Tableau A1. 6 Importations de marchandises par origine, 2012-2017	380
Tableau A3. 1 Droits d'accise sur les biens et services, Zanzibar, 2017	381
Tableau A3. 2 Entreprises d'État, 2014	384

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. La République-Unie de Tanzanie (constituée de la Tanzanie continentale et des îles de Zanzibar) est dotée d'importantes ressources naturelles. La République est constituée de la Tanzanie continentale aux terrains variés, dont un littoral d'environ 1 424 km, des îles d'Unguja, de Pemba et de Mafia, elles-mêmes entourées d'autres petites îles, et des eaux territoriales. La partie continentale est composée de montagnes et recouverte de forêts denses en certains endroits. Elle est également dotée de terres arables et de savanes; elle donne aussi accès à trois des Grands Lacs d'Afrique riches en poissons et en ressources halieutiques. La Tanzanie compte également trois grands ports maritimes et d'autres plus petits, offrant ainsi un corridor de transport aux pays voisins sans littoral. La population tanzanienne est la plus importante d'Afrique de l'Est; elle comptait 51,0 millions d'habitants en 2017 et devrait croître de manière significative dans les années à venir. Sa population est composée en majorité de jeunes. En effet, environ 44% de la population est âgée de moins de 15 ans. La Tanzanie a l'une des croissances les plus élevées au monde avec un taux atteignant 2,7%.¹ Son économie se caractérise également par une croissance continue du taux d'urbanisation qui a atteint environ 33% en 2017.² Cette hausse a une incidence sur les secteurs de l'infrastructure et des transports de la Tanzanie. Au cours de la période considérée, la croissance économique de la Tanzanie a été solide et soutenue, atteignant en moyenne 6,75% par an en termes réels, et l'une des plus élevées d'Afrique subsaharienne (tableau 1.1). Toutefois, la Tanzanie figure toujours parmi les pays les moins avancés (PMA) avec un PIB par habitant s'élevant à 1 021 dollars EU. Le pays était également l'un des principaux bénéficiaires d'IED de la région au cours de la période considérée.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ^a
Continent						
PIB nominal (milliards de TSh)	61 434,2	70 953,2	79 718,4	90 863,8	103 168,6	116 101,9
PIB nominal (millions de \$EU)	39 087,8	44 413,6	48 219,7	45 628,3	47 388,4	52 090,3
PIB réel (variation en % aux prix constants de 2007)	5,1	7,3	7,0	7,0	7,0	7,1
PIB par habitant (\$EU nominaux)	896,0	990,8	1 046,7	963,6	973,5	1 021,0
PIB par habitant (prix constants de 2007 en \$EU)	661,6	690,6	718,8	748,1	778,4	795,4
Population (millions)	43,6	44,8	46,1	47,4	48,7	51,0
Inflation (IPC, variation en %)	16,0	7,9	6,1	5,6	5,2	5,3
Zanzibar^a						
PIB nominal (milliards de TSh)	1 552,5	1 856,1	2 135,5	2 309,5	2 627,8	3 100,6
PIB nominal (millions de \$EU)	987,8	1 161,8	1 291,7	1 159,7	1 207,0	139,1
PIB réel (variation en % aux prix constants de 2007)	4,8	7,2	7,0	6,5	6,8	7,5
PIB par type de dépense (% du PIB courant)^b						
Consommation finale	81,2	85,4	78,0	74,2	75,6	76,3
Consommation finale des administrations	14,7	16,3	13,8	13,7	12,8	13,7
Consommation finale des ménages	66,2	68,8	63,9	60,3	62,5	62,4
Institutions sans but lucratif au service des ménages	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2
Formation brute de capital	28,5	30,3	30,1	27,2	25,0	26,1
Formation brute de capital fixe	30,6	30,5	32,6	34,3	33,9	33,1
Variations des stocks	-2,1	-0,2	-2,4	-7,0	-8,9	-7,0
Exportations de biens et de services	21,3	17,7	19,4	21,6	19,6	15,1
Importations de biens et de services	33,1	31,1	29,8	24,8	22,7	17,5
Erreurs et omissions	2,1	-2,3	2,3	1,8	2,5	-0,1
PIB par activité économique (% du PIB aux prix courants de base)^b						
Agriculture, sylviculture et pêche	33,2	33,3	31,4	31,5	31,7	32,4
Cultures	19,2	18,7	17,5	16,9	16,9	18,3
Élevage	9,0	8,8	8,0	8,5	8,4	7,4
Sylviculture	2,6	3,3	3,4	3,8	4,2	4,3
Pêche	2,4	2,6	2,4	2,2	2,2	2,4
Industries extractives	5,2	4,5	4,0	4,4	5,2	5,1

¹ "Statistical Abstract 2016". Bureau tanzanien de la statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2016.pdf.

² Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/sp.urb.totl.in.zs>.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 ^a
Secteur manufacturier	8,0	6,9	6,1	5,7	5,3	5,9
Distribution d'électricité	0,9	0,8	1,2	1,1	0,8	0,6
Distribution d'eau, réseau d'assainissement, traitement des déchets	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5
Construction	8,7	11,5	13,5	14,8	15,2	16,2
Services, parmi lesquels:	44,7	43,8	44,5	43,4	42,5	40,3
Commerce de gros et de détail; réparations	11,1	10,9	11,4	11,6	11,6	11,8
Transport et entreposage	4,7	4,5	4,7	4,6	4,7	4,6
Information et communication	2,5	2,4	2,3	2,2	2,1	2,1
Activités financières et d'assurance	3,6	3,5	3,7	3,9	3,9	3,6
Activités immobilières	4,5	4,0	4,0	3,5	3,2	2,9
Activités de services administratifs et d'appui	2,5	2,6	2,7	2,6	2,4	2,3
Administration publique et défense	7,0	7,4	7,1	7,0	6,8	5,8
Éducation	2,8	2,8	3,0	2,8	2,5	2,3
Santé et activités d'action sociale	1,6	1,5	1,6	1,5	1,5	1,5
Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	-1,1	-1,3	-1,1	-1,2	-1,1	-1,0
Finances publiques (% du PIB) (sur la base de l'exercice budgétaire)^{b,c}						
Recettes intérieures (y compris les recettes provenant des autorités locales)	12,8	13,5	12,8	14,5	15,6	..
Recettes intérieures	12,4	13,1	12,4	14,1	15,1	..
Recettes fiscales	11,7	12,3	11,6	12,9	13,1	..
Droit d'importation et droit d'accise	2,8	3,0	2,9	3,2	2,9	..
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	3,6	3,5	3,6	3,7	3,7	..
Importations	1,9	1,8	1,8	1,8	1,7	..
Produits nationaux	1,7	1,7	1,8	1,9	2,0	..
Impôt sur le revenu	4,6	5,0	4,4	4,8	4,5	..
Autres taxes	1,1	1,5	1,5	2,0	2,1	..
Comptes de remboursement	-0,4	-0,7	-0,8	-0,8	-0,1	..
Recettes non fiscales	0,7	0,8	0,8	1,3	1,9	..
Recettes provenant des autorités locales	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	..
Dépenses totales	20,5	18,5	17,1	18,4	17,7	20,5
Dépenses ordinaires	13,7	13,3	12,8	13,9	10,9	12,9
Dépenses de développement	6,8	5,2	4,4	4,5	6,8	7,6
Déficit/excédent	-7,7	-5,0	-4,3	-3,8	-2,1	-1,9
Encours total de la dette (millions de \$EU) (sur la base de l'exercice budgétaire) ^{b,c}	16,0	18,2	19,7	21,8	23,8	27,8
% du PIB	38,2	39,1	40,6	48,3	48,9	47,2
Dette intérieure (% du PIB)	8,4	8,5	7,9	10,2	10,9	11
Dette extérieure (% du PIB)	29,8	30,6	32,7	38,1	38,1	36,2
Pour mémoire						
TSh/\$EU, moyenne sur la période	1 571,7	1 597,6	1 653,2	1 991,4	2 177,1	2 228,9
Taux de change effectif réel (variation en %: - = dépréciation)	16,3	7,2	2,4	-4,5	-2,9	-1,1
Taux de change effectif nominal (variation en %: - = dépréciation)	3,2	2,0	-0,8	-7,4	-5,8	-3,6
Réserves officielles brutes (millions de \$EU)	4 068,1	4 676,2	4 377,2	4 093,7	4 325,6	5 906,2
Réserves en mois d'importations	3,6	4,1	4,2	4,6	5,0	6,1
IED en Tanzanie (millions de \$EU)						
Entrées	1 799,6	2 130,9	1 416,1	1 560,7
% du PIB	4,6	4,8	2,9	3,4
Stock	9 949,0	10 851,4	11 897,3	12 146,8
% du PIB	25,5	24,4	24,7	26,6

.. Non disponible.

a Chiffres provisoires pour l'année 2017.

b Les chiffres concernent la Tanzanie continentale.

c L'exercice budgétaire 2012 correspond à l'exercice 2012/13 qui prend fin en juin 2013.

Source: Bureau du chef de la statistique du gouvernement de Zanzibar "Zanzibar Statistical Abstract 2017", mai 2018; renseignements en ligne du FMI. Adresse consultée: "<http://elibrary-data.imf.org/DataExplorer.aspx>"; et renseignements communiqués par les autorités.

1.2. La Tanzanie bénéficie d'une base économique diversifiée dominée par les services (40%) suivis de l'agriculture (32%), de la construction (16%), du secteur manufacturier (6%) et du secteur minier (5%) (tableau 1.1). La structure de l'économie en pourcentage du PIB est restée stable au cours de la période considérée, à l'exception de la part du secteur de la construction qui a quasiment doublé, passant de 8,7% à 16,2%, et de celle du secteur manufacturier qui a connu une légère baisse, de 8% à 5,9%.

1.2 Évolution économique récente

1.3. La croissance économique a été particulièrement forte ces cinq dernières années, avec un taux supérieur ou égal à 7% (tableau 1.1). La croissance du PIB réel de ces dernières années a été portée par la construction, le transport et l'entreposage, le commerce de gros et de détail, l'information et la communication et le secteur manufacturier. Une forte croissance a été enregistrée dans le secteur de la construction, y compris au début de la période, en raison d'importants projets de construction, notamment de centrales électriques et de pipelines. Cette croissance a ensuite diminué en termes relatifs; toutefois, elle demeure élevée comparée à d'autres secteurs et devrait connaître un nouvel élan dans les années à venir dans la mesure où plusieurs gros projets d'infrastructures sont prévus.

1.4. Ces dernières années, l'inflation en Tanzanie a enregistré une tendance à la baisse pour atteindre un taux proche de son objectif annuel de 5% (tableau 1.1). Cette baisse a été attribuée à une politique monétaire prudente et à une diminution des prix des denrées alimentaires. De plus, l'inflation devrait rester autour des 5% en raison de la stabilité de l'approvisionnement en denrées alimentaires, de cours mondiaux du pétrole peu élevés et de la stabilité des taux de change du shilling tanzanien (TSh) par rapport aux principales devises. Le shilling tanzanien est resté relativement stable depuis 2015, année où il s'est déprécié par rapport à de nombreuses devises.

1.5. Dans le cadre de ses objectifs macroéconomiques et conformément à son deuxième plan quinquennal de développement, le gouvernement comptait atteindre les objectifs suivants pour l'exercice budgétaire 2017/18:

- croissance du PIB réel de 7,2% en 2017/18 sur la base d'une croissance estimée à 7,1% en 2017 et à 7,3% en 2018;
- maintien du taux d'inflation annuel à un chiffre d'ici à la fin du mois de juin 2018; et
- déficit budgétaire, y compris les dons, de 3,8% du PIB (y compris liquidation des arriérés) en 2017/18.³

1.6. La balance des paiements de la Tanzanie a oscillé entre des niveaux excédentaires en 2012/13 et déficitaires les années suivantes jusqu'en 2016/17 où elle a de nouveau présenté un excédent. La récente amélioration de la balance des paiements peut être attribuée à une diminution du déficit du compte courant en raison de la baisse des importations de biens et de services (tableau 1.2). Les importations de marchandises ont globalement diminué au cours de la période du fait de la baisse des prix des combustibles. Par conséquent, le niveau des réserves officielles a augmenté et devrait couvrir environ six mois d'importations de biens et de services.

Tableau 1.2 Balance des paiements, 2012-2017

(Millions de dollars EU)

Poste	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Compte courant	-3 769,6	-4 988,5	-4 843,9	-3 610,7	-2 107,9	-1 726,2
Marchandises: exportations f.a.b.	5 889,2	5 258,1	5 194,1	5 316,8	5 661,2	4 827,8
Marchandises traditionnelles	956,7	868,9	828,8	793,3	885,6	1 020,2
Marchandises non traditionnelles	4 164,4	3 703,3	3 798,6	4 040,1	4 260,9	3 368,7
dont: or	2 117,4	1 644,8	1 324,1	1 183,3	1 449,4	1 541,1
Commerce non enregistré	768,2	685,8	566,8	483,3	514,7	438,9
Marchandises: importations f.a.b.	-10 319,1	-11 029,1	-10 917,8	-9 843,1	-8 463,6	-7 551,7
Services: crédit	2 786,4	3 201,7	3 396,0	3 412,4	3 599,3	3 842,3
Transport	641,1	811,8	902,6	1 024,9	1 053,6	1 140,6
Voyages	1 712,7	1 880,4	2 010,1	1 902,0	2 131,6	2 261,2
Autres	432,6	509,5	483,2	485,5	414,1	440,5
Services: débit	-2 358,9	-2 488,5	-2 668,7	-2 629,1	-2 176,4	-2 039,9
Transport	-1 046,9	-1 137,8	-1 163,0	-1 047,0	-893,7	-800,3

³ Banque de Tanzanie, Monetary Policy Statement 2017/18. Adresse consultée: <https://www.bot.go.tz/Publications/MonetaryPolicyStatements/MPS%20ENG%20JUNE%202018.pdf>.

Poste	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Voyages	-967,0	-1 033,9	-1 101,6	-1 195,3	-922,3	-807,3
Autres	-344,9	-316,7	-404,1	-386,8	-360,4	-432,3
Revenus primaires	-574,0	-705,7	-324,8	-348,1	-1 109,7	-1 206,6
Crédit	131,1	130,1	118,4	110,3	98,5	125,3
Débit	-705,1	-835,8	-443,2	-458,4	-1 208,3	-1 332,0
Revenus secondaires	806,8	775,1	477,3	480,4	381,5	402,0
Crédit	912,3	836,9	535,5	560,5	452,7	485,2
Débit	-105,4	-61,8	-58,2	-80,2	-71,2	-83,2
Compte de capital	777,2	658,8	522,2	354,4	420,4	351,0
Compte d'opérations financières, à l'exclusion des réserves et postes connexes	-3 879,6	-5 021,0	-3 244,5	-2 874,4	-2 321,9	-2 349,6
Investissements directs	-1 799,6	-2 087,3	-1 416,1	-1 560,6	-1 365,4	-1 180,2
Investissements de portefeuille	-6,1	-4,5	-11,5	-27,6	5,0	-2,9
Autres investissements	-2 073,9	-2 929,3	-1 816,9	-1 286,1	-961,5	-1 166,5
Erreurs et omissions nettes	-561,1	-183,4	825,5	182,9	-328,9	675,1
Solde global	326,2	507,9	-251,8	-199,1	305,5	1 649,5
Indicateurs (%)						
Balance courante/PIB	-9,6	-11,2	-10,0	-7,9	-4,4	-3,3
Balance globale/PIB	0,8	1,1	-0,5	-0,4	0,6	3,2

Source: Banque de Tanzanie, *Economic Bulletin*, juin 2018.

1.7. Dans le cadre de la proposition de budget récemment présentée par le gouvernement pour l'exercice 2018/19, l'accent est globalement mis sur la construction d'une économie industrielle qui favorisera l'emploi et une protection sociale durable conformément au Projet de développement de la Tanzanie à l'horizon 2025. Les objectifs sont donc les suivants: légère augmentation du PIB pour atteindre 7,2%; maintien de l'inflation à un chiffre et augmentation des recettes fiscales afin qu'elles atteignent 13,9% du PIB avec un déficit budgétaire estimé à 3,2% du PIB. Les domaines prioritaires du budget 2018/19 sont l'agriculture, l'industrie, les services sociaux et les projets d'infrastructure.

1.2.1 Politique monétaire

1.8. La politique monétaire de la Tanzanie est restée inchangée au cours de la période considérée et s'est axée sur la stabilité des prix. L'objectif principal de la politique est de maintenir une inflation de base faible et stable et de fournir des réserves officielles suffisantes pour financer au moins quatre mois d'importations de biens et de services. Les objectifs de la Banque de Tanzanie pour la période 2016/17 étaient les suivants:

- croissance annuelle des réserves monétaires moyennes n'excédant pas 12,0%;
- croissance annuelle de la masse monétaire au sens large (M3) n'excédant pas 12,3%;
- croissance annuelle du crédit au secteur privé n'excédant pas 12,5%; et
- maintien des réserves officielles brutes à un niveau suffisant pour couvrir les importations prévues de biens et de services pendant au moins quatre mois, à l'exception des importations liées à l'IED.⁴

1.9. Les instruments utilisés pour conduire la politique monétaire tanzanienne sont également demeurés inchangés et comprennent principalement des instruments indirects tels que les opérations d'*open market* pour les fonds d'État et l'achat de valeurs étrangères par l'intermédiaire d'opérations sur les marchés des changes. La Banque de Tanzanie utilise également les taux d'escompte, les accords de rachat et les prises en pension de titres; dans le cadre de sa politique monétaire, elle peut également modifier le niveau des réserves minimales obligatoires.

1.10. Au cours de la période considérée, il a été prévu de passer à un cadre de politique monétaire fondé sur les taux d'intérêt. Ce cadre devrait être mis en œuvre en 2018/19, l'objectif opérationnel de la politique monétaire étant l'établissement de taux d'intérêt à court terme. En octobre 2018, ce passage n'avait pas encore eu lieu.

⁴ Banque de Tanzanie, Monetary Policy Statement 2017/18. Adresse consultée: <https://www.bot.go.tz/Publications/MonetaryPolicyStatements/MPS%20ENG%20JUNE%202018.pdf>.

1.11. De plus, en décembre 2017, le Ministère des finances a mis en œuvre une directive qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 afin de limiter l'utilisation de monnaies étrangères dans les transactions intérieures.⁵ Par conséquent, pour les personnes résidant en Tanzanie, les transactions intérieures doivent être réalisées en shillings. Toutefois, les étrangers et les personnes ne résidant pas en Tanzanie peuvent réaliser des transactions dans n'importe quelle devise.

1.2.2 Politique budgétaire

1.12. Le solde budgétaire de la Tanzanie s'est régulièrement amélioré au cours de la période, même s'il demeure déficitaire; il est tombé de 7,7% à 1,9% du PIB entre 2012 et 2017 (tableau 1.1). Ces améliorations ont été attribuées à un meilleur recouvrement des recettes, y compris en limitant les exonérations fiscales et en augmentant les taxes dans certains domaines tels que le tourisme, et aux efforts déployés pour empêcher la fraude et la corruption. En termes de dépenses, des améliorations ont été observées en ce qui concerne les dépenses ordinaires en raison de la réduction du personnel de la fonction publique et de la baisse des indemnités. Si des améliorations ont été observées ces dernières années, l'encours de la dette est resté élevé et atteignait 27,8 millions de dollars EU en 2017, soit près de 47,2% du PIB. Au cours de la période, les dépenses de développement ont été comprises entre 4,4% et 7,6% du PIB (tableau 1.1).

1.13. Les recettes publiques de la Tanzanie proviennent de deux sources principales: des taxes et de l'aide extérieure, essentiellement les dons et les prêts. Les recettes fiscales constituent la majeure partie des recettes et représentent environ 85% des recettes totales. D'après les autorités, le gouvernement a mené jusqu'à présent une politique fiscale qui ne doit pas être au détriment de la croissance des entreprises et de l'investissement et qui se veut juste et appliquée de façon équitable. Cette politique vise à accroître les recettes intérieures grâce à un ensemble de mesures fiscales et politiques (section 2.4.5). Toutefois, d'après le FMI, de nouvelles réformes fiscales sont nécessaires en particulier afin de résoudre la question de l'encours de la dette, d'élargir la base d'imposition en réduisant les exonérations et en simplifiant le système, et d'améliorer la gestion de la dette.⁶

1.3 Évolution du commerce et de l'investissement

1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.14. En 2017, la Tanzanie occupait le 112^{ème} rang mondial en termes d'exportations de marchandises et le 97^{ème} rang en termes d'importations; s'agissant des services commerciaux, elle était le 89^{ème} exportateur et le 116^{ème} importateur.⁷ Elle représente une part relativement faible du commerce mondial avec environ 0,03% des exportations et 0,06% des importations.⁸ Son commerce est fortement concentré: en termes de marchandises, les exportations sont dominées par les matières premières agricoles et l'or, tandis qu'en matière de services les exportations se composent de services liés aux voyages et de services de transport dans le secteur du tourisme. Étant donné que ses exportations sont concentrées sur les produits de base, la Tanzanie reste vulnérable à l'égard des cours mondiaux de ces produits, ce qui a une incidence sur ses recettes d'exportation. En termes de marchandises, les importations étaient principalement composées de combustibles, de produits chimiques et de produits agricoles tandis que les importations de services étaient essentiellement constituées de services liés aux voyages et de services de transport.

1.3.1.1 Commerce des marchandises

1.15. Au cours de la période considérée, le montant des exportations de marchandises de la Tanzanie a continué d'augmenter en shillings tanzaniens mais il a diminué en dollars EU (graphique 1.1), ce qui illustre en partie la dépréciation du shilling par rapport au dollar depuis le milieu de l'année 2015 environ. Les marchés d'exportation de la Tanzanie sont relativement

⁵ Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: www.mof.go.tz/docs/TANGAZO_MATUMIZIYA_DOLA.pdf.

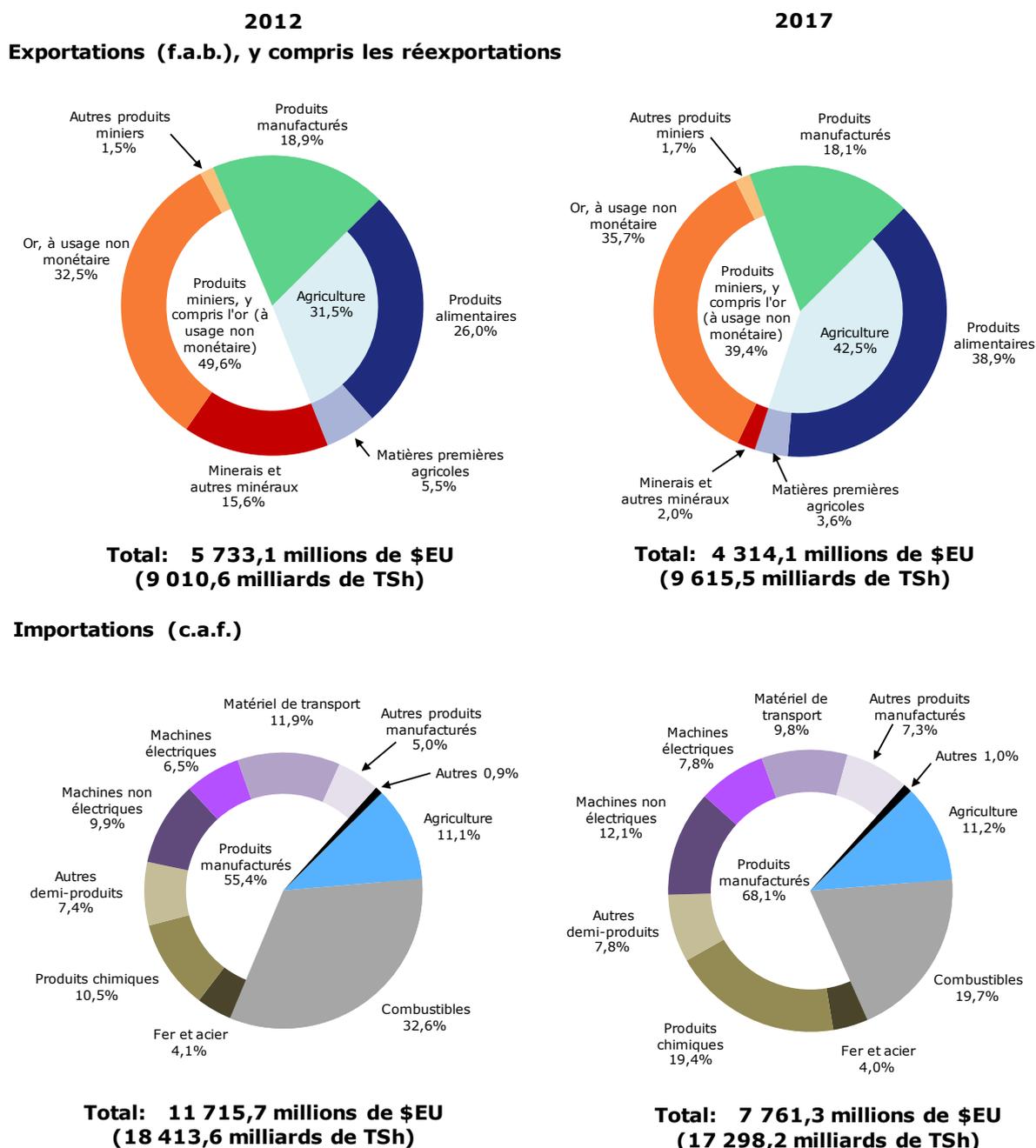
⁶ Renseignements en ligne du FMI. Adresse consultée: "<http://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2018/01/16/Republic-of-Tanzania-Seventh-Review-Under-the-Policy-Support-Instrument-Press-Release-Staff-45565>".

⁷ Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: <http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Language=E&Country=TZ>.

⁸ Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: <http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Language=E&Country=TZ>.

concentrés et les dix principales destinations absorbent environ les trois quarts des exportations totales.⁹ En 2017, les principales destinations étaient l'Inde, l'Afrique du Sud et le Viet Nam (tableau A1. 1 et tableau A1. 3). Les partenaires de la CAE représentaient environ 10% des exportations de la Tanzanie en 2017.

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises, 2012 et 2017



Note: CTCI Rev.3 pour les groupes de produits.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

1.16. Au cours de la période, des changements importants ont eu lieu en termes de destination des exportations; les exportations vers la Suisse ont notamment diminué tandis que celles à destination

⁹ Renseignements en ligne de la Banque de Tanzanie. Adresse consultée: "<https://www.bot.go.tz/Publications/EconomicAndOperationsAnnualReports/BOT%20Annual%20Report%202016-17.pdf>".

de l'Inde ont augmenté. Les exportations vers la Suisse ont diminué de plus de moitié, ce qui peut s'expliquer par la réorientation des exportations d'or vers d'autres pays, y compris l'Inde. Les exportations vers l'Inde ont quasiment été multipliées par trois, principalement en raison de l'augmentation des exportations de noix de cajou mais également d'or. Les exportations vers le Viet Nam ont également considérablement augmenté, passant de 0,5% à 7,3% des exportations totales du fait de la hausse des exportations de noix de cajou. Au cours de la période, les exportations vers la Chine ont diminué et leur part est tombé de 9,2% à 3,3% des exportations totales (tableau A1. 1 et tableau A1. 3).

1.17. La part des réexportations de la Tanzanie est élevée; elle représentait environ 16% des exportations en 2016, soit une augmentation de 3% par rapport aux exportations en 2012.¹⁰ D'après les autorités, cette augmentation peut être attribuée à une forte augmentation de l'utilisation des zones industrielles d'exportation et des zones économiques spéciales au cours de la période considérée.

1.18. En 2017, les importations de la Tanzanie provenaient essentiellement de trois pays: la Chine, l'Afrique du Sud et l'Inde (graphique 1.1 et tableau A1. 6). Il y a eu un certain nombre de changements en termes de provenance des importations au cours de la période dans la mesure où les importations provenant de Chine et d'Inde ont considérablement augmenté tandis que celles en provenance de Suisse ont diminué. Les importations en provenance d'Inde ont augmenté en raison d'une croissance des importations de combustibles et de produits chimiques, principalement de produits pharmaceutiques, et les importations provenant de Chine ont augmenté du fait de la croissance des importations de biens de production, à savoir de machines répertoriées dans les chapitres 84 et 85 du SH. Les importations provenant de Suisse ont diminué en raison d'une baisse des achats de combustibles.

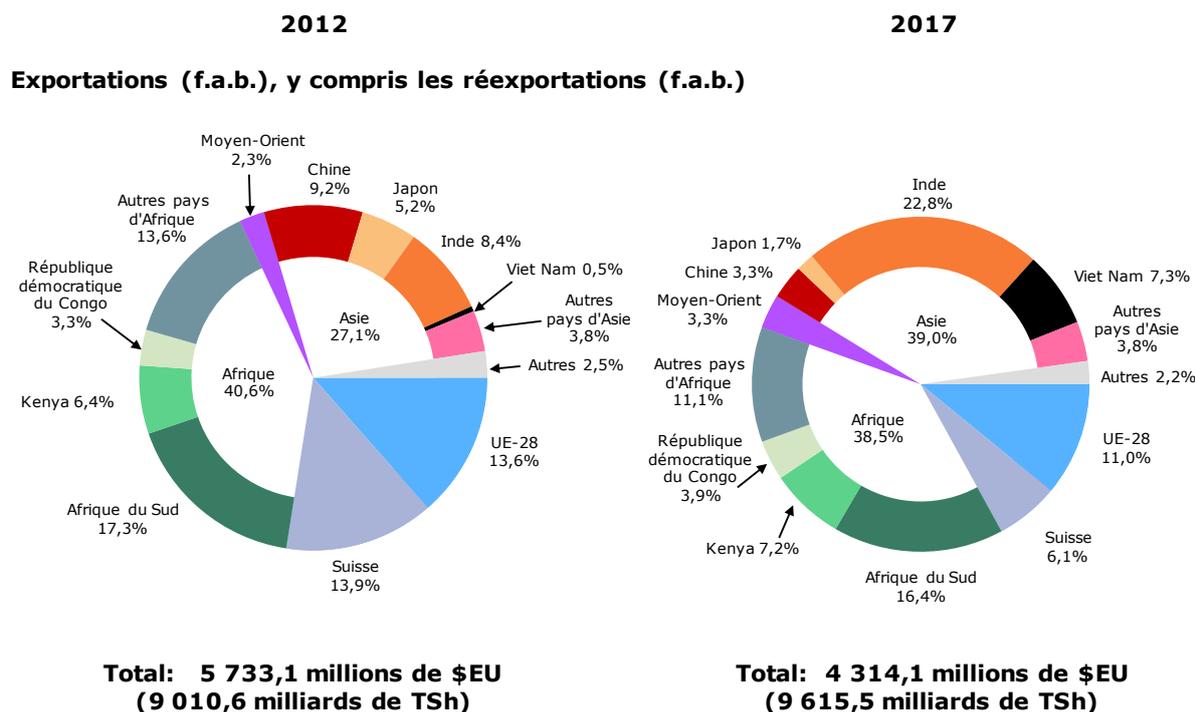
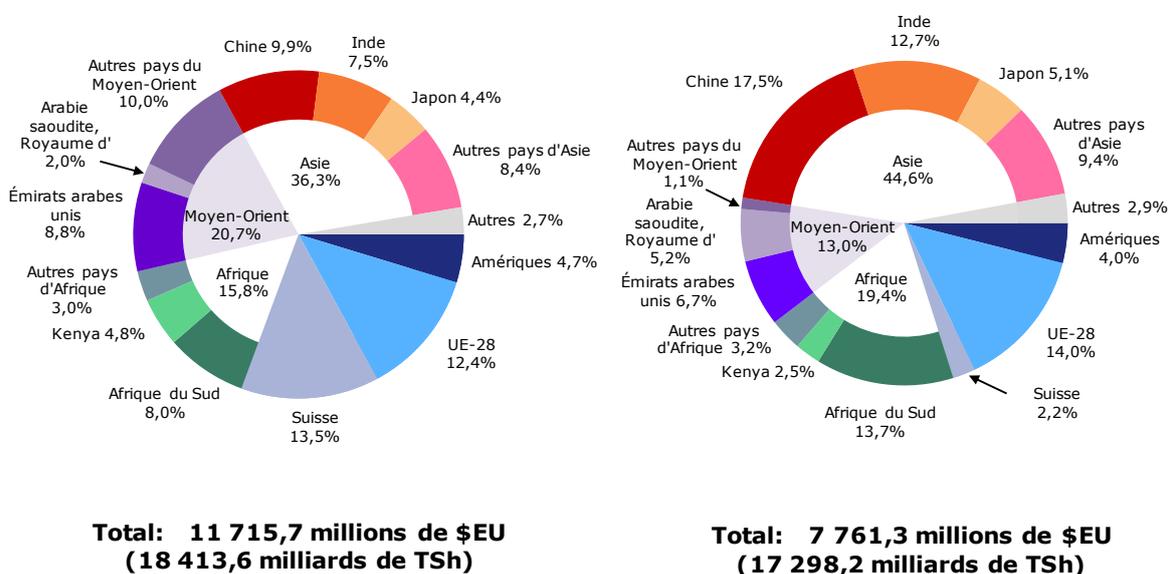
1.19. La composition des exportations de la Tanzanie est restée principalement axée sur deux domaines, à savoir les produits agricoles et l'or qui représentent à eux deux 78% des exportations totales en 2017 (graphique 1.1). Le volume des exportations d'or est resté relativement stable par rapport à 2012 tandis que la part des exportations de produits agricoles est passée de 31,5% à 42,5% des exportations totales (tableaux A1. 2 et A1. 4). L'augmentation des exportations de produits agricoles est principalement due à la hausse des cours mondiaux des produits de base touchant les principales cultures d'exportation telles que les noix de cajou.¹¹

1.20. Les exportations de minerais et autres minéraux ont considérablement diminué au cours de la période, leur part étant tombée de 15,6% en 2012 à 2,0% en 2017 (graphique 1.1). Cela est dû à la prohibition des exportations de minéraux concentrés en 2017 (section 4.2.1). La composition des exportations de produits manufacturés est restée sensiblement la même qu'en 2012; il s'agissait principalement de demi-produits, de produits chimiques, de textiles et de vêtements.

1.21. La composition des importations de la Tanzanie n'a pas considérablement changé depuis 2012; les importations de marchandises se composaient principalement de combustibles, de produits chimiques et de produits agricoles (tableau A1. 5). Les importations de combustibles ont toutefois diminué, en raison surtout de la baisse des cours mondiaux du pétrole et de la stagnation des volumes importés. Les importations de produits chimiques étaient principalement constituées de médicaments et d'engrais tandis que les importations de produits agricoles étaient dominées par l'huile de palme.

¹⁰ *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau tanzanien de la statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2016.pdf.

¹¹ Les prix des produits de base ont pour la plupart augmenté à l'exception de certains produits tels que le thé et le sisal. Dans l'ensemble, la hausse des prix des produits de base l'a emporté sur la baisse.

Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2012 et 2017**Importations (c.a.f.)**

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

1.3.1.2 Commerce des services

1.22. Au cours de la période, la balance du commerce des services de la Tanzanie est restée excédentaire. L'excédent a considérablement augmenté passant de 428 à 1 802 millions de dollars EU entre 2012 et 2017 en raison de taux de croissance des exportations supérieurs à ceux des importations (tableau 1.3). Les services liés aux voyages et les services de transport représentent la part la plus importante du commerce des services de la Tanzanie (plus de 80%). Les importations et les exportations de services de transport et de voyages étaient dues au tourisme et au transit de marchandises vers les pays voisins qui ont tous deux connu une forte croissance au

cours de la période. Le nombre d'arrivées touristiques a continué d'augmenter en raison des efforts de promotion accrus déployés par le secteur alors qu'une diminution était attendue du fait de la hausse des taxes (voir la section 4.4.3). Les "autres services aux entreprises" constituent la deuxième catégorie de services la plus importante; l'exportation de ces services a diminué tandis que leur importation a augmenté au cours de la période.

Tableau 1.3 Commerce des services, 2012-2017

(Millions de dollars EU et pourcentage)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exportations (millions de \$EU)	2 786,4	3 201,7	3 396,0	3 412,4	3 599,3	3 842,3
(% des exportations totales)						
Transport	23,0	25,4	26,6	30,0	29,4	29,8
Voyages	61,5	58,7	59,2	55,8	59,1	58,7
Autres services, dont:	15,5	15,9	14,2	14,2	11,5	11,5
Services d'assurance et de pensions	1,4	1,2	1,0	1,3	1,3	0,9
Services financiers	0,4	0,9	0,7	0,5	0,5	0,7
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	1,5	1,6	1,4	1,5	0,8	0,4
Autres services aux entreprises	10,9	11,0	10,4	9,7	8,2	8,9
Biens et services fournis par les administrations publiques n.i.a.	1,2	1,0	0,5	1,1	0,6	0,5
Importations (millions de \$EU)	2 358,9	2 488,5	2 668,7	2 629,1	2 176,4	2 039,9
(% des importations totales)						
Transport	44,4	45,7	43,6	40,7	42,5	39,1
Voyages	41,0	41,5	41,3	44,8	41,3	39,7
Autres services, dont:	14,6	12,7	15,1	14,5	16,2	21,2
Construction	0,6	0,7	0,5	0,5	1,0	1,9
Services d'assurance et de pensions	3,1	2,1	1,7	1,9	1,0	1,8
Services financiers	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,7
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	2,0	1,7	1,5	2,1	1,7	1,3
Autres services aux entreprises	6,6	5,7	8,5	7,1	9,3	12,0
Biens et services fournis par les administrations publiques n.i.a.	2,1	2,1	2,6	2,5	2,7	3,2

Source: Banque de Tanzanie, *Economic Bulletin*, juin 2018; et renseignements en ligne du FMI. Adresse consultée: <http://elibrary-data.imf.org/DataExplorer.aspx>.

1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.23. Les entrées d'IED en Tanzanie ont globalement augmenté au cours de la période 2011-2013, puis une diminution a été enregistrée. Malgré cette récente baisse, la Tanzanie demeure l'un des principaux bénéficiaires d'IED en Afrique de l'Est et l'un des dix principaux bénéficiaires en Afrique.

1.24. Au cours de la période, les principales sources d'IED étaient le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud et le Canada, et les principaux flux d'IED ont été observés dans les industries extractives, le secteur manufacturier et les services financiers, y compris les activités d'assurance (tableau 1.4). De manière générale, les flux entrants d'IED sont fortement concentrés sur un petit nombre de pays; ainsi, les trois principales sources d'IED ont représenté dans l'ensemble environ 50% des entrées totales d'IED ces dernières années.

1.25. Le ralentissement de l'IED observé ces dernières années est probablement dû aux changements de politiques dans le secteur de l'extraction. En effet, de nouvelles règles concernant la teneur en éléments locaux et la délivrance de licences ainsi que des restrictions à l'exportation ont été mises en œuvre par le gouvernement (section 4.2). D'après une étude annuelle menée par les entreprises du secteur minier, la Tanzanie est tombée de la 59^{ème} à la 78^{ème} place dans le classement relatif à l'attractivité en matière d'investissement.¹²

¹² Renseignements en ligne de l'Institut Fraser. Adresse consultée: <https://www.fraserinstitute.org/studies/annual-survey-of-mining-companies-2017>.

Tableau 1.4 Stock d'IED en Tanzanie par pays d'origine et par activité, 2012-2015

	2012	2013	2014	2015
Total (milliards de \$EU)	9,9	10,9	11,9	12,1
	(% du total)			
Par pays d'origine				
Royaume-Uni	18,3	22,8	22,3	26,6
Afrique du Sud	25,3	19,6	19,1	16,9
Canada	10,5	11,0	11,0	4,3
Norvège	1,6	4,9	7,3	9,5
Maurice	4,8	5,3	5,3	4,5
Pays-Bas	2,5	4,9	4,3	6,3
Kenya	4,9	3,9	4,2	3,3
Suisse	4,4	2,3	1,3	1,4
États-Unis	2,1	2,2	2,1	1,2
Australie	0,7	2,7	2,5	1,4
Luxembourg	0,7	2,7	2,4	0,7
Chine	0,4	1,7	1,6	1,3
Nigéria	0,1	0,3	0,4	3,9
Pour mémoire:				
SADC	31,3	26,2	25,5	22,8
CAE	5,4	3,9	4,2	3,5
Par activité				
Industries extractives	..	45,0	44,3	54,8
Secteur manufacturier	..	12,7	11,5	12,5
Activités financières et d'assurance	..	11,2	11,7	9,9
Électricité et gaz	..	9,2	11,3	1,8
Information et communication	..	6,5	6,4	6,2
Commerce de gros et de détail	..	4,2	4,0	4,5
Agriculture, sylviculture et pêche	..	4,7	4,1	3,0
Activités d'hébergement et de restauration	..	1,5	1,5	1,8
Activités immobilières	..	1,3	1,6	1,3
Autres	..	3,7	3,6	4,4

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

1.26. Au cours de la période considérée, les investissements de portefeuille sont restés très faibles et représentaient moins de 1% des flux entrants.¹³ Toutefois, l'évolution et la libéralisation des marchés de capitaux devraient permettre à la Tanzanie d'attirer davantage les investissements, en particulier en provenance de la CAE (section 4.4.1.3).

1.27. À Zanzibar, les flux d'IED ont globalement augmenté au cours de la période. Les principaux secteurs qui ont attiré les flux d'investissement les plus importants étaient les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration suivis par le secteur immobilier.

¹³ Renseignements en ligne de la Banque de Tanzanie. Adresse consultée: <https://www.bot.go.tz/publications/TZInvestmentReports/TIR2013%20FINAL%20PUBLISHED%20REPORT.pdf>.

2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. La Loi de 1964 sur l'Union du Tanganyika et de Zanzibar a donné lieu à la création de la République-Unie de Tanzanie en 1964.¹ Cette loi définit le cadre du gouvernement et contient des dispositions relatives à la modification et à l'amendement de la Constitution afin de donner effet à l'Union, ainsi que des dispositions concernant la résolution des questions connexes. L'annexe de la Loi énonce les statuts de l'Union. Pour des raisons administratives, la Tanzanie est divisée en 30 régions, 25 sur le continent et 5 sur les îles de Zanzibar.

2.2. Le pays continue d'être régi par la Constitution de 1977, qui définit les principes généraux de la République-Unie, ses principaux objectifs, les droits et devoirs fondamentaux, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le gouvernement révolutionnaire de Zanzibar, l'administration de la justice, les droits de l'homme, les finances, les autorités publiques et les forces armées.² La Constitution a été modifiée 14 fois et la dernière modification date de 2005.

2.3. L'article 4 de la Constitution définit l'autorité de l'État et les pouvoirs au sein du gouvernement. Il prévoit que deux organes sont dotés de pouvoirs dans chaque domaine, à savoir les domaines judiciaire, législatif et exécutif. Par conséquent, les pouvoirs exécutifs sont partagés entre le gouvernement de la République-Unie et le gouvernement révolutionnaire de Zanzibar; les pouvoirs judiciaires sont divisés entre le pouvoir judiciaire de la République-Unie et celui du gouvernement révolutionnaire de Zanzibar; et les pouvoirs législatifs et de surveillance des affaires publiques sont partagés entre le Parlement de la République-Unie et la Chambre des représentants de Zanzibar. L'article 4 établit également une distinction entre les questions qui relèvent et celles qui ne relèvent pas de l'Union. Les questions relevant de l'Union figurent dans la première annexe de la Constitution; toutes les autres questions sont considérées comme ne relevant pas de l'Union (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Questions relevant ou non de l'Union

Questions relevant de l'Union	Questions ne relevant pas de l'Union
1. La Constitution de la Tanzanie et du gouvernement de la République-Unie	Toutes les autres questions non répertoriées (par exemple gouvernement local, investissement, marchés publics, concurrence, propriété intellectuelle, entretien des routes, agriculture, prisons, questions foncières, tourisme, etc.)
2. Affaires étrangères	
3. Défense et sécurité	
4. Police	
5. Pouvoirs exceptionnels	
6. Citoyenneté	
7. Immigration	
8. Emprunts à l'étranger et commerce extérieur	
9. Emploi au sein du gouvernement de la République-Unie	
10. Impôt sur le revenu dû par les particuliers et les entreprises, droit de douane et droit d'accise sur les produits fabriqués en Tanzanie perçus par le Département des douanes	
11. Ports, questions liées au transport aérien, postes et télécommunications	
12. Toutes les questions liées à la frappe de monnaie et à l'émission de devises ayant cours légal (y compris les billets), aux banques (y compris les banques d'épargne) et aux activités bancaires; devises et contrôle des changes	
13. Licences et statistiques industrielles	
14. Enseignement supérieur	
15. Ressources d'huiles minérales, y compris le pétrole brut, d'autres catégories de pétrole ou de produits, et gaz naturel	
16. Le Conseil national des examens de Tanzanie et toutes les questions relevant de ses fonctions	
17. Aviation civile	

¹ Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: <https://wipolex.wipo.int/fr/legislation/details/11127>.

² Renseignements en ligne du Ministère des affaires constitutionnelles et juridiques. Adresse consultée: "<http://www.sheria.go.tz/uploads/publications/en1499671152-the%20constitution%20of%20the%20united%20republic%20of%20tanzania%201977.pdf>".

Questions relevant de l'Union	Questions ne relevant pas de l'Union
18. Recherche	
19. Météorologie	
20. Statistiques	
21. La Cour d'appel de la République-Unie	
22. Enregistrement de partis politiques et questions connexes	

Source: La Constitution. Renseignements en ligne du Ministère des affaires constitutionnelles et juridiques. Adresse consultée: "<http://www.sheria.go.tz/uploads/publications/en1499671152-the%20constitution%20of%20the%20united%20republic%20of%20tanzania%201977.pdf>".

2.4. Aucune modification importante n'a été apportée au cadre du gouvernement depuis le dernier examen, hormis en ce qui concerne la composition de l'Assemblée nationale. Le pouvoir exécutif est détenu par le Président, le Vice-Président, le Premier Ministre, le Cabinet et le gouvernement. Le Président de la République-Unie est élu au suffrage universel tous les cinq ans. Il est le chef de l'État, le chef du gouvernement et le commandant en chef des forces armées; il nomme également le Premier Ministre. Le Vice-Président doit être originaire de l'autre partie de l'Union. Le Cabinet est composé du Vice-Président, du Premier Ministre, du Président de Zanzibar et de l'ensemble des ministres.³

2.5. Le pouvoir législatif de la Tanzanie est détenu par le Parlement qui se compose du Président de la République et de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale est actuellement composée de 393 sièges: 10 sont attribués par le Président, 5 par la Chambre des représentants de Zanzibar, 113 sont attribués à des femmes désignées par leur parti respectif, 1 siège revient au Procureur général et le reste des sièges sont attribués en fonction du vote populaire.⁴ Dans le cadre du processus législatif, un projet de loi doit être rédigé et approuvé par le Cabinet avant d'être publié et lu devant l'Assemblée. Après les lectures et le débat général, le projet de loi doit être adopté et sanctionné avant de devenir une Loi du Parlement. Les lois concernant les questions relatives à l'Union adoptées par l'Assemblée nationale s'appliquent à toute la République. La Chambre des représentants de Zanzibar promulgue des lois sur des questions ne relevant pas de l'Union.

2.6. Le pouvoir judiciaire de la Tanzanie continentale est indépendant de celui de Zanzibar mais les deux ont une structure et des fonctions similaires. En vertu de l'article 108 de la Constitution, la Cour d'appel, la juridiction la plus haute, n'existe que sur le continent; par conséquent, les affaires portées en appel à Zanzibar relevant de cette juridiction sont jugées par cette Cour d'appel. Il existe quatre degrés de juridiction avant la Cour d'appel: les tribunaux de première instance; les tribunaux de district; les tribunaux permanents; et la Haute Cour.⁵ La Haute Cour est dotée de divisions spéciales pour les questions liées au commerce, à la propriété foncière et au travail; en revanche, les juridictions inférieures ne sont pas spécialisées. Le système judiciaire se fonde en grande partie sur la *common law* mais il tient également compte du droit islamique et du droit coutumier.

2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.7. La politique générale du gouvernement est guidée par le Projet de développement de la Tanzanie à l'horizon 2025 et le Projet Vision pour le développement de Zanzibar à l'horizon 2020. La Tanzanie continue d'œuvrer en faveur du relèvement du niveau général de vie des Tanzaniens afin d'entrer dans la catégorie des pays en développement à revenu intermédiaire et de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. Conformément au Projet de développement national à l'horizon 2025, l'objectif de la politique commerciale est d'accroître l'efficacité et les relations de la production nationale et d'établir un secteur d'exportation diversifié et compétitif afin de stimuler la croissance et le développement. Le gouvernement a également défini les priorités commerciales ci-après pour la période considérée:

- augmenter le PIB et les taux de croissance du commerce;
- améliorer les normes, les règles commerciales et les réglementations;

³ La Constitution. Renseignements en ligne du Ministère des affaires constitutionnelles et juridiques. Adresse consultée: "<http://www.sheria.go.tz/uploads/publications/en1499671152-the%20constitution%20of%20the%20united%20republic%20of%20tanzania%201977.pdf>".

⁴ Renseignements en ligne du Parlement tanzanien. Adresse consultée: <http://www.parliament.go.tz/pages/structure>.

⁵ Renseignements en ligne de l'Ordre judiciaire de la République-Unie de Tanzanie. Adresse consultée: <http://www.judiciary.go.tz/judiciary-hierarchy/>.

- développer le secteur privé et formaliser l'économie;
- accroître la participation au système commercial multilatéral fondé sur des règles;
- résoudre les questions transversales concernant par exemple l'environnement, l'égalité hommes-femmes et le VIH/SIDA;
- développer les infrastructures;
- développer différents services, y compris dans le domaine de la finance, de la communication, de la santé, du tourisme, de l'éducation et des transports;
- renforcer les droits de propriété intellectuelle (DPI), les savoirs traditionnels et le transfert de technologie;
- améliorer le commerce, l'investissement et les chaînes de valeur mondiales;
- développer le marché intérieur et s'intégrer dans le marché international; et
- développer la politique budgétaire.⁶

2.8. De plus, la Tanzanie continentale est toujours guidée par sa Politique commerciale nationale de 2003 dont l'objectif principal est "d'identifier des voies et des moyens viables et stables permettant d'instaurer une croissance compétitive tirée par les exportations afin d'éradiquer la pauvreté".⁷ Cette politique met en évidence un certain nombre de difficultés et d'évolutions, et elle présente le cadre ainsi que les outils stratégiques mis en œuvre afin d'y faire face. Elle établit également une matrice d'exécution et un plan d'action. Les questions soulevées dans la Politique comprennent: les aspects commerciaux de questions liées à l'environnement et au travail; les échanges et le commerce électronique; le secteur des services touristiques; les services de propriété intellectuelle (PI); la coopération économique régionale; l'amélioration de la participation au système commercial multilatéral; la libéralisation et la mondialisation; et le développement et la promotion des échanges. Ces questions sont actuellement traitées dans le cadre d'initiatives sectorielles.

2.9. En 2013, Zanzibar a examiné sa Politique commerciale de 2006 afin d'évaluer sa mise en œuvre et de repérer les lacunes qui devaient être comblées. La politique de Zanzibar avait pour objectif de créer une économie compétitive au niveau mondial et axée sur les exportations, qui assure des moyens de subsistance durables et de meilleure qualité grâce au commerce, et qui mette en valeur le rôle des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et des groupes vulnérables en facilitant leur transformation structurelle, tout en les intégrant dans les chaînes de valeur régionales et mondiales. Ainsi, les priorités commerciales pour la période 2012-2017 étaient de créer un environnement propice pour les industries, les PME et les organismes connexes; de réformer le régime de licences commerciales; de mettre en œuvre le Programme de renforcement de l'environnement pour les entreprises (BEST); de construire un centre international de foires commerciales et d'expositions; de mettre en place le projet d'entreprises technologiques en démarrage et de pépinières d'entreprises; et de mettre en œuvre la stratégie de développement des zones économiques spéciales (ZES). Ces objectifs ont été atteints, entre autres, grâce à la création d'une agence pour le développement industriel des PME qui vise à promouvoir et à soutenir les PME; à la création d'un Conseil de réglementation des licences commerciales, établi en vertu de la Loi n° 13 de 2013 relative au système de réglementation des licences commerciales, destiné à simplifier le régime d'octroi de licences; et à la mise en place de pépinières d'entreprises.

2.10. Au cours de la période considérée, la Tanzanie a mis en œuvre la Stratégie nationale d'intégration du commerce 2009-2013 afin de renforcer le développement du secteur commercial et d'en définir les besoins ainsi que les priorités de développement au niveau national.⁸ Une stratégie d'exportation a également été élaborée en 2009 pour la période 2010-2014 afin de favoriser une croissance tirée par les exportations et de renforcer la Politique commerciale nationale.⁹ La politique a été axée sur un certain nombre de secteurs prioritaires, y compris l'agriculture, le tourisme, le secteur manufacturier, la sylviculture et l'apiculture, afin de stimuler les exportations et d'accroître leur compétitivité. Une stratégie distincte de développement des exportations a été formulée pour Zanzibar. D'après les autorités, les deux stratégies continuent de guider la Tanzanie dans leurs domaines respectifs.

⁶ Renseignements communiqués par les autorités.

⁷ Renseignements en ligne de TZOnline. Adresse consultée:
<http://www.tzonline.org/pdf/tradepolicyforacompetitiveeconomy.pdf>.

⁸ Renseignements en ligne de Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée:
"http://www.tzdpdg.or.tz/fileadmin/migrated/content_uploads/MIT_Trade_Integration_Strategy_2009_-_2013.pdf".

⁹ Renseignements en ligne de Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée:
"http://www.tzdpdg.or.tz/fileadmin/migrated/content_uploads/Tanzania_National_Export_Strategy_-_Draft_Final_Report_May_2009.pdf".

2.11. Le Ministère tanzanien de l'industrie, du commerce et de l'investissement (MITI) a été le principal ministère chargé de l'élaboration des principaux instruments de politique commerciale de la Tanzanie. D'autres ministères et organismes publics ont également participé à la définition de ces instruments et des politiques connexes. Le MITI supervise également la politique d'investissement. D'autres ministères sont responsables de bon nombre des questions sectorielles (section 4). Le Ministère du commerce et de l'industrie de Zanzibar est le principal ministère chargé de la formulation de la politique commerciale et de la mise en œuvre des instruments de politique commerciale de Zanzibar.

2.2.1 Participation du secteur privé

2.12. En 2001, conformément à la Circulaire présidentielle n° 1, la Tanzanie a créé le Conseil national des entreprises de Tanzanie (TNBC), qui sert d'enceinte de dialogue entre le secteur public et le secteur privé. Il est dirigé par le Président de la République de Tanzanie et se compose d'un Conseil, d'un Comité exécutif et de plusieurs comités de travail. Il est constitué de 20 membres du gouvernement et de 20 représentants du secteur privé, soit 40 membres au total.¹⁰ Le TNBC a créé un certain nombre de groupes de dialogue de travail afin de s'acquitter de ses fonctions, en particulier la Table ronde des investisseurs locaux, la Table ronde des investisseurs internationaux et le Dialogue pour un partenariat intelligent.¹¹ Ces différents groupes ont étudié les moyens d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises, de promouvoir l'investissement et d'apporter des contributions à l'élaboration des politiques publiques. Si les questions commerciales n'étaient pas au centre des discussions, les groupes ont néanmoins permis de soulever des questions commerciales et d'aborder différents points avec le gouvernement, par exemple en ce qui concerne le tarif extérieur commun (TEC) de la CAE.¹²

2.13. En 2017, Zanzibar a créé le Conseil national des entreprises de Zanzibar (ZNBC) conformément à la Loi sur le Conseil national des entreprises.¹³ Ce conseil ouvre des dialogues entre les secteurs public et privé, en particulier sur des questions touchant à la gestion et au développement de l'économie.¹⁴ Ses fonctions sont de promouvoir les partenariats public-privé (PPP), de réaliser des études et des enquêtes, de servir d'enceinte de dialogue, de formuler des recommandations en matière de politique ou de faire des propositions pour le développement des entreprises et de l'économie, d'assurer la liaison avec les autres conseils des entreprises hors de Zanzibar et de créer des comités investis de fonctions spécifiques. Parmi les comités créés en vertu de cette loi figure le Comité chargé des questions liées à l'économie, au commerce, à l'investissement et à la fiscalité, qui fait des propositions visant à améliorer les régimes relatifs au commerce, à l'industrie et à l'investissement. Le ZNBC est financé par les fonds alloués par la Chambre des représentants de Zanzibar, ainsi que par des dons et des contributions du secteur privé. Un certain nombre de questions relatives au commerce international ont été portées à l'attention du Conseil, telles que les questions douanières de la CAE, afin de recueillir les points de vue du secteur privé et d'arrêter une position sur la question.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.14. La République-Unie de Tanzanie est devenue Membre de l'OMC en 1995 et a participé aux différents travaux de l'Organisation, y compris dans le cadre des comités, du règlement des différends et des négociations. À ce jour, la Tanzanie a fait l'objet de trois examens par l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEP), le dernier datant de 2012. Au cours de la période considérée, la Tanzanie n'a présenté aucun document officiel aux comités de négociations de l'OMC mais elle a participé à des discussions informelles tenues dans le cadre du Comité des règles d'origine concernant le paragraphe 1.1 de la Décision de Nairobi sur les règles d'origine préférentielles. La Tanzanie a joué un rôle actif dans le cadre du Comité des obstacles techniques au commerce (OTC) en présentant une communication conjointe avec d'autres partenaires de la CAE.

¹⁰ Renseignements en ligne du TNBC. Adresse consultée: http://tnbc.go.tz/v2/?page_id=656.

¹¹ Renseignements en ligne du TNBC. Adresse consultée: http://tnbc.go.tz/v2/?page_id=893.

¹² Renseignements en ligne du TNBC. Adresse consultée: "<http://tnbc.go.tz/v2/wp-content/uploads/2015/06/6th-IIRT-Meeting-Proceedings.pdf>".

¹³ Loi de Zanzibar n° 10/2017. Renseignements en ligne de la Chambre des représentants de Zanzibar. Adresse consultée: http://www.zanzibarassembly.go.tz/act_2017/act_10.pdf.

¹⁴ Le nouveau Conseil a été réétabli en vertu de la nouvelle Loi; un conseil semblable existait déjà auparavant.

2.15. L'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges demeure une question en suspens (section 3.1.1.1). En mars 2016, la Tanzanie a notifié à l'OMC son acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.¹⁵

2.16. Au cours de la période considérée, la Tanzanie n'a jamais eu recours au processus de règlement des différends de l'OMC et n'a participé à aucune affaire en tant que plaignant ou défendeur; toutefois, elle a déjà participé en tant que tierce partie à trois différends, le dernier datant de 2006.¹⁶

2.17. Les notifications présentées par la Tanzanie au cours de la période considérée concernaient principalement des normes – environ 184 notifications ont ainsi été reçues (tableau 2.2). Il existe néanmoins une marge de progrès dans plusieurs domaines pour lesquels les notifications n'ont jamais été présentées ou sont en suspens depuis de nombreuses années. Au cours de la période, la Tanzanie a achevé les procédures visant à introduire les modifications du SH2007 et du SH2012 dans sa liste d'engagements pris dans le cadre l'OMC, qui ont été certifiés.¹⁷

Tableau 2.2 Principales notifications présentées à l'OMC, 1^{er} janvier 2012-octobre 2018

Accord de l'OMC	Description	Cote du document	Date
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires			
Article 7 Annexe B	Réglementations sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/N/TZA/2	24/07/2017
Accord sur les obstacles technique au commerce			
Article 2.9	Règlements techniques	Environ 184 notifications reçues à la date du 23 octobre 2018. Veuillez consulter: http://tbtims.wto.org/fr/	
Accord sur la facilitation des échanges			
Section II, paragraphe 2.1	Notification des engagements de la catégorie A	WT/PCTF/N/TZA/1	13/05/2015
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article 25.11 – rapport semestriel	Décisions en matière de droits compensateurs (prises au cours des 6 mois précédents)	G/SCM/N/235/Add.1	24/04/2012

Source: Notifications présentées à l'OMC rassemblées par le Secrétariat de l'OMC.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.18. La Tanzanie est partie à un certain nombre d'accords commerciaux régionaux, y compris la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE); la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC); et l'Accord tripartite CAE-COMESA-SADC (voir le rapport commun). En octobre 2018, la Tanzanie n'avait pas signé l'Accord de partenariat économique avec l'Union européenne.¹⁸ Le pays bénéficie de préférences commerciales unilatérales non réciproques telles que l'initiative Tout sauf les armes (TSA) de l'Union européenne, la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGO) des États-Unis, les schémas SGP de plusieurs pays et l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA offert par un certain nombre de pays. Tous ces arrangements procurent à la Tanzanie des niveaux variés d'accès aux divers marchés concernés. En mars 2018, la Tanzanie a signé la Déclaration de Kigali qui marque la création de la zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA).¹⁹

2.19. En janvier 2017, la Tanzanie et la Zambie ont signé et mis en œuvre un accord de régime commercial simplifié.²⁰ Cet accord établit un régime semblable à celui existant dans le cadre de la CAE (voir le rapport commun) dans la mesure où il s'agit d'un régime commercial simplifié qui vise

¹⁵ Document de l'OMC WT/Let/1139.

¹⁶ Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/tanzania_f.htm.

¹⁷ Documents de l'OMC WT/Let/1299 et WT/Let/901.

¹⁸ Adresse consultée: "<https://www.tanzaniainvest.com/industry/interview-adelhelm-meru-permanent-secretary-ministry-industry-trade-investment>".

¹⁹ Renseignements en ligne du Centre de droit commercial (Tralac). Adresse consultée: <https://www.tralac.org/resources/by-region/cfta.html>.

²⁰ Renseignements en ligne du MITI. Adresse consultée: [http://www.mit.go.tz/uploads/files/Simplified%20Trade%20Regime%20\(STR\)%2027.01.2017%20Signed.pdf](http://www.mit.go.tz/uploads/files/Simplified%20Trade%20Regime%20(STR)%2027.01.2017%20Signed.pdf).

à faciliter le commerce transfrontières pour les petits négociants. Les seuils sont similaires: en effet, les marchandises importées d'une valeur inférieure ou égale à 2 000 dollars EU bénéficient d'une franchise de droits.²¹ Toutefois, il existe des différences dans la mesure où la liste de produits concernés est beaucoup moins importante que celle de la CAE (22 produits contre 370) et les produits sont soumis aux règles d'origine définies dans le Protocole de la SADC sur les règles d'origine.²² Les marchandises échangées dans le cadre de ce régime restent passibles de taxes et doivent être conformes à toutes les règles pertinentes; toutefois, elles ne sont généralement pas soumises à des restrictions quantitatives. Des mesures de sauvegarde, antidumping et compensatoires peuvent être appliquées aux produits si les parties suivent les procédures établies conformément aux règles de l'OMC. L'Accord contient également des dispositions sur la coopération douanière, la coopération dans la lutte contre la contrebande et le règlement des différends.²³

2.4 Régime d'investissement

2.20. Attirer l'investissement étranger demeure une priorité pour la Tanzanie, qui poursuit ses objectifs de développement et encourage en particulier l'industrialisation. Elle a mis en place des accords-cadres en matière d'investissement et offre diverses mesures d'incitation ainsi que des services par l'intermédiaire d'agences de promotion des investissements. L'investissement en République-Unie de Tanzanie est principalement une question qui ne relève pas de l'Union; par conséquent, les lois, politiques et pratiques ne sont pas les mêmes pour le continent et pour Zanzibar. Toutefois, les accords internationaux en matière d'investissement portent sur des questions relevant de l'Union et s'appliquent donc aux deux régions. Les questions relatives aux politiques d'investissement sont traitées par le MITI pour le continent et par le Ministère des finances et de la planification pour Zanzibar. La Tanzanie continentale et Zanzibar ont leur propre organisme de promotion des investissements, à savoir le Centre des investissements de la Tanzanie (TIC) et l'Office de promotion des investissements de Zanzibar (ZIPA).

2.4.1 Aperçu général

2.21. Le cadre d'investissement de la Tanzanie est principalement constitué de lois sur l'investissement et d'un certain nombre de traités bilatéraux d'investissement. La Loi de la Tanzanie continentale de 1997 sur l'investissement demeure le principal cadre juridique du régime d'investissement et contient des dispositions concernant: l'établissement du TIC; les possibilités d'investissement; les avantages et les garanties en matière d'investissement; le transfert de plus-values; les garanties contre l'expropriation; le règlement des différends; et les accords de transfert de technologie.²⁴ La CAE a créé un code des investissements type qui constitue un cadre que les partenaires de la CAE peuvent incorporer dans leurs lois nationales (voir le rapport commun). Si cette loi a fait l'objet de plusieurs modifications ces dernières années, elles étaient toutefois mineures. Cependant, en 2014, des modifications ont été apportées en ce qui concerne le montant des bénéfices dégagés par les investisseurs stratégiques et les gros investisseurs. Ainsi, le seuil fixé pour être considéré comme un investisseur stratégique sur le continent n'a pas été modifié pour les entreprises tanzaniennes (20 millions de dollars EU), mais il a été relevé à 50 millions de dollars EU pour les investisseurs étrangers et les coentreprises étrangères.²⁵ Pour Zanzibar, le seuil est fixé à 100 millions de dollars EU pour les investisseurs stratégiques et à 50 millions de dollars EU pour les régions défavorisées. La Loi contient également un certain nombre de règlements qui donnent des précisions sur ses dispositions.

²¹ Renseignements en ligne du Tralac. Adresse consultée: "<https://www.tralac.org/publications/article/12825-informal-cross-border-trading-review-of-the-simplified-trade-regimes-in-east-and-southern-africa.html>".

²² La liste figurant dans l'appendice comprend les produits suivants: sonnaillles, bananes, choux, carottes, manioc en farine, pots en argile, objets d'ornement, arachides, objets artisanaux, houes/haches, tambours, fûts en acier, millet, oignons, charrues et leurs parties, pommes de terre, riz, tomates, sardines, haricots, éleusine cultivée et pains de savon.

²³ Renseignements en ligne du MITI. Adresse consultée: [http://www.mit.go.tz/uploads/files/Simplified%20Trade%20Regime%20\(STR\)%2027.01.2017%20Signed.pdf](http://www.mit.go.tz/uploads/files/Simplified%20Trade%20Regime%20(STR)%2027.01.2017%20Signed.pdf).

²⁴ Loi de 1997 de la Tanzanie sur l'investissement. Renseignements en ligne de eRegulations. Adresse consultée: <http://tanzania.eregulations.org/media/INVESTMENT%20ACT.pdf>.

²⁵ Loi de finances, 2014. Renseignements en ligne de l'Administration fiscale de la Tanzanie (TRA). Adresse consultée: <http://www.tra.go.tz/tax%20laws/finance%20act%202014.pdf>.

2.22. La Loi de Zanzibar sur la promotion et la protection de l'investissement (ZIPPA) de 2004 fournit un cadre juridique analogue pour l'investissement à Zanzibar.²⁶ Cette loi contient des dispositions sur la création du ZIPA, le traitement des investisseurs, la délivrance de certificats aux entreprises agréées, les avantages et les mesures d'incitation, les avantages et les garanties pour les investisseurs, ainsi que sur la création de ports francs et de zones franches économiques. La Loi a fait l'objet de deux modifications mineures en 2013 et en 2016. La section 19 a été modifiée afin de réduire le délai de grâce pour le paiement du bail foncier de 18 à 6 mois, et les modifications apportées à la section 20 concernaient des questions administratives.

2.23. La Tanzanie a conclu onze accords bilatéraux d'investissement, dont le plus récent, signé avec la Chine, est entré en vigueur en 2014 (tableau 2.3). D'après les autorités, d'autres accords ont été conclus avec Oman, Singapour, la Thaïlande, le Koweït, l'Iran et le Zimbabwe mais ne sont pas encore entrés en vigueur. En août 2018, des négociations étaient en cours avec l'Algérie, le Bangladesh, la Belgique-le Luxembourg, les Émirats arabes unis, la France, l'Inde, le Japon, la Libye, la Malaisie, le Malawi, le Qatar, la République slovaque et le Viet Nam. Un certain nombre de conventions de double imposition sont également en vigueur.²⁷ Tous ces accords sont applicables aussi bien en Tanzanie continentale qu'à Zanzibar. La Tanzanie est également membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), et elle est partie à la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

Tableau 2.3 Accords bilatéraux d'investissement, novembre 2018

Partenaire	Date d'entrée en vigueur
Allemagne	12/07/1968
Canada	09/12/2013
Chine	17/04/2014
Danemark	21/10/2005
Finlande	30/10/2002
Italie	25/04/2003
Maurice	02/03/2013
Pays-Bas	01/04/2004
Royaume-Uni	02/08/1996
Suède	01/03/2002
Suisse	06/04/2006

Source: Renseignements communiqués par les autorités, et renseignements en ligne de la CNUCED. Adresse consultée: <http://investmentpolicyhub.unctad.org/IIA/CountryBits/222>.

2.24. La Politique de promotion des investissements de la Tanzanie continentale date de 1996 et continue de fournir une orientation politique dans ce secteur, même si les autorités ont reconnu qu'avec le temps des lacunes étaient apparues. Par conséquent, elles travaillent à l'élaboration d'une nouvelle politique d'investissement, qui était toujours en cours d'élaboration en août 2018. La politique de 1996 offre une vision des investissements futurs axée sur le renforcement des capacités locales, la promotion des investissements tirés par les exportations, la réduction de la pauvreté et l'exercice d'une bonne gouvernance.

2.25. La politique d'investissement de Zanzibar, élaborée en 2004, vise à diversifier l'économie et à parvenir à une croissance élevée et durable afin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Projet Vision pour le développement de Zanzibar à l'horizon 2020. Cette politique énonce un ensemble de stratégies et d'objectifs généraux et spécifiques en matière d'investissement. Elle prévoit également de nombreux projets d'investissement semblables à ceux de la Tanzanie continentale.

2.4.2 Restrictions à l'investissement

2.26. De manière générale, le climat de l'investissement reste ouvert et il n'existe pas de règles majeures qui interdisent aux étrangers d'investir. De plus, en ce qui concerne les investissements entrants, la Tanzanie applique peu de restrictions aux opérations de change et aux transactions en

²⁶ Renseignements en ligne du ZIPA. Adresse consultée: http://www.zanzibarinvest.org/zipanew/pdf/ZIPA_act_2004.pdf.

²⁷ Afrique du Sud, Canada, Danemark, Finlande, Inde, Italie, Norvège, Suède et Zambie. Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<https://www.tra.go.tz/index.php/double-taxation-agreements>".

capital. De plus, elle autorise le rapatriement des bénéficiaires, des dividendes et des capitaux. Toutefois, les investissements sortants restent soumis à des restrictions telles que des contrôles des capitaux.²⁸ Cela étant, la Tanzanie dispose également de lois et d'autres règles qui empêchent les étrangers de réaliser des opérations dans certains secteurs ou qui limitent les activités des entreprises. En outre, les prescriptions en matière de licences dans de nombreux secteurs entraînent des coûts ou redevances supplémentaires pour les titulaires de licence étrangers dans la mesure où le barème des redevances pour les étrangers est souvent plus élevé que pour les ressortissants tanzaniens.

2.27. La Loi de la Tanzanie sur l'investissement et la Loi foncière de 1999 limitent l'acquisition de terres par des non-citoyens; ainsi, l'occupation de terres par des investisseurs non citoyens est limitée aux terres accessibles à des fins d'investissement. Les terres peuvent être louées pour une durée maximale de 99 ans; un certain nombre de possibilités sont offertes aux investisseurs étrangers pour louer des terres, notamment par l'intermédiaire du TIC, qui a défini les parcelles pouvant être rendues accessibles aux investisseurs étrangers. Zanzibar applique des restrictions semblables, qui interdisent aux étrangers de posséder des terres.

2.28. Il existe plusieurs autres domaines dans lesquels les investisseurs étrangers ne peuvent pas exercer des activités ou faire du commerce en Tanzanie, ou dans lesquels il existe des restrictions prohibitives. Dans le secteur touristique, certaines activités sont réservées aux Tanzaniens et aux Zanzibaris (section 4.4.3). L'investissement dans les industries extractives, à savoir les secteurs minier et de l'énergie, fait l'objet d'un nombre croissant de prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux et est de plus en plus souvent soumis à l'inscription obligatoire des actions sur les marchés de capitaux (section 4.2). Dans le secteur de la pêche, les navires font l'objet d'un traitement discriminatoire et les pratiques en matière de concessions de licences rendent les investissements étrangers dans ce secteur difficiles ou impossibles.

2.29. Jusqu'à présent, les restrictions en matière d'investissement empêchaient les étrangers d'acquérir plus de 60% de l'ensemble des actions cotées à la Bourse de Dar es-Salaam (DSE). Le Règlement de 2014 sur les changes (Titres cotés en bourse) (modification) et le Règlement de 2014 sur le contrôle des changes (modification) ont partiellement levé ces restrictions (voir marché des capitaux, à la section 4.1.1.3); toutefois, il existe toujours des restrictions en ce qui concerne les titres d'État, excepté pour les résidents de la CAE.

2.30. À Zanzibar, certains secteurs d'activité sont réservés aux Zanzibaris, à savoir les salons de coiffure pour hommes et dames, les magasins de vente au détail, les instituts de beauté, les services d'organisation de voyages et les services de restauration; toutefois, le ZIPA est habilité à réserver d'autres secteurs aux investisseurs locaux. De plus, en vertu de la Loi de Zanzibar sur la promotion et la protection de l'investissement, tous les investisseurs étrangers doivent ouvrir un compte bancaire résident en devises à Zanzibar et les transactions en devises devront être réalisées au moyen d'un compte en devises ouvert auprès d'une banque à Zanzibar. La Tanzanie continentale applique également des restrictions semblables en ce qui concerne l'exploitation de petites entreprises telles que des salons de coiffure pour hommes, etc.

2.4.3 Mesures d'incitation et promotion

2.31. Le TIC et le ZIPA sont les deux principales organisations chargées de promouvoir l'investissement en Tanzanie continentale et à Zanzibar, respectivement. Ils encouragent et facilitent les investissements et aident les investisseurs dans de nombreux domaines tels que l'obtention de permis, l'acquisition de terres et la résolution de problèmes. Le TIC et le ZIPA offrent aux investisseurs un "guichet unique" qui leur permet d'accomplir toutes les formalités réglementaires et autres procédures requises pour leur projet d'investissement. Ils fournissent également de nombreux autres services (tableau 2.4).

2.32. Lorsqu'une entreprise présente sa proposition de projet et les documents requis au TIC ou au ZIPA et que ces derniers les valident, elle reçoit un certificat d'investissement qui offre un certain nombre de services et de mesures d'incitation. En Tanzanie continentale, le montant de l'investissement minimum pour obtenir un certificat est de 100 000 dollars EU pour les citoyens tanzaniens et de 500 000 dollars EU pour les investisseurs étrangers. À Zanzibar, pour les secteurs hôtelier et touristique, l'investissement minimum est de 2,5 millions de dollars EU pour les étrangers

²⁸ Renseignements communiqués par les autorités.

et de 300 000 dollars EU pour les citoyens; pour tous les autres secteurs, l'investissement minimum est de 300 000 dollars EU pour les étrangers et de 100 000 dollars EU pour les citoyens. Il existe également une deuxième catégorie d'investisseurs, les investisseurs stratégiques, pour lesquels les seuils sont bien plus élevés; toutefois, ils bénéficient d'un ensemble de mesures d'incitation plus généreuses (section 2.4.1).

Tableau 2.4 Liste de services fournis par le TIC: délai d'octroi et coût, 2016

Service	Délai d'octroi	Redevance ^a
Formulaire de demande du TIC	Immédiat	100 \$EU
Guide de l'investissement	Immédiat	Gratuit
Mise à disposition de la Loi sur l'investissement	Immédiat	Gratuit
Certificats d'incitation	7 jours	1 000 \$EU
Immatriculation à la TVA	7 jours	Gratuit
Quitus fiscal	1 jour	Gratuit
Numéro d'identification fiscale	1 jour	Gratuit
Liste de produits assujettis à une autorisation d'importation par les douanes	14 jours	Gratuit
Recherche des noms commerciaux	1 jour	Gratuit
Délivrance de licences commerciales	1 jour	Montant variable
Enregistrement des entreprises	3 jours	Entre 50 000 et 371 200 TSh
Permis de résidence de classe A (ressortissants de l'Afrique de l'Est)	14 jours	1 705 \$EU
Permis de résidence de classe A (autres ressortissants de l'Afrique de l'Est)	14 jours	3 355 \$EU
Permis de résidence de classe B (ressortissants de l'Afrique de l'Est)	14 jours	605 \$EU
Permis de résidence de classe B (autres ressortissants de l'Afrique de l'Est)	14 jours	2 255 \$EU
Permis spécial de classes A et B	1 jour	660 \$EU
Permis de travail de classe B – Travailleurs	7 jours	Gratuit
Liens avec les organismes gouvernementaux	7 jours	Gratuit

a 10% de toutes les redevances perçues par le TIC servent à financer les services fournis correspondants.

Source: TIC.

2.33. Les mesures d'incitation dont bénéficient les investisseurs incluent: l'accès au guichet unique; des droits d'importation nuls pour les projets concernant les biens d'équipement et certains autres produits spécifiques; un droit d'importation de 10% sur les produits semi-finis; la reconnaissance de la propriété privée et la protection contre les risques non commerciaux; un régime de remboursement des droits d'accise pour l'achat de combustibles; le remboursement de la totalité des dépenses d'équipement effectuées dans les secteurs minier et agricole; le report de la TVA pour les biens d'équipement; et une déduction pour amortissement de 50% accordée la première année à certaines conditions en vertu de la Loi relative à l'impôt sur le revenu.²⁹ D'autres mesures d'incitation sont accordées aux investisseurs dans les secteurs minier et de l'énergie en vertu de la Loi sur les industries extractives et de la Loi sur le pétrole (sections 4.2.1 et 4.2.2). En général, la Tanzanie continentale approuve environ 800 projets d'investissement par an, en particulier dans le secteur de la communication, le secteur manufacturier et le secteur de l'infrastructure économique (tableau 2.5). Depuis sa création, le ZIPA a approuvé 677 projets d'investissement pour un montant d'environ 5,8 milliards de dollars EU.³⁰ Ces projets concernaient principalement les secteurs suivants: hôtellerie-restauration; transports; entreposage; et communications (tableau 2.6).

2.34. En Tanzanie continentale, le gouvernement concentre ses efforts de promotion sur les 21 secteurs prioritaires suivants: développement de l'agriculture et de l'élevage; ressources naturelles; tourisme; secteur manufacturier; prospection et production pétrolière et gazière; secteur minier; transports; immobilier; services; technologies de l'information et de la communication; institutions financières; télécommunications; énergie; radiodiffusion; éducation; santé; services d'assurance; services de sécurité; construction; eau et assainissement; et gestion intégrée des déchets.

²⁹ Renseignements en ligne du TIC. Adresse consultée: <http://www.tic.co.tz/selectedIncentives>.

³⁰ Renseignements en ligne du ZIPA. Adresse consultée: <http://www.zanzibarinvest.org/zipanew/pdf/investguide2018.pdf>.

Tableau 2.5 Nombre de projets approuvés par le TIC par secteur, Tanzanie continentale, 2012-2013

	2012						2013					
	Projets				Emplois	Investissements (millions de TSh)	Projets				Emplois	Investissements (millions de TSh)
	Total	Locaux	Étrangers	Mixtes			Total	Locaux	Étrangers	Mixtes		
Agriculture et élevage	60	28	19	13	51 939	821,8	43	15	12	16	20 635	529,2
Ressources naturelles	2	2	0	0	110	5,6	6	2	3	1	2 526	73,3
Tourisme	209	144	31	34	10 788	741,2	186	93	38	55	10 745	664,3
Secteur manufacturier	225	86	74	65	24 039	2 976,4	258	95	75	88	26 927	2 343,4
Produits pétroliers et miniers	1	0	0	1	64	8,1	2	-	-	2	98	2,6
Bâtiments commerciaux	128	78	30	20	57 541	838,9	132	77	20	35	9 130	1 728,0
Transports	163	92	35	36	17 076	855,0	182	107	24	51	16 473	842,4
Services	15	1	7	7	1 892	424,3	8	1	3	4	570	29,9
Informatique	2	1	0	1	67	7,0	1	-	1	-	50	1,9
Secteur financier	7	3	2	2	755	67,1	4	1	-	3	6 979	9,9
Communication	4	2	0	2	803	2 969,7	9	1	2	5	2 244	944,7
Ressources humaines	33	20	4	9	1 781	95,0	32	14	5	13	2 813	177,2
Énergie	7	2	2	3	4 529	1 344,1	8	4	-	5	2 593	823,1
Infrastructure économique	7	5	1	1	2 901	261,5	7	2	-	5	100 369	80 035,1
Radiodiffusion	6	5	0	1	127	4,5	7	5	1	1	335	31,3
Total	869	469	205	195	174 412	11 420,1	885	417	184	284	202 487	88 236,3

Source: TIC.

Tableau 2.6 Projets d'investissement approuvés par secteur, Zanzibar, 2015-2017, valeurs cumulées

(Milliers de dollars EU)

Secteur	2015		2016		2017	
	Total	Capital	Total	Capital	Total	Capital
Agriculture, chasse, sylviculture	30	55 973	30	55 973	32	136 818
Pêche	2	2 669	3	12 669	4	62 669
Secteur manufacturier	50	204 988	51	205 958	56	209 884
Électricité, gaz et distribution d'eau	1	2 394	1	2 394	1	2 394
Construction	5	4 075	6	6 375	6	6 375
Commerce de gros et de détail	54	73 858	54	73 858	54	73 584
Hôtels et restaurants	335	2 070 707	344	2 200 785	361	2 309 293
Transports, entreposage et communications	35	1 355 645	35	1 355 645	36	1 361 345
Intermédiation financière	6	639 345	6	639 345	6	639 345
Location immobilière et activités de services aux entreprises	34	743 382	39	..	43	675 543
Éducation	8	9 287	8	9 287	8	9 287
Santé et action sociale	9	45 928	9	45 928	9	45 928
Activités récréatives et sportives	32	15 276	32	15 276	32	15 276
Organisation de voyages	7	5 972	9	6 292	9	6 292
Total	608	5 229 499	627	4 629 785	657	5 554 033

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du ZIPA. Adresse consultée: <http://www.zanzibarinvest.org/zipanew/pdf/byregion.pdf>; et renseignements communiqués par les autorités.

2.35. Au cours de la période considérée, plusieurs modifications ont été apportées au régime d'incitations de la Tanzanie continentale. Certaines exonérations ont été diminuées ou supprimées; par exemple, le TIC a décidé de ne plus considérer les cylindres en ciment et en acier comme des biens d'équipement. De plus, toutes les exonérations fiscales pour les investissements accordées aux entreprises de télécommunication ont été supprimées.³¹

2.4.4 Zones économiques spéciales (ZES) et zones industrielles d'exportation (ZIE)

2.36. Ces dernières années, les zones industrielles d'exportation (ZIE) et, plus récemment, les zones économiques spéciales (ZES) ont représenté une part importante des politiques d'investissement et de promotion de la Tanzanie continentale. Ces zones offrent toutes deux différentes mesures d'incitation fiscales et non fiscales, ainsi qu'un régime réglementaire simplifié; toutefois, les ZES offrent une plus large gamme d'activités autorisées. À Zanzibar, il existe des zones franches portuaires et des zones franches économiques.

2.37. La Loi de 2002 sur les ZIE et la Loi de 2006 sur les ZES constituent les cadres juridiques régissant respectivement les ZIE et les ZES en Tanzanie continentale. La Loi sur les ZIE a été modifiée en 2012 afin de limiter à 20% le volume de production destinée au marché intérieur, de sorte que 80% de ce volume soit destiné à l'exportation. La Loi sur les ZES (chapitre 420, version révisée de 2012) permet aux entreprises titulaires d'une licence ZES d'exercer des activités sur les marchés intérieurs et régionaux sans limitation à l'exportation, contrairement aux entreprises titulaires d'une licence ZIE; elle permet également aux investisseurs étrangers et locaux de développer des infrastructures dans les ZES sous forme de parcs industriels, qui peuvent être loués aux entreprises titulaires d'une licence ZIE. L'Administration des zones industrielles d'exportation (EPZA) est chargée de la mise en œuvre de ces deux programmes. La ZIPPA contient également des dispositions relatives aux zones franches économiques et aux zones franches portuaires à Zanzibar. En septembre 2018, quatre ZES étaient en fonctionnement en Tanzanie continentale et dix autres se trouvaient à différents stades de développement (tableau 2.7). En 2018, Zanzibar comptait cinq zones franches économiques dont deux zones franches portuaires.³²

Tableau 2.7 ZES et parcs industriels commerciaux inscrits auprès de l'EPZA, 2018

ZES/parc industriel	Lieu	Propriété	Statut
Benjamin William Mkapa (BWM-ZES)	Dar es-Salaam	Gouvernement-EPZA	En fonctionnement
ZES de Bagamoyo	Région de la côte	Gouvernement-EPZA	En cours de création
Zone franche portuaire de Mtwara (base d'approvisionnement en pétrole et en gaz)	Mtwara	Gouvernement-Administration portuaire de Tanzanie/EPZA	En cours de création
ZIE d'Hifadhi	Dar es-Salaam	Fonds national de sécurité sociale	En fonctionnement
ZIE de Kisongo	Arusha	Privée	En fonctionnement
Kamal Industrial Estate	Bagamoyo, région de la côte	Privée	Partiellement achevé
Global Industrial Park	Mkuranga	Privée	En cours de création
Kigamboni Company Limited (ZES)	Morogoro	Privée	En cours de création
ZES de Kigoma (Ki-SEZ)	Kigoma Ujiji/région de Kigoma	Gouvernement	En cours de création
Kilwa Business Park	District de Kilwa/région de Lindi	Privée	En cours de création
Ming Xin Company Limited	Mlandizi, région de la côte	Privée	En cours de création
ZES de Mkinga	District de Mkinga/région de Tanga	Privée	En cours de création
Star City (ZES)	État de Tungi, région de Morogoro	Privée	En cours de création
Vigor Company Limited (ZES)	District de Kisarawe, région de la côte	Privée	En cours de création

Source: EPZA.

³¹ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <http://www.tra.go.tz/publications/Taxes%20and%20Duties.pdf>.

³² La Zone de Fumba, la Zone de Micheweni, le parc industriel d'Amaan, le port franc de Maruhubi et la Zone aéroportuaire franche.

2.38. En Tanzanie continentale, les investissements doivent respecter certaines prescriptions minimales dans les ZIE et les ZES ainsi que le critère de l'investissement nouveau. Pour opérer dans une ZIE, les investisseurs locaux doivent réaliser un chiffre d'affaires minimum annuel à l'exportation de 100 000 dollars EU, contre 500 000 dollars EU pour les investisseurs étrangers et, pour exercer des activités dans une ZES, les investisseurs locaux doivent investir un montant minimum de 100 000 dollars EU, contre 500 000 dollars EU pour les investisseurs étrangers.³³ De plus, les entreprises des ZIE doivent apporter une valeur ajoutée et exporter 80% de leurs marchandises. Les entreprises des ZES doivent quant à elles être implantées dans ces zones. Il existe divers régimes de licence pour les ZES et les ZIE, qui offrent différentes mesures d'incitation. Pour les ZES, il existe des licences de promoteur et d'exploitant, des licences d'utilisateur et des permis; pour les ZIE, il existe une licence d'utilisateur.³⁴ Ceux qui investissent dans les ZIE et les ZES bénéficient d'un ensemble de mesures d'incitation fiscales et non fiscales (tableau 2.8). Zanzibar offre également différentes mesures d'incitation pour les zones franches portuaires et les zones franches économiques (tableau 2.9).

Tableau 2.8 Mesures d'incitation, Tanzanie continentale, 2018

Licence d'utilisateur (ZIE)	Licence d'utilisateur (ZES)
Accès au Programme de garantie des crédits à l'exportation, sous réserve que les conditions et procédures applicables soient respectées.	Exonération des taxes et droits sur les machines, équipements, véhicules utilitaires lourds, matériaux de construction et tout autre bien d'équipement utilisé pour le développement des infrastructures dans les ZES.
Remise des droits de douane, de la TVA et de toute autre taxe sur les matières premières et les biens d'équipement en rapport avec la production dans les ZIE.	Exonération de l'impôt sur les sociétés pour une période initiale de 10 ans, puis application de l'impôt sur la base du taux indiqué dans la Loi sur l'impôt sur le revenu.
Exonération de l'impôt sur les sociétés pour une période initiale de 10 ans, puis application de l'impôt sur la base du taux indiqué dans la Loi sur l'impôt sur le revenu.	Exonération de l'impôt à la source sur les loyers, les dividendes et les intérêts pendant les 10 premières années.
Exonération de l'impôt à la source sur les dividendes et les intérêts pendant les 10 premières années.	Exonération de l'impôt foncier pendant les 10 premières années.
Exonération de tous les prélèvements et taxes imposés par les autorités locales sur les biens produits dans les ZIE pour une période de 10 ans.	Remise des droits d'importation, de la TVA et de toute autre taxe applicable à l'importation d'un véhicule administratif, d'ambulances, d'équipements de lutte contre les incendies, de voitures de pompiers et de 2 bus au maximum destinés au transport des employés vers et depuis la ZES.
Exemption des prescriptions en matière d'inspection avant expédition ou à destination.	Exonération du droit de timbre pour les actes passés à l'intérieur ou à l'extérieur de la ZES en ce qui concerne la cession, la location ou le nantissement de biens meubles ou immobiliers à l'intérieur de la ZES, et pour tout document, certificat, acte, rapport ou registre lié à toute activité, initiative, action, démarche, entreprise ou opération dans la ZES.
Inspection douanière sur place des marchandises dans les ZIE.	Quota d'immigration initial de 5 personnes au maximum au cours de la période de démarrage; par la suite, toute nouvelle demande d'embauche devra être présentée à l'Administration qui, en consultation avec le Département de l'immigration, autorisera l'embauche de toute nouvelle personne qui sera jugée nécessaire, en tenant compte de la disponibilité de Tanzaniens qualifiés, de la complexité de la technologie utilisée par l'investisseur et des accords conclus avec l'investisseur.
Octroi de visas d'affaires au point d'entrée au personnel clé, à savoir le personnel technique, les membres de la direction et les formateurs, pour une durée maximum de 2 mois; passé ce délai, l'obtention d'un permis de résidence est obligatoire conformément à la Loi sur l'immigration.	Exonération de la TVA sur les tarifs de services publics.

³³ Renseignements en ligne de l'EPZA. Adresse consultée: <http://epza.go.tz/licens.php?p=237>.

³⁴ Renseignements en ligne de l'EPZA. Adresse consultée: <http://www.epza.go.tz/files/e-brochure.pdf>.

Licence d'utilisateur (ZIE)	Licence d'utilisateur (ZES)
Remise des droits d'importation, de la TVA et de toute taxe applicable à l'importation d'un véhicule administratif, d'ambulances, de voitures de pompiers et de 2 bus au maximum destinés au transport des employés vers et depuis les ZIE.	Exemption des prescriptions en matière d'inspection avant expédition ou à destination.
Traitement des marchandises destinées aux ZIE comme des marchandises en transit.	Inspection douanière sur place des marchandises dans les ZES.
Exonération de la TVA sur les tarifs de services publics et les frais de mise à quai.	Traitement des marchandises destinées aux ZES comme des cargaisons en transit.
Quota d'immigration initial de 5 personnes maximum au cours de la période de démarrage; par la suite, toute nouvelle demande d'embauche devra être présentée à l'Administration qui, en consultation avec le Département de l'immigration et le Commissaire au travail, autorisera l'embauche de toute nouvelle personne qui sera jugée nécessaire, en tenant compte de la disponibilité de Tanzaniens qualifiés, de la complexité de la technologie utilisée par l'investisseur et des accords conclus avec l'investisseur.	
Accès aux services compétitifs, modernes et fiables offerts dans les ZIE.	
Transférabilité sans condition par n'importe quelle banque agréée dans une monnaie librement convertible: <ul style="list-style-type: none"> i. des bénéfices nets ou des dividendes liés à l'investissement; ii. des paiements relatifs au service de l'emprunt lorsqu'un prêt extérieur a été obtenu; iii. des redevances, droits et frais liés à un accord de transfert de technologie; iv. du produit (net de toute taxe et de toute autre obligation) en cas de vente ou de liquidation d'entreprises commerciales, ou des intérêts liés à l'investissement; et v. des émoluments et autres bénéfices octroyés au personnel étranger employé en Tanzanie dans le cadre des entreprises commerciales. 	

Source: Brochure de l'EPZA. Adresse consultée: <http://www.epza.go.tz/files/e-brochure.pdf>. Loi sur les ZIE (chapitre 373), version révisée de 2012, et Loi sur les ZES (chapitre 420), version révisée de 2012. Adresse consultée: <http://www.epza.go.tz>.

Tableau 2.9 Mesures d'incitation, Zanzibar, 2018

Zones franches économiques	Zones franches portuaires
Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant une période de 10 ans et imposition au taux de 25% pendant les 10 années suivantes.	Exonération des droits d'importation, des droits d'accise, de la taxe sur les ventes, de la TVA et de tout autre prélèvement à l'importation de marchandises dans les zones franches portuaires.
Exonération de l'impôt à la source sur les dividendes versés à des non-résidents pendant une période de 10 ans.	Exonération de toute taxe pour toutes les marchandises devant être réexportées.
Exonération des droits de douane et de la TVA applicables aux matières brutes, aux machines, au matériel et aux autres intrants.	Exonération des taxes locales pour toutes les marchandises exportées produites dans la zone franche portuaire.
Exonération du droit de timbre.	Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant les 20 premières années.
Déduction pour investissement de 100% sur les dépenses d'équipement pendant une période de 20 ans.	Aucune limite quant à la durée d'entreposage des marchandises dans les zones franches portuaires.
Exonération de l'impôt sur les dividendes pendant une période de 10 ans.	Conservation de la totalité des bénéfices.
Importations en franchise de droits et de taxes des marchandises en provenance de la zone tarifaire intérieure.	Possibilité d'une participation étrangère de 100% au capital de la société.
Importations en franchise de droits des matériaux destinés à la construction de bâtiments industriels.	Libre rapatriement des bénéfices.
Exportations en franchise de droits des produits fabriqués.	Possibilité de vendre la production sur le marché local à hauteur de 20% du chiffre d'affaires total, sous réserve d'acquitter toutes les taxes applicables.

Zones franches économiques	Zones franches portuaires
Exonération de l'impôt sur les intérêts des capitaux empruntés.	
Exonération de tous les prélèvements et taxes imposés par les autorités locales dans le cas des biens et services produits dans les zones franches économiques.	
Inspection douanière sur place des marchandises plutôt qu'à l'extérieur du port.	

Source: Renseignements en ligne du ZIPA. Adresse consultée: http://www.zanzibarinvest.org/zipanew/pdf/ZIPA_act_2004.pdf.

2.39. En 2016, la valeur cumulée des exportations en provenance des ZES était de 1 100 millions de dollars EU, soit une augmentation de 306 millions de dollars EU depuis 2015. En 2012, ce chiffre était de 357 millions de dollars EU.³⁵

2.4.5 Conditions de l'activité des entreprises et fiscalité

2.40. La Loi de 1972 sur l'agrément des entreprises fournit un cadre régissant les opérations commerciales en Tanzanie continentale. Conformément à cette loi, les entreprises commerciales implantées en Tanzanie doivent être enregistrées auprès du Bureau d'enregistrement des entreprises et de délivrance des licences (BRELA). Le BRELA s'occupe de l'enregistrement et traite les demandes de noms commerciaux. Ces dernières années, il a entrepris la mise en place d'un système électronique pour la présentation des demandes afin d'accélérer les procédures d'enregistrement et d'accroître l'efficacité ainsi que la fiabilité du processus. Une fois l'entreprise enregistrée auprès du BRELA, celle-ci doit obtenir une licence commerciale auprès du MITI. À Zanzibar, l'enregistrement des entreprises se fait auprès de l'Agence d'enregistrement des entreprises et des titres de propriété (BPRA). La BPRA est non seulement chargée de l'enregistrement des entreprises, mais elle supervise aussi l'application de la Loi de 2003 sur les sociétés; de la Loi de 1995 sur les sociétés; du Décret sur l'enregistrement des noms commerciaux; et du Décret sur le transfert de propriétés.³⁶

2.41. La Loi de 1930 sur l'enregistrement des noms commerciaux et la Loi de 2002 sur les sociétés fournissent également des cadres juridiques pour la création d'entreprises en Tanzanie continentale. Jusqu'à présent, la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux prescrivait à toutes les entreprises d'enregistrer leur nom. Toutefois, cette loi a été modifiée en 2012 et sa portée a été élargie, la définition du terme "entreprise" a été modifiée et des dispositions concernant l'utilisation de moyens de communication plus modernes pour l'enregistrement des noms ont été incluses.³⁷ La Loi sur les sociétés a également été modifiée en 2012 pour intégrer un nouveau type de structure de société, à savoir la société par actions unipersonnelle, qui permet à un actionnaire de détenir la totalité des parts de la société. Les entreprises à but lucratif peuvent être constituées en société en vertu de la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux ou de la Loi sur les sociétés. Ces deux lois contiennent des dispositions relatives à différents types d'entreprises commerciales, y compris les entreprises unipersonnelles, les partenariats, les sociétés fiduciaires, les sociétés et les entreprises.

2.42. Le cadre réglementaire visant à encourager la participation privée dans l'ensemble des secteurs infrastructurels en Tanzanie continentale a été établi en vertu de la Loi de 2010 sur les partenariats public-privé (PPP) et des règlements connexes de 2011. Cette loi prévoit la création de plusieurs organismes du secteur public chargés du processus des PPP et elle définit 12 secteurs pour la mise en œuvre des projets de PPP.³⁸ Au départ, les projets de PPP concernaient principalement des projets d'infrastructures portuaires et routières. En juillet 2018, plusieurs propositions de modifications de la Loi avaient été présentées. En 2015, Zanzibar a également adopté une Loi sur les partenariats public-privé qui fournit un cadre réglementaire permettant d'attirer les capitaux privés afin de développer les infrastructures et les services.

³⁵ Renseignements communiqués par les autorités.

³⁶ Renseignements en ligne de la BPRA. Adresse consultée: <http://www.bpra.go.tz/>.

³⁷ Loi n° 3 de 2012 relative à la législation sur les sociétés (modifications diverses).

³⁸ Il s'agit des secteurs suivants: agriculture, éducation, énergie, environnement et gestion des déchets, prospection et exploitation minière, santé, industrie et secteur manufacturier, technologies de l'information et de la communication, infrastructures, ressources naturelles et tourisme, marquage des marchandises et sports et loisirs.

2.43. En 2018, la Tanzanie occupait le 137^{ème} rang dans le classement de la Banque mondiale concernant la facilité de faire des affaires, et le 15^{ème} rang parmi les pays d'Afrique subsaharienne.³⁹ Elle a progressivement reculé dans le classement au cours de la période considérée, alors qu'elle occupait le 127^{ème} rang en 2012.⁴⁰ Dans les sous-catégories création d'entreprises, raccordement à l'électricité, protection des investisseurs, paiement des taxes et impôts, commerce transfrontalier et exécution des contrats, la situation de la Tanzanie s'est détériorée; toutefois, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne l'octroi de permis de construire, le transfert de propriété, l'obtention de prêts et le solutionnement de l'insolvabilité. Les sous-catégories pour lesquelles la situation s'est le plus détériorée sont les suivantes: commerce transfrontalier (voir la section 3.1.1); création d'entreprises; et protection des investisseurs. Le gouvernement a reconnu la situation et a défini en particulier les quatre domaines d'amélioration suivants: régime de licences commerciales; réformes foncières; enregistrement d'entreprises; et enregistrement de personnes physiques.⁴¹ Des réformes ont déjà été entreprises afin de simplifier les processus d'enregistrement des entreprises auprès du BRELA (voir plus haut).

2.44. D'après une enquête menée en 2017 sur le secteur des affaires, la principale préoccupation des entreprises concernait la fiscalité, en particulier la forte imposition, suivie de la nécessité d'améliorer les infrastructures.⁴² Le rapport de la Banque mondiale intitulé Tanzania Economic Update mentionne également les principaux sujets de préoccupation du secteur privé, à savoir: une imposition trop élevée; les retards de remboursement de la TVA et de paiement des entrepreneurs et des fournisseurs; ainsi que la multiplication des autorités réglementaires, des licences, des taxes et des impositions.⁴³ Le rapport de 2016 de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Tanzanie (TCCIA) indique que la multiplication des autorités réglementaires rend la création d'entreprises plus difficile et/ou entraîne des coûts supplémentaires. En décembre 2017, le gouvernement a publié un Plan d'orientation pour des réformes réglementaires destinées à améliorer les conditions de l'activité des entreprises afin de créer un environnement commercial propice aux activités des entreprises du secteur privé et de répondre à certaines des préoccupations des entreprises.⁴⁴ Ce plan prévoit une matrice de réformes et définit les domaines dans lesquels la mise en œuvre de réformes pourrait avoir des effets rapides.

2.45. Les recettes publiques de la Tanzanie continuent de dépendre fortement des taxes indirectes. Au cours de la période considérée, les taxes indirectes, à savoir les taxes sur le commerce international, les taxes sur la consommation intérieure et d'autres taxes intérieures, ont représenté environ 63% des recettes du gouvernement central en Tanzanie continentale, tandis que les taxes directes ont représenté environ 37% des recettes.⁴⁵ Il existe plusieurs taxes à différents niveaux de gouvernement en Tanzanie continentale et à Zanzibar (tableau 2.10). Au cours de la période considérée, plusieurs modifications ont été apportées au système fiscal en Tanzanie continentale. Ces dernières années, deux nouvelles lois sur la fiscalité ont été adoptées à Zanzibar, à savoir la Loi de 2015 sur la taxe sur les infrastructures, qui prévoit principalement la mise en œuvre de taxes dans les secteurs du tourisme et des transports⁴⁶; et la Loi de 2017 sur le droit de timbre, qui prévoit

³⁹ Renseignements en ligne du projet *Doing Business* de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://français.doingbusiness.org/fr/rankings?region=sub-saharan-africa>.

⁴⁰ Renseignements en ligne du projet *Doing Business* de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://français.doingbusiness.org/fr/reports/global-reports/doing-business-2012>.

⁴¹ Renseignements en ligne d'allAfrica. Adresse consultée: <https://allafrica.com/stories/201610270150.html>.

⁴² Renseignements en ligne de TanzaniaInvest. Adresse consultée: <https://www.tanzaniainvest.com/economy/business-environment-survey-2017>.

⁴³ Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28867/120954-NWP-PUBLIC-p156957-p164469-86p-WorldBankNovFR.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

⁴⁴ Renseignements en ligne de Velma Law. Adresse consultée: <https://www.velmalaw.co.tz/wp-content/uploads/2018/05/Blueprint-for-Regulatory-Reforms-to-Improve-the-Business-Environment-dated-December-2017.pdf>.

⁴⁵ *Tax Statistics Report, 2015/16, Tanzania Mainland*. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Tax/Tax_Statistics_Report%20_2015_16_Tanzania_Mainland.pdf.

⁴⁶ Séjour à l'hôtel (1 dollar EU ou l'équivalent en shillings tanzaniens par jour et par personne); embarquement de passagers depuis un port maritime à Zanzibar vers un autre port maritime à Zanzibar (1 000 shillings par personne); embarquement de passagers depuis un port maritime à Zanzibar vers un autre port maritime en Tanzanie (2 000 shillings par personne); arrivée de passagers à l'aéroport de la République-Unie de Tanzanie (2 000 shillings par personne); produits pétroliers, a) diesel, b) pétrole (100 shillings/litre) et achats d'électricité (2% de la valeur nette).

le paiement de droits de timbre pour les documents, les baux etc., ainsi que pour les connaissements et les registres électroniques.⁴⁷

Tableau 2.10 Fiscalité en Tanzanie, 2018

Tanzanie continentale		Zanzibar
Fiscalité du gouvernement central	Fiscalité locale (les taux varient en fonction des autorités locales)	
<u>a. Impôts directs</u>	<u>a. Impôts fonciers</u>	<u>a. Impôts directs</u>
Salaires et main-d'œuvre	Taxe foncière	<u>b. Impôts indirects</u>
Taxe pour le développement des compétences de base	<u>b. Impôts sur les biens et services</u>	TVA sur les importations et les achats locaux
Impôts sur les bénéfices	Prélèvement sur les cultures	Droit d'accise sur les importations et les achats locaux
Impôts sur le revenu	Prélèvement sur les produits sylvicoles	
Impôt à la source	<u>c. Taxes sur les services spécifiques</u>	
Taxe locative	Taxe sur les maisons d'hôte	
Taxe sur les jeux de hasard	<u>d. Licences commerciales et professionnelles</u>	Taxe hôtelière
Autres impôts sur le revenu	Droit de licence pour la pêche commerciale	Taxe sur les restaurants
	Droit de licence pour les boissons enivrantes	Taxe sur les services d'organisation de voyages
	Droit de licence pour les établissements de soins privés	Droit de timbre
<u>b. Impôts indirects</u>	Droit de licence pour les taxis	Redevance aéroportuaire
i. Taxes à la consommation	Droit pour la délivrance de permis de navigation	Redevance pour les services portuaires
- droits d'accise intérieurs;	Autres droits de licence commerciale	Financement du développement du réseau routier
- TVA sur les produits et services intérieurs;	<u>e. Licences pour les véhicules automobiles, d'autres équipements et les transbordeurs</u>	Redevance pétrolière
ii. Taxes sur le commerce international	Droits de licence pour les véhicules	Enregistrement des véhicules automobiles
- droits d'importation;	Droits de licence pour les navires de pêche	Permis de circulation
- TVA sur les importations;	<u>f. Autres taxes sur l'utilisation de marchandises, autorisation d'utiliser des marchandises</u>	Permis de conduire
- droits d'accise;	Droit de licence pour les produits sylvicoles	Sécurité aéroportuaire
- taxe sur les combustibles;	Droit de licence pour l'extraction de matériaux de construction	Taxe sur les infrastructures
- redevance pétrolière;	Droit pour l'octroi de permis de chasse	
- taxe pour le développement des compétences;	Droit de licence pour les armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon	
- droit de timbre.	Droit pour l'octroi d'un permis autorisant l'installation d'échafaudage/la constitution de réserves	
iii. Autres taxes intérieures	<u>g. Taxes sur le chiffre d'affaires</u>	
- octroi de licence commerciale;	Droit de service	
- taxes d'aéroport;	<u>h. Revenus d'entreprise et de biens immobiliers</u>	
- taxes sur les véhicules automobiles;	Dividendes	
- droits de timbre.	Autres revenus de la propriété d'origine intérieure	
	Intérêts	
	Loyer foncier	
	<u>i. Redevances et droits administratifs</u>	
	Par exemple pour l'inspection des viandes, les permis de construire, les bains antiparasitaires, les services fournis par les abattoirs, les installations de débarquement du poisson, les ventes aux enchères du poisson, les services d'assainissement de l'eau, les stands de marché, les services d'assurance, la vente de plants, la commercialisation du bétail, les revenus de la location immobilière, etc.	

Source: Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: <http://www.mof.go.tz/mofdocs/revenue/revlocal.htm>, et renseignements en ligne du Bureau tanzanien de la statistique. *Tax Statistics Report, 2015/16, Tanzania Mainland*. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Tax/Tax_Statistics_Report%202015_16_Tanzania_Mainland.pdf.

⁴⁷ Renseignements en ligne du Trésor public de Zanzibar. Adresses consultées: http://www.zanrevenue.org/uploads/INFRASTRUCTURE_TAX_2015.pdf et <http://www.zanrevenue.org/sw/resources/view/stamp-duty-act-no.7-0f-2017>.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières, évaluation en douane

3.1. La principale loi régissant les procédures douanières et les importations de la Tanzanie est la Loi de 2004 de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) sur l'Administration des douanes et ses divers modifications et règlements d'application, y compris les manuels et les autres lois douanières de la Communauté, tels qu'indiqués à l'article 39 du Protocole instituant l'Union douanière de la CAE (voir le rapport commun). Le Directeur des douanes, qui est un membre de l'Administration fiscale de la Tanzanie (TRA), dirige les services douaniers et met en œuvre la Loi au niveau national.¹

3.2. La TRA décrit les procédures d'importation sur son site Web car la Loi de 2004 de la CAE ne donne des indications que sur le contrôle douanier, les procédures d'arrivée et l'entrée du fret.² L'importateur doit faire une déclaration au moins sept jours avant l'arrivée du navire et la procédure de dédouanement doit être prise en charge par un agent de dédouanement et de transit agréé, qui envoie la documentation au moyen du système électronique (voir ci-dessous). Dans la documentation requise figurent la facture finale, la lettre de l'importateur donnant pouvoir à l'agent, le bordereau d'expédition et les documents de transport (connaissance/lettre de transport aérien/lettre de voiture) ainsi que, éventuellement, les permis d'importation et les attestations d'exemption. Si la TRA est le principal responsable de l'application des règles douanières à la frontière, d'autres organismes gouvernementaux sont impliqués dans le contrôle en douane de certaines marchandises. Il s'agit notamment de l'Autorité des produits alimentaires et pharmaceutiques de la Tanzanie, de l'Office tanzanien de normalisation (TBS), de la Commission de l'énergie atomique tanzanienne, du Ministère de l'agriculture et de l'Institut de recherche sur les pesticides de la Tanzanie.

3.3. En 2014, a été lancé en Tanzanie continentale le Système douanier intégré de Tanzanie (TANCIS). Il s'agit d'un système électronique déployé dans la totalité des bureaux de douane en juin 2015, qui a remplacé progressivement les documents papier et a favorisé des économies de temps et d'argent considérables. Il permet également aux douanes d'effectuer en temps réel des opérations de surveillance, de gestion des risques et de renseignement. Toutefois, pour les marchandises entrant par Zanzibar, les importateurs doivent utiliser le système électronique de ce pays, SYDONIA++. TANCIS et SYDONIA++ facilitent le transfert des informations vers les autres pays partenaires de la CAE. Le système de guichet unique de la Tanzanie (eSWS) devrait être finalisé d'ici à la fin de 2018. En août 2018, le système TANCIS avait intégré les opérations d'une dizaine d'autres institutions gouvernementales.

3.4. La Tanzanie continentale perçoit des redevances pour les opérations douanières s'élevant à 0,6% de la valeur f.a.b. pour les importations de marchandises solides ou à 4,8 shillings tanzaniens par litre pour les marchandises liquides. Ces redevances sont versées au fonds consolidé pour les marchandises solides ou à l'Agence de l'énergie rurale (REA) pour les marchandises liquides.³ Des redevances similaires sont également perçues à Zanzibar.

3.5. Aucune réduction significative des délais de dédouanement n'a été constatée au cours de la période considérée et, dans certains cas, une certaine détérioration s'est produite (tableau 3.1). Par exemple, le délai moyen de dédouanement des marchandises dans le port de Dar es-Salaam est passé de neuf à onze jours, en raison notamment des changements intervenus du fait du transfert des procédures de dédouanement d'une société extérieure à un traitement en interne, du plus gros volume d'échanges et d'un plus grand nombre de marchandises en transit.

3.6. Avec l'aide de la Banque africaine de développement (BAfD) et d'autres donateurs de l'Agence de facilitation du transport de transit du Corridor central (CCTTFA), la Tanzanie et ses voisins de la CAE ont établi cinq postes frontière communs à guichet unique parfaitement opérationnels⁴, qui

¹ En tant que membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Tanzanie applique également le Protocole de la SADC sur le commerce, qui prévoit une coopération en matière de douanes, de facilitation des échanges et de commerce en transit.

² Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<https://www.tra.go.tz/index.php/import-procedure>".

³ Renseignements en ligne de la TRA. *Annual Report 2014-15*. Adresse consultée: <http://www.tra.go.tz/index.php/publications/501-annual-report-2014-2015>.

⁴ À Namanga, Lungalunga et Isebania à la frontière avec le Kenya, à Mutukula à la frontière avec l'Ouganda, et à Rusuma à la frontière avec le Rwanda. Renseignements en ligne de la BAfD. Adresse consultée:

auraient réduit de 55% les temps de passage des camions en transit. D'autres postes frontière communs à guichet unique sont à différents stades de déploiement. La Tanzanie et ses partenaires de la CAE sont également en train de mettre en place le territoire douanier unique de la CAE (voir le rapport commun).

Tableau 3.1 Principaux chiffres relatifs aux douanes, 2012-2016

	2012/13 ^a	2013/14 ^a	2014/15 ^a	2015/16 ^a
Durée moyenne du dédouanement (jours):				
Frontières terrestres	1	2	2	n.d.
Port de Dar es-Salaam	9	11	11	n.d.
Aéroport JNIA	3	4	4	n.d.
% de déclarations en douane présentées avant l'arrivée:				
Aéroport JNIA	0	0	2	n.d.
Port de Dar es-Salaam	89	91	93	n.d.
Dédouanement dans les 24 heures (%):				
Frontières terrestres	91	81	86	n.d.
Port de Dar es-Salaam	40	36	82	n.d.
Aéroport JNIA	80	78	64	n.d.
Recettes recouvrées, Tanzanie continentale (milliards de TSh)	2 971,8	3 627,3	4 138,4	5 351,1
Droits à l'importation	610,9	766,7	910,9	1 344,3
Droits d'accise	697,4	761,9	916,9	1 275,8
TVA sur les importations	1 213,4	1 329,7	1 329,7	1 727,2
Taxe sur les carburants et redevance pétrolière – REA	436,3	750,3	750,3	750,3
Recettes recouvrées, Zanzibar (milliards de TSh)	63,8	87,6	87,9	103,3
Droits à l'importation	24,9	33,8	33,4	34,8
Droits d'accise	8,4	10,9	10,3	12,2
TVA sur les importations	26,9	38,3	38,8	41,5
Autres	3,7	4,7	5,4	14,8

a Sur la base de l'année budgétaire.

n.d. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne de la TRA. *Annual Report 2014-15*. Adresse consultée:

<http://www.tra.go.tz/index.php/publications/501-annual-report-2014-2015>; et *National Tax Statistics*. Adresse consultée: "<http://www.tra.go.tz/images/uploads/Laws/NationalTaxStatistics2015-16.xls>". TRA, 2015. Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique de la Tanzanie. *Tax Statistics Report 2015/16*. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Tax/Tax_Statistics_Report%202015_16_Tanzania_Mainland.pdf.

3.7. Certaines procédures douanières exigent qu'une licence soit délivrée par la TRA en application de la Loi de la CAE sur l'Administration des douanes s'agissant: des agents de dédouanement et des transitaires, des gérants d'entrepôts douaniers/d'unités de fabrication sous douane, des transporteurs de marchandises sous contrôle douanier et des opérateurs de dépôts intérieurs de conteneurs/de stations de fret en conteneurs. La TRA prévoit plusieurs conditions générales pour l'octroi de licences, notamment la détention d'une licence d'entreprise en bonne et due forme et d'un numéro d'identification fiscale, ainsi qu'un certain nombre de conditions spécifiques en fonction du type de licence, notamment un examen des capacités.

3.8. À Zanzibar, les procédures d'importation et d'exportation sont précisées dans la Loi sur les pratiques commerciales, qui a été révisée en 2013 sous le nom de Loi n° 14 de 2013 sur le commerce. Son règlement d'application, le Règlement sur les transactions commerciales, a été adopté en 2016 pour en compléter les dispositions.⁵ La Loi et le Règlement exigent que tout importateur ou exportateur soit enregistré pour pouvoir exercer son activité. Il lui faut pour cela obtenir un certificat d'enregistrement auprès du Ministère du commerce et le renouveler chaque année.

3.9. Depuis 2012, la Tanzanie continentale met en œuvre des inspections avant expédition et des évaluations de la conformité pour certaines catégories de produits importés, qui relèvent du contrôle de conformité avec les normes avant exportation. Ce système vise à réglementer l'importation de

"https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Country_results_brief_2017_TANZANIA_en.pdf"; et renseignements en ligne du Corridor central. Adresse consultée: "<http://centralcorridor-ttfa.org/news/one-stop-border-posts-cut-trucks-border-crossing-time-by-55/>".

⁵ Renseignements en ligne de l'Assemblée du Zanzibar. Adresse consultée: <http://www.zanzibarassembley.go.tz/acts-2013.php>.

certaines produits sur la base des normes tanzaniennes et d'autres normes internationalement reconnues; il a été mis en œuvre à Zanzibar en 2016. Les marchandises contrôlées reçoivent un certificat de conformité, qui est une condition préalable au dédouanement dans certains cas.⁶

3.10. Au cours de la majeure partie de la période considérée, l'action de la TRA s'est inscrite dans le cadre de son quatrième plan interne, qui fixait certains objectifs pour l'orientation future de l'Administration. En raison de plusieurs faits nouveaux, la TRA a entamé très tôt son cinquième plan interne, mis en place en juillet 2017 pour la période allant jusqu'en 2021/22.⁷ Parmi les réalisations du quatrième plan figurent le Système douanier intégré de Tanzanie (TANCIS), les postes frontière communs à guichet unique et la mise en place d'un système de gestion de la continuité des activités. Pour le cinquième plan, la TRA a un certain nombre d'objectifs, notamment soutenir les mesures de facilitation des échanges via un guichet unique, mettre en œuvre la phase II du système d'opérateur économique agréé de la CAE et renforcer les opérations de patrouilles maritimes et frontalières.

3.11. Dans le dernier rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, la Tanzanie a été classée au 137^{ème} rang, mais au 182^{ème} rang dans la sous-catégorie du commerce transfrontalier, soit son niveau le plus bas parmi toutes les sous-catégories.⁸ Ce classement particulièrement faible est dû principalement aux coûts élevés d'importation et d'exportation associés aux opérations de vérification de la conformité aux frontières. Il semble que des améliorations sont possibles, comme les autorités l'ont reconnu (section 2.4.5). Selon elles, la mise en place intégrale des guichets uniques devrait permettre de résoudre certains de ces problèmes en réduisant les coûts et en améliorant l'efficacité.

3.12. En août 2018, la Tanzanie n'avait pas encore ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges. Selon les autorités, le gouvernement devrait le faire d'ici à la fin de l'année budgétaire 2018/19. En mai 2015, la Tanzanie a notifié à l'OMC ses engagements de la catégorie A.⁹

3.13. Les autorités ont indiqué qu'un programme d'opérateur économique agréé était en cours au niveau de la CAE (voir le rapport commun) et que la Tanzanie avait mis en œuvre la phase I de ce programme et commençait à mettre en œuvre la phase II. En octobre 2018, la Tanzanie comptait deux opérateurs ayant obtenu le statut d'opérateur économique agréé.

3.14. La Tanzanie a recours à une procédure informelle pour prendre des décisions anticipées en matière de classification douanière. Les décisions anticipées sont notifiées par lettre à la demande des importateurs. Il n'existe pas de base de données centralisée et les données ne sont pas diffusées au public. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'effectuer une recherche ni de déterminer le nombre de décisions anticipées qui ont été prises. La Tanzanie peut également prendre des décisions anticipées en matière d'origine.

3.1.1.1 Évaluation en douane

3.15. Les objectifs de l'évaluation en douane des marchandises sont énoncés dans la quatrième annexe de la Loi de la CAE sur l'Administration des douanes et sont harmonisés au niveau de la CAE (voir le rapport commun). Selon les autorités, les principaux problèmes auxquels la Tanzanie est confrontée en matière d'évaluation en douane sont liés à la sous-facturation des véhicules automobiles d'occasion.

3.1.2 Règles d'origine

3.16. Les règles d'origine sont harmonisées au niveau de la CAE grâce au Règlement de 2015 de l'Union douanière de la CAE (règles d'origine) (voir le rapport commun). La Tanzanie applique également aux importations préférentielles en provenance des pays de la SADC les dispositions du Protocole de la SADC sur le commerce concernant les règles d'origine. Selon les autorités, elle n'applique pas d'autres règles d'origine.

⁶ Pour Zanzibar, les marchandises concernées sont notamment les jouets et les équipements sportifs ainsi que les matériels électriques et électroniques.

⁷ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée:
<https://www.tra.go.tz/images/uploads/Laws/1CP5TRAB5.pdf>.

⁸ Renseignements en ligne de *Doing Business* de la Banque mondiale. Adresse consultée:
<http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/tanzania#trading-across-borders>.

⁹ Conformément à cette notification, les articles 1:4, 5:2, 7:5, 9, 10:5 et 10:6 devraient être appliqués au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord pour la Tanzanie. Document de l'OMC WT/PCTF/N/TZA/1.

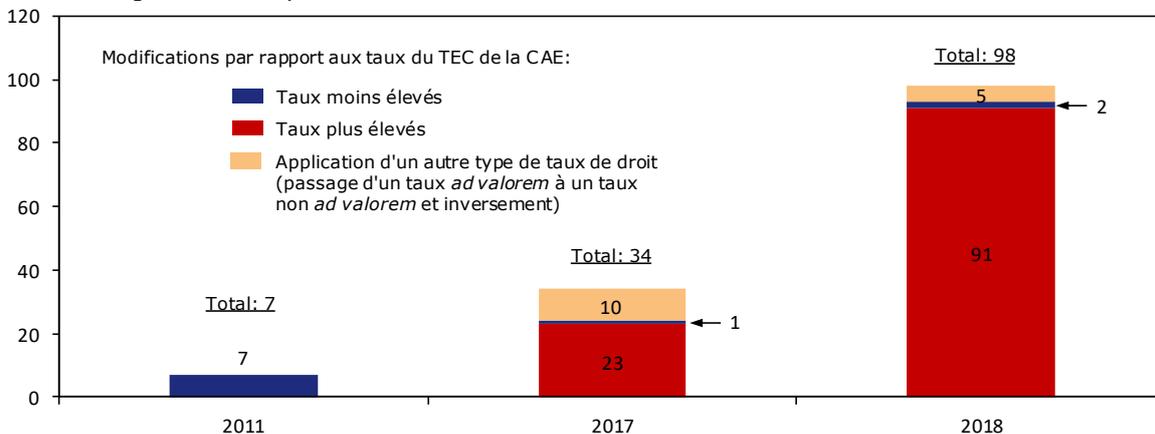
3.1.3 Droits de douane

3.17. En tant que membre de la CAE, la Tanzanie applique le tarif extérieur commun (TEC) de la CAE (voir le rapport principal). Les droits de douane à l'importation restent une source de recettes importante pour l'État; pour la Tanzanie continentale, ils ont représenté 10% des recettes totales en 2015/16, et pour Zanzibar 20%. Mais si on y ajoute les autres taxes prélevées sur les importations, entre autres la TVA et les droits d'accise, ce sont 40% des recettes annuelles de la partie continentale et 60% de celles de Zanzibar qui sont concernés.¹⁰

3.18. Même si le TEC prévoit l'harmonisation de la plupart des droits de douane de l'ensemble des partenaires de la CAE, il autorise les différents pays à s'en écarter dans une certaine mesure grâce à des "sursis d'application" et à des remises de droits. Le système de remise de droits est conçu pour favoriser les exportations et les partenaires de la CAE peuvent demander des exemptions annuelles par produit pour l'entrée en franchise de droits de produits utilisés dans les activités manufacturières. La disposition relative aux sursis d'application avait été initialement conçue comme une mesure transitoire destinée à faciliter la mise en œuvre du TEC, mais son objectif initial a été élargi pour permettre une utilisation plus large. Toute modification ou dérogation au TEC requiert l'approbation du Conseil des ministres. La Tanzanie et les autres pays partenaires de la CAE ont eu de plus en plus recours à ces deux procédures pour s'écarter du TEC au cours de la période considérée, ce qui a suscité des inquiétudes quant à l'instabilité croissante que cela impliquait pour le TEC.¹¹ S'agissant des sursis d'application, il ressort d'une compilation que la Tanzanie y a eu recours dans sept cas en 2011, à chaque fois pour appliquer des taux de droits plus bas que le TEC. Mais, en 2018, la situation avait considérablement évolué: on dénombrait près de 100 recours à un sursis d'application, avec des taux de droits plus élevés dans 90 cas (graphique 3.1). Les autorités attribuent cette forte augmentation à leur politique de promotion de la production nationale des biens concernés. Les remises de droits ont également affiché une nette augmentation au cours de la période en raison de la politique tanzanienne visant à encourager les exportations. Les produits visés par la remise de droits se voient généralement appliquer un taux nul, mais peuvent être soumis à un taux de droit de 10% s'ils sont ensuite vendus à l'intérieur de la région de la CAE.

Graphique 3.1 Lignes tarifaires (au niveau à huit chiffres) pour lesquelles les taux sont différents du TEC en raison des sursis d'application

(Nombre de lignes tarifaires)



Note: L'année budgétaire va du 1^{er} juillet au 30 juin.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, à partir de données communiquées par le Secrétariat de la CEA et le Journal officiel de la CAE volume AT1-No. 8, 30 juin 2018.

3.19. La Tanzanie applique un taux uniforme de consolidation de 120% dans sa liste tarifaire déposée à l'OMC; les taux sont consolidés pour tous les produits agricoles, mais seulement pour 0,3% des produits industriels. Pour certaines lignes tarifaires, les taux de droits sont mixtes ou composés, ceux-ci pouvant dépasser les taux consolidés (voir le rapport commun). Tous les autres

¹⁰ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<https://www.tra.go.tz/index.php/tax-collection-statistics>".

¹¹ Renseignements en ligne de Sage Journals. Adresse consultée: "<http://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/2158244017748235>".

droits et impositions sont consolidés à zéro dans la liste de la Tanzanie, mais certains sont néanmoins prélevés (voir la section 3.1.4)

3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.20. La Tanzanie continentale et Zanzibar imposent un certain nombre d'autres taxes, redevances et prélèvements sur les biens et services importés. Il s'agit essentiellement de redevances pour le traitement en douane (section 3.1.1), de la TVA et des droits d'accise, mais il en existe d'autres, dont notamment une taxe sur les carburants, une taxe sur le pétrole, une taxe sur le commerce et une taxe pour le développement des chemins de fer.

3.21. En 2015, la Tanzanie continentale a introduit la taxe pour le développement des chemins de fer prélevée sur toutes les importations, à l'exception des marchandises ne tombant pas sous le coup de la Loi de la CAE sur l'Administration des douanes, afin de financer la mise en œuvre de projets ferroviaires. Le prélèvement représente 1,5% de la valeur en douane. Pour Zanzibar, un prélèvement de 5% de la valeur en douane est effectué sur la valeur c.a.f. des importations non pétrolières. Pour tous les types de poisson et de produits à base de poisson importés et destinés à la consommation humaine, la Loi sur la pêche et son règlement d'application prévoient un taux spécifique de 0,25 dollar EU par kg.¹²

3.22. La Tanzanie continentale prélève une taxe sur le carburant sur le pétrole et le diesel importés, à un taux de 313 shillings tanzaniens par litre. Elle prélève également une redevance pétrolière de 100 shillings tanzaniens par litre sur le pétrole et le diesel et de 150 shillings tanzaniens par litre sur le kérosène. Zanzibar applique également des redevances similaires sur les produits pétroliers. Les taxes perçues sur les importations à Zanzibar restent à Zanzibar, tandis que celles recouvrées par la Tanzanie continentale sont affectées au budget général (fonds consolidé) et sont réparties selon les modalités habituelles entre la Tanzanie continentale et Zanzibar. Les recettes générées par ces deux redevances ont considérablement augmenté au cours de la période considérée, passant de 391 milliards de shillings tanzaniens en 2011/12 à 1 100 milliards de shillings tanzaniens en 2016/17.¹³ Selon les autorités, cette augmentation peut être attribuée au commerce de transit et au passage au territoire douanier unique.

3.23. En 2013, la Tanzanie a publié des règlements qui ont une incidence sur l'importation et l'exportation de produits cinématographiques et musicaux.¹⁴ Les marchandises en transit sont exemptées et les importateurs et les exportateurs de ces produits sont tenus de s'enregistrer et d'obtenir l'approbation des autorités compétentes pour pouvoir importer ou exporter. De plus, un timbre fiscal doit être acquitté sur les produits et apposé sur ceux-ci.

3.24. Le prélèvement de droits de timbre en Tanzanie continentale est régi par la Loi de 1972 sur le droit de timbre; un paiement et l'apposition d'un timbre sont requis pour divers documents comme les accords, les baux, les transferts de propriété, etc. Les droits varient considérablement en fonction du type de document; ils sont parfois acquittés sous la forme d'un taux fixe et parfois sous la forme d'un taux *ad valorem* (un pourcentage de la valeur de la transaction).¹⁵ En 2017, Zanzibar a adopté une nouvelle Loi sur les droits de timbre, qui exige un reçu de droit de timbre pour tout versement de plus de 1 000 shillings tanzaniens pour la vente de biens ou de services à Zanzibar.¹⁶

¹² Renseignements en ligne d'Informea. Adresse consultée: <https://www.informea.org/sites/default/files/legislation/tan171548.pdf>.

¹³ Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique de la Tanzanie. *Tax Statistics Report, 2015/16, Tanzania Mainland*. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Tax/Tax_Statistics_Report%20_2015_16_Tanzania_Mainland.pdf.

¹⁴ Règlement de 2013 sur les produits cinématographiques et musicaux (timbres fiscaux). Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: [https://www.tra.go.tz/tax%20laws/The%20excise%20\(Management%20and%20Tariff\)%20Act.pdf](https://www.tra.go.tz/tax%20laws/The%20excise%20(Management%20and%20Tariff)%20Act.pdf).

¹⁵ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/index.php/stamp-duty>.

¹⁶ Renseignements en ligne du Trésor public de Zanzibar. Adresse consultée: <http://www.zanrevenue.org/tax/category/stamp-duty>.

3.1.4.1 TVA

3.25. La TVA en Tanzanie est une source importante de recettes pour l'État, avec une part d'environ 27% des recettes totales en 2015/16. Sur ce montant, 14% ont été collectés sur les produits nationaux et 13% sur les importations.¹⁷

3.26. La TVA est de 18% en Tanzanie continentale pour la plupart des biens et services, y compris les importations, et de zéro pour les exportations de biens et services.¹⁸ La liste des exonérations spécifiques est assez longue (tableau 3.2). La TVA de la Tanzanie continentale est régie par la Loi de 2014 sur la TVA et ses règlements, ainsi que par le Règlement (général) sur la TVA de 2015.¹⁹ Les modifications annuelles apportées depuis ont principalement concerné les exonérations. En 2018, on dénombrait 24 catégories d'exonérations, plus une liste d'exonérations spécifiques applicables aux importations (tableau 3.2).

Tableau 3.2 Exonérations de TVA, Tanzanie continentale, 2018

Catégorie	Description ou codes SH
Outillage agricole	Chapitres 82, 84, 87, 40, 5, 94
Intrants agricoles	Chapitres 31, 38
Bétail, produits agricoles de base et aliments pour la consommation humaine	Chapitres 1 à 12, 53
Outillage pour la pêche	Chapitres 70, 56, 89, 84
Outillage pour l'apiculture	Chapitres 61, 63, 84
Produits médicaux ou pharmaceutiques, non compris les compléments alimentaires ou les vitamines	Chapitres 84, 39, 40
Articles destinés aux personnes ayant des besoins spéciaux	Chapitres 90, 33, 84, 87
Matériel pour les laiteries	
Matériels éducatifs	Chapitre 49
Soins de santé	
Propriété immobilière	
Services éducatifs	
Services intermédiaires	Services financiers
Entité ou institution publique	
Produits pétroliers	Chapitre 27
Approvisionnement en eau, hors l'eau en bouteille ou en cannettes ou les récipients d'eau similaires	
Transport de personnes par tous moyens autres que les taxis, les voitures de location ou les bateaux de location	
Fourniture aux forces armées d'armes et de munitions, de pièces détachées et d'accessoires s'y rapportant	
Services funéraires, y compris aux fins de la présente rubrique les cercueils, les lincoils et les services de transport, d'obsèques et traitement des restes humains	
Matériel de jeux	
Fourniture de services touristiques divers (guides pour les touristes, transports pour la chasse, safaris aquatiques, observation des animaux et des oiseaux, droits d'entrée dans les parcs et transports terrestres)	
Fourniture de panneaux solaires, de modules, de contrôleurs de charge solaires, de convertisseurs solaires, d'ampoules solaires, de collecteurs de tubes solaires sous vide et de piles solaires	
Fourniture de services de location d'avions	
Importations exonérées de TVA	

Source: Loi sur la TVA. Renseignements en lignes de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/tax%20laws/THE%20VALUE%20ADDED%20TAX%20ACT,%202014.pdf>.

3.27. Comme la partie continentale, Zanzibar applique un taux de TVA de 18% sur l'importation et la fourniture des biens imposables et un taux nul sur l'exportation de biens et de services. La TVA est aussi égale à zéro pour un certain nombre de prestations et il existe également des exonérations et des réductions spéciales (tableau 3.3).

¹⁷ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<https://www.tra.go.tz/index.php/tax-collection-statistics>".

¹⁸ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<http://www.tra.go.tz/index.php/value-added-tax-vat/99-rate-structure>".

¹⁹ Renseignements en ligne de la TRA. Adresses consultées: <https://www.tra.go.tz/tax%20laws/THE%20VALUE%20ADDED%20TAX%20ACT,%202014.pdf> et [https://www.tra.go.tz/tax%20laws/Value%20Added%20Tax%20\(General\)%20regulations,%202015.pdf](https://www.tra.go.tz/tax%20laws/Value%20Added%20Tax%20(General)%20regulations,%202015.pdf).

Tableau 3.3 Exonérations de TVA, Zanzibar, 2018

Catégorie
Taux zéro
Produits de fabrication locale en provenance de Zanzibar livrés à, ou rendus disponibles pour l'utilisation et la consommation en Tanzanie continentale
Fourniture de biens, y compris de produits alimentaires et de boissons pour la consommation ou la vente hors taxes à bord d'aéronefs ou de navires, lors de voyages à destination de l'extérieur de la République-Unie de Tanzanie
Fourniture de services, notamment la manutention, le stationnement, le pilotage, le sauvetage ou le remorquage de navires ou aéronefs étrangers, pendant leur séjour à Zanzibar
Fournitures et importations exonérées
Produits alimentaires, fournitures pour les cultures et le bétail
Pesticides, engrais, etc.
Fournitures de santé
Fournitures scolaires
Fournitures vétérinaires
Livres et journaux
Services de transport de passagers
Biens fonciers
Eau
Services funéraires
Pétrole brut et produits pétroliers
Matériel pour l'agriculture et l'élevage
Fournitures postales
Ordinateurs
Matériaux d'emballage
Services financiers
Équipement pour l'énergie solaire
Algues non transformées
Aide spéciale
Différentes organisations ou personnes

Source: Renseignements en ligne du Trésor public de Zanzibar. Adresse consultée: <http://www.zanrevenue.org/resources/view/the-value-added-tax-act-no.-4-of-1998>.

3.1.4.2 Droits d'accise

3.28. Des droits d'accise sont perçus en Tanzanie continentale sur certains produits et services importés ou nationaux. En règle générale, la liste des produits couverts et le niveau des taux changent chaque année. Sur de nombreux produits, les taux sont différents pour les produits importés et pour les produits nationaux. La liste des produits soumis à des droits d'accise est à peu près identique sur le continent et à Zanzibar, malgré quelques différences (tableaux 3.4 et A3. 1).

3.29. Les modifications des droits d'accise étant nombreuses chaque année sur le continent, il est difficile de les énumérer toutes; aussi, les lois de finances annuelles devraient-elles être consultées.²⁰ Toutefois, dans le montant des recettes recouvrées au titre des droits d'accise, la part de ces droits perçus sur les importations a sensiblement augmenté au cours de la période considérée, passant de 583,6 milliards de shillings tanzaniens en 2011/12 à 1 276 milliards de shillings tanzaniens en 2015/16 pour la Tanzanie continentale.²¹ Une autre tendance a été l'accroissement régulier des recettes provenant des importations non pétrolières jusqu'en 2015/16 et, parallèlement, la diminution constante des recettes provenant des importations pétrolières. Ces tendances se sont toutes deux quelque peu inversées en 2016/17.²²

²⁰ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/index.php/laws>.

²¹ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<https://www.tra.go.tz/index.php/tax-collection-statistics>".

²² Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique de Tanzanie. "Tax Statistics Report, 2015/16, Tanzania Mainland". Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Tax/Tax_Statistics_Report%20_2015_16_Tanzania_Mainland.pdf.

Tableau 3.4 Droits d'accise sur les biens et les services, Tanzanie continentale, 2018

SH	Description	Unité	Taux
20.09; 2009.11.00	Jus de fruits produits localement à partir de fruits locaux entrant dans les rubriques mentionnées	l	9,00 TSh/l
2009.12.00; 2009.19.00; 2009.21.00; 2009.29.00; 2009.31.00; 2009.39.00; 2009.41.00; 2009.49.00; 2009.50.00; 2009.61.00; 2009.69.00; 2009.71.00; 2009.79.00; 2009.81.00; 2009.89.00; 2009.90.00; 2201.10.00	Jus de fruits importés entrant dans les rubriques mentionnées	l	232,00 TSh/l
2201.90.00	Produits localement, en bouteille	l	58,00 TSh/l
	Importés, en bouteille	l	64,05 TSh/l
2202.10.00	Produits, en bouteille	l	58,00 TSh
	Importés, en bouteille	l	64,05 TSh/l
2202.91.00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, contenant du sucre ajouté ou d'autres matières sucrantes ou aromatisées	l	61,00 TSh/l
2202.99.00	Produites localement	l	561,00 TSh/l
	Importées	l	589,05 TSh/l
2203.00.10	Produites localement	l	561,00 TSh/l
	Importées	l	589,05 TSh/l
2203.00.90	Produites localement	l	765,00 TSh/l
	Importées	l	803,25 TSh/l
2204.10.00	Boissons dont le contenu en raisin produit localement dépasse 75%	l	765,00 TSh/l
	Autres	l	803,25 TSh/l
2204.21.00	Boissons dont le contenu en raisin produit localement dépasse 75%	l	200,00 TSh/l
	Autres	l	2 466,45 TSh/l
2204.22.00	Boissons dont le contenu en raisin produit localement dépasse 75%	l	200,00 TSh/l
	Autres	l	2 466,45 TSh/l
2204.29.00	Boissons dont le contenu en raisin produit localement dépasse 75%	l	200,00 TSh/l
	Autres	l	2 466,45 TSh/l
2204.30.00	Autres	l	2 466,45 TSh/l
2205.10.00	Boissons dont le contenu en raisin produit localement dépasse 75%	l	200,00 TSh/l
	Autres	l	2 466,45 TSh/l
2205.90.00	Autres	l	2 466,45 TSh/l
2206.00.10	Cidre	l	2 466,45 TSh/l
2206.00.20	Bière produite à partir de 100% de céréales locales non maltées	l	450,00 TSh/l
2206.00.90	Autres	l	200,00 TSh/l
	Vins produits à partir de fruits locaux, comme les bananes, les tomates, la roselle, etc., autres que le raisin, avec un contenu national de plus de 75%		
22.08	Produits fabriqués localement de cette rubrique	l	3 315,00 TSh/l
2208.20.00	Alcools obtenus par distillation du vin de raisin ou du marc de raisin	l	3 655,05 TSh/l
2208.30.00	Whiskies	l	3 655,05 TSh/l
2208.40.00	Rhum et autres alcools distillés à partir du jus de canne à sucre fermenté	l	3 655,05 TSh/l
2208.50.00	Gin et genièvre	l	3 655,05 TSh/l
2208.60.00	Vodka	l	3 655,05 TSh/l
2208.70.00	Liqueurs et remontants	l	3 655,05 TSh/l
2208.90.10	Spiritueux distillés (par exemple Uganda Waragi)	l	3 655,05 TSh/l
2208.90.90	Autres	l	3 655,05 TSh/l
2402.10.00	Cigares, cheroots et cigarillos, contenant du tabac	Kg	30%
2402.20.10	Sans filtre et contenant plus de 75% de tabac produit localement	Millier	12 447,00 TSh/millier
	Avec filtre et contenant plus de 75% de tabac produit localement	Millier	29 425,00 TSh/millier
	Autres	Millier	55 896,75 TSh/millier

SH	Description	Unité	Taux
2402.20.90	Sans filtre et contenant plus de 75% de tabac produit localement	Millier	12 447,00 TSh/millier
	Avec filtre et contenant plus de 75% de tabac produit localement	Millier	29 425,00 TSh/millier
	Autres	Millier	55 896,75 TSh/millier
2403.19.00	Autres (par exemple tabac haché/ tabac à rouler)	Kg	28 232,40 TSh/kg

Source: Loi des finances de 2018. Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/images/uploads/FINANCEACT2018.pdf>.

3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.30. La CAE prohibe ou limite l'importation de 44 catégories de marchandises, qui sont énumérées dans la deuxième annexe de la Loi de 2004 sur l'Administration des douanes de la CAE, telle que révisée (voir le rapport commun). Ces prohibitions et restrictions à l'importation sont mises en œuvre par la Tanzanie et les autres États partenaires de la CAE. Les marchandises prohibées ne sont en aucun cas autorisées à entrer en Tanzanie ou à en sortir. Pour les marchandises faisant l'objet de restrictions, des conditions supplémentaires spéciales doivent être remplies pour pouvoir les importer, par exemple l'obtention de permis ou de licences. En plus de ces restrictions harmonisées, la Tanzanie applique plusieurs autres prohibitions, restrictions et prescriptions en matière de licences au niveau national (tableau 3.5). Bon nombre de ces restrictions sont dues aux procédures mises en place aux termes des lois relatives aux différents organismes de commercialisation agricole; dans de nombreux cas, elles prévoient des prescriptions en matière d'attribution de licences.

Tableau 3.5 Produits faisant l'objet de prohibitions, de restrictions ou d'une obligation de licences, 2018

Produit	Type de restriction	Instruments juridiques	Aperçu général
Tanzanie continentale			
Tabac	Licence	Loi de 2001 sur l'industrie du tabac	Les articles 19 et 20 prévoient que les personnes doivent obtenir une licence d'importation auprès de la Régie des tabacs de Tanzanie
Graines de tabac	Licence	Loi de 2001 sur l'industrie du tabac	Licence d'importation délivrée par la Régie des tabacs requise
Déchets dangereux	Interdiction	Convention de Bamako	La Convention interdit l'importation de déchets dangereux et leur rejet en mer et dans les eaux intérieures
Sucre	Licence	Loi de 2001 sur l'industrie du sucre	Toutes les importations de sucre sont assujetties à l'obtention d'une licence délivrée par l'Office du sucre
Sucre de canne, semences, boutures et semis	Permis	Loi de 2001 sur l'industrie du sucre	L'importation, la reproduction ou la modification (par génie génétique) des graines, boutures et semis de canne à sucre doivent faire l'objet d'un permis
Semences	Permis	Loi sur les semences	Toutes les semences doivent faire l'objet d'un permis
Thé brut	Permis	Loi de 1997 sur le thé	Un permis de l'Office du thé est requis pour l'exportation ou l'importation de semences de thé ou de toute partie vivante d'une plante de thé
Lait	Licence	Loi de 2004 sur l'industrie du lait	L'importation est assujettie à l'obtention d'un permis délivré par l'Office des produits laitiers de Tanzanie
Poisson	Licence	Loi de 2003 sur la pêche	L'importation de poisson est assujettie à l'obtention d'une licence
Produits forestiers	Permis		L'importation de produits forestiers est assujettie à l'obtention d'un permis auprès du Service des forêts
Appareils à rayonnement	Licence	Loi de 2003 sur l'énergie nucléaire	Licence de la Commission de l'énergie nucléaire de Tanzanie requise
Matériaux radioactifs	Licence	Loi de 2003 sur l'énergie nucléaire	Licence de la Commission de l'énergie nucléaire de Tanzanie requise
Semences, semis ou plants de café	Permis	Loi de 2001 sur l'industrie du café	Soumis à restrictions sauf permis de l'Office du café

Produit	Type de restriction	Instruments juridiques	Aperçu général
Semences ou plants de coton	Licence	Loi de 2001 sur l'industrie du coton	L'importation est assujettie à l'obtention d'un permis délivré par l'Office du coton
Sisal	Licence	Loi n° 2 de 1997 sur l'industrie du sisal	Licence de l'Office du sisal de Tanzanie requise
Pesticides	Permis	Règlement de 1984 sur le contrôle des pesticides, Règlement de 1997 sur la protection des végétaux et Règlement de 1999 sur la protection des végétaux	L'importation est assujettie à l'obtention d'un permis délivré par le Registre des pesticides et l'Institut de recherche sur les pesticides
Véhicules à moteur, motos, bicyclettes, tracteurs, machines et équipements de machines, pièces détachées	Permis	n.d.	Permis de l'Office tanzanien de normalisation ou de la Commission de la concurrence loyale
Tous les animaux, oiseaux, poissons, volailles et leurs produits	Permis	n.d.	Permis du Ministère de l'agriculture, du Ministère de l'élevage et de la pêche, du de l'Office tanzanien de normalisation, de l'Autorité des produits alimentaires ou pharmaceutiques, de l'Office de la viande ou de l'Office des produits laitiers de Tanzanie
Aliments transformés, produits pharmaceutiques, produits cosmétiques et légumes	Permis	n.d.	Permis de l'Office tanzanien de normalisation ou de l'Autorité des produits alimentaires et pharmaceutiques de Tanzanie
Tous les végétaux et les produits des végétaux	Permis	Loi de 1997 sur la protection des végétaux et Règlement de 1999 sur la protection des végétaux	Permis du Ministère de l'agriculture ou de l'Office tanzanien de normalisation
Produits agricoles	Permis	Loi de 1997 sur la protection des végétaux et Règlement de 1999 sur la protection des végétaux	Permis du Ministère de l'agriculture ou de l'Autorité des produits alimentaires ou pharmaceutiques de Tanzanie
Armes à feu et munitions	Permis	Loi de 2005 sur le contrôle des armes à feu et des munitions	L'importation est assujettie à l'obtention d'un permis délivré par le Registre des armes à feu
Zanzibar			
Tronçonneuse	Interdiction d'importation et d'utilisation	Interdiction en vertu du Règlement de 2015 sur les tronçonneuses	Interdiction de l'importation ou de l'utilisation des tronçonneuses sauf si elles bénéficient de certaines exemptions spécifiques. Une redevance d'importation et d'utilisation est appliquée en cas d'approbation
Sable	Permis	Loi de 2016 sur la gestion de l'environnement	Un permis est requis
Véhicules de transport d'occasion	Permis	Loi de 2013 sur les pratiques commerciales de Zanzibar	Ce matériel fait l'objet de restrictions et est assujetti à l'obtention d'un permis ou d'une autre approbation
Sous-vêtements, matelas et oreillers d'occasion	Prohibition	Loi de 2013 sur les pratiques commerciales de Zanzibar	Ces articles ne peuvent pas être importés
Biens d'occasion	Permis	Loi de 2013 sur les pratiques commerciales de Zanzibar	Ces biens font l'objet de restrictions et sont assujettis à l'obtention d'un permis ou d'une autre approbation
Senne de plage, engin de pêche ou fusil à harpon	Prohibition	Loi de 2010 sur la pêche	Leur importation, vente, offre à la vente, possession ou fabrication sont interdites

n.d. Non disponible.

Source: Établi par le Secrétariat à partir de diverses lois, indiquées dans le tableau, et de renseignements communiqués par les autorités.

3.31. Outre ces prohibitions ou restrictions qui sont énoncées dans des lois ou des règlements, la Tanzanie a pris d'autres mesures au cours de la période pour contrôler le mouvement des cultures vivrières. Les produits agricoles tels que le maïs ont ainsi été périodiquement visés et une restriction saisonnière des importations peut être imposée pour des motifs de sécurité alimentaire (section 4.1.1.3.2).

3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.32. La Tanzanie, en tant que pays partenaire de la CAE, s'emploie à mettre en place les mesures correctives commerciales décidées au niveau régional (voir le rapport commun). Cependant, depuis 2004, elle s'est dotée d'une législation spécifique sur les mesures d'urgence. La Loi n° 1 de 2004 sur les mesures antidumping et compensatoires est la législation de la Tanzanie continentale en matière de mesures antidumping et compensatoires.²³ Selon les autorités, cette loi n'a jamais été appliquée car elle s'est heurtée à plusieurs problèmes de mise en œuvre et le comité nécessaire à sa mise en œuvre n'a jamais été établi. En 2018, la Tanzanie était en train de revoir la loi, qui n'a pas été notifiée à l'OMC.

3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.33. La Tanzanie applique des règles en matière de teneur locale dans certains secteurs de son économie, principalement les secteurs de l'extraction (sections 4.2.1, 4.2.2 et 4.4.1.2). Les lois et règlements pertinents ont été renforcés au cours de la période considérée pour accroître les prescriptions en matière de teneur locale, exiger un transfert de technologie ou imposer d'autres conditions aux opérations des étrangers, comme le recours à des banques, assureurs et fournisseurs de services nationaux. Selon les autorités, le Conseil national pour l'autonomisation économique est le coordonnateur, superviseur et facilitateur, et il suit les mesures de mise en œuvre relatives à la teneur locale.

3.34. Les autorités signalent que la Tanzanie n'a aucune sanction commerciale en vigueur.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.35. La procédure d'exportation est semblable à la procédure d'importation. Les exportateurs doivent utiliser un opérateur économique agréé pour dédouaner les marchandises à exporter par le biais des systèmes douaniers électroniques, à savoir TANCIS pour la Tanzanie continentale et SYDONIA++ pour Zanzibar. Parmi les documents requis pour l'exportation figurent: la facture, la liste de colisage, le numéro d'identité fiscale, la lettre d'autorisation et, éventuellement, les certificats d'exportation des organismes compétents, en fonction du type de marchandises. Ils doivent tous être présentés au moyen du système électronique par l'opérateur économique agréé. Par la suite, l'agent maritime doit fournir des informations sur le navire d'expédition et le manifeste d'exportation doit également être envoyé à la TRA.²⁴

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.36. La Tanzanie continue d'appliquer des prélèvements à l'exportation sur quelques produits, ce qui s'écarte de la pratique de la CAE en la matière. Selon la TRA, un prélèvement à l'exportation est actuellement opéré sur les noix de cajou brutes, représentant 15% de la valeur f.a.b. ou 160 dollars EU par tonne, selon le montant qui est le plus élevé; sur le cuir bleu humide (10% de la valeur f.a.b.); sur les cuirs et peaux bruts (80% de la valeur f.a.b. ou 0,52 dollar EU par kg), selon le montant qui est le plus élevé.²⁵ La Tanzanie a introduit le prélèvement à l'exportation sur le cuir bleu humide semi-transformé en 2015 afin d'encourager la fabrication nationale et, dans le même temps, a relevé le taux du prélèvement sur les cuirs et peaux bruts, qui était auparavant de 60%

²³ Renseignements en ligne de la Commission de réforme législative de la Tanzanie. Adresse consultée: http://www.lrct.go.tz/download/laws_2004/1-2004%20Anti%20Dumping.pdf.

²⁴ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<https://www.tra.go.tz/index.php/export-procedures>".

²⁵ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<http://www.tra.go.tz/index.php/export-procedures>".

de la valeur f.a.b. ou 600 shillings tanzaniens par kg.²⁶ Ce dernier prélèvement était de 90% en 2012, puis a été réduit en 2014 pour une durée d'un an, avant d'être relevé à nouveau. Selon les autorités, le bien-fondé de ces prélèvements est la nécessité d'encourager la transformation à valeur ajoutée en Tanzanie. Ils sont collectés par la TRA lors de l'exportation et déposés dans un fonds consolidé.

3.37. Outre les prélèvements opérés par les douanes, la Loi sur la pêche et son règlement d'application prévoient le versement d'une redevance à l'exportation sur tous les poissons et produits du poisson.²⁷ Ces redevances sont en général spécifiques (dollars EU par kg), bien que, pour quelques produits, par exemple poissons d'aquarium et coquillages, il s'agisse d'une redevance *ad valorem* (6% de la valeur f.a.b.). La redevance spécifique varie entre 0,009 et 1,80 dollar EU par kg en fonction du type de produit à base de poisson, de sa qualité et, pour certains articles, de sa congélation en mer ou à terre.²⁸

3.38. En 2017, il a été annoncé que le gouvernement imposerait une redevance compensatoire de 1% sur les exportations de minéraux. Cette redevance a été instaurée en juillet 2017 par la Loi de finances de 2017.²⁹

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.39. Au niveau de la CAE, la Tanzanie et les autres membres prohibent ou restreignent certaines exportations, comme indiqué dans la troisième annexe de la Loi de 2004 de la CAE sur l'Administration des douanes (rapport commun).³⁰ Outre les prohibitions ou restrictions de la CAE, la Tanzanie prohibe, restreint ou impose l'octroi de licences pour plusieurs autres produits (tableau 3.6). Comme pour les restrictions à l'importation, bon nombre de ces dispositions résultent des prescriptions en matière de licences imposées par les offices de commercialisation des produits agricoles.

Tableau 3.6 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation, 2018

Produit	Type de restriction	Instruments juridiques	Aperçu général
Tanzanie continentale			
Tabac non transformé	Prohibition	Loi de 2001 sur l'industrie du tabac	L'article 15 prohibe l'exportation de tabac non transformé
Tabac	Licence	Loi de 2001 sur l'industrie du tabac	Les articles 20 et 21 prévoient qu'une licence est nécessaire pour exporter
Or et cuivre non transformés et concentrés minéraux de minéraux métalliques	Prohibition	Mars 2017	Or et cuivre non transformés et concentrés minéraux de minéraux métalliques
Diamants	Licence	Processus de Kimberley	Diamants
Pierres précieuses de tanzanite brutes transparentes pesant 1 g ou plus	Prohibition	Journal officiel de la République-Unie de Tanzanie n° 14 volume 91 en date du 2 avril 2010 et Avis du gouvernement n° 146 publié le 2 avril 2010	Prohibition des exportations
Minéraux	Licence	Loi de 2010 sur les industries extractives	Licence obligatoire pour exporter ou commercialiser des minéraux
Sucre	Licence	Loi de 2001 sur l'industrie du sucre	Toutes les exportations de sucre sont assujetties à la délivrance d'une licence d'exportation par l'Office du sucre

²⁶ Loi de finance de 2015. Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <http://www.tra.go.tz/tax%20laws/Finance%20Act%202015.pdf>.

²⁷ Les algues cultivées ne sont pas soumises à une redevance à l'exportation et les produits aquatiques provenant de grandes exploitations aquacoles sont assujettis à un prélèvement de 0,009 dollar EU par kg pour services rendus.

²⁸ Renseignements en ligne d'Informea. Adresse consultée: <https://www.informea.org/sites/default/files/legislation/tan171548.pdf>.

²⁹ Renseignements en ligne de Tanzaniainvest. Adresse consultée: <https://www.tanzaniainvest.com/mining/1-percenyt-clearing-fee-mineral-export>.

³⁰ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: [https://www.tra.go.tz/tax%20laws/EAC_Customs_Management_Act_\(Revised\)\[1\].pdf](https://www.tra.go.tz/tax%20laws/EAC_Customs_Management_Act_(Revised)[1].pdf).

Produit	Type de restriction	Instruments juridiques	Aperçu général
Lait	Licence	Loi de 2004 sur l'industrie du lait	Les exportations nécessitent une autorisation de l'Office des produits laitiers
Poisson	Licence	Loi de 2003 sur la pêche; Règlement de 2009 sur la pêche	Nécessite une autorisation d'exportation de l'élevage et de la pêche; seuls les étrangers disposant d'un établissement de traitement à terre approuvé sont autorisés à exporter du poisson
Produits de la sylviculture	Licence	..	Le traitement du bois nécessite une autorisation
Thé brut	Permis	Loi de 1997 sur le thé	Un permis de l'Office du thé est nécessaire pour l'exportation de semences de thé ou de toute partie vivante d'une plante de thé
Semences	Permis	Loi sur les semences	Un permis est nécessaire pour toutes les semences
Appareils à rayonnement	Licence	Loi de 2003 sur l'énergie nucléaire	Une licence de la Commission de l'énergie nucléaire de Tanzanie est nécessaire
Matériaux radioactifs	Licence	Loi de 2003 sur l'énergie nucléaire	Une licence de la Commission de l'énergie nucléaire de Tanzanie est nécessaire
Café	Licence	Loi n° 23 de 2001 sur l'industrie du café	Une autorisation de l'Office tanzanien des noix de cajou est nécessaire
Fibre de coton et semences de coton	Licence	Loi de 2001 sur l'industrie du coton	Une licence de l'Office du coton est nécessaire
Pyrèthre	Licence	Loi de 1997 sur le pyrèthre	Une licence de l'Office de commercialisation du pyrèthre de Tanzanie est nécessaire
Sisal	Licence	Loi n° 2 de 1997 sur l'industrie du sisal	Une licence de l'Office du sisal de Tanzanie est nécessaire
Armes à feu et munitions	Permis	Loi de 2015 sur le contrôle des armes à feu et des munitions	Un permis du Registre des armes à feu est nécessaire
Zanzibar			
Sable	Permis	Loi de 2016 sur la gestion de l'environnement	Nécessite un permis
Coquillages de mollusques marins/de coquillages marins	Certaines restrictions s'appliquent
Déchets et débris de fonte ferreuse	Prohibition	Loi de 2013 sur les pratiques commerciales de Zanzibar	Prohibition des exportations
Bois d'œuvre issu de tous les bois cultivés à Zanzibar et charbon de bois	Prohibition	Loi de 2013 sur les pratiques commerciales de Zanzibar	Prohibition des exportations
Tous les produit assujettis à des restrictions à l'importation (c'est-à-dire tous les produits inscrits à la deuxième annexe de la Loi de la CEA sur l'Administration des douanes)	Restriction	Loi de 2013 sur les pratiques commerciales de Zanzibar	Ceux soumis à des restrictions d'importation sont aussi soumis à des restrictions d'exportation
Véhicules de transport d'occasion	Limitation	Loi de 2013 sur les pratiques commerciales de Zanzibar	L'exportation est assujettie à la délivrance d'un permis ou autre approbation
Sous-vêtements, matelas et oreillers d'occasion	Interdiction	Loi de 2013 sur les pratiques commerciales de Zanzibar	Ces produits ne peuvent pas être exportés
Biens d'occasion	Permis	Loi de 2013 sur les pratiques commerciales de Zanzibar	L'exportation est assujettie à la délivrance d'un permis ou autre approbation

Produit	Type de restriction	Instruments juridiques	Aperçu général
Produits contribuant à la sécurité alimentaire et sensibles aux prix: riz, sucre, farine de blé, essence, diesel et kérosène	Permis	Règlement de 2016 sur les transactions commerciales	L'exportation est contrôlée et assujettie à la délivrance d'un permis

.. Non disponible.

Source: Établi par le Secrétariat à partir de différentes lois, indiquées dans le tableau, et de renseignements communiqués par les autorités.

3.40. Depuis 2003, la Tanzanie applique les règles du Système de certification du processus de Kimberley pour l'exportation de diamants bruts. Selon ses rapports au processus de Kimberley, le pays a exporté toute sa production de diamants bruts en 2016 vers 64 pays, pour un volume de 241 669 carats, d'une valeur de 86,6 millions de dollars EU.

3.41. Au cours de la période considérée, le Ministère de l'agriculture a également imposé des restrictions saisonnières sur un certain nombre de produits alimentaires exportés en raison de préoccupations liées à la hausse des prix et à la sécurité alimentaire. Le Ministre de l'agriculture a le pouvoir d'invoquer cette disposition en cas de besoin. Le maïs a été un produit particulièrement touché pendant la période considérée (section 4.1.1.3.2). D'autres interdictions ont été mises en place sur une base sectorielle, par exemple sur les minéraux (section 4.2.1).

3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.42. Depuis 2010, la Direction du développement commercial (TanTrade) de la Tanzanie fournit un certain nombre de services aux exportateurs. Conformément à son mandat, elle s'occupe des questions de réglementation, fournit des orientations et des conseils et organise des consultations concernant le commerce intérieur et extérieur de la Tanzanie.³¹ Sa mission est "d'améliorer la performance économique de la Tanzanie par le développement du commerce et la promotion des biens et services destinés aux marchés national et étranger". Dans cette optique, elle contribue à la fourniture d'informations commerciales, au renforcement des capacités, au développement des PME, des produits et des marchés, à la recherche-développement (R&D) sur les marchés, à l'organisation et à la coordination de la participation à des foires commerciales, à la fourniture de conseils en matière de politique commerciale et de facilitation, au rayonnement des produits et services tanzaniens et à la fourniture de services de conseil sur la compétitivité des entreprises.³² Un département de TanTrade est en charge des questions de politique commerciale et recommande des mesures, prépare des documents de synthèse, conseille le gouvernement sur l'opportunité d'engager des mesures correctives commerciales et contribue à la mise en œuvre de programmes intégrés en Tanzanie. Les dispositions de la Loi instituant la Direction du développement commercial de la Tanzanie s'appliquent à la Tanzanie continentale et à Zanzibar, sauf pour ce qui est des questions de commerce intérieur.³³

3.43. Le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'investissement (MITI) est également chargé de promouvoir les exportations traditionnelles et non traditionnelles en encourageant les producteurs à augmenter leurs volumes d'exportation, à élargir la couverture des produits d'exportation et des marchés et à diversifier la base de production de l'économie. Il s'appuie sur des programmes spéciaux d'assistance aux PME, principalement pour les aider à participer à des foires commerciales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. En collaboration avec des organisations du secteur privé, il met en œuvre également un programme spécial visant à aider les exportateurs à obtenir des informations sur les débouchés potentiels.³⁴

³¹ Loi sur la Direction du développement commercial de Tanzanie, Loi du Parlement n° 4 de 2009 et Règlement de 2010 sur la Direction du développement commercial de la Tanzanie. Renseignements en ligne de TanTrade. Adresses consultées:

http://tantrade.or.tz/sites/all/public_files/docs/The_Tanzania_Trade_Development_Authority_Act_sw.pdf et http://tantrade.or.tz/sites/all/public_files/docs/TanTrade%20Regulation.pdf.

³² Renseignements en ligne de TanTrade. Adresse consultée: "http://tantrade.or.tz/sites/all/public_files/docs/CORPORATE%20PROFILE%20%28English%29.pdf".

³³ Pour Zanzibar, son Ministère du commerce et de l'industrie traite les questions de commerce interne.

³⁴ Renseignements communiqués par les autorités.

3.44. Au cours de la période considérée, des foires commerciales internationales ont régulièrement été organisées en Tanzanie continentale, souvent sous la coordination de TanTrade ou du secteur privé. À Zanzibar, les autorités sont en train de construire des bâtiments pour des salons professionnels et des expositions, avec pour objectif principal de favoriser le commerce en organisant ce type de manifestations et d'améliorer ainsi la position commerciale de Zanzibar dans la région.

3.2.5 Financement, assurance et garantie à l'exportation

3.2.5.1 Financement et assurance

3.45. Selon les autorités, il n'existe pas de régime public de financement ou d'assurance pour les exportations.

3.2.5.2 Garantie

3.46. Plusieurs systèmes de garantie à l'exportation sont opérationnels en Tanzanie, certains relevant de l'État et d'autres étant gérés par des banques commerciales, des organisations régionales ou des gouvernements donateurs étrangers (tableau 3.7). Les pouvoirs publics ont mis en place deux principaux systèmes de garantie au cours de la dernière décennie, le Programme de garantie des crédits à l'exportation (ECGS) et le Régime de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises (SME-CGS). L'objectif assigné aux programmes lors de leur création était "de soutenir le développement d'infrastructures de financement dans l'économie pour améliorer les conditions de crédit et venir en aide aux exportateurs exerçant une activité viable, mais n'ayant pas une assise financière suffisante pour faire appel à des financements bancaires".³⁵ Le SME-CGS cible expressément les PME dont les besoins en fonds propres se situent entre 5 millions et 500 millions de shillings tanzaniens.

Tableau 3.7 Systèmes de garantie, 2016

Nom du système de garantie	Source des fonds	Institutions financières participantes	PME ou agriculture	Montant estimé des fonds en Tanzanie (\$EU)
Régime de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises SME-CGS	Gouvernement tanzanien	Diverses	PME	..
Fonds de garantie de l'agriculture durable (SAGF)	Rabobank	NMB Bank	Agriculture	1,3 million
ARIZ	AFD	Bank of Africa	Les deux	15 millions (estimation)
Garantie des crédits à l'agriculture (AGC)	AGRA/Kilimo Trust/OFID	Stanbic Bank	Agriculture	2,5 millions
Programme de garantie des crédits à l'exportation (ECGS)	Gouvernement tanzanien	Diverses	Les deux	35 millions
PASS		Diverses	Agriculture	25 millions
PME et microfinance CGS	DANIDA	CRDB Bank	PME	7 millions
Accès des femmes au financement		CRDB Bank	Les deux	1,25 million
Fonds de garantie africain (AGF)	DANIDA/gouvernement espagnol/BAfD	Diverses	Les deux	5 millions (estimation)
USAID/BAfD	USAID/BAfD	CRDB	Agriculture	20 millions
USAID-DCA-Banque nationale du commerce (NBC)	USAID-DCA	Banque nationale de commerce	Les deux	10 millions
Total estimé du capital garanti				122 millions

.. Non disponible.

Source: Renseignements en ligne du Fonds pour l'organisation du secteur financier (FSDT). Adresse consultée: "<http://www.fsdt.or.tz/wp-content/uploads/2016/06/Review-of-Guarantee-Schemes-small.pdf>".

³⁵ Renseignements en ligne du Ministère des finances et de la planification. Adresse consultée: "<http://www.mof.go.tz/mofdocs/Disbursements/debt/ecg/ecgspolicy.doc>".

3.47. L'ECGS garantit jusqu'à 75% des prêts à court terme et jusqu'à 50% des crédits à long terme concernant des activités et des projets de développement axés sur l'exportation. Pour pouvoir bénéficier de ces financements, un emprunteur doit être une société enregistrée dans le pays dont la majorité des actions sont détenues par des citoyens tanzaniens; exercer des activités d'exportation, générant de la valeur ajoutée ou des emplois avec une expertise confirmée dans le domaine; avoir un projet jugé économiquement et financièrement viable par un établissement financier; et offrir la sécurité voulue.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Mesures d'incitation

3.48. Les principales mesures d'incitation à l'intention des investisseurs étrangers sont le fait du Centre des investissements de la Tanzanie (TIC), de l'Administration des zones industrielles d'exportation (EPZA) et de l'Office de promotion des investissements de Zanzibar (ZIPA); les zones franches pour l'industrie d'exportation ou zones économiques spéciales (ZES) servent aussi le même objectif sur le continent et à Zanzibar (section 2.4). Certaines remises de droits ou de taxes ont aussi été offertes à divers secteurs au cours de la période considérée, à savoir les minéraux, l'énergie et le tourisme (section 4), et d'autres secteurs, comme l'agriculture et les intrants agricoles, ont bénéficié plus généralement d'exonérations de la TVA (section 3.1.4). De plus, dans le secteur de l'agriculture, certains intrants, tels que les engrais et les semences, sont subventionnés (section 4.1).

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.49. L'élaboration de normes et de règlements techniques ne relève pas de l'Union. Les lois, les organismes de normalisation et les procédures ne sont donc pas les mêmes pour le continent et pour Zanzibar. L'harmonisation des normes au niveau régional a progressé au cours de la période considérée. En tant que membre de la CAE (pays partenaire), la Tanzanie se conforme aux dispositions de la Loi du 24 mai 2006 de la CEA concernant la normalisation, l'assurance qualité, la métrologie et les essais (voir le rapport commun). Les marques d'évaluation de la conformité de chaque État partenaire sont désormais reconnues, ce qui facilite les échanges transfrontaliers. En outre, en tant que membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Tanzanie adhère au Protocole sur le commerce de la SADC et à son annexe sur les obstacles techniques au commerce. Il y a eu quelques évolutions dans ce domaine au cours de la période considérée.

3.50. L'Office tanzanien de normalisation (TBS) joue un rôle essentiel dans le domaine de la normalisation en Tanzanie continentale. Il certifie les normes, principalement pour les produits manufacturés; il est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et fait office de point d'information national pour la Tanzanie au titre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Le TBS est également en charge de la gestion des informations relatives aux règlements techniques, de la proposition et de l'adoption de normes, des procédures d'évaluation de la conformité et des mesures sanitaires et phytosanitaires.

3.51. Zanzibar est organisé de la même manière et, en application de sa Loi de 2011 sur les normes, a créé le Bureau des normes de Zanzibar (ZBS) en 2012 en tant que principal organisme de normalisation.³⁶ Ce bureau a pour tâche essentielle d'élaborer, de promouvoir et de faire respecter les normes relatives aux biens et aux services à Zanzibar. Il administre trois principaux dispositifs de certification des produits: le système de normes de certification de la qualité, le système de certification des lots et le système de certification des produits testés.³⁷ Zanzibar tient particulièrement à ce que les produits, lorsqu'ils entrent sur son marché, soient conformes aux normes qu'il a établies ou à d'autres normes nationales ou internationales. Dans cette optique, plusieurs règlements ont été adoptés aux termes de la Loi, notamment les Règlements sur la certification de la qualité, sur la certification obligatoire des lots et sur la certification des produits testés. Le Bureau des normes de Zanzibar ne maintient pas de point d'information distinct; tous ces travaux sont effectués par le biais du point d'information du TBS pour la Tanzanie.

3.52. Les principales lois régissant le secteur en Tanzanie continentale sont la Loi de 2009 sur les normes et la Loi sur les produits alimentaires, les médicaments, les produits cosmétiques et les instruments médicaux. Plusieurs nouveaux règlements ont été publiés dans le cadre de cette dernière loi au cours de la période considérée, notamment le Règlement de 2013 de la Tanzanie sur

³⁶ Renseignements en ligne du ZBS. Adresse consultée: http://www.zbs.go.tz/acts_regulations.pdf.

³⁷ Renseignements en ligne du ZBS. Adresse consultée: http://www.zbs.go.tz/brochures_1.pdf.

les produits alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques (commercialisation des produits alimentaires et des produits conçus expressément pour les nourrissons et les enfants en bas âge); le Règlement de 2015 sur la programmation des médicaments; le Règlement de 2015 sur le contrôle des instruments médicaux; le Règlement de 2015 sur l'enregistrement des locaux, l'importation et l'exportation de produits pharmaceutiques et de matières premières; et le Règlement de 2015 sur l'enregistrement des produits pharmaceutiques.

3.53. En ce qui concerne les normes et les procédures d'évaluation de la conformité, le TBS assure des services de normalisation, d'évaluation de la conformité (inspection, essais et certification), d'accréditation et de métrologie fondés sur les meilleures pratiques internationales de l'ISO/la Commission électrotechnique internationale. Le processus de normalisation de la Tanzanie continentale fait intervenir des comités techniques, des comités de surveillance et des groupes de travail qui préparent des avant-projets de normes. Huit comités de surveillance et plus de 100 comités techniques sont en place. En application de la Loi sur la normalisation, l'assurance de la qualité, la métrologie et les essais, la Tanzanie publie dans un délai de six mois des normes nationales inspirées des normes harmonisées de la CAE utilisées par les États partenaires à des fins commerciales. Ces normes nationales sont communiquées à l'industrie, aux négociants et aux autorités à des fins commerciales et à des fins réglementaires.

3.54. Le TBS maintient une base de données, ou catalogue de normes, qui regroupe tous les renseignements sur ses normes. Cette base contient plus de 1 722 normes (volontaires) ou règlements techniques.³⁸ En 2012, on dénombrait 136 normes nationales ou règlements techniques; ce chiffre a considérablement augmenté au cours de la période considérée, enregistrant plus qu'un doublement pour passer à 396 normes en 2016-2017. Les normes/règlements techniques couvrent des domaines tels que le génie électrique, le génie mécanique, le génie civil, l'environnement, l'agriculture et l'alimentation, l'emballage, l'étiquetage, le textile, le bâtiment et la construction, les activités manufacturières, les technologies de l'information et des communications (TIC), l'énergie, la gestion de la qualité, l'évaluation de la conformité et les services. Beaucoup sont fondés sur des normes/règlements techniques internationaux ou régionaux. Selon les autorités, environ un tiers sont des règlements techniques (633 en mai 2018), visant souvent des problèmes de santé et de sécurité, le reste étant des normes volontaires.³⁹

3.55. Le TBS dispose de neuf laboratoires d'essai couvrant des secteurs tels que le génie civil (bâtiment et construction), mécanique et électrique; l'alimentation et la microbiologie; les textiles, le cuir et les préservatifs; la chimie; la métrologie; le coton; et l'emballage. En 2018, quatre d'entre eux ont reçus l'accréditation ISO 17025. Le TBS fournit également des services d'étalonnage et de test, d'inspection à destination et de certification et assure la gestion de son système de marques. Il utilise deux types de programmes de contrôle, le programme de certificat de conformité pour les importations et le programme de contrôle de conformité avec les normes avant exportation (voir également la section 3.1.1), afin de garantir le respect des dispositions pertinentes des règlements techniques tanzaniens. Le programme de certificat de conformité a débuté en 2012 et le TBS a depuis émis 28 366 certificats. Il a fait appel à deux sociétés d'inspection privées pour mener ces opérations. En 2018, la Tanzanie a interdit l'importation et l'utilisation de sacs en plastique d'une certaine épaisseur, sauf dans les cas d'urgence ou pour raisons médicales.⁴⁰

3.56. Selon les autorités, la Tanzanie, par l'intermédiaire du TBS, a accepté le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord OTC et s'est conformé à celui-ci. Au cours de la période considérée, elle a présenté 184 règlements techniques nouveaux ou révisés au Comité OTC, dont beaucoup reprennent les normes de l'Afrique de l'Est. Durant la période, deux préoccupations commerciales spécifiques ont été soulevées au Comité OTC concernant les boissons alcooliques.⁴¹

3.57. Le TBS est membre de la Commission du Codex Alimentarius de la FAO et de l'OMS, du Comité de normalisation de la CAE; du Comité des experts de la normalisation, de l'assurance de la qualité, de l'accréditation et de la métrologie (SQAMEG) de la SADC; de l'ISO; et de la Commission électrotechnique internationale.

³⁸ Renseignements en ligne du TBS. Adresse consultée: <http://www.tbs.go.tz/standards/>.

³⁹ Renseignements en ligne du TBS. Adresse consultée: http://www.tbs.go.tz/images/uploads/LIST_OF_COMPULSORY_TANZANIA_STANDARD_AS_OF_MAY_2018.pdf.

⁴⁰ Ceux de moins de 30 microns sont interdits.

⁴¹ Adresses consultées: <http://tbtims.wto.org/en/specificTradeconcerns/View/507> et <http://tbtims.wto.org/en/specificTradeconcerns/View/516>.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.58. Un important effort d'harmonisation des questions SPS a été entrepris au niveau de la CAE depuis le dernier examen (voir le rapport commun). La Tanzanie a harmonisé ses règles SPS, sur la base de plusieurs instruments de la CAE, y compris les articles 105 à 110 du Traité. Le Protocole sanitaire et phytosanitaire (SPS) de la CAE couvre les mesures phytosanitaires applicables aux poissons et aux produits de la pêche, les mesures de sécurité pour les produits alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que les mesures sanitaires applicables aux mammifères, aux oiseaux et aux abeilles. Le processus de ratification du Protocole SPS de la CAE (2013) par le Parlement tanzanien est toujours en cours. La Tanzanie a toutefois pris des mesures pour le mettre en œuvre en établissant un groupe de travail technique et en examinant de manière approfondie ses dispositions. En tant que membre de la SADC, la Tanzanie adhère au Protocole de la SADC sur le commerce et à son annexe sur les mesures SPS.

3.59. Au niveau national, les mêmes lois et règlements restent en vigueur. Cependant, la Tanzanie a pris de nombreuses mesures pour améliorer la situation, en particulier dans sa préparation de l'application du Protocole SPS de la CAE. Dans cette optique, elle a revu la Loi sur la protection des végétaux afin d'y apporter des modifications et de s'employer à établir les infrastructures nécessaires.

3.60. Le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'élevage et de la pêche de la Tanzanie continentale, qui sont les principaux ministères impliqués dans les mesures SPS, supervisent l'application de plusieurs lois et règlements concernant les questions SPS, en particulier la Loi de 1997 sur la protection des végétaux et la Loi de 1999 sur la réglementation des végétaux, qui définissent les règles régissant l'importation et l'exportation de végétaux ainsi que les procédures et modalités à respecter avant l'importation. Les conditions applicables aux agents de lutte biologique sont décrites dans la Loi sur la réglementation des végétaux. En outre, tous les pesticides importés et utilisés en Tanzanie doivent être enregistrés par le Registre de l'Institut de recherche sur les pesticides.

3.61. Les Services phytosanitaires et de quarantaine végétale du Ministère de l'agriculture sont en charge des questions SPS, y compris la quarantaine. Pour la période 2015/16, ils ont inspecté un total de 175 289,5 tonnes de végétaux importés et de 714 372,4 tonnes de végétaux exportés. En outre, 5 516 certificats phytosanitaires et 635 permis d'importation ont été délivrés.⁴²

3.62. Dans le cas de Zanzibar, les mesures SPS applicables aux produits agricoles exportés sont conformes à la Loi n° 9 de 1997 sur la protection des végétaux de Zanzibar. En vertu de cette loi, les produits sont inspectés ou testés par la Division de la protection des végétaux du Ministère de l'agriculture, conformément aux procédures officielles appropriées, avant l'octroi d'un permis d'exportation, afin de s'assurer que les produits sont exempts de l'organisme de quarantaine visé par le pays importateur et qu'ils sont conformes aux prescriptions phytosanitaires en vigueur dans ce pays.

3.63. Les mesures SPS relatives à la sécurité sanitaire des aliments sont mises en œuvre dans le cadre de la Loi sur les produits alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques de Tanzanie et sont guidées par la Politique nationale de santé, qui relève du Ministère de la santé, agissant en collaboration avec d'autres ministères et parties prenantes. Conformément à l'objectif des autorités d'une législation sur la sécurité sanitaire des aliments, la Loi sur les produits alimentaires, les médicaments et les produits cosmétiques a été promulguée en 2003. Par la suite, la Loi de 2009 sur la santé publique a été adoptée afin de réglementer toutes les questions liées à la santé environnementale. Le respect de cette réglementation est assuré par le Ministère de l'agriculture, compte tenu de son rôle dans la sécurité sanitaire des aliments. Afin de garantir une application efficace de la loi, le contrôle de la sécurité sanitaire des aliments en Tanzanie s'effectue à plusieurs niveaux.

3.64. Au niveau national, les politiques dans ce domaine sont élaborées par l'Autorité des produits alimentaires et pharmaceutiques de Tanzanie (TFDA) qui, en tant qu'autorité nationale de réglementation, assume la responsabilité générale de toutes les questions liées à la sécurité sanitaire des aliments, à savoir la réglementation de la fabrication, le contrôle des importations et des

⁴² Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: <http://www.kilimo.go.tz/index.php/en/resources/view/annual-report-for-financial-year-2014-15>.

exportations, la distribution des produits alimentaires, la surveillance des contaminants alimentaires et la réalisation d'analyses des produits alimentaires. La Direction des laboratoires chimistes sert aussi de référent pour les analyses de la sécurité sanitaire des aliments.

3.65. Les autorités locales sont responsables de l'application au jour le jour des lois relatives au contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et aux questions environnementales. La TFDA collabore avec la TRA, les responsables de la santé pour les plantes et produits végétaux et les inspecteurs sanitaires des zoos pour l'élevage et la pêche, afin de contrôler les importations et les exportations de produits alimentaires et produits connexes.

3.66. Au cours de la période considérée, la Tanzanie a présenté une notification au Comité SPS de l'OMC. En 2017, elle a notifié son Règlement sur les semences (modification), qui impose certaines règles sur le commerce des semences. L'importation ou l'exportation de semences est assujettie à la délivrance d'une licence ou de tout autre permis par le Ministère de l'agriculture (voir également les sections 3.1.5 et 3.2.3).

3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.3.4.1 Concurrence

3.67. La Commission de la concurrence loyale (FCC) exerce, en Tanzanie, un pouvoir général de réglementation et s'emploie à promouvoir et à préserver les conditions d'une véritable concurrence dans les échanges nationaux et internationaux, notamment en protégeant les consommateurs contre les pratiques de marché déloyales et trompeuses. Son objectif ultime est d'accroître l'efficacité des marchés qu'elle réglemente. En plus de la Loi principale sur la concurrence, la FCC administre la Loi de 1963 sur les marques des produits afin de faire respecter les marques (section 3.3.7), et elle supervise les questions de protection des consommateurs.

3.68. Les questions de concurrence sur le continent sont régies par la Loi de 2003 sur la concurrence loyale, qui est entrée en vigueur en mai 2004. À Zanzibar, la Loi sur la concurrence loyale et la protection du consommateur est la principale loi régissant les questions de concurrence dans les îles.⁴³ La Loi sur la concurrence loyale a pour objectif de promouvoir et de protéger la concurrence sur les marchés et de prévenir les pratiques de marché déloyales et trompeuses afin d'accroître l'efficacité économique, de favoriser l'innovation, d'optimiser l'allocation des ressources et de protéger les consommateurs. Dans cette optique, elle réglemente les fusions et acquisitions, l'abus de position dominante et les comportements anticoncurrentiels comme les ententes sur les prix, les soumissions concertées, etc.

3.69. La Loi prévoit que toutes les activités et tous les organismes commerciaux sont assujettis à ses dispositions, y compris les entreprises publiques exerçant des activités commerciales. Bien que ces entreprises relèvent du champ d'application de la Loi, elles ne sont pas passibles de sanctions en cas d'infractions. La Loi sur la concurrence loyale ne contrôle pas les pratiques anticoncurrentielles dans plusieurs secteurs où existent des régulateurs. Ceux-ci comprennent l'Office de réglementation des services de l'énergie et de l'eau (EWURA) pour les secteurs de l'énergie et de l'eau; l'Autorité de réglementation des transports terrestres et maritimes (SUMATRA) pour les transports terrestres et les transports maritimes; la Banque de Tanzanie (BOT) pour les services bancaires; l'Administration de l'aviation civile tanzanienne pour l'aviation civile; et l'Autorité de réglementation des communications de la Tanzanie pour les questions électroniques et postales.

3.70. Les principaux éléments couverts dans la Loi sur la concurrence loyale sont l'interdiction des accords anticoncurrentiels, les fusions, l'utilisation abusive du pouvoir de marché et la protection des consommateurs. S'agissant de la position dominante sur le marché, la Loi considère qu'une personne ou une entreprise restreint la concurrence si sa part de marché dépasse 35% et si cette domination est exercée par une seule entreprise ou une seule personne. Un seuil similaire est appliqué dans le domaine des fusions, pour lesquelles le critère principal appliqué est celui de leur interdiction si elles créent une position dominante avec une part de marché de 35% ou plus.

⁴³ Renseignements en ligne de l'Assemblée de Zanzibar. Adresse consultée: <http://www.zanzibarassembly.go.tz/files/documents/bills/2018/A-fair-competition-bill.pdf>.

3.71. En 2017, la FCC a adopté l'Ordonnance de 2017 sur la concurrence loyale (modification) (seuil pour la notification des concentrations), qui a modifié l'ordonnance précédente de 2006. Elle précise le seuil à partir duquel les fusions doivent être notifiées à la FCC; le nouveau seuil de notification, à 3,5 milliards de shillings tanzaniens, est beaucoup plus élevé que le seuil précédent qui était de 800 millions de shillings tanzaniens. Cette augmentation du seuil a pour but d'éviter de cibler les petites fusions-acquisitions sans effet anticoncurrentiel sur l'économie et de tenir compte de la dépréciation du taux de change.

3.72. L'un des problèmes signalés par la FCC est le manque général de connaissances par le public des questions de concurrence. Pour y remédier, elle continue de prendre diverses initiatives de sensibilisation.

3.73. Le nombre de dossiers relatifs à la concurrence examinés au cours de la période considérée a été de 25. Le nombre de demandes de fusion examinées a augmenté régulièrement, passant de 24 en 2012 à 61 en 2017. Le nombre de programmes de plaidoyer et de sensibilisation a également sensiblement progressé, passant de 13 à plus de 250 entre 2012 et 2017 (tableau 3.8).

Tableau 3.8 Concurrence, principaux éléments quantitatifs, 2012-2017

Principaux domaines de résultat	Indicateur	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Préservation et promotion de la concurrence	Nombre de dossiers examinés	3	5	2	7	6	2
	Nombre de programmes de plaidoyer et de sensibilisation	13	18	22	49	121	259
	Nombre de demandes de concentration reçues et traitées	24	31	4	42	69	61
Protection des consommateurs	Nombre de plaintes des consommateurs examinées	42	..	34	72	83	114
Lutte contre la contrefaçon	Nombre de conteneurs saisis	211	103	213	500

.. Non disponible.

Source: FCC, Annual Report and Audited Accounts, 2012-18, et renseignements communiqués par les autorités.

3.3.4.2 Contrôle des prix

3.74. Plusieurs mesures de contrôle des prix sont en place en Tanzanie continentale et à Zanzibar pour un certain nombre de produits. En Tanzanie continentale, l'essence, le diesel, le kérosène et l'électricité sont soumis à un contrôle des prix (voir également la section 4.2.3). À Zanzibar, l'Agence de réglementation des services publics de Zanzibar (ZURA) réglemente les prix de l'essence, du diesel, du kérosène, de l'eau et de l'électricité.⁴⁴ Des prix plafonds sont également fixés pour le riz, le sucre et la farine de blé à Zanzibar.

3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.3.5.1 Commerce d'État

3.75. La Tanzanie n'a présenté aucune notification à l'OMC depuis sa création concernant les entreprises commerciales d'État en vertu de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII. Néanmoins, il semblerait que plusieurs entreprises répondent à la définition d'entreprise commerciale d'État au sens des règles de l'OMC, comme les nombreux bureaux de commercialisation décrits à la section 4.1.1.3.4 et au tableau 4.7, y compris la Société de commerce d'État de Zanzibar. Certaines autres entreprises publiques décrites à la section 3.3.5.3 et dans le tableau A3. 2 semblent également détenir des droits exclusifs.

3.3.5.2 Privatisation

3.76. Le gouvernement tanzanien a réalisé plusieurs privatisations dans les années 1990, mais n'en a mené aucune ces dernières années et n'a pas de politique en la matière. Par ailleurs, il a décidé de racheter des actions de sociétés qui étaient autrefois au moins partiellement privatisées. Les principales sociétés renationalisées sont Tanzania Railway Limited, Air Tanzania et Tanzania

⁴⁴ Renseignements en ligne de ZURA. Adresse consultée: www.zura.go.tz/resource-center/.

Telecommunications Company Limited (tableau 3.9). Les autorités ont fait savoir qu'elles examinaient actuellement la question de savoir si les entreprises privatisées fonctionnaient conformément à leurs accords et, par conséquent, si elles devaient ou non être renationalisées.

Tableau 3.9 Rachats ou cessions d'entités par l'État, 2012-2017

Société	Détails (achetée ou cédée)
Rachats	
Tanzania Railway Limited	RITES-INDIA (51% des actions)
Kilimanjaro Airport Development Company	Mott McDonald International (41,4%), South African Infrastructure Fund (30%), et Inter Consult Limited (4,6%)
Tanzania Telecommunications Company Limited (TTCL)	BHART AIRTEL (35%)
Kiwira Coal Mine	Tan Power Resources (100%)
General Tyre	Continental AG (26%)
Air Tanzania Company Ltd	South African Airways (51%)
Privatisation	
Tanzania Breweries Ltd	L'État a cédé 4% des actions
Tanzania Cigarette Company	L'État a cédé 0,3% des actions

Source: Renseignements communiqués par les autorités. Service du Greffier du Trésor.

3.3.5.3 Entreprises publiques

3.77. La Tanzanie conserve un nombre important d'entreprises publiques ou d'établissements paraétatiques sous le contrôle de l'État, qui y détient souvent une participation majoritaire (tableau 3.10, tableau A3. 2). Les participations de l'État au capital se concentrent pour l'essentiel dans des institutions à but non lucratif qui reçoivent des subventions publiques (130), mais près de 50 entreprises sont aussi concernées. L'État continue de jouer un rôle important dans de nombreux secteurs de l'économie, en particulier ceux de l'énergie et des transports (tableau A3. 2).

Tableau 3.10 Aperçu général des entreprises publiques

Type d'organisation	Nombre
Tanzanie continentale	
Institutions à but non lucratif recevant des subventions de l'État	130
Institutions à vocation commerciale dans lesquelles l'État est un actionnaire minoritaire	31
Institutions à vocation commerciale propriété à 100% de l'État	17
Zanzibar	
Unités de l'administration centrale	8
Entreprises publiques non financières	11
Autres entreprises	8

Note: L'autre catégorie d'entreprises publiques se trouvant sous l'autorité du greffier du Trésor, "Institutions à vocation non commerciale qui ne reçoivent pas de subventions de l'État", comprend 20 entreprises, qui, compte tenu de leur nature non commerciale et du fait qu'elles ne reçoivent pas de subventions, ne sont pas incluses dans ce tableau.

Source: Renseignements en ligne du greffier du Trésor. Adresse consultée: "http://www.tro.go.tz/index.php?option=com_idownloads&task=download.send&id=4&catid=4&m=0&Itemid=174&lang=en".

3.3.6 Marchés publics

3.78. Les marchés publics de la Tanzanie continentale sont décentralisés depuis 2004 avec l'adoption de la Loi sur les marchés publics (PPA), qui a fait passer le pays d'un système centralisé à un système décentralisé. Ainsi, les ministères, les départements, les agences et les autorités locales peuvent effectuer leurs achats sans aucun seuil financier en vertu de cette loi. Dans le cadre de ces réformes, le Bureau central des appels d'offres a été supprimé, ainsi que ses fonctions, et un organe de contrôle des marchés publics, l'Office de réglementation des marchés publics (PPRA), a été créé en 2005. Le rôle principal de ce dernier est de veiller à ce que les ministères, départements et agences et les autorités locales adhèrent aux dispositions de la Loi. Il établit également des normes, surveille la conformité et optimise la capacité d'approvisionnement.

3.79. Les marchés publics en Tanzanie continentale sont attribués conformément aux procédures stipulées dans la Loi sur les marchés publics de 2016, telle que modifiée, et dans son règlement.⁴⁵ Pour Zanzibar, la Loi de 2016 sur les marchés publics et la cession d'actifs publics régit ce domaine, et l'Autorité des marchés publics et de la cession d'actifs publics de Zanzibar a été créée en tant qu'organe autonome chargé de superviser toutes les activités de passation des marchés publics et de cession.⁴⁶ Cette loi couvre les achats de marchandises, de travaux, de services et de services autres que de conseil, ainsi que les cessions par des organismes publics et d'autres organismes mandatés par l'État pour s'acquitter de fonctions publiques; des entités non gouvernementales, lorsqu'elles sont financées par des fonds publics; et des projets de PPP, lorsque le stade auquel ils se situent l'exige. En vertu de la Loi, ces entités adjudicatrices assument certaines responsabilités comme l'élaboration d'un plan annuel de passation des marchés, le respect de l'équité et le respect des règles énoncées dans la Loi. Elles sont également tenues de recourir à des appels d'offres concurrentiels en utilisant les méthodes prescrites dans le Règlement, en fonction du type et de la valeur du marché.

3.80. Le Règlement prescrit neuf principales méthodes d'appel d'offres: l'appel d'offres concurrentiel international, l'appel d'offres concurrentiel national, l'appel d'offres restreint, les demandes de prix (consultations des fournisseurs), la passation de marchés par entente directe, les achats directs pour les marchés de faible valeur et de très faible valeur, la régie et la passation de marchés directement auprès de fabricants, de revendeurs ou de prestataires de services (tableau 3.11). Selon le PPRa, l'appel d'offres concurrentiel est, par défaut, la principale méthode de passation des marchés. La Loi et ses règlements d'application prévoient que les entreprises étrangères sont autorisées à participer aux appels d'offres, sauf dans les cas où l'entité adjudicatrice a limité la participation à la procédure de passation de marché sur la base de la nationalité. La Loi prévoit que les entités adjudicatrices peuvent accorder une marge de préférence dans les appels d'offres à certains biens, travaux ou services fournis par des Tanzaniens, à condition que cette disposition soit bien précisée dans les documents de marché établis conformément aux dispositions de la Loi. Une marge de préférence pouvant aller jusqu'à 10% peut être accordée aux entreprises nationales pour des marchés de travaux, des services de conseil ou des services autres que de conseil; et une marge de préférence pouvant aller jusqu'à 15% pour les produits fabriqués dans le pays et les services connexes. En ce qui concerne Zanzibar, l'autorité chargée des marchés est en cours d'établissement et commence à être opérationnelle.

Tableau 3.11 Méthodes et seuils de passation des marchés publics, 2018

Méthode de passation de marché	Marchandises	Travaux	Services autres que de consultants	Cession d'entreprises publiques
Appel d'offres international concurrentiel	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite
Appel d'offres national concurrentiel	Jusqu'à 5 milliards de TSh	Jusqu'à 15 milliards de TSh	Jusqu'à 5 milliards de TSh	Jusqu'à 5 milliards de TSh
Appel d'offres restreint	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification
Demandes de prix (consultations des fournisseurs)	Jusqu'à 120 millions de TSh	Jusqu'à 200 millions de TSh	Jusqu'à 100 millions de TSh	-
Passation de marchés par entente directe	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	-
Achats directs pour les marchés de faible valeur	Jusqu'à 10 millions de TSh	Jusqu'à 20 millions de TSh	Jusqu'à 10 millions de TSh	-
Achats directs pour les marchés de très faible valeur	Jusqu'à 5 millions de TSh	Jusqu'à 10 millions de TSh	Jusqu'à 5 millions de TSh	-

⁴⁵ Renseignements en ligne du PPRa. Adresses consultées: "<https://www.ppra.go.tz/index.php/2012-03-07-08-56-44/public-procurement-act>" et "<https://www.ppra.go.tz/index.php/2012-03-07-08-56-44/public-procurement-act>".

⁴⁶ Renseignements en ligne de l'Assemblée de Zanzibar. Adresse consultée: http://www.zanzibarassembly.go.tz/act_2016/act_11.pdf.

Méthode de passation de marché	Marchandises	Travaux	Services autres que de consultants	Cession d'entreprises publiques
Régie	-	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	-	-
Passation de marchés directement auprès de fabricants, de revendeurs ou de prestataires de services	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	Pas de limite, mais doit faire l'objet d'une justification	-

- Sans objet.

Source: Renseignements en ligne de l'Office de réglementation des marchés publics (PPRA), 2016. Adresse consultée: https://www.ppra.go.tz/phocadownload/attachments/Regulations/regulations_amendment2016.pdf.

3.81. Le PPRA est le principal organe de réglementation du secteur. Outre ses fonctions réglementaires, il a des pouvoirs de contrôle. Bien qu'il n'y ait pas de politique générale en matière de marchés publics, le PPRA s'appuie actuellement sur son deuxième Plan stratégique à moyen terme 2015/16-2019/20.⁴⁷ Ce plan reprend les objectifs et les réalisations du premier Plan stratégique et définit cinq objectifs pour cette période: un programme amélioré de maîtrise du VIH/SIDA; la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action national de lutte contre la corruption; l'amélioration de l'efficacité de la passation des marchés publics; le renforcement de la capacité d'ouverture sur l'extérieur et de la visibilité; et le renforcement de l'aptitude à fournir des services de qualité.

3.82. Le PPRA avait sous sa supervision 493 entités adjudicatrices au cours de l'exercice 2015/16, dont environ 65%, soit 322, ont fourni des informations sur les marchés qu'elles avaient attribués au cours de l'année. Cependant, il n'est pas possible d'obtenir des chiffres exacts sur l'importance des marchés publics. Selon les estimations du PPRA, les rapports communiqués couvrent plus de 85% des dépenses publiques en matière de passation des marchés, car les 25 plus gros acheteurs publics ont fourni les informations requises. La Tanzanie a fait état de 3 000 milliards de shillings tanzaniens de marchés publics en 2015/16, une tendance à la baisse qui s'est poursuivie au cours de la période considérée (tableau 3.12). Les marchés publics sont principalement le fait de quelques gros acheteurs, dont les trois premiers (la Société de distribution de l'électricité de Tanzanie (TANESCO), Tanroads et le Fonds de pension PPF) représentent plus du tiers du total signalé, et les 25 premiers, environ 75% du total.

Tableau 3.12 Aperçu général des marchés publics, 2012-2016

	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Nombre d'entités adjudicatrices ayant communiqué des informations sur les marchés attribués	265	235	267	322
% des entités adjudicatrices ayant communiqué des informations sur les marchés attribués	67,3%	..	57%	65%
Nombre de marchés pour lesquels des informations ont été reçues	78 738	74 208	75 509	109 575
Valeur des marchés pour lesquels des informations ont été reçues (milliards de TSh)	4 884	4 859	4 349	3 001
Budget total (milliards de TSh)	15 120	18 249	19 853	22 496

.. Non disponible.

Source: Rapports annuels de l'Office de réglementation des marchés publics. Adresse consultée: <http://tenders.ppra.go.tz/tanzania-procurement-journal.php?id=2>.

⁴⁷ Renseignements en ligne du PPRA. Adresse consultée: ["https://www.ppra.go.tz/index.php/component/phocadownload/category/2-medium-term-strategic-plan?download=10:Medium%20Term%20Strategic%20Plan"](https://www.ppra.go.tz/index.php/component/phocadownload/category/2-medium-term-strategic-plan?download=10:Medium%20Term%20Strategic%20Plan).

3.83. Plusieurs évolutions ont eu lieu au cours de la période considérée. L'une des plus importantes a été la modification de la Loi et des règlements en 2016.⁴⁸ Il s'agissait de faire d'améliorer la situation dans plusieurs domaines, notamment en renforçant la transparence et la reddition des comptes, en réduisant les coûts de transaction et les délais de traitement, en cherchant à procurer plus d'avantages à des groupes particuliers comme les femmes, en habilitant ces derniers à s'approvisionner directement auprès de fabricants et de grossistes, en remédiant aux vides juridiques en matière de corruption et en augmentant la participation des entreprises nationales.

3.84. Le Système d'information de la gestion des achats facilite la soumission en ligne d'informations sur les marchés au PPRA. En 2016, ce système a encore été amélioré pour prendre en compte les nouvelles fonctionnalités et les exigences légales en matière de présentation de rapports, ce qui a permis de réduire les délais et d'améliorer l'efficacité. En 2016, le PPRA était en train de mettre en place un système de passation électronique des marchés publics.

3.85. Les différends concernant les marchés publics peuvent être soumis à un mécanisme en deux phases, comme indiqué dans la Loi sur les marchés publics. Dans une première phase, l'entité adjudicatrice procède à un examen administratif. Si l'affaire n'est pas réglée, elle peut être portée devant la Commission d'appel de l'adjudication des marchés (PPAA). La PPAA est un organe d'examen indépendant créé pour traiter les différends relatifs au PPRA. Si l'affaire n'est toujours pas réglée, elle peut être portée devant la Haute Cour pour un contrôle juridictionnel. En 2015/16, la PPAA a été saisie de 20 dossiers d'appel.⁴⁹

3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.86. Les droits de propriété intellectuelle (DPI) ne relèvent pas de l'Union. Des lois et des protections différentes sont donc en place pour la Tanzanie continentale et Zanzibar. Peu d'évolutions ont eu lieu dans le domaine de la propriété intellectuelle au cours de la période considérée car la plupart des lois principales n'ont pas fait l'objet d'une révision en profondeur. Un élément nouveau a été la nouvelle législation sur les droits des obtenteurs de variétés végétales à la fois pour la Tanzanie continentale et pour Zanzibar.

3.87. Les principales lois en matière de propriété intellectuelle en Tanzanie continentale sont la Loi de 1986 sur les marques de commerce et de services, la Loi de 2002 sur les brevets (enregistrement) et la Loi de 1999 sur le droit d'auteur et les droits voisins. Le régime juridique de la propriété intellectuelle à Zanzibar repose sur trois lois principales: la Loi n° 4 de 2008 de Zanzibar sur la propriété industrielle, la Loi n° 14 de 2003 sur le droit d'auteur et la Loi n° 1 de 2014 sur les droits des obtenteurs de variétés végétales (tableau 3.13).

3.88. Pour la Tanzanie continentale, le Bureau d'enregistrement des entreprises et de délivrance des licences (BRELA), qui est un organisme d'exécution relevant du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'investissement (MITI), est chargé de l'enregistrement des marques de commerce et de services, de la délivrance des brevets et de la gestion de l'enregistrement des droits d'auteur. La Société du droit d'auteur de Tanzanie (COSOTA) est une institution créée en vertu de la Loi sur le droit d'auteur pour protéger le droit d'auteur et les droits voisins, y compris les titulaires de droits, en réduisant le piratage, en recouvrant des redevances ou autres rémunérations et en les redistribuant. Le Ministère de l'agriculture est le principal organisme chargé de surveiller les droits des obtenteurs de variétés végétales. Le BRELA a lancé plusieurs initiatives au cours de la période examinée, notamment l'introduction du Système d'automatisation de la propriété industrielle, qui permet les soumissions électroniques et favorise un processus d'enregistrement plus efficace.

3.89. À Zanzibar, l'Agence d'enregistrement des entreprises et des titres de propriété de Zanzibar (BPRA) est le principal organisme gouvernemental chargé de l'enregistrement de la propriété intellectuelle. La Loi n° 4 de 2008 sur la propriété industrielle de Zanzibar lui confère le pouvoir d'administrer les titres de propriété industrielle, notamment les marques, les brevets, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés, etc. L'Agence n'a pas d'habilitation concernant les droits d'auteur, les variétés végétales et les droits des obtenteurs.

⁴⁸ Renseignements en ligne du PPRA. Adresses consultées:

https://www.ppra.go.tz/phocadownload/attachments/PPA_Amendment_Act_2016.pdf et https://www.ppra.go.tz/phocadownload/attachments/Regulations/regulations_amendment2016.pdf.

⁴⁹ Renseignements en ligne du PPRA. Adresse consultée:

http://tenders.ppra.go.tz/model/tpj/annualPerformanceEvaluationReport2015_16_main.pdf.

Tableau 3.13 Principales lois et principaux règlements en matière de propriété intellectuelle, 2018

Titre	Objet
Tanzanie continentale	
Loi de 1986 sur les marques de commerce et de services	Marques de commerce et de services
Règlement sur les marques de commerce et de services	Marques de commerce et de services
Loi de 2002 sur les brevets (enregistrement)	Brevets et modèles d'utilité
Règlement de 1994 sur les brevets	Brevets et modèles d'utilité
Loi n° 7 de 1999 sur le droit d'auteur et les droits voisins	Droit d'auteur
Règlement GN n° 328 de 2003 sur les droits d'auteur (licence pour les représentations publiques et la radiodiffusion)	Droit d'auteur
Règlement GN n° 18 de 2006 sur le droit d'auteur et les droits voisins (production et distribution d'enregistrements audios et audiovisuels)	Droit d'auteur
Règlement de 2014 sur le droit d'auteur et les droits voisins (droits de reproduction et de location)	Droit d'auteur
Ordonnance de 1936 du Royaume-Uni sur la protection des dessins industriels, chapitre 219 des Lois de la Tanzanie	Dessins industriels
Loi de 1963 sur les marques de produits	Marques de produits, marques de commerce
Règlement de 2008 sur les marques de produits	Marques de produits, marques de commerce
Loi de 2012 sur les droits des obtenteurs de variétés végétales	Variétés végétales
Zanzibar	
Loi de 2008 sur la propriété industrielle	Marques de commerce, brevets, dessins industriels, schémas de configuration de circuits intégrés circuits
Loi n° 14 de 2003 sur le droit d'auteur	Droits d'auteur
Loi de 2014 sur les droits des obtenteurs de variétés végétales de Zanzibar	Variétés végétales

Source: Secrétariat de l'OMC, à partir de différentes sources.

3.90. Ni la Tanzanie continentale ni Zanzibar n'ont de législation régissant expressément la protection des indications géographiques d'origine, mais la Loi sur la propriété industrielle de Zanzibar contient certaines dispositions relatives aux indications géographiques. Ces dispositions concernent les possibilités de recours, la protection de ces indications indépendamment de l'enregistrement et de la présomption, l'exclusion de la protection, la demande d'enregistrement et le droit de déposer une demande, l'examen, le refus et l'enregistrement des indications géographiques, le droit d'utilisation, l'invalidation et la rectification de l'enregistrement. En outre, l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) s'efforce actuellement de coordonner et de développer la législation et l'infrastructure relatives aux indications géographiques dans les États africains qu'elle représente. La Tanzanie a engagé des initiatives pour élaborer une stratégie nationale de promotion des marques. Zanzibar, en coopération avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, telles que l'OMPI et Light Year, a pris des mesures pour que ses clous de girofle et ses épices soient protégés par une marque. Les lois applicables dans le cas de l'initiative de Zanzibar sont la Loi n° 14 de 2003 sur la propriété industrielle et la Loi n° 14 de 2003 sur le droit d'auteur.

3.91. En 2016, la Tanzanie continentale a commencé à élaborer une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle qui ferait écho à sa politique nationale dans ce domaine. Selon les autorités, en octobre 2018, la stratégie et la politique étaient toujours en cours d'élaboration. Zanzibar a confié l'élaboration de sa stratégie en matière de propriété intellectuelle au Ministère du commerce et réfléchit actuellement à sa politique dans ce domaine.

3.92. La législation sur les brevets de la Tanzanie continentale prévoit la protection par brevet des inventions, si celles-ci répondent à certains critères de brevetabilité, pour une période initiale de 10 ans, pouvant être prolongée deux fois, pour un maximum de 20 ans. Les modèles d'utilité font l'objet d'une protection pendant sept ans. Ils sont admissibles à l'enregistrement en Tanzanie continentale en vertu de la Loi sur les brevets. À Zanzibar, des dispositions sont prévues pour les modèles d'utilité, mais les services de la BPRA manquent d'examineurs qualifiés pour étudier les brevets. Ne sont donc enregistrées que les demandes déposées hors du territoire, car il n'existe pas d'équivalent pour leur enregistrement à Zanzibar.

3.93. L'enregistrement des marques de commerce et de services est régi par la Loi de 1986 sur les marques de commerce et de services, qui protège une marque si elle est distinctive. La période de protection est d'une durée initiale de sept ans et peut être renouvelée indéfiniment par périodes de dix ans.

3.94. La Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins prévoit la protection du droit d'auteur pour la durée de la vie de l'auteur plus 50 ans après son décès et, en cas de coauteurs, la protection est maintenue jusqu'à 50 ans après le décès du dernier auteur survivant. La protection du droit d'auteur est accessible aux auteurs qui sont des ressortissants tanzaniens ou qui ont leur résidence habituelle en Tanzanie. Un élément nouveau durant la période examinée a été la promulgation du Règlement de 2014 sur le droit d'auteur et les droits voisins (droits de reproduction et de location).⁵⁰

3.95. La nouvelle Loi de 2012 sur les droits des obtenteurs des variétés végétales sur le continent a établi un nouveau système de protection indépendant pour les variétés végétales qui ne pouvaient pas être enregistrées en vertu de la Loi sur les brevets. Elle a créé un Registre des droits des obtenteurs de variétés végétales, qui protège ces droits et facilite leur transfert et leur utilisation sous licence. Elle a défini également des critères ou des conditions pour les variétés susceptibles d'être protégées.⁵¹ La Loi de 2014 sur les droits des obtenteurs de variétés végétales de Zanzibar reprend les dispositions de la Loi de la Tanzanie continentale et contient essentiellement les mêmes dispositions ou des dispositions similaires.⁵²

3.96. S'agissant du respect des droits de propriété intellectuelle, plusieurs entités peuvent être impliquées, notamment les autorités douanières (TRA), la police, des organes quasi judiciaires et le système judiciaire.

3.97. La Tanzanie est membre de l'OMPI et de l'ARIPO. Elle est partie aux traités de l'OMPI suivants: l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, le Traité de coopération en matière de brevets, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Au cours de la période considérée, elle a souscrit au Protocole d'Arusha sur la protection des nouvelles variétés de plantes et adhéré à la Convention internationale pour la protection des nouvelles variétés de plantes (Union internationale pour la protection des obtentions végétales, UPOV).

⁵⁰ Renseignements en ligne de la COSOTA. Adresse consultée: "<http://www.cosota.go.tz/wp-content/Regulations/Reproduction%20and%20Rental%20Rights.pdf>".

⁵¹ Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=409784.

⁵² Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: <http://www.wipo.int/wipolex/en/details.jsp?id=16192>.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1.1 Agriculture

4.1. L'agriculture reste l'un des secteurs les plus importants en Tanzanie, bien que l'accent ait dernièrement été mis sur l'industrialisation. C'est une composante importante du PIB auquel elle a contribué à hauteur de 30,1%¹ en 2017, et c'est la principale source d'emplois et de recettes en devises.² La Tanzanie a une superficie totale de 947 300 km², dont 46% des terres sont considérées comme cultivables.³ La plupart des exploitations agricoles demeurent de petite taille et sont dirigées par de petits exploitants. La diversité du paysage et les différentes zones climatiques font que le pays se prête parfaitement à la production de nombreuses variétés de cultures et de produits agricoles saisonniers. Le secteur peut également être divisé en cultures commerciales pour l'exportation (par exemple les noix de cajou, le tabac, le café, etc.⁴), qui ont toujours été les plus importantes, et en produits alimentaires destinés à la consommation intérieure. Le gouvernement prend de plus en plus conscience de la nécessité de promouvoir en Tanzanie les activités effectuées en aval du secteur de l'industrie alimentaire afin d'augmenter la valeur ajoutée nationale et d'accroître les recettes d'exportation (section 4.3). La Tanzanie reste un exportateur net de produits agricoles.

4.2. Le secteur agricole de Zanzibar peut également être réparti en deux secteurs principaux: les produits alimentaires destinés à la consommation intérieure et ceux destinés à l'exportation. Ces derniers sont principalement composés de trois cultures, à savoir les clous de girofle, les algues et les épices (le poivre, la cannelle, le gingembre et le safran, par exemple); les clous de girofle arrivent en tête des exportations. En 2017, les exportations de clous de girofle se sont élevées à 121,8 milliards de schillings tanzaniens sur un total de marchandises exportées de 145,8 milliards de schillings tanzaniens.⁵

4.1.1.1 Production

4.3. La Tanzanie produit une grande variété de cultures, destinées à la fois à la consommation intérieure et à l'exportation (tableau 4.1). Les cultures les plus importantes sur le plan de la quantité sont le maïs, le riz et le manioc, qui sont généralement destinés à la consommation intérieure ou régionale. Il y a eu une augmentation générale de la production agricole pendant la période 2012-2017. La production a globalement augmenté pour la plupart des cultures commerciales pendant cette période, à l'exception du pyrèthre et du sisal, dont les niveaux de production ont enregistré une baisse. La baisse de production est principalement attribuable à de mauvaises variétés de semences et à des carences sur le plan des structures de commercialisation. En termes de valeur, il y a eu, pendant la période 2012-2017, une augmentation des cultures commerciales de tabac, de café et de noix de cajou; mais la valeur des noix de cajou a encore plus augmenté en 2017/18, suivies par le tabac et le café. En dépit de l'augmentation de la production de la plupart des cultures, le secteur agricole de la Tanzanie demeure vulnérable en raison de sa dépendance à l'égard des précipitations et de l'irrigation limitée, d'une utilisation limitée des variétés offrant un meilleur rendement, ainsi que des coûts élevés des engrais et des autres traitements chimiques utilisés en agriculture.⁶

¹ D'après le gouvernement, la contribution du secteur primaire englobant l'agriculture et les industries extractives serait de 29%, alors que le Conseil agricole de Tanzanie fait état de 25%. Renseignements en ligne du Conseil agricole de Tanzanie. Adresse consultée: "<http://actanzania.or.tz/publication/multiple-regulations-agricultural-sector-research-study/>".

² Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique, *2016/17 Annual Agriculture Sample Survey Initial Report*. Adresse consultée: "<https://nbs.go.tz/nbstz/index.php/english/statistics-by-subject/agriculture-statistics/1002-2016-17-annual-agriculture-sample-survey-initial-report>".

³ Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique, *Tanzania in Figures, 2016*. Adresses consultées: "https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/references/Tanzania_in_Figures_2016.pdf" et "<http://tanzania.countrystat.org/home/en/>".

⁴ Y compris le sucre, le pyrèthre, le thé, le coton et le sisal.

⁵ *Zanzibar Statistical Abstract 2017*. Renseignements en ligne du Bureau du chef de la statistique du gouvernement de Zanzibar. Adresse consultée: "<http://www.ocgs.go.tz/publication.php#>".

⁶ Renseignements en ligne de ReportLinker. Adresse consultée: "<https://www.reportlinker.com/p02798355/The-Agri-Business-Sector-in-Tanzania.html>".

Tableau 4.1 Production des principales cultures, 2014-2017

	Année 2014/15 ^a				Année 2016/17 ^a			
	Quantité récoltée (milliers de t)	Quantité vendue (milliers de t)	Prix moyen (TSh/kg) ^b	Valeur estimée des ventes (milliards de TSh) ^d	Quantité récoltée (milliers de t)	Quantité vendue (milliers de t)	Prix moyen (TSh/kg) ^b	Valeur estimée des ventes (milliards de TSh) ^d
Maïs	7 764	2 060	529	1 089	5 767	1 269	565	717
Riz paddy	2 486	717	944	677	1 383	562	860	483
Manioc	1 099	321	550	176	629	287	582	167
Bananes	631	100	849	85	488	193	1 825	352
Sorgho	532	99	703	70	465	45	699	31
Canne à sucre	493	490	444	218	447	236	694	164
Noix de cajou	193	179	1 335	239	388	380	2 815	1 069
Haricots	394	134	1 184	158	379	142	1 364	193
Tournesol	29 ^c	16 ^c	473 ^c	8 ^c	353	195	698	136
Tomates	218	125	681	85	247	228	718	164
Arachides	380	142	1 116	158	216	77	1 137	87
Coton	525	336	883	297	195	187	1 162	217
Pois cajan	102	69	1 381- 1 705	95-118	141	43	584	25
Tabac	167	112	2 154	241	128	99	4 231	421
Oignons	24	17	1 431	25	118	106	833	88
Sisal	60	57	2,015	115	64	61	2 1356	143
Sésame	204	149	1 594- 1 639	231-244	57	52	1 441	76
Amarantes	4	4	443	2	52	47	407	19
Café	108	69	2 437	168	43	36	2 388	85
Thé	92	92	311	29	28	27	224	6
Blé	52	27	750	20	24	17	820	14
Cacao	20	20	1 865	37
Huile de palme	4	4	904	3	17	13	1 313	17
Gombo	22	13	758	10	17	15	1 191	18
Piments	2	2	798	1	14	14	1 863	26
Clous de girofle	4	3	11 096	31	6	6	13 807	86
Cannelle	1	1	3 201	3	1	0	2 664	0
Poivre noir	0	0	1 308	0

.. Non disponible.

a Production en Tanzanie continentale et à Zanzibar pendant la petite et la grande saison des pluies.

b Moyennes entre la petite et la grande saison des pluies.

c Données non communiquées pour ne pas divulguer d'informations sur les activités individuelles. En ce qui concerne le tournesol, seules les données sur la petite saison des pluies sont disponibles.

d Les chiffres sont des estimations de la quantité vendue multipliée par le prix moyen.

Source: Renseignements en ligne sur les rapports annuels de l'enquête sur l'agriculture du Bureau national de la statistique, 2014-2015 et 2016-2017. Adresses consultées:

"https://www.nbs.go.tz/nbs/takwimu/Agriculture/Annual_Agricultural_Sample_Survey_Report2014_15.pdf" et https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Agriculture/2016_17_AASS_%20report.pdf.

4.4. Pendant la période considérée, la production de viande et de produits laitiers a régulièrement augmenté en Tanzanie continentale, avec une production plus variée à Zanzibar (tableau 4.2). La production animale est concentrée sur la viande de bœuf et de poulet, et la quasi-totalité de cette production est destinée à la consommation intérieure.

Tableau 4.2 Production de bétail et de produits avicoles, Tanzanie continentale, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Production laitière (milliers de l)	1 853 099	1 921 640	1 990 183	2 058 726	2 127 267	2 987 000
Production de viande (milliers de t)	533	553	599	598	649	558
Viande de bœuf	290	300	309	319	324	395
Chèvre/mouton	111	116	120	125	129	81
Viande de porc	47	51	74	54	91	19
Poulets	85	87	95	100	104	64
Production d'œufs (milliers)	3 495	3 725	3 900	4 154	4 353	2 758

Source: *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: [https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical Abstract 2016.pdf](https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical%20Abstract%202016.pdf); et renseignements communiqués par les autorités.

4.1.1.2 Commerce

4.5. L'agriculture continue d'être le secteur d'exportation le plus important de la Tanzanie, et son importance a augmenté durant la période considérée; elle a représenté 28% du total des exportations en 2012 et 38% en 2017 (tableau 4.3). Cette croissance est en grande partie attribuable à l'exportation des noix de cajou (voir également la section 4.1.1.4.1), qui ont supplanté les autres grandes cultures d'exportation, le tabac et le café, durant la période considérée. Cependant, cette croissance n'est que partiellement imputable à l'augmentation de la production; les gains les plus importants en termes de valeur ont été réalisés grâce à la hausse des prix à l'exportation. Les exportations de coton ont diminué de façon notable pendant la période concernée en raison de la baisse des prix mondiaux.

Tableau 4.3 Principaux produits agricoles exportés^a, 2012-2017

Code du SH	Désignation des produits	2012	2013	2014	2015	2016	2017
		Valeur en milliards de TSh					
Agriculture (définition OMC)		2 475,9	2 133,3	4 078,1	4 470,4	3 735,2	3 496,9
<i>% des exportations totales</i>		<i>28,4%</i>	<i>25,8%</i>	<i>43,0%</i>	<i>38,3%</i>	<i>36,0%</i>	<i>37,5%</i>
<i>(à l'exclusion des réexportations)</i>							
0801	Noix de cajou fraîches ou sèches	256,3	302,8	654,9	500,8	760,6	1 207,5
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	296,2	160,3	320,9	431,2	787,7	436,4
090111	Café (à l'exclusion du café torréfié ou décaféiné)	276,9	256,3	201,1	308,7	329,6	276,5
0713	Légumes à cosse secs écosés	158,8	137,4	295,2	529,5	347,7	206,8
120740	Graines de sésame	125,3	199,0	538,9	258,4	283,4	165,3
0712	Légumes secs	3,7	7,1	10,5	180,4	11,2	146,1
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	66,3	61,9	26,8	38,7	16,5	121,8
010290	Animaux vivants de l'espèce bovine (à l'exclusion des bovins domestiques et des buffles)	0,1	0,8	0,3	10,8	0,5	117,5
0902	Thé, même aromatisé	88,0	87,3	73,1	92,2	97,4	109,1
1007	Sorgho à grains	8,6	0,1	0,2	0,0	0,3	51,4
2302	Sons, remoulages et autres résidus	20,1	21,9	38,2	555,1	61,0	48,1
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	54,5	51,6	215,4	152,6	22,2	46,7
5203	Coton, cardé ou peigné	57,4	25,9	23,4	18,4	29,9	42,9
5201	Coton, non cardé ni peigné	198,6	138,4	64,3	39,5	71,8	38,7
1801	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	32,4	26,1	36,8	46,1	46,4	37,3
230630	Tourteaux et autres résidus solides, de l'extraction des graines de tournesol	70,8	39,8	108,9	13,9	44,8	28,9
0907	Girofles (antofles, clous et griffes), non broyés ni pulvérisés	58,7	68,8	51,1	5,8	22,6	18,5
230610	Tourteaux et autres résidus solides, de l'extraction des graines de coton	11,1	12,6	41,1	10,5	328,4	9,9
		Poids net (milliers de t)					
0801	Noix de cajou fraîches ou sèches	134,8	155,0	199,6	171,5	219,3	331,1
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	107,6	71,3	76,5	65,7	74,3	48,3
090111	Café (à l'exclusion du café torréfié ou décaféiné)	50,6	61,8	44,0	57,8	57,9	41,4

Code du SH	Désignation des produits	2012	2013	2014	2015	2016	2017
0713	Légumes à cosse secs écosés	164,3	175,8	228,5	196,7	319,2	160,8
120740	Graines de sésame	76,7	87,7	116,9	135,1	133,8	80,4
0712	Légumes secs	7,6	13,6	19,1	18,0	43,2	47,5
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	68,8	67,0	18,5	39,6	17,9	36,4
010290	Animaux vivants de l'espèce bovine (à l'exclusion des bovins domestiques et des buffles)	0,1	0,3	0,1	1,0	0,3	7,1
0902	Thé, même aromatisé	27,8	26,4	27,8	29,3	26,3	27,5
1007	Sorgho à grains	15,9	1,4	0,7	1,1	1,0	0,6
2302	Sons, remoulages et autres résidus	136,3	138,9	148,2	151,0	146,0	171,4
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	3,1	4,3	3,6	3,6	1,1	2,7
5203	Coton, cardé ou peigné	30,7	16,4	47,6	7,3	8,5	12,8
5201	Coton, non cardé ni peigné	92,8	68,3	35,7	23,6	24,5	12,6
1801	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	8,9	9,9	11,0	11,3	9,3	10,1
230630	Tourteaux et autres résidus solides, de l'extraction des graines de tournesol	88,8	93,8	64,1	35,3	67,4	73,6
0907	Girofles (antofles, clous et griffes), non broyés ni pulvérisés	6,0	4,1	2,8	0,3	1,3	1,0
230610	Tourteaux et autres résidus solides, de l'extraction des graines de coton	51,3	66,6	32,2	12,2	30,7	22,8

a Les principaux produits sont définis selon le montant des valeurs d'exportation en 2017.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données commerciales communiquées par le Bureau national de la statistique.

4.6. Représentant environ 10% des importations totales, les importations de produits agricoles sont restées relativement stables durant la période considérée. Par ailleurs, elles étaient fortement concentrées sur trois produits principaux, à savoir l'huile de palme, le blé et le sucre (tableau 4.4). Au cours des dernières années, le pays est passé de l'exportation à l'importation de sucre. Selon les autorités, ce changement est attribuable à une augmentation de la demande de sucre industriel pour l'industrie alimentaire et les boissons. Il y a également une insuffisance des capacités de raffinage du sucre en Tanzanie.

Tableau 4.4 Principaux produits agricoles importés^a, 2012-2017

Code du SH	Désignation des produits	2012	2013	2014	2015	2016	2017
		Valeur en milliards de TSh					
Importations agricoles (définition OMC)		1 955,1	1 636,3	1 953,3	1 713,3	1 877,9	1 798,6
<i>% des importations totales</i>		<i>10,6%</i>	<i>8,2%</i>	<i>9,6%</i>	<i>5,8%</i>	<i>10,9%</i>	<i>10,4%</i>
151110	Huile de palme brute	237,4	194,1	300,4	211,1	365,5	352,7
1001	Froment (blé) et méteil (à l'exclusion des graines à semer et du blé dur)	652,9	497,9	511,2	444,5	413,5	345,4
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	265,6	212,3	154,6	196,9	283,7	238,4
151190	Huile de palme et ses fractions, même raffinées	152,0	113,7	288,0	250,3	228,2	210,5
100590	Maïs (à l'exclusion des graines à semer)	42,3	24,2	0,7	1,2	0,3	49,4
100510	Graines de maïs destinées à l'ensemencement	19,7	37,1	31,1	58,9	24,6	47,1
2203	Bières de malt	8,0	6,7	8,8	19,0	29,3	35,6
1704	Sucreries sans cacao	18,0	20,0	28,7	25,1	35,4	32,1
110710	Malt, non torréfié	43,6	31,9	37,0	28,0	25,2	29,9
2207	Alcool éthylique non dénaturé	34,8	36,3	21,6	22,7	21,6	24,4
2106	Préparations alimentaires, n.d.a.	17,3	15,1	12,0	16,7	19,7	22,1
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules et amidons, féculés ou extraits de malt	7,5	11,5	9,9	11,0	10,8	19,2

Code du SH	Désignation des produits	2012	2013	2014	2015	2016	2017
		Poids net (milliers de t)					
151110	Huile de palme brute	144,8	160,7	224,0	163,9	234,5	207,5
1001	Froment (blé) et méteil (à l'exclusion des graines à ensemercer et du blé dur)	1 115,9	793,2	901,2	846,2	816,0	618,4
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	266,4	222,1	175,0	212,5	274,0	238,6
151190	Huile de palme et ses fractions, même raffinées	91,9	85,4	205,5	177,4	147,3	130,6
100590	Maïs (à l'exclusion des graines à ensemercer)	61,9	48,9	3,0	9,0	1,8	93,8
100510	Graines de maïs destinées à l'ensemencement	12,6	27,1	12,0	13,3	7,6	22,4
2203	Bières de malt	4,9	3,8	6,3	11,4	16,4	19,7
1704	Sucrieries sans cacao	51,0	10,1	12,5	7,8	12,6	36,7
110710	Malt, non torréfié	37,8	25,4	32,2	26,4	22,4	24,7
2207	Alcool éthylique non dénaturé	21,2	25,4	14,9	12,5	12,0	12,7
2106	Préparations alimentaires, n.d.a.	6,9	5,0	3,9	4,4	4,6	5,0
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules et amidons, féculés ou extraits de malt	3,3	4,1	3,4	112,6	3,2	9,2

a Les principaux produits sont définis selon le montant des valeurs d'importation en 2017.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par le Bureau national de la statistique.

4.1.1.3 Politique

4.1.1.3.1 Aperçu général

4.7. La Politique agricole nationale de la Tanzanie continentale de 2013 présente le cadre général et les objectifs de la politique d'intervention dont le principal objectif est de développer un secteur agricole efficace, concurrentiel et lucratif qui contribue à améliorer les conditions de vie des Tanzaniens, à réaliser une croissance économique à grande échelle et à lutter contre la pauvreté.⁷ Elle définit également les obstacles, les possibilités et dix objectifs spécifiques. Une faible productivité, l'insuffisance des services de soutien à l'agriculture, la mauvaise qualité des infrastructures, y compris la dépendance à l'égard des eaux de pluie, la faiblesse des chaînes de valeur de l'agro-industrie et la faible participation du secteur privé figurent parmi les obstacles qui ont été relevés. Voici quelques mesures visant à surmonter ces obstacles et autres lacunes: renforcer et transformer les services de vulgarisation agricole; favoriser la participation du secteur privé dans le développement de l'irrigation et la mécanisation de l'agriculture; mieux faire connaître la loi foncière et améliorer les moyens de la faire respecter; encourager la fabrication de produits chimiques pour l'agriculture et d'engrais pour bonifier le rapport coût-efficacité des intrants agricoles, en améliorant les normes relatives aux produits de base afin de respecter les normes internationales et en accélérant la commercialisation des produits agricoles. Certains secteurs, comme celui du café, disposent également de leurs propres politiques de développement sectoriel. Zanzibar a aussi une politique relative à l'agriculture depuis 2002, qui fait actuellement l'objet d'un processus de révision, ainsi qu'une politique de l'élevage depuis 2011.⁸

4.8. La Stratégie pour le développement du secteur agricole (ASDS) vient s'ajouter à la politique principale de la Tanzanie continentale. Créée en 2001, avec une première phase d'exploitation entre 2006 et 2016, l'ASDS a souligné les difficultés entravant la réalisation des objectifs de croissance

⁷ Renseignements en ligne du Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée: "http://www.tzdpq.or.tz/fileadmin/documents/dpg_internal/dpg_working_groups_clusters/cluster_1/agriculture/2. Ag policies and strategies/National ag policies/1. 2013 NATIONAL AGRICULTURAL POLICY - FINALFebruari 2013.pdf".

⁸ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles, de l'élevage et de la pêche de Zanzibar. Adresses consultées: http://www.kilimoznz.go.tz/policy/agriculture_policy.pdf et http://www.kilimoznz.go.tz/policy/livestock_policy.pdf.

agricole et s'est concentrée sur l'instauration de conditions propices à l'amélioration du secteur.⁹ Depuis 2016, l'ASDS est entrée dans la phase II, avec une nouvelle orientation en vue du développement du secteur; elle englobe les objectifs du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et intègre les principes dans le Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire de la Tanzanie (TAFSIP).¹⁰ L'objectif général est de "contribuer à la croissance économique nationale, de lutter contre la pauvreté rurale et d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en Tanzanie". L'ASDS II vise essentiellement à instaurer un cadre politique et réglementaire favorable; à accroître la production, la productivité et le commerce; à encourager la participation du secteur privé; et à renforcer les capacités et la coordination institutionnelles.

4.9. Le cadre juridique de la Tanzanie pour le secteur agricole a été révisé à quelques reprises pendant la période considérée (tableau 4.5). Il n'existe pas de loi suprême en matière d'agriculture, mais plutôt différentes lois en fonction du sujet (voir les lois portant sur des produits agricoles spécifiques du tableau 4.5). La Loi foncière a été modifiée en 2017 par le projet de loi (n° 5) de 2017 portant diverses dispositions modifiant les lois écrites en vue de réformer la façon dont les terres peuvent être hypothéquées, en particulier dans le cas d'une hypothèque détenue par une institution bancaire/banque nationale ou étrangère; elle protège les droits coutumiers et est dorénavant considérée comme l'un des principaux instruments permettant de garantir la sécurité d'occupation, en particulier celle des personnes pauvres. Elle assiste également les propriétaires fonciers qui ont hypothéqué des terres en vertu d'un certificat de droit d'occupation coutumier (CCRO). Conformément à la Loi foncière, seuls les Tanzaniens peuvent posséder des terres, mais les étrangers peuvent demander des droits dérivés d'utilisation des terres pour des périodes allant généralement de 33 à 99 ans.

Tableau 4.5 Vue d'ensemble des principaux instruments juridiques, 2018

Loi	Référence
Tanzanie continentale	
Projet de loi (n° 5) sur la Loi foncière (modifications diverses)	2017
Loi nationale sur l'irrigation	2013
Règlement sur le secteur du café	2013
Loi sur les sociétés coopératives	2013
Loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales	2012
Règlement sur les engrais (marchés publics en gros)	G.N. 49 de 2017
Règlement sur les céréales et d'autres produits	2011
Règlement sur le coton	2011
Règlement sur les engrais	2011
Règlement sur l'industrie du sisal	2011
Loi portant diverses dispositions modifiant les lois sur les cultures	2009
Loi sur l'industrie de la noix de cajou	2009
Loi sur les céréales et d'autres produits	2009
Loi sur les engrais	2009
Loi sur les semences	Loi n° (1) 18 de 2003
Loi sur la protection des obtentions végétales (droits des obtenteurs de variétés végétales)	2002
Loi sur le bien-être des animaux	2008
Loi sur les récépissés d'entrepôt	2005
Loi sur la sécurité alimentaire	1991
Loi sur l'exportation des produits agricoles	2002
Loi sur le secteur du café	2001
Loi sur le secteur du coton	2001
Loi sur l'industrie sucrière	2001
Loi sur le secteur du tabac	2001
Règlement sur l'industrie du thé	1999
Règlement sur la protection des végétaux	1999
Règlement sur l'industrie de la noix de cajou	1998
Loi sur la protection des végétaux	1997
Loi sur le thé	1997
Loi sur le pyrèthre	1997
Règlement sur le pyrèthre	1997

⁹ Renseignements en ligne de Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée: "http://www.tzdpq.or.tz/fileadmin/documents/dpq_internal/dpq_working_groups_clusters/cluster_1/agriculture/2_Ag_policies_and_strategies/National_Ag_strategies/1_ASDS_2001.pdf".

¹⁰ Renseignements en ligne de Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée: "http://www.tzdpq.or.tz/fileadmin/documents/external/national_development_frameworks/ASDP2_Final_Document_20_May_2016_after_edit_1.pdf".

Loi	Référence
Loi sur l'industrie du sisal	1996
Fonds d'affectation spéciale pour les intrants agricoles	1994
Loi sur le Fonds de développement agricole	1984
Loi relative à l'Institut de recherche sur les pesticides dans les Tropiques	1979
Règlement relatif à l'Institut de recherche sur les pesticides dans les Tropiques	1979
Direction du développement du bassin du Rufiji	1975
Zanzibar	
Loi sur la sécurité alimentaire et la nutrition	Loi n° 7 de 2011
Loi sur la division phytosanitaire	Loi n° 7 de 1998
Loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales	Loi n° 7 de 2012
Loi sur la gestion des ressources animales	Loi n° 11 de 1999
Loi relative à l'Institut de recherche agricole du Zanzibar (ZARI)	Loi n° 8 de 2012

Source: Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles, de l'élevage et de la pêche du gouvernement révolutionnaire de Zanzibar. Adresse consultée: <http://www.kilimoznz.go.tz/act.php>. Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: <http://www.kilimo.go.tz/index.php/en/resources/category/regulations>.

4.1.1.3.2 Fiscalité

4.10. La Tanzanie a pour pratique d'imposer aux acheteurs de produits agricoles une taxe parafiscale sur les prix sortie exploitation des produits agricoles. Ces recettes peuvent être importantes pour de nombreuses zones locales, et il est indiqué que c'est la source de recettes locales la plus importante depuis 2003.¹¹ Les réformes entreprises à cette époque avaient plafonné la taxe parafiscale à 5%, mais les municipalités locales appliquaient différents taux. Le secteur industriel s'en était rendu compte et avait demandé une réforme politique à cause des taux de la taxe parafiscale parfois élevés et discriminatoires et de problèmes liés au prélèvement, comme le faible taux de recouvrement dû à l'insuffisance des infrastructures. Par la suite, en 2017, la Loi de finances de 2017 a modifié la Loi de finances des autorités locales afin de modifier la taxe parafiscale sur les produits agricoles. Par conséquent, la taxe parafiscale sur les cultures commerciales a été ramenée de 5% à 3% et la taxe parafiscale sur les cultures vivrières de 5% à 2%.¹² Plus récemment, la taxe parafiscale a constitué la deuxième source de recettes pour les autorités locales, avec 90,8 milliards de shillings tanzaniens prélevés au cours de l'exercice 2015/16; ce qui représentait environ 20% de la totalité des recettes.¹³ La Tanzanie perçoit également une taxe laitière parafiscale sur le lait commercialisé ou transformé et les produits laitiers de 10 shillings tanzaniens par litre ou kilogramme, ou de 1,5%, le montant le plus élevé étant retenu, sur le prix départ d'usine et le prix commercial par litre ou kilogramme du lait ou du produit laitier désigné.¹⁴ La taxe parafiscale est versée à l'Office des produits laitiers de Tanzanie.

4.11. Dans le cadre d'une réforme politique visant à rendre certains sous-secteurs agricoles plus compétitifs à l'exportation, le gouvernement a supprimé en 2017 un certain nombre de prélèvements et de taxes agricoles, en particulier sur les cultures commerciales telles que le café, le tabac et le sucre. Les droits de licences d'exportation, les redevances exigées pour le traitement des licences et d'autres droits ont été visés.¹⁵

4.12. La composante *ad valorem* des taux du TEC de la CAE sur les importations de produits agricoles va de zéro à 100% (voir le rapport commun). La Tanzanie n'applique pas de contingent tarifaire et n'a pas recours à la sauvegarde spéciale (SGS) pour l'agriculture. La protection tarifaire la plus élevée vise le sucre et les sucreries, les produits laitiers et le riz. Cependant, le sucre bénéficie

¹¹ Le Bureau du Premier Ministre de la République-Unie de Tanzanie, *Agricultural Produce Cess in Tanzania: Policy Options for Fiscal Reforms*. Renseignements en ligne d'AgriKnowledge. Adresse consultée: <https://agriknowledge.org/downloads/tq57nr00k>.

¹² Loi de finances de 2017. Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/Images/headers/THE-FINANCE-ACT-2017-CHAPA-Final.pdf>.

¹³ Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. *Tax Statistics Report, 2015/16, Tanzania Mainland*. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Tax/Tax_Statistics_Report%20_2015_16_Tanzania_Mainland.pdf.

¹⁴ Règlement de la Loi sur le secteur laitier de 2004. Renseignements en ligne de l'Office des produits laitiers de Tanzanie. Adresse consultée: <http://tdb.go.tz/uploads/documents/en/1460548388-Regulations.doc>.

¹⁵ Renseignements en ligne d'African Farming. Adresse consultée: <https://www.africanfarming.com/tanzania-scrap-17-coffee-levies-stimulate-production/>. Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: http://www.kilimo.go.tz/uploads/dasip/Hotuba_ya_Wizara_ya_Kilimo_Mifugo_na_Uvuvi_final_Mei_13.05.2017.pdf.

actuellement d'une remise de droits de douane, de sorte que les taux de droits au titre du TEC de la CAE ne s'appliquent pas aux importations.

4.13. Pendant la période considérée, le Ministère de l'agriculture a périodiquement limité le commerce de certains produits agricoles (au moyen d'interdictions et de mesures fiscales), pour des raisons de sécurité alimentaire. Il s'agit généralement de restrictions saisonnières qui sont imposées et levées au cours de l'année, selon la rareté ou l'abondance des cultures vivrières. Le Ministère de l'agriculture est habilité à invoquer cette disposition au besoin (sections 3.1.5 et 3.2.3).

4.1.1.3.3 Programmes de soutien et initiatives

4.14. Les services de recherche et de vulgarisation, le développement des infrastructures, les projets d'irrigation et le système de passation de marchés publics en gros continuent de faire partie des principaux programmes de soutien au secteur agricole (tableau 4.6). Les engrais constituent l'un des intrants les plus importants pour améliorer le rendement des cultures. C'est pour cette raison que le gouvernement a recours, depuis plus d'un demi-siècle, à différentes approches visant à surmonter le problème des prix élevés qui empêchent les petits agriculteurs d'accéder aux engrais. Parmi les approches utilisées, il y a eu: les subventions aux intrants (subventions au transport, subventions directes des prix, etc.); les crédits intrants par les acheteurs de cultures (usines, minotiers, négociants du secteur agro-industriel, etc.); et les crédits intrants par les banques au moyen de garanties offertes par les acheteurs de cultures ou les fédérations de coopératives. La Tanzanie a instauré le système de passation de marchés publics en gros à la suite du Règlement sur les engrais (marchés publics en gros) de 2017. Dans le cadre de ce règlement, tous les importateurs présentent leurs exigences à l'organisme de réglementation, l'Office de réglementation des engrais de Tanzanie (TFRA); un appel d'offres est ensuite lancé, et un adjudicataire préqualifié utilisera sa propre source de capitaux pour procéder à l'importation de tous les engrais au nom des autres importateurs.

Tableau 4.6 Soutien public à l'agriculture, 2017/18

(Milliards de shillings tanzaniens)

Programmes	2017/18
Services de recherche-développement et de vulgarisation agricoles	377,5
Développement des infrastructures agricoles	308,2
Soutien au développement industriel et à l'agriculture commercialisée à grande échelle	98,9
Sécurité alimentaire et nutrition à l'échelle nationale	81,0
Développement des infrastructures de marché et de microfinancement	49,4
Aménagement des conditions de l'élevage et de la pêche	46,8
Intrants agricoles (par exemple engrais semences améliorées, irrigation, tracteurs)	43,8
Mise en œuvre de projets d'irrigation	38,8
Total	1 044,0

Source: Renseignements en ligne du Ministère des finances et de la planification. Adresse consultée: "[http://www.mof.go.tz/mofdocs/budget/Citizens%20Budget/CITIZENS%20BUDGET%202017_18%20%20%20%20%20\(Eng_Final\).pdf](http://www.mof.go.tz/mofdocs/budget/Citizens%20Budget/CITIZENS%20BUDGET%202017_18%20%20%20%20%20(Eng_Final).pdf)".

4.15. Créée en 2012, la Banque de développement agricole de Tanzanie (TADB) est entrée en opération en 2016 en tant qu'institution financière publique de développement dans le but d'accorder des facilités de crédit à court, moyen et long termes pour le développement de l'agriculture en Tanzanie. Elle vise à faire passer le secteur agricole d'une agriculture de subsistance à une agriculture commerciale à l'aide de financements et d'initiatives de renforcement des capacités connexes. Pour la période 2016-2020, la TADB se concentre sur 14 chaînes de valeur agricoles initiales dans 8 sous-catégories agricoles établies dans le cadre de ses priorités nationales, à savoir: les céréales, les produits industriels, les graines oléagineuses, l'horticulture, l'élevage, l'aviculture, la pêche et la sylviculture.¹⁶ La TADB offre divers produits financiers tels que du refinancement, du financement du commerce, des prêts directs, de la gestion de fonds, du cofinancement, des prêts en faveur des infrastructures, du financement pour du matériel agricole, ainsi que des mécanismes de garantie et des facilités de levier. Après trois années d'activité, la TADB a accordé un financement à hauteur de 39,3 milliards de shillings tanzaniens, principalement pour des produits industriels et des céréales.¹⁷

¹⁶ Renseignements en ligne de la TADB. Adresse consultée: <https://www.tadb.co.tz/products-services/>.

¹⁷ Renseignements en ligne de la TADB. Adresse consultée: "<https://www.tadb.co.tz/tumetimiza-miaka-mitatu-ya-mafanikio/>".

4.16. Le Fonds d'affectation spéciale pour les intrants agricoles (AGITF) a été créé en 1994 en vertu de la Loi sur le Fonds d'affectation spéciale pour les intrants agricoles en vue d'importer et de distribuer des intrants agricoles abordables, tels que des tracteurs et autres machines du genre, plus spécialement pour les petits exploitants.¹⁸ Financé par des fonds publics, l'AGITF permet aux agriculteurs et à des bénéficiaires similaires d'acquérir des marchandises en contractant des prêts à des conditions favorables. Au cours de l'exercice 2014/15, l'AGITF a consenti des prêts de 5,182 milliards de shillings tanzaniens pour l'achat de 84 nouveaux tracteurs, d'intrants et d'autres machines agricoles.¹⁹

4.17. Le système d'entreposage avec récépissé (WRS) a été créé en 2007 en vertu de la Loi sur les récépissés d'entrepôt, avec pour principal objectif de formaliser les systèmes de commercialisation existants en vue de réduire au minimum les diverses contraintes pesant sur la production et la commercialisation des produits agricoles.²⁰ Les pertes importantes après récolte, la mauvaise qualité, les grandes fluctuations de prix, le manque de données fiables sur le marché, un financement médiocre et la polarisation des échanges commerciaux font partie des problèmes ou des contraintes rencontrés à l'époque en Tanzanie lors de la commercialisation des produits agricoles.²¹ Le WRS fonctionne en stockant les produits de base dans des entrepôts agréés au nom du propriétaire, qui reçoit un récépissé d'entrepôt certifiant l'intitulé des produits de base déposés.²² Par ailleurs, le WRS facilite le stockage, le commerce futur (par adjudication) du produit de base et l'accès des agriculteurs au crédit. L'Office de réglementation des récépissés d'entrepôt a été créé en vue de superviser le processus, y compris en enregistrant les différents intervenants dans le processus et en délivrant les licences, ainsi qu'en collaborant avec d'autres organismes nationaux et internationaux.

4.18. La Loi sur les récépissés d'entrepôt a été modifiée en 2015 pour combler les lacunes de la Loi initiale, en particulier pour restreindre le transfert de licences d'exploitation d'entrepôt à d'autres personnes, et pour conférer plus de responsabilités à l'Office de réglementation des récépissés d'entrepôt.²³ Le règlement sur les récépissés d'entrepôt a également été modifié en 2016 pour incorporer les modifications apportées aux dispositions de la Loi.²⁴

4.19. D'autres éléments nouveaux ont été apportés pour aider les agriculteurs à obtenir du financement et des assurances. Le Fonds d'affectation spéciale pour le soutien au secteur agricole privé a été créé en 2000 en tant qu'organisation sans but lucratif en vue de fournir au secteur agricole des services financiers et de promotion des entreprises.²⁵ Il vise par ailleurs 12 secteurs clés et offre des services de promotion des entreprises, des services financiers, des garanties de crédit, des garanties de portefeuille et des garanties traditionnelles.

4.20. La promotion de partenariats public-privé est un autre élément nouveau survenu dans le secteur agricole pendant cette période. Le projet du Corridor sud de croissance agricole de la Tanzanie (SAGCOT) a été lancé, en 2010, pour améliorer la productivité agricole et la sécurité alimentaire, tout en assurant la durabilité de l'environnement par la commercialisation des produits agricoles des petites exploitations. Grâce à des partenariats stratégiques entre les entreprises, les agriculteurs, les organisations et le gouvernement, le SAGCOT s'emploie à développer ou à améliorer les chaînes de valeur, à ce jour, dans les secteurs du soja, du riz, du thé, des produits laitiers, des bovins à viande, des tomates et des pommes de terre.²⁶ Le SAGCOT est soutenu par le

¹⁸ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée:

<http://www.kilimo.go.tz/index.php/en/stakeholders/view/agricultural-inputs-trust-fund-agitf>.

¹⁹ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée:

<http://www.kilimo.go.tz/index.php/resources/view/annual-report-for-financial-year-2014-15> et renseignements communiqués par les autorités.

²⁰ Renseignements en ligne de l'Office de réglementation des récépissés d'entrepôt. Adresse consultée:

<http://www.wrs.go.tz/downloads/resources/Warehouse%20Receipt%20Act%20No%2010-2005.pdf>.

²¹ Renseignements en ligne de l'Office de réglementation des récépissés d'entrepôt. Adresse consultée:

<https://www.wrs.go.tz>.

²² Les produits de base sont notamment le café, les noix de cajou brutes, le maïs, le riz paddy, le sésame, le tournesol, le pois cajan et le coton.

²³ Renseignements en ligne de la Commission de réforme législative de Tanzanie. Adresse consultée:

http://www.lrcr.go.tz/download/laws_2015/ActNo-3-2015-Book-1-10.pdf.

²⁴ Renseignements en ligne de l'Office de réglementation des récépissés d'entrepôt. Adresse consultée:

<http://www.wrs.go.tz/downloads/resources/WRS%20Regulations%202016.pdf>.

²⁵ Renseignements en ligne du Fonds d'affectation spéciale pour le soutien au secteur agricole privé.

Adresse consultée: <http://www.pass.ac.tz/index.php/coverage>.

²⁶ Renseignements en ligne du SAGCOT. Adresse consultée: <http://sagcot.co.tz/index.php/who-we-are/>.

gouvernement et la Banque mondiale, ainsi que par un certain nombre de donateurs internationaux; et le projet d'investissement du SAGCOT est financé par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale.

4.1.1.3.4 Offices de commercialisation

4.21. La Tanzanie continue de maintenir des offices de commercialisation pour un grand nombre de ses principales cultures d'exportation. Pendant la période considérée, le nombre d'offices est resté le même; 12 offices couvrent divers sous-secteurs des cultures et de l'élevage (tableau 4.7). D'après un rapport rédigé par le gouvernement en 2008, le gouvernement tanzanien s'implique depuis longtemps dans les offices de commercialisation des produits agricoles afin de surmonter les contraintes concernant l'accès aux marchés locaux et la baisse des prix mondiaux des produits de base.²⁷ Les monopoles détenus par les offices de commercialisation en Tanzanie sur le plan de la commercialisation des cultures vivrières, des cultures d'exportation traditionnelles et des cultures d'exportation non traditionnelles ont progressivement été libéralisés dans les années 1980-1990, et remplacés pour la plupart des cultures par des coopératives, le WRS, ainsi que des négociants privés. Cependant, les gains escomptés n'ont pas été réalisés car les systèmes de commercialisation ordonnée n'ont pas été achevés, principalement en ce qui concerne les cultures vivrières et les cultures non traditionnelles. Par conséquent, il y a encore des problèmes, des contraintes et des préoccupations au sujet d'un grand nombre de systèmes de commercialisation des produits agricoles en Tanzanie (section 4.1.1.3).

Tableau 4.7 Vue d'ensemble des offices de commercialisation de produits agricoles, 2018

Office	Culture	Référence juridique	Aperçu général
Office tanzanien de la noix de cajou	Noix de cajou	Loi n° 18 de 2009	Responsable de la réglementation du développement de l'industrie de la noix de cajou, y compris de la délivrance de licences.
Office des céréales et d'autres produits de Tanzanie	Céréales	Loi n° 19 de 2009 sur les céréales et d'autres produits	Responsable de la promotion et de la valorisation des céréales et d'autres produits agricoles. Fonctionnement des activités de minoterie de la farine et de l'huile de graines.
Office des produits laitiers de Tanzanie (TDB)	Lait	Loi de 2004 sur le secteur laitier	Responsable de la gestion des importations et des exportations des produits laitiers, de l'élaboration des normes et de l'inspection, de la supervision de la taxe parafiscale sur les produits laitiers, du registre des agriculteurs.
Office de la viande	Viande	Loi de 2006 sur le secteur de la viande	Responsable du registre du bétail, des transformateurs, des importateurs et des exportateurs de viande, ainsi que du suivi et de l'exécution de la réglementation du secteur.
Office du sucre (SBT)	Sucre	Loi n° 26 de 2001 sur l'industrie sucrière	Responsable de l'octroi des licences d'importation et d'exportation du sucre; tous les cultivateurs de canne à sucre doivent être enregistrés auprès de l'Office. Chargé de limiter l'importation, la reproduction et la multiplication des boutures de canne à sucre; de fixer les prix minimaux et maximaux.
Office tanzanien du café (TCB)	Café	Loi n° 23 de 2001 sur le secteur du café	Responsable de la promotion et de la réglementation du secteur du café, y compris du registre des producteurs de café, des licences d'exportation, des enchères de café, de la nomination des inspecteurs, etc.
Office du coton (TCB)	Coton	Loi de 2001 sur le secteur du coton	Responsable de la promotion du développement du secteur du coton, de l'information des intervenants, de l'établissement des règlements et des licences des acheteurs et des exportateurs.
Office de commercialisation du pyrèthre de Tanzanie (TPB)	Pyrèthre	Loi de 1997 sur le pyrèthre	Responsable de la promotion, du développement et de la réglementation du secteur du pyrèthre, y compris de l'élaboration des règlements et de la délivrance des licences d'exportation.

²⁷ Renseignements en ligne du Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée: "http://www.tzdpdg.or.tz/fileadmin/documents/dpg_internal/dpg_working_groups_clusters/cluster_1/agriculture/2_Ag_policies_and_strategies/National_ag_policies/5_National_agricultural-marketing-policy.pdf".

Office	Culture	Référence juridique	Aperçu général
Régie des tabacs de Tanzanie (TTB)	Tabac	Loi n° 24 de 2001 sur le secteur du tabac	Responsable de l'enregistrement ou des licences des cultivateurs, des vendeurs et des transformateurs de tabac; de l'octroi de licences pour l'exportation ou l'importation de tabac; de l'inspection des installations de production de tabac; de la supervision de l'agriculture contractuelle pour la production de tabac.
Office du sisal de Tanzanie (TSB)	Sisal	Loi n° 2 de 1997 sur l'industrie du sisal	Responsable du développement et de l'amélioration de l'industrie du sisal, des licences d'exportation et d'importation, de la réglementation et du contrôle de la qualité, de la commercialisation et de l'exportation du sisal, etc.
Office du thé (TBT)	Thé	Loi n° 3 de 1997 sur le thé	Responsable de la réglementation de l'industrie du thé, y compris la transformation, l'exportation et le stockage du thé et des sous-produits du thé.
Société de commerce d'État de Zanzibar (ZSTC)	Clous de girofle et produits connexes	Loi n° 11 de 2011	Responsable de la détermination de la qualité et de la fixation du prix d'achat. Exportateur exclusif de clous de girofle et de produits connexes. Chargée de fournir des plants aux agriculteurs.

Source: Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture. Adresse consultée: <http://www.kilimo.go.tz/index.php/en/stakeholders/category/boards>; et renseignements en ligne du Ministère de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: <http://www.mifugouvuvu.go.tz/>.

4.22. Aujourd'hui, beaucoup d'offices de commercialisation fonctionnent de la même façon, à quelques différences près. Ils s'occupent presque tous de la réglementation, du contrôle de la qualité et de la promotion du secteur qu'ils couvrent. Le volet réglementaire est souvent large, l'office contrôlant la production, la vente, la transaction, le commerce et l'importation/exportation des produits par le biais de licences, de permis ou d'enregistrements. Certains participent directement à la fixation des prix, à l'entreposage et au stockage, tandis que quelques-uns participent directement à la commercialisation. Des préoccupations ont été soulevées dans certains secteurs concernant les coûts élevés, les redevances et la bureaucratie imposés par les offices, qui réduisent la compétitivité des cultures sur le marché mondial.²⁸

4.23. La Loi de finances de 2018 a modifié la Loi sur l'industrie de la noix de cajou concernant la perception et le dépôt de la taxe sur les exportations (section 3.2.2).²⁹ Auparavant, conformément à la Loi, 65% des recettes générées par la taxe sur les exportations de noix de cajou brutes étaient versés aux agriculteurs par l'intermédiaire de l'Office tanzanien de la noix de cajou pour qu'ils développent leurs cultures, et les 35% restants étaient retenus par le gouvernement. Après les changements récemment apportés, l'intégralité de la taxe est déposée dans le Fonds consolidé du gouvernement.³⁰

4.24. La Loi de 2001 sur l'industrie sucrière a été modifiée en 2017 et plusieurs changements importants ont été mis en œuvre en ce qui concerne le secteur du sucre et le fonctionnement de l'Office du sucre.³¹ Les modifications ont donné lieu à la création de la nouvelle section 11A qui prévoit que l'Office du sucre déterminera les prix minimaux et maximaux du sucre; la section 17A qui exige des fabricants de sucre qu'ils présentent leurs plans de développement et de vulgarisation à l'Office; et la section 34A qui interdit le mélange de sucre.

²⁸ Renseignements en ligne de l'Office tanzanien du café. Adresse consultée: http://www.coffeeboard.or.tz/News_publications/startegy_english.pdf.

²⁹ Loi de finances de 2018. Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/images/uploads/FINANCEACT2018.pdf>.

³⁰ Loi de finances de 2018. Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/images/uploads/FINANCEACT2018.pdf>.

³¹ Renseignements en ligne de la Commission de réforme législative de Tanzanie. Adresse consultée: "http://www.lrct.go.tz/download/laws_2015/ACT-THE-WRITTEN-LAWS-MISCELLANEOUS-AMENDMENTS-ACT-2017-final-Chapa..pdf".

4.1.1.4 Principaux sous-secteurs agricoles

4.1.1.4.1 Noix de cajou

4.25. La Tanzanie est l'un des premiers exportateurs mondiaux de noix de cajou, et le plus important en Afrique de l'Est. Les noix de cajou ont constitué un sous-secteur encore plus important en Tanzanie pendant la période considérée. Elles sont devenues le principal produit agricole d'exportation et ont représenté environ 13% des exportations totales de la Tanzanie en 2017. Malgré une augmentation générale de sa croissance et des recettes d'exportation au cours de la période considérée, le sous-secteur serait l'un des plus réglementés; il exporte encore principalement des noix de cajou en coque non transformées. Le sous-secteur est toujours dominé par les petits producteurs qui sont concentrés dans les régions côtières méridionales du pays. La Tanzanie est connue pour produire des noix de cajou de qualité, en raison des conditions climatiques et de la qualité des sols propices à cette culture.

4.26. La Loi de 2009 sur l'industrie de la noix de cajou demeure la législation principale régissant le sous-secteur.³² Elle prévoit la création de l'Office tanzanien de la noix de cajou (CBT), l'enregistrement des cultivateurs et des négociants, la délivrance des licences d'activité, les activités de commercialisation et d'inspection, ainsi que des dispositions financières. Principal organisme de réglementation du sous-secteur, le CBT exerce d'autres fonctions dans l'intérêt de l'industrie de la noix de cajou. La Loi prévoit que tous les acheteurs, vendeurs, transformateurs, exportateurs, importateurs, propriétaires et exploitants d'entrepôts détiennent une licence. La Loi a été modifiée en 2018 pour changer la façon dont la taxe sur les exportations est distribuée (section 4.1.1.3.4).

4.27. Le gouvernement a tenu tout particulièrement à promouvoir une plus grande valeur ajoutée et à développer l'activité manufacturière en Tanzanie. C'est pourquoi il applique un droit d'exportation sur les exportations de noix de cajou brutes, afin d'encourager le secteur national de la transformation. Cette redevance a progressivement été augmentée au cours de la période 2000-2010; mais l'effet a plutôt été contraire car le secteur de la transformation a diminué en Tanzanie au cours de cette même période.³³ Des initiatives ont été prises au cours des dernières années pour promouvoir l'IED afin d'ouvrir des usines de transformation de la noix de cajou.³⁴ Cependant, la transformation de la noix de cajou en Tanzanie reste minime, et le pays continue d'exporter principalement des noix de cajou non transformées vers d'autres pays qui les transforment et les réexportent sur le marché mondial.

4.28. Le sous-secteur de la noix de cajou de la Tanzanie a un certain nombre d'autres défis à relever. D'aucuns craignent que la complexité, la rigidité et le coût élevé du processus de commercialisation aient entravé le sous-secteur. Le CBT participe à l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris au transport, à la distribution, à la fixation des prix et à la subvention des intrants.³⁵ Par ailleurs, tous les cultivateurs doivent passer par des coopératives de commercialisation de produits agricoles et le WRS pour vendre leurs noix de cajou, au moyen d'un système d'enchères. Cela inclut également toutes les noix de cajou destinées à l'exportation. Les ventes effectuées par le système coopératif/WRS et les coûts logistiques et taxes connexes entraîneraient des frais de manutention figurant parmi les plus élevés des pays producteurs de noix de cajou, surtout en comparaison de l'Afrique de l'Ouest où les ventes de noix de cajou s'effectuent dans des conditions de pleine concurrence.³⁶

4.29. Le sous-secteur a généralement augmenté ses niveaux de production pendant la période considérée, et la majorité de la production est exportée (tableau 4.8). La grande majorité des noix de cajou exportées, soit environ 90%, sont en coque ou non transformées. Le volume des exportations a progressivement augmenté au cours de la période considérée, mais les recettes

³² Loi de 2009 sur l'industrie de la noix de cajou. Renseignements en ligne de la Commission de réforme législative de Tanzanie. Adresse consultée: "https://www.lrct.go.tz/download/laws_2009/18-2009%20The%20Cashewnut%20Industry%20Act.%202009.pdf".

³³ Renseignements en ligne du Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée: "http://www.tzdpq.or.tz/fileadmin/migrated/content/uploads/Cashew_Value_Chain_Diagnostics.pdf".

³⁴ Renseignements en ligne de TanzaniaInvest. Adresse consultée: "<https://www.tanzaniainvest.com/agriculture/tanzania-government-in-search-for-investors-to-establish-cashew-nut-processing-plants-locally>".

³⁵ Renseignements en ligne de BEST-Dialogue. Adresse consultée: "<http://www.best-dialogue.org/wp-content/uploads/ANSAF-PB-Cashew-2013-10.pdf?x82837>".

³⁶ Renseignements en ligne de BEST-Dialogue. Adresse consultée: "<http://www.best-dialogue.org/wp-content/uploads/ANSAF-PB-Cashew-2013-10.pdf?x82837>".

généralisées par les exportations ont plus que triplé en raison de la hausse des prix mondiaux, d'un accroissement de la compétitivité, des variations du taux de change et de récoltes exceptionnelles. L'Inde arrive en tête des quelques principaux marchés d'exportation des noix de cajou tanzaniennes, bien que les exportations vers le Viet Nam aient enregistré une progression soutenue et durable au cours de la période considérée. Les exportations de noix de cajou brutes sont assujetties à une taxe de 15% de la valeur f.a.b., ou de 160 dollars EU par tonne métrique, le montant le plus élevé étant retenu (section 3.2.2).

Tableau 4.8 Vue d'ensemble de l'industrie de la noix de cajou, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Quantité (t)						
Production	121,7	127,9	123,4	197,9	155,4	265,2
Exportations	130,9	147,3	172,2	171,7	169,2	329,5
Valeur (millions de TSh)						
Production ^a	239 000	..	1 069 000
Exportations	221 971	301 212	647 936	497 299	756 941	..

.. Non disponible.

a Valeur estimée des ventes au cours des campagnes agricoles 2014/15 et 2016/17 (les chiffres sont des estimations de la quantité vendue multipliée par le prix moyen).

Source: Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2016.pdf.

4.1.1.4.2 Élevage

4.30. Comme dans le cas de nombreux autres sous-secteurs, la Tanzanie possède une quantité importante de ressources naturelles qui constituent un atout pour le sous-secteur de l'élevage, les deux tiers environ de la superficie des terres du pays pouvant servir de pâturage.³⁷ En 2016/17, sur environ 8,7 millions d'agriculteurs en Tanzanie, 2,4% (213 600) se consacraient exclusivement à la production animale, tandis que 41,8% (3,7 millions) se vouaient à la polyculture et à l'élevage.³⁸ Comme on peut le constater, la majeure partie du sous-secteur de l'élevage, comme les cultures, est une production de petits exploitants ou, plus particulièrement, une agriculture pastorale, qui représente, selon les estimations, plus de 95% de la production animale.³⁹ L'élevage a également une double fonction et sert souvent de garantie aux peuples ayant un accès limité aux services financiers, et au sein desquels les femmes n'ont souvent pas de droits fonciers.⁴⁰ Le sous-secteur de l'élevage est très diversifié et comprend la production de viande, les produits laitiers, la volaille, les œufs et les articles en cuir produits en aval (voir le tableau 4.2). Selon les estimations, le secteur de l'élevage représente entre 7% et 10% du PIB.⁴¹

4.31. Le sous-secteur de l'élevage est supervisé par le Ministère de l'élevage et de la pêche, qui assure l'orientation générale de la politique. Il s'appuie pour ce faire sur la Politique nationale de l'élevage de 2006 qui décrit l'importance d'avoir un sous-secteur de l'élevage de type commercial; d'élaborer des programmes visant à accroître la productivité, surtout en ce qui concerne l'agriculture pastorale; ainsi que d'instaurer des politiques et de créer des institutions qui permettront de gérer les ressources animales de manière durable.⁴² Les principales lois n'ont fait l'objet d'aucune révision importante pendant la période à l'examen et restent la Loi de 2008 sur le bien-être des animaux; la Loi n° 17 de 2003 sur les maladies animales; la Loi de 2010 sur les ressources en pâturages et en alimentation animale; la Loi de 2010 sur l'identification, l'enregistrement et la traçabilité des

³⁷ Renseignements en ligne sur l'élevage, les moyens de subsistance et la santé. Adresse consultée: http://livestocklivelihoodsandhealth.org/wp-content/uploads/2015/07/Tanzania_Livestock_Modernization_Initiative_July_2015.pdf.

³⁸ Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Agriculture/2016_17_AASS_%20report.pdf.

³⁹ Renseignements en ligne de Landlinks. Adresse consultée: <https://land-links.org/country-profile/tanzania/#1528466759272-b7553177-5a69>.

⁴⁰ Renseignements en ligne du TDB. Adresse consultée: http://www.tdb.go.tz/uploads/files/TZ_LIVESTOCK_DEV_FINAL_COMMUNIQUE.pdf.

⁴¹ Renseignements en ligne du TDB. Adresse consultée: http://www.tdb.go.tz/uploads/files/TZ_LIVESTOCK_DEV_FINAL_COMMUNIQUE.pdf.

⁴² Renseignements en ligne du TDB. Adresse consultée: <http://tdb.go.tz/uploads/documents/en/1460617246-Livestock-Policy.pdf>.

animaux d'élevage; et la Loi vétérinaire de 2003.⁴³ Il existe plusieurs règlements par rapport à ces lois dont: des normes vétérinaires à respecter pour les inspecteurs de viandes, les inséminateurs et les techniciens de laboratoire; des critères relatifs aux licences délivrées aux inspecteurs de viande et aux techniciens chargés des inséminations; ainsi que des codes de conduite.⁴⁴

4.32. Bien que la Tanzanie ait des bovins en quantité importante, et qu'elle posséderait le troisième cheptel d'Afrique après le Soudan et l'Éthiopie, elle dépend toujours des importations de viande pour répondre à la demande intérieure.⁴⁵ Elle maintient généralement des races et des procédés traditionnels pour le sous-secteur. Parmi les principaux blocages indiqués figurent le manque d'installations de transformation de la viande et le manque de distribution dans des zones étendues du pays. Il semblerait que le sous-secteur soit également limité par un manque de services de vulgarisation, un manque de soins vétérinaires, un accès limité à des races plus productives et des difficultés liées au respect des prescriptions sanitaires.⁴⁶

4.33. En ce qui concerne le sous-secteur des produits laitiers, il convient de noter que l'essentiel de la production de lait est consommé au sein même du foyer producteur, et se retrouve très peu sur les marchés commerciaux. Pendant la période considérée, il y a eu une augmentation de la production de lait (voir le tableau 4.2), mais ce n'est pas suffisant pour répondre à la croissance de la demande induite par l'augmentation de la population et la recommandation de consommer davantage de produits laitiers. Par ailleurs, l'augmentation de la production est rattachée à l'accroissement des effectifs de bovins, mais pas à la productivité par vache.⁴⁷ Par conséquent, la Tanzanie s'est de plus en plus tournée vers les importations pour répondre à la demande intérieure de lait et de produits laitiers, particulièrement en ce qui concerne les produits à valeur ajoutée.⁴⁸ À l'heure actuelle, environ la moitié de la consommation de lait est assurée par les importations, qui ont augmenté d'environ 9% par an.⁴⁹ Parallèlement, l'industrie laitière se trouve en difficulté, et des usines ont été fermées. Certaines préoccupations concernant l'industrie laitière sont sa gamme de produits limitée⁵⁰; l'importante sous-exploitation de ses capacités, dont seulement 24% sont utilisées; et les problèmes de collecte. C'est la raison pour laquelle la principale entreprise de transformation du lait importe maintenant 100% du lait en poudre qu'elle reconstitue en lait UHT et en d'autres produits laitiers destinés au marché intérieur. Parmi les obstacles à la croissance du secteur laitier qui ont été signalés, il y a l'insuffisance de l'infrastructure de collecte du lait, la lourdeur et le chevauchement des prescriptions en matière de licences et d'inspection, les problèmes relatifs à la variation de l'offre saisonnière, ainsi que la complexité et les coûts réglementaires.⁵¹

4.34. En 2015, le Ministère de l'élevage et de la pêche a lancé les Initiatives de modernisation de l'élevage en Tanzanie pour la période allant de 2015 à 2021, avec l'objectif global d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'innocuité des produits alimentaires; de créer des emplois; et de contribuer à l'économie nationale, à la stabilité sociale et à la durabilité de l'environnement de la Tanzanie.⁵² Les efforts et les priorités du gouvernement sont axés sur 13 domaines stratégiques clés durant la période en question, souvent en vue de combler des lacunes

⁴³ Renseignements en ligne du Ministère de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: <http://www.mifugouvuvu.go.tz/publications/30>.

⁴⁴ Renseignements en ligne du Ministère de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: <http://www.mifugouvuvu.go.tz/publications/31>.

⁴⁵ Renseignements en ligne du TDB. Adresse consultée: http://www.tdb.go.tz/uploads/files/TZ_LIVESTOCK_DEV_FINAL_COMMUNIQUE.pdf.

⁴⁶ Renseignements en ligne du TDB. Adresse consultée: http://www.tdb.go.tz/uploads/files/TZ_LIVESTOCK_DEV_FINAL_COMMUNIQUE.pdf.

⁴⁷ Renseignements en ligne du Conseil agricole de Tanzanie. Adresse consultée: "<http://actanzania.or.tz/wp-content/uploads/2018/06/Status-and-critical-success-factors-Tanzania-Dairy-2018-29.pptm>".

⁴⁸ Lait en poudre, préparations pour nourrissons, lait UHT, beurre et fromage.

⁴⁹ Les exportations de lait sont minimes et en baisse. Renseignements en ligne du TDB. Adresse consultée: "<http://tdb.go.tz/uploads/documents/en/1479717031-TAMPA%20-%20MILK%20STUDY%20REPORT%20-%20Final%20Revised%20Report.doc>".

⁵⁰ La production est constituée à 90% de lait frais ou fermenté.

⁵¹ Renseignements en ligne du Conseil agricole de Tanzanie. Adresse consultée: <http://actanzania.or.tz/wp-content/uploads/2018/06/TDB-Conference-2018-ArushaPresentation.pptx>.

⁵² Renseignements en ligne sur l'élevage, les moyens de subsistance et la santé. Adresse consultée: "http://livestocklivelihoodsandhealth.org/wp-content/uploads/2015/07/Tanzania_Livestock_Modernization_Initiative_July_2015.pdf".

ou de traiter des problèmes qui se posent depuis longtemps dans le sous-secteur.⁵³ L'approbation d'une loi de la Tanzanie sur l'élevage pour un programme d'amélioration des races; le remplacement des zones exemptes de maladies par des systèmes certifiés de production animale pour encourager les exportations de viande bovine; la création d'une Facilité d'investissement pour le développement de l'élevage en Tanzanie au sein du Centre des investissements de la Tanzanie (TIC); le lancement d'une campagne visant à promouvoir le zébu de Tanzanie; et l'amélioration de la chaîne de valeur des produits laitiers figurent parmi les nombreux éléments contenus dans les initiatives.⁵⁴

4.35. Les deux principaux sous-secteurs de l'élevage, la viande et les produits laitiers, disposent de leur propre office de commercialisation, à savoir le TDB et l'Office de la viande, qui ont tous les deux certaines fonctions de réglementation, de développement et de promotion relatives au secteur (voir le tableau 4.7). Plusieurs fonctions des offices ont une incidence sur le commerce, dont l'enregistrement des producteurs, la délivrance des licences d'importation et d'exportation, et la publication des listes de prix.

4.1.1.4.3 Clous de girofle

4.36. La Tanzanie est le troisième producteur mondial de clous de girofle.⁵⁵ Les clous de girofle arrivent en tête des exportations de marchandises de Zanzibar; en 2017, ils ont représenté 84% des exportations totales de Zanzibar (121,8 milliards de shillings tanzaniens sur un total de 145,8 milliards de shillings tanzaniens). Bien que l'économie insulaire repose essentiellement sur les clous de girofle depuis plus de 150 ans, l'importance qu'ils revêtent sur le plan des exportations a généralement augmenté; en 2012, les exportations de clous de girofle représentaient 64% des exportations totales de marchandises. De plus en plus concentrée pendant la période considérée, la base d'exportation est actuellement encore plus tributaire des clous de girofle.⁵⁶ Les exportations de clous de girofle suivent les niveaux de production et, par conséquent, ont fluctué quelque peu pendant la période 2012-2017; cependant, les prix sont restés stables, à environ 14 000 shillings tanzaniens le kg (tableau 4.9). Les deux principaux marchés d'exportation au cours des dernières années sont Singapour, avec environ 60% du marché en 2017, et l'Inde, avec environ 32%.⁵⁷

Tableau 4.9 Vue d'ensemble de l'industrie du clou de girofle, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Quantité (t)						
Production	1 755	5 733	4 153	3 322	4 679	8 277
Exportations	4 468	3 866	2 777	3 263	3 721	7 077
Valeur (millions de TSh)						
Production	24 699	78 782	58 174	46 542	65 575	115 530
Exportations	42 965	66 487	50 849	24 825	64 723	121 789

Source: *Zanzibar Statistical Abstract 2017*. Renseignements en ligne du Bureau du chef de la statistique du gouvernement de Zanzibar. Adresse consultée:
<http://www.ocgs.go.tz/php/ReportOCGS/Zanzibar%20Statistical%20Abstract%202017.pdf>.

⁵³ Les 13 domaines stratégiques clés sont les suivants: i) aménagement et conservation des grands pâturages de Tanzanie; ii) gains génétiques à long terme des races tanzaniennes d'animaux d'élevage; iii) valorisation des bovins à viande de Tanzanie; iv) renforcement de l'aviculture tanzanienne; v) renforcement du secteur laitier tanzanien; vi) promotion des marchés à bestiaux tanzaniens; vii) systèmes vétérinaires adaptés pour améliorer la santé des animaux et le bien-être des personnes; viii) recherche et vulgarisation en zootechnie grâce à des systèmes d'information modernes; ix) résilience des communautés pastorales tanzaniennes; x) une coexistence conflictuelle: l'élevage et la préservation; xi) campagne d'investissement pour le développement du secteur de l'élevage; xii) intégration du développement du secteur de l'élevage dans les initiatives nationales en matière d'agriculture et de développement rural; et xiii) questions transversales.

⁵⁴ Renseignements en ligne sur l'élevage, les moyens de subsistance et la santé. Adresse consultée:
["http://livestocklivelihoodsandhealth.org/wp-content/uploads/2015/07/Tanzania_Livestock_Modernization_Initiative_July_2015.pdf"](http://livestocklivelihoodsandhealth.org/wp-content/uploads/2015/07/Tanzania_Livestock_Modernization_Initiative_July_2015.pdf).

⁵⁵ Renseignements en ligne de Worldatlas. Adresse consultée:
<https://www.worldatlas.com/articles/the-world-s-top-clove-producing-countries.html>.

⁵⁶ *Zanzibar Statistical Abstract 2017*. Renseignements en ligne du Bureau du chef de la statistique du gouvernement de Zanzibar. Adresse consultée:
<http://www.ocgs.go.tz/php/ReportOCGS/Zanzibar%20Statistical%20Abstract%202017.pdf>.

⁵⁷ *Zanzibar Statistical Abstract 2017*. Renseignements en ligne du Bureau du chef de la statistique du gouvernement de Zanzibar. Adresse consultée:
<http://www.ocgs.go.tz/php/ReportOCGS/Zanzibar%20Statistical%20Abstract%202017.pdf>.

4.37. Comme les autres cultures commerciales de Tanzanie, le commerce des clous de girofle est régi par un office de commercialisation, la Société de commerce d'État de Zanzibar (ZSTC) (section 4.1.1.3.4). Ce dernier est l'exportateur exclusif de clous de girofle et c'est lui qui établit un prix fixe pour les achats auprès des agriculteurs.⁵⁸ Au cours des dernières années, l'association de l'industrie du clou de girofle, l'Organisation des producteurs de clous de girofle de Zanzibar (ZACPO), a demandé la libéralisation du monopole commercial de la ZSTC en vue de permettre l'ouverture du marché des clous de girofle afin de stimuler davantage le potentiel de croissance et d'accroître les investissements, tout en repoussant la tentation d'exporter des produits illicites.⁵⁹ Au cours des dernières années, avec le concours de l'ITC et de l'OMPI, la ZSTC a élaboré un dispositif de certification et une stratégie de marque pour la production biologique de clous de girofle, en vue de développer les exportations vers des marchés européens sélectionnés à des prix généralement supérieurs à ceux des clous de girofle non biologiques.⁶⁰

4.1.2 Sylviculture

4.38. La Tanzanie possède de vastes ressources forestières; elles sont au cœur des nombreux écosystèmes et constituent une ressource naturelle importante pour l'économie. En 2017, le sous-secteur forestier a représenté environ 4,3% du PIB de la Tanzanie. Couvrant environ 48,1 millions d'hectares (ha) de la Tanzanie continentale, les forêts représentent 55% de la superficie totale du pays.⁶¹ La majorité est constituée de terres boisées (93%) et le reste (7%) de mangroves, de forêts côtières, de forêts hydrographiques et de plantations forestières publiques (tableau 4.10). Les types de forêts varient selon leur emplacement, mais ce sont principalement des miombos, des forêts d'acacia, ainsi que des mangroves ou des forêts côtières. La plupart des forêts restent contrôlées par l'État, 35% relevant du gouvernement continental et 49% du village ou des autorités locales. Environ 6% du reste est constitué de terres publiques et 7% de forêts appartenant au secteur privé. Zanzibar possède environ 86 182 ha de forêts naturelles, 16 488 ha de mangroves et 3 788 ha de plantations d'arbres.⁶² Elles sont divisées en zones de conservation, en plantations forestières, en plantations d'hévéas, en mangroves et en zones communautaires de gestion des forêts. Les activités forestières sont peu permises ou carrément interdites dans les zones de conservation qui sont des écosystèmes préservés; les plantations de forêts et les zones communautaires de gestion des forêts sont gérées par le gouvernement ou les autorités locales, notamment en ce qui concerne la production de bois de chauffage et de bois d'œuvre.

4.39. D'après les estimations, le sous-secteur forestier de la Tanzanie a un volume total de bois ou un volume de bois sur pied de 3,3 milliards de m³, dont 97% proviennent d'arbres ayant poussé naturellement et seulement 3% d'arbres plantés. La majeure partie de l'espace forestier est constituée de forêts de production (32%), suivies par les réserves fauniques (23%) et les forêts protégées (15%). Le volume commercial total de la Tanzanie continentale est estimé à 1 milliard de mètres cubes. En Tanzanie continentale, les principaux produits sont le bois de chauffage et le bois de fabrication, et le bois de chauffage et l'osier à Zanzibar.⁶³ En raison de l'augmentation de la demande en bois de chauffage, et en charbon de bois dérivé utilisé dans presque tous les ménages tanzaniens, les ressources forestières sont de plus en plus sollicitées au fur et à mesure de la

⁵⁸ Le prix fixe pour les agriculteurs correspond à 80% du prix du marché. Par ailleurs, la ZSTC fournit gratuitement 1 million de plants; consent des prêts à des conditions de faveur pour faciliter la récolte; procure des centrales d'achat de clous de girofle pour faciliter le transport; et met des balances et d'autres installations à disposition dans les centres de services consacrés aux clous de girofle. Renseignements en ligne de la ZSTC. Adresse consultée: <http://www.zstcztz.org/index.php/2014-12-12-14-07-23/zanzibar-cloves>.

⁵⁹ Renseignements en ligne de la ZACPO. Adresse consultée: http://www.tzdpq.or.tz/fileadmin/migrated/content/uploads/ZACPO_Fact_Sheet_2013-07.pdf. Renseignements en ligne pour les citoyens. Adresse consultée: http://www.tzdpq.or.tz/fileadmin/migrated/content/uploads/ZACPO_Fact_Sheet_2013-07.pdf.

⁶⁰ Renseignements en ligne de Development and Cooperation (D+C). Adresse consultée: <https://www.dandc.eu/en/article/zanzibar-promotes-locally-grown-organic-cloves-world-market>.

⁶¹ *National Environment Statistical Report – Tanzania Mainland*. Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: http://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Environment/NESR_2017.pdf.

⁶² Renseignements en ligne de la Direction des forêts et des ressources naturelles non renouvelables du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles, de l'élevage et de la pêche de Zanzibar. Adresse consultée: <http://forestryznz.or.tz/index.php/component/content/category/2-uncategorised>.

⁶³ Rapport 2015 de NAFORMA. Renseignements en ligne de la TFS. Adresse consultée: http://www.tfs.go.tz/uploads/NAFORMA_REPORT.pdf.

croissance de la population. Par conséquent, la précarité du sous-secteur et l'aggravation du déboisement soulèvent des préoccupations.⁶⁴

Tableau 4.10 Zone forestière par catégorie, utilisation et statut juridique, Tanzanie continentale, 2013/14

(Milliers d'hectares)

Catégorie	2013/14
Type:	
Forêts (montagnes, plaines basses et plantations)	3 206
Mangroves	158
Terres boisées	44 736
Total	48 100
Utilisation des terres forestières:	
Production forestière	29 004
Protection des forêts (principalement des forêts hydrographiques)	19 096
Total	48 100
Statut juridique:	
Réserves forestières	18 711
Forêts/terres boisées dans des parcs nationaux, etc.	11 207
Terres forestières non réservées	18 182
Total	48 100

Source: Département des forêts et de l'apiculture du Ministère des ressources naturelles et du tourisme. *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2016.pdf.

4.40. La politique et la surveillance du secteur forestier de la Tanzanie continentale relèvent du Ministère des ressources naturelles et du tourisme; par contre, les principales opérations forestières sont supervisées par l'Agence des services forestiers de la Tanzanie (TFS), qui a le mandat d'assurer une gestion efficiente et efficace des ressources forestières et apicoles. Le Fonds forestier de la Tanzanie a pour fonction principale de veiller à la conservation et à la gestion durable des forêts.⁶⁵ La politique forestière de la Tanzanie continentale date de 1998 et Zanzibar a une politique forestière qui lui est propre depuis 1995; les deux sont toujours applicables.

4.41. La Loi de 2002 sur les forêts et le règlement y afférent constituent la principale loi sur la sylviculture appliquée en Tanzanie continentale; ils établissent le cadre général du secteur et visent à promouvoir et à accroître la contribution du secteur forestier au développement durable de la Tanzanie.⁶⁶ La Loi définit quatre types de forêts (les réserves forestières nationales, les forêts relevant des autorités locales, les forêts relevant des villages et les forêts privées); en assure la gestion; délivre les licences et les permis pour les activités forestières; établit des règles pour le commerce des produits forestiers; encadre la conservation; surveille la gestion des incendies; crée un fonds forestier; et s'occupe des questions relatives aux infractions et aux sanctions. La Loi adoptée en 2002 met l'accent sur un accroissement du rôle des autorités locales dans la gestion de leurs ressources forestières. Presque toutes les activités forestières exigent un permis ou une licence, par exemple pour la coupe et l'extraction du bois d'œuvre, l'importation ou l'exportation, la cueillette et le prélèvement de produits forestiers, l'exploitation de scieries ou de procédés industriels similaires, la plantation d'arbres, le camping et les activités touristiques. La Loi confère au Ministre de vastes pouvoirs qui l'habilite à interdire ou à restreindre la circulation du bois d'œuvre; elle prévoit également la souveraineté des ressources biologiques; ces dernières et leurs produits intangibles, y compris les ressources génétiques, appartiennent au gouvernement; ils doivent être préservés et exploités pour le peuple tanzanien.

4.42. L'Ordonnance de 1957 sur les forêts de la Tanzanie continue de prévoir la création de réserves forestières et la protection des forêts et des produits forestiers dans les réserves.⁶⁷ Le Règlement de 2004 sur les forêts donne davantage de précisions sur l'utilisation des forêts à des fins multiples et sur les procédures de licences, y compris de nombreuses annexes fixant les redevances et droits

⁶⁴ Renseignements en ligne de l'Africa Forest Communicators Network. Adresse consultée: <http://www.africaforest.org/country-profiles/country-profiles-tanzania.html>.

⁶⁵ Renseignements en ligne du Fonds forestier de la Tanzanie. Adresse consultée: <http://www.forestfund.go.tz/>.

⁶⁶ La Loi de 2002 sur les forêts. Le Règlement de 2004 sur les forêts. Renseignement en ligne de la TFS. Adresse consultée: http://www.tfs.go.tz/uploads/Forest_Act_2002.pdf.

⁶⁷ Renseignements en ligne de la TFS. Adresse consultée: http://www.tfs.go.tz/uploads/Forest_Ordinance_1957.pdf.

associés.⁶⁸ Le Règlement a été modifié en 2015 pour changer les droits relatifs aux activités récréatives dans les forêts et les droits pour les permis, les licences ou les certifications concernant l'abattage des arbres, la collecte des produits forestiers et d'autres services.⁶⁹ Les droits de la première série étaient généralement plus élevés pour les citoyens tanzaniens et plus bas pour les expatriés et les non-résidents; et la plupart des droits de la deuxième série ont enregistré des hausses importantes. Selon les autorités, ces changements ont été mis en œuvre afin de protéger et de préserver l'environnement forestier.

4.43. À Zanzibar, la principale législation est constituée de la Loi n° 10 de 1996 sur la gestion et la préservation des ressources forestières, du Règlement sur la gestion et la préservation des ressources forestières qui l'accompagne, et du Règlement de 2014 sur les importations et les exportations de produits forestiers.⁷⁰ La Loi énonce les différentes zones de gestion forestières, les procédures de licences, les mesures de préservation et de protection, ainsi que les dispositions relatives aux incendies et aux infractions, et crée un fonds d'aménagement des forêts; tandis que le Règlement établit les droits, les compensations et les prix des produits forestiers et des activités forestières.

4.44. En 2014, avec le concours de donateurs internationaux, le Programme forestier privé (PFP) a été lancé dans les régions montagneuses du sud de la Tanzanie pour promouvoir la gestion commerciale des petites plantations et des entreprises de transformation du bois.⁷¹ S'étalant sur 16 ans, le programme vise également à établir les prix des grumes en fonction du marché et à développer davantage les marchés du bois d'œuvre parvenu à maturité. En août 2018, un certain nombre d'objectifs de la phase 1 ont été atteints, tels que l'établissement d'un fonds forestier privé à long terme et un mécanisme d'extension efficace, ainsi que la préparation d'une stratégie.

4.45. En juillet 2016, le Premier Ministre a suspendu les permis de coupe et les permis résiliés sur un certain nombre de plantations forestières appartenant à l'État.⁷² Cette démarche était guidée par la volonté de préserver les forêts, d'améliorer l'environnement et d'aider à rétablir et à régénérer les forêts. Dans le cadre d'un programme de développement connexe, le gouvernement s'est employé à instituer une campagne nationale sur le reboisement pendant la période considérée afin d'améliorer la durabilité des forêts. En conséquence, les arbres ne peuvent être abattus s'ils ne sont pas remplacés.⁷³

4.46. Le sous-secteur doit payer des taxes, des droits et des redevances et fait l'objet d'inspections en ce qui concerne la production et le commerce. Une taxe parafiscale sur les produits sylvicoles de 5% est versée aux autorités locales de la Tanzanie continentale, ainsi qu'un certain nombre de redevances ou de droits de licence pour l'exploitation forestière et les activités connexes.⁷⁴ Une licence est exigée pour les importations et les exportations. Selon les dernières informations disponibles pour 2014/15, les recettes annuelles perçues provenaient pour 587 millions de shillings tanzaniens des licences d'importation/exportation, 61 milliards de shillings tanzaniens des redevances forestières, 870 millions de shillings tanzaniens de la taxe parafiscale sur les produits sylvicoles⁷⁵, 55 millions de shillings tanzaniens des droits d'entrée dans les forêts et 1,9 milliard de shillings tanzaniens des droits d'enregistrement.⁷⁶ Les produits ligneux sont classés (pour le bois d'œuvre) ou certifiés (pour les autres produits), de sorte qu'ils respectent certaines normes avant d'être exportés. Les autorités indiquent qu'aucun système international de certification n'est en cours. Les exportations de produits forestiers ne transitent que par certains ports.

⁶⁸ Règlement de 2004 sur les forêts.

⁶⁹ Renseignements en ligne de Nature Reserves. Adresse consultée: "<http://nature-reserves.go.tz/attachments/FULL%20SIGNED%20GN.%20324%2014-08-2015.pdf>".

⁷⁰ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles, de l'élevage et de la pêche. Adresses consultées: http://www.kilimoznz.go.tz/Regulation/Forest_regulation.pdf et <http://www.kilimoznz.go.tz/acts/forest.pdf>.

⁷¹ Renseignements en ligne du PFP. Adresse consultée: <http://www.privateforestry.or.tz/en>.

⁷² Renseignements en ligne de la TFS. Adresse consultée: "<http://www.tfs.go.tz/index.php/en/resources/view/waziri-mkuu-asitisha-mgao-kwenye-mashamba-ya-miti-yanayomilikiwa-na-serikal>".

⁷³ Renseignements communiqués par les autorités.

⁷⁴ Voir le Règlement de 2004 sur les forêts et ses modifications.

⁷⁵ En 2012/13.

⁷⁶ *Brief Report on TFS 2011-15*. Renseignements en ligne de la TFS. Adresse consultée: http://www.tfs.go.tz/uploads/BRIEF_REPORT_ON_TFS_2011_-_2016.pdf.

4.47. Les importations de produits ligneux sont assujetties à des taux du TEC de la CAE progressifs (en fonction du niveau de transformation). Le bois non transformé, ou le bois brut⁷⁷, bénéficie d'un taux de droit nul; le bois de sciage semi-ouvré est soumis à un taux de 10%; et le bois transformé, comme les plaques de bois et les panneaux en bois, est assujéti aux taux les plus élevés, soit 25%. Les exportations tanzaniennes de produits forestiers ont fluctué pendant la période considérée, mais elles ont généralement augmenté en valeur et en quantité. Les principaux produits exportés sont le teck, d'autres bois durs, l'écorce d'acacia, la cire d'abeille et l'essence de bois de santal (tableau 4.11). Conformément à la Loi de la CAE sur l'Administration des douanes, l'exportation de bois brut est interdite. Selon les autorités, les importations de produits forestiers sont relativement modestes, à l'exception des meubles en bois.

Tableau 4.11 Exportations de produits forestiers, 2014-2017

(Dollars EU)

	2014/15 ^a		2015/16 ^a		2016/17 ^a	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Bois durs (autres) (m ³)	8 995	3 275 245	280 789	16 459 941	9 452	2 999 333
Teck (m ³)	67 609	5 773 028	717 340	8 236 140
Clarinettes en mpingo (m ³)	76	456 880	73 004	264 296	252	1 202 131
Écorce d'acacia (kg)	2 056 612	3 885 721	690 965	2 475 867	2 423 390	3 744 952
Essence de bois de santal (kg)	7 700	2 428 540	..	2 416 206	75 750	1 456 934
Poudre de bois de santal (kg)	158 124	86 950	18 745
Artisanat (kg)	2 592	89 492	5 336	157 634	9 467	105 801
Placage (m ³)	1 586	41 780	2 781	247 200
Gomme arabique (kg)	300 003	244 620	202 000	181 430
Poteaux (m ³)	512	72 459	74	12 268
Fruits sauvages (kg)	51 300	-
Sculptures (kg)	16 537	81 489	5 004	47 395	9 486	28 345
Meubles (kg)	489	17 151	525	23 163	14 199	22 495
Baobab (kg)	15 000	30 000	1 007	116 365	29 864	40 527
Remèdes (kg)	84 834	1 474
Osier (m ³)	100	278 700
Quinquina (kg)	19 720	27 411	2	15
Cannelle (kg)	10	..
Échantillons en bois (m ³)	0	405
Bois résineux (m ³)	149	33 253
Raphia (kg)	1 480	97 536
Miel (kg)	152 600	574 966	259 860	617 992	240 780	580 682
Cire d'abeille (kg)	220 220	1 923 049	251 930	2 228 637	203 850	3 091 762
Total	3 059 955	18 981 370	1 608 439	24 944 711	4 023 706	22 251 579

a Exercice budgétaire.

.. Non disponible.

Source: TFS. *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2016.pdf.

4.48. Parmi les défis auxquels le secteur est confronté figure la quantité considérable de produits forestiers échangés commercialement de façon illégale ou non déclarée, surtout entre pays voisins.⁷⁸ Pour remédier à cette situation, la Tanzanie, le Kenya, Madagascar, le Mozambique et l'Ouganda ont signé la Déclaration de Zanzibar sur le commerce illégal de bois en septembre 2015.⁷⁹ Énonçant un certain nombre de recommandations, cette déclaration établit une stratégie fédératrice qui vise à aider les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe à freiner le commerce illégal de bois. Bon nombre des recommandations formulées encouragent les pays de la SADC et de la CAE à coopérer davantage sur le sujet et à continuer de parler du problème dans d'autres enceintes. Une des recommandations invite les pays qui ne l'ont pas encore fait à mettre progressivement en œuvre l'interdiction d'exporter des grumes brutes. À l'échelle internationale, la Tanzanie a participé au programme des Nations Unies sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) et la préservation des peuplements forestiers, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+) pendant la période 2009-2013,

⁷⁷ Y compris le bois de chauffage et le charbon de bois.

⁷⁸ Renseignements en ligne du Forum sur les ressources naturelles de la Tanzanie. Adresse consultée: <https://www.tnrf.org/files/TNRF-EAWLS%20report%20FINAL.pdf>.

⁷⁹ Renseignements en ligne de Trafficj. Adresse consultée: http://www.trafficj.org/publication/15_Zanzibar-Declaration.pdf.

afin d'aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la déforestation.⁸⁰ La Tanzanie continue de participer à la REDD et à la REDD+.

4.1.3 Pêche

4.49. La Tanzanie possède une grande variété d'espèces de poissons. Composée de lacs intérieurs d'eau douce, d'une mer territoriale et d'une zone économique exclusive (ZEE), elle se classe parmi les pays de pêche les plus importants d'Afrique en ce qui a trait au volume des captures. Environ 6% de sa superficie terrestre est recouverte d'eau douce, dont la plus grande partie se trouve dans les trois grands lacs qu'elle partage avec les pays voisins – le lac Victoria, le lac Tanganyika et le lac Nyasa. Au total, avec sa mer territoriale de 64 000 km² et sa ZEE de 223 000 km², la Tanzanie continentale possède plus de 346 337 km² d'eaux de pêche, et des ressources estimées à 2,7 millions de tonnes de poissons.⁸¹ Par ailleurs, les îles de Zanzibar bénéficient d'une zone de pêche exclusive dans les eaux territoriales, ainsi que dans les eaux intérieures.

4.50. La pêche est un secteur important en Tanzanie; sa contribution au PIB se situe entre 2% et 2,4% et elle emploie directement environ 183 800 pêcheurs en Tanzanie continentale et 34 000 à Zanzibar.⁸² Le secteur comprend la pêche de capture en mer et dans les eaux intérieures, l'aquaculture et la transformation du poisson. Les exploitants vont des petits pêcheurs artisanaux aux gros transformateurs de poissons industriels. La pêche dans les eaux intérieures constitue le sous-secteur le plus important, avec 85% du volume de production, suivie par la pêche en mer (14%) et l'aquaculture (1%).⁸³ Zanzibar a un secteur de l'aquaculture pour la récolte des algues marines.

4.1.3.1 Cadre et gestion de la pêche

4.51. Le cadre juridique de la pêche n'a pas connu d'évolutions significatives depuis le dernier examen; il est constitué de la Loi de 1998 sur la Direction de la pêche hauturière, qui s'applique à la fois à la Tanzanie continentale et à Zanzibar; des Règlements de 2009 de la Direction de la pêche hauturière, qui s'appliquent à la ZEE partagée par la Tanzanie continentale et Zanzibar; la Loi de 2003 sur la pêche et son règlement de 2009⁸⁴, qui s'applique à la Tanzanie continentale; et la Loi de 2010 sur la pêche de Zanzibar, qui s'applique à Zanzibar.⁸⁵ En 2016, le gouvernement a adopté une nouvelle loi pour l'Institut tanzanien de recherche sur les pêches, attribuant à ce dernier de nouvelles compétences et prévoyant le renouvellement de son mandat.⁸⁶ En août 2018, le Ministère de l'élevage et de la pêche révisait la Loi de 2003 sur la pêche et son règlement, en vue de les modifier ou de les remplacer.⁸⁷

⁸⁰ Renseignements en ligne du programme des Nations Unies sur la REDD. Adresse consultée: https://www.unredd.net/index.php?option=com_country&view=countries&id=24&Itemid=582.

⁸¹ Ministère de l'élevage et de la pêche.

⁸² *The Tanzanian Fisheries Sector, Challenges and Opportunities*. Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: "<http://tanzania.um.dk/~media/Tanzania/Documents/Business%20Sector/The%20Tanzanian%20Fisheries%20Sector%20-%20Challenges%20and%20Opportunities.pdf?la=en>".

⁸³ *The Tanzanian Fisheries Sector, Challenges and Opportunities*. Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: "<http://tanzania.um.dk/~media/Tanzania/Documents/Business%20Sector/The%20Tanzanian%20Fisheries%20Sector%20-%20Challenges%20and%20Opportunities.pdf?la=en>".

⁸⁴ Renseignements en ligne d'Informea. Adresse consultée: <https://www.informea.org/sites/default/files/legislation/tan171548.pdf>.

⁸⁵ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles, de l'élevage et de la pêche de Zanzibar. Adresses consultées: <http://www.kilimozn.go.tz/acts/Fisheries.pdf>, http://www.kilimozn.go.tz/Regulation/DSFA_regulation.pdf et <http://www.kilimozn.go.tz/acts/DeepSea.pdf>. Renseignements en ligne du Ministère de l'élevage et de la pêche. Adresses consultées: <http://www.mifugouvuvu.go.tz/uploads/publications/en1516090248-Fisheries-Act-No.-22-of-2003.pdf> et http://www.mifugouvuvu.go.tz/uploads/publications/en1516090441-FISHERIES_REGULATIONS_2003.pdf.

⁸⁶ La Loi de 2016 sur l'Institut tanzanien de recherche sur les pêches. Renseignements en ligne de la Commission de réforme législative de Tanzanie. Adresse consultée: "http://www.lrc.tz/download/laws_2016/11-TANZANIA-FISHERIES-RESEARCH-INSTITUTE-ACT2-PRINTING-final.pdf".

⁸⁷ Renseignements en ligne d'AllAfrica. Adresse consultée: <https://allafrica.com/stories/201806270620.html>.

4.52. La politique de la pêche adoptée en 2015 par la Tanzanie établit un cadre général pour la pêche pratiquée dans les eaux intérieures de la Tanzanie qui englobe le développement du secteur de la pêche, le développement de l'aquaculture, la gestion de la pêche, la gestion de la qualité du poisson et des normes, ainsi que les mesures d'application et les sanctions.⁸⁸ La Loi dispose que toute personne participant à des activités de pêche, à la transformation ou la production de produits à base de poisson, à la vente ou la commercialisation de poisson ou de produits à base de poisson, et à l'importation ou l'exportation de poisson ou de produits à base de poisson doit détenir une licence.⁸⁹ Les bateaux de pêche doivent être enregistrés et détenir une licence. La Loi limite le nombre de bateaux de pêche étrangers autorisés à utiliser les eaux territoriales de la Tanzanie, bien qu'il y ait quelques rares exceptions pour la pêche sportive et la recherche scientifique, qui doivent être approuvées par le Ministre. La Loi et son règlement établissent une distinction en matière de licence entre les citoyens et les non-citoyens, tant pour les personnes que pour les entreprises. Dans de nombreux cas, les licences pour les non-citoyens sont interdites, mais elles peuvent être accordées dans certaines zones lorsque la personne ou l'entreprise a reçu une autorisation d'établissement de traitement du poisson sur les côtes.⁹⁰ Lorsque des non-citoyens sont autorisés à obtenir une licence, ils sont soumis à des droits plus élevés, souvent beaucoup plus élevés que ceux que doivent payer les citoyens.⁹¹ Les droits de licence pour les citoyens et les entreprises de Tanzanie diffèrent également souvent entre ceux qui détiennent une autorisation d'établissement de traitement du poisson sur les côtes et ceux qui n'en ont pas, ces derniers étant soumis à des droits plus élevés.

4.53. Aux termes de la Loi de 2010 sur la pêche, tous les étrangers⁹² doivent obtenir une autorisation écrite du Ministre de la pêche pour pouvoir exercer des activités de pêche à Zanzibar. La Loi permet également au Ministre d'imposer des conditions en ce qui concerne la pêche; la collecte, le ramassage ou la transformation de produits à base de poisson; la vente de poisson ou de produits à base de poisson; et l'importation ou l'exportation de poisson ou de produits à base de poisson.⁹³ La pêche dans la ZEE est régie par la Direction de la pêche hauturière conformément aux dispositions de la Loi sur la Direction de la pêche hauturière et de ses règlements. La Direction de la pêche hauturière peut délivrer des licences aux bateaux de pêche étrangers, mais les droits sont beaucoup plus élevés que pour les bateaux tanzaniens.⁹⁴

4.54. La pêche est régie à différents niveaux en Tanzanie. Plusieurs dispositions relatives aux méthodes de pêche, à la taille des captures et aux engins de pêche sont énoncées dans les lois sur la pêche correspondantes. La Loi de la Tanzanie continentale confère au Ministre le pouvoir d'imposer des restrictions saisonnières et d'interdire la pêche dans certaines zones. Les institutions communautaires locales sont largement utilisées pour gérer la pêche; il y a des unités de gestion des plages dans les lacs intérieurs de la Tanzanie continentale et des communautés villageoises de pêche à Zanzibar. De façon générale, elles surveillent ou font respecter les dispositions relatives à l'environnement et celles portant sur le recours à des engins ou des pratiques de pêche illégaux.

4.55. La Loi de 1994 sur les parcs et réserves marines intervient dans les mesures de conservation appliquées à la pêche dans certains parcs marins.⁹⁵ Dans le cas du lac Victoria, le troisième Plan de gestion de la pêche du lac Victoria de la CAE s'applique pour la pêche et la gestion de cette ressource (voir le rapport commun). En tant que région du sud-ouest de l'océan Indien, la Tanzanie participe au Projet de pêche du sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFish) de la Banque mondiale visant à

⁸⁸ Renseignements en ligne du Ministère de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: <http://www.mifugouvuvu.go.tz/uploads/publications/en1516090248-Fisheries-Act-No.-22-of-2003.pdf>.

⁸⁹ La flore aquatique est comprise dans les produits à base de poisson.

⁹⁰ Les licences octroyées pour ramener et pêcher du poisson sont généralement interdites aux étrangers; cependant, elles sont autorisées si la personne possède un établissement de transformation du poisson sur les côtes, mais uniquement dans le cas de certaines variétés: les algues marines, les crevettes, la perche du Nil, les peaux de poissons et certains autres poissons.

⁹¹ Renseignements en ligne d'Informea. Adresse consultée: <https://www.informea.org/sites/default/files/legislation/tan171548.pdf>.

⁹² Les personnes qui ne sont pas des citoyens tanzaniens et les entreprises qui ne sont pas enregistrées conformément à la législation de Zanzibar.

⁹³ Y compris la flore aquatique.

⁹⁴ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles, de l'élevage et de la pêche de Zanzibar. Adresse consultée: http://www.kilimoznz.go.tz/Regulation/DSFA_regulation.pdf.

⁹⁵ Loi de 1994 sur les parcs et réserves marines. Renseignements en ligne de la FAO. Adresse consultée: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/tan8959.pdf>.

améliorer la gouvernance de certaines activités de pêche à l'échelle régionale, nationale et communautaire.⁹⁶

4.56. L'association professionnelle, l'Association tanzanienne de la pêche industrielle et des transformateurs (TIFPA), a établi un mécanisme d'autoréglementation visant à empêcher un nouveau déclin de la perche du Nil. Ce mécanisme exige une taille minimale des poissons pouvant être transformés par les entreprises membres, et il existe un système de sanctions en cas d'infraction. Compte tenu de son succès, il a été mis en œuvre à l'échelle régionale avec le concours d'autres associations professionnelles au Kenya et en Ouganda et de l'Organisation des pêcheries du lac Victoria.⁹⁷

4.57. En 2015, la Tanzanie a adopté une nouvelle politique nationale de la pêche, qui a remplacé l'ancienne politique de 1997.⁹⁸ À Zanzibar, la politique de la pêche de 2014 constitue le principal instrument politique du secteur.⁹⁹ Comme indiqué dans les deux politiques, le secteur a encore un certain nombre d'enjeux à prendre en considération pour continuer de croître et de se développer. Les politiques établissent des objectifs et des moyens d'action spécifiques pour y faire face. Certains enjeux abordés par les politiques sont: la gestion efficace et la durabilité des activités de pêche, la lutte contre la pêche illégale, les mesures d'exécution, l'infrastructure, les pertes importantes après les récoltes, l'investissement dans la pêche hauturière, l'infrastructure aquacole, et le renforcement de la coopération régionale et internationale.

4.1.3.2 Production et commerce

4.58. En Tanzanie continentale, le sous-secteur de la pêche a connu une légère augmentation des pêcheurs et des bateaux de pêche enregistrés pendant la période considérée; les captures de poisson ont toutefois reculé entre 2012 et 2017 (tableau 4.12). Ce recul s'explique par le déclin de la perche du Nil qui, à son tour, est en partie attribuable à l'ouverture de la pêche dans les eaux intérieures; à l'octroi de licences à de nouveaux venus; et aux pressions engendrées par l'accroissement de la concurrence pour des ressources limitées. La pêche continentale se pratique essentiellement dans les eaux du lac Victoria et se compose principalement de la perche du Nil, du tilapia du Nil et de la sardine d'eau douce. Les tendances pour Zanzibar étaient légèrement plus favorables pendant la période considérée, avec une augmentation des captures de poisson, y compris de leur valeur; cependant, le sous-secteur de la pêche de Zanzibar représente environ un dixième de la taille de la Tanzanie continentale et fournit différentes espèces de poissons pêchées en mer, en particulier du thon, du rouget, de l'esturgeon et du homard.

Tableau 4.12 Nombre de pêcheurs, de bateaux et de captures en mer et en eaux douces enregistrés, Tanzanie continentale, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de pêcheurs enregistrés	182 741	183 431	183 800	183 800	200 579	203 529
Nombre de bateaux	56 985	57 385	57 291	57 291	59 338	59 338
Captures ^a						
Poids (t)	365 023	375 160	365 974	362 645	362 595	387 543
Valeur (millions de TSh)	1 307 132	1 473 306	1 494 898	1 481 750	1 486 377	1 743 942

a Les principales espèces de poissons sont la perche du Nil, le tilapia du Nil et la sardine d'eau douce pour les captures dans les eaux intérieures, et le poulpe, le homard et le crabe pour la pêche en mer.

Source: Division du développement de la pêche du Ministère de l'élevage et du Département de la pêche. *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2016.pdf.

⁹⁶ Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: "<http://projects.worldbank.org/P132123/south-west-indian-ocean-fisheries-governance-shared-growth?lang=en>".

⁹⁷ Renseignements en ligne de la TIFPA. Adresse consultée: <http://www.tifpa.org/sustainability.html>.

⁹⁸ Renseignements en ligne du Ministère de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: "<http://www.mifugouvuvuvi.go.tz/uploads/publications/en1517554984-National-Fisheries-Policy-of-2015-Final-version-1-1.pdf>".

⁹⁹ Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles, de l'élevage et de la pêche de Zanzibar. Adresse consultée: http://www.kilimoznz.go.tz/policy/fisheries_Policy_.pdf.

4.59. En matière de commerce, bien que les exportations aient diminué jusqu'à environ 36 000 tonnes en 2017, la Tanzanie a régulièrement exporté aux alentours de 40 000 tonnes par an pendant la période considérée, soit environ 10% de sa production (tableau 4.13). Alors que le volume est resté stable, la valeur des exportations a plus que doublé entre 2012 et 2016 en raison des augmentations du volume des exportations et de l'exportation d'espèces valant plus cher, comme les produits vivants. Les importations ont enregistré une hausse et presque quadruplé entre 2012 et 2015, atteignant 16 700 tonnes, avant de diminuer par la suite. Malgré une forte augmentation des importations, la Tanzanie reste un exportateur net de poisson et de produits à base de poisson.

Tableau 4.13 Commerce des produits de la pêche, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Importations						
Poids (t)	4 886	6 642	6 792	16 744	13 918	..
Valeur (millions de TSh)	5 507	9 027	9 890	32 211	26 774	..
Exportations^a						
Poids (t)	41 394	38 574	43 354	41 059	39 691	36 063
Valeur (millions de TSh)	254 901	234 885	314 490	547 228	526 228	407 205

a Elles comprennent principalement des perches du Nil, des sardines d'eau douce, du crabe, des crevettes, des vessies de poisson, du poulpe, des coquillages, du homard vivant, de la pieuvre, des algues marines et des poissons d'aquarium.

.. Non disponible.

Source: Ministère de l'élevage et de la pêche. *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2016.pdf.

4.60. Les filets de perche du Nil congelés et les mollusques et crustacés sont les principaux produits exportés vers l'Union européenne, le Moyen-Orient, le Japon et les États-Unis; un poisson de meilleure qualité est utilisé et une valeur est ajoutée en Tanzanie, générant ainsi des recettes d'exportation plus élevées. La sardine d'eau douce séchée est également exportée en grande quantité, mais elle reste essentiellement de production artisanale et est destinée aux pays voisins, en particulier à la République démocratique du Congo, où elle est utilisée comme source alimentaire ou pour l'alimentation des animaux.¹⁰⁰ Certaines dispositions de la Loi de la CAE sur l'Administration des douanes concernent le commerce des produits à base de poisson (rapport commun).¹⁰¹

4.61. Le secteur perçoit une redevance à l'importation de presque tous les poissons et produits à base de poisson faisant l'objet d'échanges commerciaux. La redevance à l'importation est prélevée sur toutes les importations de poisson à usage alimentaire, à un taux de 0,25 dollar EU par kg, bien qu'une redevance *ad valorem* de 6% sur la valeur f.a.b. soit perçue pour les poissons d'aquarium et les coquillages (sections 3.1.4 et 3.2.2).

4.62. Pendant la période considérée, le gouvernement a instauré certaines restrictions concernant la production ou le commerce de poisson. Depuis 2007, il est interdit de pêcher les crevettes en mer en raison d'une surexploitation, ce qui a mené à l'établissement d'un plan de gestion.¹⁰² Des restrictions sont également en place sur les exportations de tilapia du Nil par mesure de sécurité alimentaire, mais il est possible d'exporter du tilapia d'élevage privé. Les autorités locales imposent un prélèvement sur les produits à base de poisson déchargés dans leur juridiction.

¹⁰⁰ *Country Review/Smartfish Programme/Tanzania*. Renseignements en ligne de la FAO. Adresse consultée: <http://www.fao.org/3/a-br800e.pdf>.

¹⁰¹ La cinquième annexe facilite le commerce du poisson entre les États partenaires. La troisième annexe restreint les exportations de perche du Nil et de tilapia frais non transformés.

¹⁰² "The Tanzanian Fisheries Sector, Challenges and Opportunities". Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Adresse consultée: <http://tanzania.um.dk/~media/Tanzania/Documents/Business%20Sector/The%20Tanzanian%20Fisheries%20Sector%20-%20Challenges%20and%20opportunities.pdf?la=en>. Renseignements en ligne d'AllAfrica. Adresse consultée: <https://allafrica.com/stories/201507100400.html>.

4.2 Industries extractives et énergie

4.2.1 Industries extractives

4.63. Le secteur des industries extractives a beaucoup évolué ces dernières années en Tanzanie, avec la mise en œuvre de plusieurs nouvelles lois et nouveaux règlements visant à aborder un certain nombre de questions qui préoccupaient le gouvernement. De nouvelles dispositions relatives à la teneur en éléments locaux et au transfert de technologies ont été établies, ainsi que des restrictions à l'exportation et des admissions d'actions à la cote obligatoires à la Bourse de Dar es-Salaam (DSE) pour certaines sociétés minières étrangères. Le cadre réglementaire des industries extractives a par ailleurs été modifié, de nouveaux organismes de réglementation et de nouvelles dispositions d'exécution ayant également été mis en place.

4.64. Les industries extractives constituent traditionnellement l'un des secteurs d'exportation les plus importants de Tanzanie du point de vue des recettes d'exportation; en 2012, elles ont représenté environ 50% des exportations totales de marchandises, mais ont quelque peu diminué tout au long de la période considérée, notamment en raison des restrictions appliquées à l'exportation. Le pays possède d'importantes richesses minières, et un grand nombre de pierres précieuses et de minéraux sont exploités tels que l'or, les diamants, le nickel, le cuivre, l'uranium, la tanzanite, le gypse, le titane, le cobalt, le sel, la pouzzolane et le kaolin. Les activités extractives ne sont pas concentrées dans une zone en particulier, mais sont dispersées partout dans le pays.

4.65. Le secteur relève du Ministère des minéraux, qui définit les politiques et autres questions connexes. La Commission minière a vu le jour à la suite de modifications législatives apportées récemment; principal organisme de réglementation du secteur des industries extractives, elle exerce la plupart des fonctions visées dans la Loi sur les industries extractives, comme la délivrance de licences et la surveillance du secteur pour le compte du Ministère.¹⁰³ Le gouvernement participe également directement au secteur des industries extractives par le biais de deux entreprises publiques. La société minière d'État (STAMICO) extrait de l'or et de l'étain, et détient également plusieurs licences de prospection pour des projets pouvant ultérieurement être développés. La Société nationale de développement (NDC) est également entièrement détenue par l'État et extrait principalement du minerai de fer et du charbon.

4.2.1.1 Évolution

4.66. La Loi de 2010 sur les industries extractives demeure le principal texte législatif concernant le secteur des industries extractives; elle a été modifiée plusieurs fois pendant la période considérée. Elle fixe toujours le cadre général, y compris les différentes sortes de licences et leurs prescriptions, les redevances et les droits, les restrictions et le règlement des différends.¹⁰⁴ Elle a été révisée en 2015 pour accroître les capitaux investis dans une concession d'exploitation primaire, soumettre les décisions du Ministère à un recours judiciaire, créer l'Agence de vérification des minéraux de Tanzanie, durcir les sanctions pour prospection non autorisée et instaurer des dispositions pour la conversion des licences.¹⁰⁵

4.67. Au cours des dernières années, le gouvernement s'est concentré sur un recouvrement équitable des recettes fiscales et un renforcement de la réglementation. Les changements préconisés dans la Loi de finances de 2017 ont modifié la Loi sur les industries extractives, en restreignant l'exportation ou l'utilisation sur le marché intérieur des minéraux et en exigeant des exportateurs qu'ils paient des frais de dédouanement de 1% de la valeur brute des minéraux avant l'exportation.¹⁰⁶

4.68. D'importants changements sont également intervenus dans la politique relative au secteur des industries extractives, en particulier pour les entreprises étrangères. En 2017, trois lois, la Loi sur les richesses et les ressources naturelles (Souveraineté permanente), la Loi sur les contrats relatifs aux richesses et aux ressources naturelles (Examen et renégociation des conditions abusives)

¹⁰³ Conformément à l'article 22 de la Loi de 2017 sur les lois écrites (Diverses modifications).

¹⁰⁴ Renseignements en ligne du Ministère des minéraux. Adresse consultée: <https://www.madini.go.tz/wp-content/uploads/2017/12/The-Mining-Act-2010.pdf>.

¹⁰⁵ Loi de 2015 sur les industries extractives (Transparence et responsabilité). Renseignements en ligne du Parlement tanzanien. Adresse consultée: "<http://parliament.go.tz/polis/uploads/bills/acts/1452053429-ActNo-23-2015-Book-21-25.pdf>".

¹⁰⁶ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<http://www.tra.go.tz/Images/headers/THE-FINANCE-ACT-2017-CHAPA-Final.pdf>".

et la Loi sur les lois écrites (Diverses modifications), ont été instaurées pour renforcer la souveraineté de la Tanzanie sur ses ressources naturelles (encadré 4.1).¹⁰⁷ Le champ d'application des trois lois est large, mais les principales composantes sont notamment les suivantes:

- le gouvernement peut rendre des contrats miniers existants nuls et non avenus;
- les taux de redevance ont été augmentés;
- les ressources naturelles du pays doivent être détenues en fiducie par le Président pour le compte des citoyens;
- l'établissement de la Commission minière et l'examen des contrats existants relatifs aux ressources naturelles;
- un intérêt non dilutif d'au moins 16% au gouvernement dans les projets miniers, et la possibilité d'acquérir jusqu'à 50% des actions;
- le règlement des différends devant des tribunaux nationaux; et
- la promotion de la valorisation locale et des marchés locaux.

Encadré 4.1 Nouvelles lois ou nouveaux règlements sur les industries extractives, 2012-2018

La Loi modifiée de 2017 sur les industries extractives	L'Agence exécutive (l'Agence de vérification des minéraux de Tanzanie), (Dissolution): Décret de 2018
La Loi de 2017 sur les richesses et les ressources naturelles	L'Agence exécutive (Service géologique) (Dissolution): Décret de 2018
Le Règlement de 2018 sur les industries extractives (Valorisation minière)	Le Règlement de 2018 sur les industries extractives (Commerce de minéraux et de concentrés de minéraux) (Abrogation de la première annexe)
Le Règlement de 2018 sur les industries extractives (Dossiers de vérification et d'inspection)	La Loi de 2017 sur les lois écrites (Diverses modifications)
Le Règlement de 2018 sur les industries extractives (Études géologiques)	La Loi de 2015 sur les industries extractives (Transparence et responsabilité)
Le Règlement de 2018 de la Loi sur les industries extractives (Droits relatifs aux minéraux)	Le Règlement de 2016 sur les industries extractives (Participation minimale et offre publique)
Le Règlement de 2018 sur les industries extractives (Minéraux radioactifs)	Le Règlement de 2018 sur les industries extractives (Teneur en éléments locaux)
Le Règlement de 2018 sur les industries extractives (Commerce de minéraux et de concentrés de minéraux)	Le Règlement sur les industries extractives (Charte d'intégrité)
La Loi de 2015 sur les industries extractives (Transparence et responsabilité) (TEIA)	Le Règlement de 2016 sur les industries extractives (Participation minimale et offre publique)

Source: Renseignements en ligne de la Chambre des mines. Adresse consultée: <http://www.tcme.or.tz/resources/category/acts-and-regulations>.

4.69. Le Règlement de 2018 relatif à la teneur en éléments locaux apporte des précisions sur les dispositions relatives à la teneur en éléments locaux contenues dans la Loi sur les industries extractives, par le biais des modifications introduites par la Loi de 2017 sur les lois écrites (Diverses modifications). Selon les dispositions relatives à la teneur en éléments locaux, les sociétés minières doivent s'assurer de donner la préférence aux citoyens et aux entreprises tanzaniens. Un Comité du contenu local a été formé pour surveiller et contrôler les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. Les sociétés minières doivent présenter à la Commission minière un plan d'apport local qui doit, entre autres, préciser le rôle des Tanzaniens, leur participation au capital et la stratégie de transfert de technologie ou de savoir-faire aux citoyens tanzaniens. Pour l'achat de marchandises et de services, les sociétés doivent donner la préférence aux Tanzaniens. Lorsqu'une entreprise tanzanienne n'est pas en mesure de fournir les marchandises ou les services, le Règlement prévoit l'établissement d'une coentreprise avec le fournisseur étranger, dans laquelle les Tanzaniens

¹⁰⁷ Renseignements en ligne du Ministère des minéraux. Adresses consultées: "<https://www.madini.go.tz/wp-content/uploads/2017/12/Miscellaneous-amendment-no.-7-of-2017-clean-copy-final-Hansard-CHAPA.pdf>, <https://www.madini.go.tz/wp-content/uploads/2017/12/Review-and-Re-Negotiation-of-Unconscionable-Terms-Act-2017.pdf>" et "<https://www.madini.go.tz/wp-content/uploads/2017/12/Natural-Wealth-and-Resources-Permanent-Sovereignty-Act-2017.pdf>".

détiennent au moins 25% du capital. En ce qui concerne les assurances, les services juridiques et financiers, ainsi que les comptes bancaires utilisés par les sociétés minières, les prescriptions sont plus rigoureuses et les sociétés doivent généralement passer par une entreprise tanzanienne.

4.70. Par ailleurs, le Règlement de 2016 sur les industries extractives (Participation minimale et offre publique) a été établi pour exiger des titulaires d'un permis d'extraction spécial qu'ils émettent au moins 30% de leurs actions à l'intention du public à la DSE dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle ils ont reçu une nouvelle concession ou de deux ans pour les titulaires de concessions existantes. En octobre 2018, le dossier était toujours en évolution, certains commençant la cotation en bourse et d'autres n'étant pas encore parvenus à ce stade. Plusieurs autres lois et règlements importants ont également été instaurés pour le secteur pendant la période considérée.

4.71. La Loi de 2010 sur les industries extractives et son règlement établissent huit sortes de licences différentes pour les activités minières. Une licence est exigée pour la prospection, l'extraction, le commerce ou le négoce de minéraux. L'exportation de minéraux est réservée aux ressortissants tanzaniens, ou aux coentreprises dont au moins 25% des parts sont détenues par des Tanzaniens en raison de l'obligation d'obtenir une licence de négociant ou de courtier. Certains types de licences d'exploitation sont réservés aux citoyens tanzaniens, et il faut généralement un investissement initial important pour exploiter de grandes mines, de sorte que les ressortissants tanzaniens ont tendance à diriger de petites exploitations minières et à exercer leurs activités sous le couvert d'une concession d'exploitation primaire. Les concessions d'exploitation primaires constituent la grande majorité des licences actives en place et délivrées chaque année, suivies par les concessions de prospection (tableau 4.14). En juillet 2017, le gouvernement a suspendu la délivrance de nouveaux permis d'extraction spéciaux et leur renouvellement.

Tableau 4.14 Licences d'exploitation et exigences, 2018

Type de licence	Description	Licences actives 2014	Licences délivrées 2016
Concession de prospection	Une concession de prospection (CP) est délivrée pour une durée initiale de 4 ans et pour une superficie maximale de 300 km ² . Elle peut être renouvelée pour une durée de 3 ans, puis pour une durée finale de 2 ans. Après chaque période de renouvellement, la moitié de la zone couverte par la concession doit être cédée. Une concession de prospection accordée pour des pierres précieuses ne peut dépasser 2 ans et n'est pas renouvelable. Les concessions de prospection pour pierres précieuses et matériaux de construction sont permises pour une superficie maximale de 10 km ² .	2 973	144
Concession de conservation	Une concession de conservation est délivrée à un titulaire de concession de prospection, qui détient une concession autre que pour les matériaux de construction ou les pierres précieuses. Elle est délivrée lorsqu'un important corps minéralisé a été découvert grâce à une étude de faisabilité et qu'il ne peut pas être développé en raison de la précarité des marchés. La concession de conservation est octroyée pour une durée de 5 ans maximum, et elle peut être renouvelée 1 seule fois pour une période supplémentaire de 5 ans.	..	0
Permis d'extraction spécial	Un permis d'extraction spécial (IUPK) est délivré uniquement pour les grandes opérations minières bénéficiant de plus de 100 millions de \$EU d'investissements, dans le but d'exploiter des minéraux. Le permis permet l'extraction de minéraux sur une profondeur minimale de 35 km ² et sur une superficie de 70 km ² . Il est octroyé pour une période couvrant la durée de vie de la mine ou pour une durée de 25 ans maximum. L'IUPK peut être prolongé pour une durée de 25 ans seulement.	..	1
Licence d'exploitation	Couvrant un investissement entre 100 000 \$EU et 100 millions de \$EU, une licence d'exploitation est octroyée pour une durée maximale de 10 ans, et elle peut être renouvelée pour la même durée. En vertu de la Loi sur les industries extractives, chaque mine doit avoir une superficie de 10 km ² pour tous les minéraux, sauf pour les pierres précieuses et les matériaux de construction. La licence d'exploitation attribue une superficie maximale de 1 km ² pour les matériaux de construction.	263	17

Type de licence	Description	Licences actives 2014	Licences délivrées 2016
Concession d'exploitation primaire	Une concession d'exploitation primaire (PML) n'est octroyée qu'aux ressortissants tanzaniens. Elle est accordée pour une durée de 5 ans et peut être renouvelée pour la même durée. La Loi sur les industries extractives permet de convertir une PML ou plusieurs PML en licence d'exploitation. Les titulaires d'une PML sont autorisés à entreprendre des activités minières sur une superficie maximale de 10 ha, pour tous les minéraux sauf pour les pierres précieuses, ou de 5 ha pour les matériaux de construction.	28 502	5 849
Licence de courtier	Une licence de courtier est délivrée uniquement aux ressortissants tanzaniens et leur permet d'acheter des minéraux et de les vendre à des négociants à l'intérieur du pays.	..	0
Licence de négociant	Une licence de négociant permet d'acheter des minéraux à l'intérieur du pays et de les exporter. Elle peut être octroyée aux Tanzaniens ou aux coentreprises dont au moins 25% des parts sont détenues par des ressortissants.	..	0
Licence de fusion	Une licence de fusion est délivrée aux entreprises ou aux particuliers désirant exploiter des fonderies de métaux. De même, la Loi permet également de délivrer une licence de raffinage pour la transformation des minéraux.	..	0

.. Renseignements non disponibles.

Source: Renseignements en ligne du Ministère des minéraux. Adresse consultée: "<https://www.madini.go.tz/wp-content/uploads/2018/04/TANZANIA-EITI-2015-2016-FINAL-REPORT.pdf>"; et renseignements en ligne de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI). Adresse consultée: "https://eiti.org/sites/default/files/documents/2014-2015_tanzania_eiti_report.pdf".

4.72. Le secteur est assujéti à plusieurs redevances, taxes et droits. En plus des droits de licences d'importation ou d'exportation (section 4.2.1.2) et des nouveaux frais de dédouanement (sections 3.2.3 et 4.2.1.1), des redevances sont perçues sur la valeur brute de la production¹⁰⁸, des droits de licence sont applicables aux opérations, et une TVA doit être versée (sauf pour la prospection). Cependant, le matériel d'exploitation importé par les sociétés minières est généralement exonéré de droits de douane. Conformément aux mémorandums d'accord toujours en vigueur avec un certain nombre de grandes sociétés d'exploration minière, il existe des exemptions générales pour les biens d'équipement, des exonérations de TVA, des reports, etc. En 2016, environ 158 milliards de shillings tanzaniens ont été perçus en redevances minières.¹⁰⁹

4.2.1.2 Production et commerce

4.73. Le secteur des industries extractives a généralement été en croissance durant la période considérée car de nombreux minéraux ont enregistré une hausse de leurs niveaux de production, à l'exception du phosphate et de la bauxite (tableau 4.15). Le charbon et les diamants ont connu une augmentation significative pendant la période considérée. La Tanzanie exporte la majeure partie de sa production de minéraux.

4.74. Pendant la période considérée, les exportations de minéraux sont restées relativement vigoureuses et ont suivi l'évolution de la production (tableau 4.16). La valeur des exportations a fluctué par rapport aux prix mondiaux de certains minéraux, en particulier de l'or qui a enregistré une hausse de la production et de la quantité exportée, mais une baisse en valeur des exportations. L'or est de loin le minéral d'exportation le plus important de Tanzanie, et il a souvent représenté 90% de la valeur annuelle des exportations de tous les minéraux (tableau 4.16). Les diamants, les pierres précieuses et les minéraux industriels font également partie des principaux minéraux exportés.

¹⁰⁸ Le montant majoré des redevances est maintenant de 6% pour tous les minéraux, c'est-à-dire les pierres précieuses, les diamants, l'or et d'autres métaux.

¹⁰⁹ Renseignements en ligne du Ministère des minéraux. Adresse consultée: "<https://www.madini.go.tz/wp-content/uploads/2018/04/TANZANIA-EITI-2015-2016-FINAL-REPORT.pdf>".

Tableau 4.15 Production de certains minéraux, Tanzanie continentale, 2012-2017

Minéraux (unité)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Diamant (carat)	127 174	179 633	252 875	216 491	237 685	304 456
Or (kg)	39 012	42 534	40 481	43 293	45 155	43 490
Pierre précieuse (kg)	1 237 625	1 692 436	3 083 765	1 872 915	2 554 932	1 186 237
Sel (t)	34 016	36 032	54 757	92 158	145 718	100 017
Phosphate (t)	570 626	39 702	738 000	222 800	23 658	1 351
Gypse (t)	91 610	171 567	200 179	239 302	213 744	123 645
Charbon (t)	78 672	84 772	246 128	257 321	276 030	563 053
Pouzzolane (t)	75 193	79 452	68 925	342 628	230 045	79 085
Kaolin (t)	1 422	907	3 809	1 953	605	13 816
Minerais d'argent (kg)	11 227	12 159	14 493	15 569	17 984	10 911
Cuivre (lb)	12 426 025	12 749 548	14 027 008	14 252 341	15 762 430	2 933 941
Bauxite (t)	28 433 930	39 977 300	25 641 201	204 956	72 779	12 090

Note: Carat = 0,205 g.

Source: Ministère de l'énergie et des minéraux. *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: <https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical Abstract 2016.pdf>; et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 4.16 Quantité et valeur de certains minéraux exportés, 2012-2017

Minéraux	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
		Quantité					
Diamants (bruts)	Millier de carats	127 000	180 000	252 875	216 491	239 305	304 456
Or	Kg	39 012	42 534	40 481	43 358	45 155	43 490
Pierres précieuses	Kg	-	1 086 532	3 083 765	1 872 915	2 944 107	1 185 697
Sel	t	32 004	33 210	54 757	92 158	145 718	100 017
Phosphate	t	570 626	397 020	738 000	222 800	23 658	1 351
Étain	t	48	-	79	179	138	91
Gypse	t	71 610	-	200 179	235 920	213 744	123 645
Graphite	t	-	-	25	30	1 180	128
Argent	Kg	11 227	11 013	14 493	15 569	17 984	10 911
Cuivre	Millier de lb	12 426	112 654	14 027	14 252	16 247	2 934
Minéraux industriels	t	-	-	98	151 297	4 769 577	708 047
Bauxite	t	28 433 930	39 977 300	25 647 201	204 956	74 660	12 090
Minéraux	Unité	Valeur (milliers de \$EU)					
Diamants (bruts)	Millier de \$EU	33 827	46 013	82 053	56 003	85 090	67 510
Or	Millier de \$EU	2 161 520	1 735 708	1 640 072	1 609 392	1 824 815	1 636 575
Pierres précieuses	Millier de \$EU	32 570	62 453	49 146	46 067	60 483	53 596
Sel	Millier de \$EU	3 408	3 785	5 275	5 071	4 806	3 803
Phosphate	Millier de \$EU	277	225	140	126	721	585
Étain	Millier de \$EU	732	..	907	959	1 499	1 037
Gypse	Millier de \$EU	215	231	2 518	4 445	23 792	3 187
Graphite	Millier de \$EU	3	5	2 132	18
Argent	Millier de \$EU	12 682	17 214	10 283	7 626	9 901	5 850
Cuivre	Millier de \$EU	44 816	42 134	43 675	35 658	35 421	7 741
Minéraux industriels	Millier de \$EU	9	3 254	78 473	29 896
Bauxite	Millier de \$EU	12 479	35 827	20 014	325	1 242	898
Total	Millier de \$EU	2 302 526	1 943 590	1 854 095	1 768 930	2 128 372	1 802 955

.. Non disponible.

Source: Ministère de l'énergie et des minéraux. *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: <https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical Abstract 2016.pdf>; et renseignements communiqués par les autorités.

4.75. L'importation et l'exportation de tous les minéraux ne peuvent s'effectuer sans un permis du Ministère des minéraux. Un permis d'importation coûte 100 000 shillings tanzaniens et un permis d'exportation 50 000 shillings tanzaniens. Pour les non-résidents, la commission de l'exportateur est

de 1 000 dollars EU.¹¹⁰ Un certificat d'origine pour la tanzanite et un certificat du processus de Kimberley pour les diamants sont des prescriptions additionnelles qui s'appliquent à l'exportation.

4.76. En mars 2017, le gouvernement a mis en place une prohibition à l'exportation de concentrés d'or et de cuivre, après qu'un examen eut révélé que les concentrés de minéraux étaient sous-évalués à l'exportation.¹¹¹ Le gouvernement a mis la politique en place dans le but d'encourager les activités de transformation à valeur ajoutée en Tanzanie et de décourager l'exportation de minéraux bruts. En octobre 2018, l'interdiction était toujours en vigueur et avait eu une incidence sur les exportations de minerais de la Tanzanie qui ont diminué, tombant de 16% à 2% des exportations totales pendant la période considérée (tableau A1. 2 et graphique 1.2). Cependant, les exportations de pierres précieuses et autres minéraux finis n'ont pratiquement pas été touchées (tableau 4.16).

4.2.2 Énergie

4.77. La Tanzanie possède différentes sources potentielles d'énergie dont le pétrole, le gaz naturel, le charbon, l'uranium, l'hydroélectricité, la biomasse, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie géothermique et l'énergie des marées. Cependant, sa consommation d'énergie est actuellement très concentrée et provient essentiellement de la biomasse¹¹² (85%), suivie du pétrole (9%), de l'électricité (4,5%) et de sources d'énergie renouvelables (1,2%).¹¹³ La consommation d'énergie est le fait principalement des ménages (72,5%), de l'industrie (14,4%), des transports (5,8%), du secteur agricole (4,2%) et autres (3,1%).¹¹⁴ La Tanzanie est tributaire des importations de pétrole et de produits pétroliers pour satisfaire ses besoins croissants en énergie, en particulier dans le secteur des transports. Le secteur a connu de nombreux changements pendant la période considérée, notamment avec l'instauration de plusieurs nouvelles lois et nouveaux règlements, comme la nouvelle Loi sur le pétrole, un renforcement du cadre réglementaire, la prospection pétrolière, la production commerciale du gaz naturel terrestre, onshore et offshore, et le développement d'un projet de GNL pour l'exportation.

4.78. Le secteur de l'énergie de la Tanzanie continentale est actuellement régi par la Politique nationale de l'énergie de 2015.¹¹⁵ La politique a principalement pour objectif d'améliorer les résultats et de promouvoir l'utilisation efficace des ressources d'énergie, ainsi que d'éliminer les goulets d'étranglement dans les transports. Certains goulets d'étranglement identifiés sont: la faible participation du secteur privé à la production d'électricité à grande échelle, une dépendance excessive à l'égard de quelques sources de production, un approvisionnement énergétique cher et peu fiable, ainsi qu'une dépendance excessive à l'égard des subventions accordées par le gouvernement.¹¹⁶ La politique énumère un certain nombre d'objectifs pour chaque sujet traité et décrit l'approche du gouvernement dans les déclarations de politique générale. Par exemple, le gouvernement cherche à faire des échanges transfrontières d'électricité pour faciliter l'approvisionnement en électricité. À l'heure actuelle, le gouvernement est en train de développer d'importants projets de conduites d'alimentation transfrontières de 400 kV, dont le projet Singida-Arusha-Namanga qui reliera le Kenya et la Tanzanie; la construction du projet hydroélectrique de 80 MW de Rusumo qui permettra de partager l'électricité de façon égale entre la Tanzanie, le Rwanda

¹¹⁰ Le Règlement de 2018 sur les industries extractives (Commerce de minéraux et de concentrés de minéraux). Renseignements en ligne de la Chambre des mines. Adresse consultée: "<http://www.tcme.or.tz/resources/view/the-mining-minerals-and-mineral-concentrates-trading-regulations-2018>".

¹¹¹ Renseignements en ligne du Ministère des minéraux. Adresse consultée: <https://www.madini.go.tz/wp-content/uploads/2018/04/TANZANIA-FITI-2015-2016-FINAL-REPORT.pdf>.

¹¹² Principalement du bois de chauffage et du charbon.

¹¹³ Renseignements en ligne de TanzaniaInvest. Adresse consultée: <https://www.tanzaniainvest.com/energy>.

¹¹⁴ Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie. Adresse consultée: <https://www.nishati.go.tz/wp-content/uploads/2018/03/National-Energy-Policy-December-2015.pdf>.

¹¹⁵ Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie. Adresse consultée: <https://www.nishati.go.tz/wp-content/uploads/2018/03/National-Energy-Policy-December-2015.pdf>.

¹¹⁶ Les autres goulets d'étranglement sont le manque d'accès aux services énergétiques modernes; l'insuffisance de ressources humaines possédant les compétences et les connaissances requises; la faible participation du gouvernement et des Tanzaniens à la chaîne de valeur et d'approvisionnement du pétrole; le manque de ressources financières pour développer le secteur; et la médiocrité de la recherche-développement. Politique nationale de l'énergie de 2015. Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie. Adresse consultée: <https://www.nishati.go.tz/wp-content/uploads/2018/03/National-Energy-Policy-December-2015.pdf>.

et le Burundi; et le projet d'extension nord-ouest de 400 kV Iringa-Mbeya-Tunduma-Sumbawanga-Nyakanazi qui reliera la Tanzanie et la Zambie.

4.79. La Commission de l'énergie atomique tanzanienne a été créée en vertu de la Loi de 2003 sur l'énergie atomique en vue de fournir une protection réglementaire et une protection contre les radiations et de promouvoir l'utilisation pacifique de la recherche nucléaire.¹¹⁷

4.2.2.1 Pétrole et gaz naturel

4.80. Le secteur pétrolier de la Tanzanie continentale est dans une phase exploratoire; plusieurs licences d'exploration ont été émises, mais la production commerciale à grande échelle n'a pas encore commencé. À Zanzibar, le secteur en est à ses débuts; des contrats préliminaires pour le pétrole et le gaz sont actuellement en cours de négociation. La production commerciale du pétrole et du gaz devrait commencer vers 2025.¹¹⁸ Cependant, de récentes découvertes de gisements de pétrole et de gaz naturel ont changé le paysage énergétique de la Tanzanie. La quantité totale de gaz naturel découvert s'élève à 57 550 milliards de pieds cubes, principalement offshore (47 130 milliards de pieds cubes). Les premiers projets de commercialisation du gaz naturel ont commencé en 2004 mais, avec l'existence de réserves supplémentaires, il y a maintenant un regain d'intérêt du côté des investisseurs étrangers, ce qui a conduit à adopter une nouvelle politique, une nouvelle loi et de nouveaux règlements pour le secteur.

4.81. Le secteur du gaz naturel de la Tanzanie comprend de nombreux projets à différents stades de développement. Trois principaux blocs offshore sont en cours de développement par des compagnies pétrolières internationales, toutes réglementées par des accords de partage de production (APP).¹¹⁹ La production de gaz naturel provenant de ces champs a augmenté pendant la période considérée (tableau 4.17), mais leur viabilité resterait apparemment liée aux possibilités d'exporter du GNL car les coûts liés à l'extraction offshore sont élevés et les possibilités de récupérer les sommes investies sur le marché intérieur sont limitées. Les infrastructures de gaz naturel se composent de quatre usines de traitement du gaz et d'un important gazoduc détenu par l'État. La Tanzanie détient également une participation dans les infrastructures énergétiques des pays voisins: elle possède un tiers de l'oléoduc Tanzanie-Zambie-Mafuta qui passe par son territoire et elle est en train de construire un oléoduc Tanzanie-Ouganda avec son voisin, l'Ouganda.¹²⁰ Un accord intergouvernemental a été signé entre les deux pays en mai 2017 et des négociations entre le gouvernement et des investisseurs concernant l'accord de siège sont en cours. L'achèvement du projet est prévu pour juin 2020.¹²¹

Tableau 4.17 Production et recettes du gaz naturel, Tanzanie continentale^a, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Quantité (milliards de pieds cubes)	36 906 880	35 933 353	33 845 095	37 176 242	48 323 025	53 174 710
Valeur (\$EU)	36 551 396	52 175 264	60 524 096	45 776 201	51 991 433	153 559 451

a À Songosongo, Mnazi Bay et au nord de Kiliwani.

Source: TPDC et renseignements communiqués par les autorités.

4.82. En Tanzanie continentale, le tout nouveau Ministère de l'énergie¹²² établit les grandes lignes politiques du secteur. Le secteur amont du pétrole et du gaz est réglementé par l'Autorité de réglementation en amont du pétrole (PURA) et le secteur aval par l'Office de réglementation des services de l'énergie et de l'eau (EWURA).¹²³ La Société tanzanienne de développement pétrolier

¹¹⁷ Renseignements en ligne de la Commission de l'énergie atomique tanzanienne. Adresse consultée: http://localhost/atomic/wp-content/uploads/2018/06/atomic_energy_act_2003.pdf.

¹¹⁸ Renseignements en ligne d'AllAfrica. Adresse consultée: <https://allafrica.com/stories/201705100430.html>.

¹¹⁹ *Tanzania Extractive Industries Transparency Initiative – Final Report for the Period July 1, 2015 to June 30, 2016*. Renseignements en ligne du Ministère des minéraux. Adresse consultée: <https://www.madini.go.tz/wp-content/uploads/2018/04/TANZANIA-EITI-2015-2016-FINAL-REPORT.pdf>.

¹²⁰ Renseignements en ligne d'EACOP. Adresse consultée: <http://eacop.com/>.

¹²¹ Renseignements en ligne d'AllAfrica. Adresse consultée: <https://allafrica.com/view/group/main/main/id/00042686.html>.

¹²² Détaché du Ministère de l'énergie et des minéraux.

¹²³ Renseignements en ligne de la PURA. Adresse consultée: <http://www.pura.go.tz/>. Renseignements en ligne de l'EWURA. Adresse consultée: <http://www.ewura.go.tz/>.

(TPDC) est un organisme entièrement paraétatique chargé de la prospection pétrolière et du développement du secteur.¹²⁴ L'Agence sur les marchés publics en gros du pétrole (PBPA) procède aux achats en gros de pétrole et de produits pétroliers (importations). L'Agence de l'énergie rurale (REA) a été créée en 2007 en tant qu'organisme autonome relevant du Ministère; elle a pour mission d'améliorer les services énergétiques dans les zones rurales de la Tanzanie continentale.¹²⁵

4.83. En 2015, la Tanzanie a adopté la nouvelle Loi sur le pétrole qui a remplacé celle de 2010; elle constitue le principal cadre général pour les activités pétrolières en amont, au niveau intermédiaire et en aval du secteur, y compris dans le secteur du gaz naturel.¹²⁶ La Loi clarifie les activités pétrolières entre la Tanzanie continentale et Zanzibar, et met en place un certain nombre de dispositions relatives à la teneur en éléments locaux.¹²⁷ Conformément à la Loi, sur recommandation de la PURA, le Ministère de l'énergie délivre les licences à la TPDC, qui est désignée comme étant la compagnie pétrolière nationale et qui entreprend ensuite des activités de prospection, de développement ou de production avec des entreprises privées dans le cadre d'un APP. Sauf indication contraire, la TPDC conserve une participation de 25%. Par ailleurs, dans le secteur du gaz naturel, la TPDC jouit de droits exclusifs à titre d'agrégateur pour acheter, collecter et vendre du gaz naturel auprès de producteurs, à l'exception du GNL destiné à l'exportation. L'article 47 de la Loi de 2015 sur le pétrole a été modifié par la Loi de 2017 sur les contrats relatifs aux richesses et aux ressources naturelles (Examen et renégociation des conditions abusives) et la Loi de 2017 sur les richesses et les ressources naturelles (Souveraineté permanente); des modifications ont été apportées relativement aux dispositions sur la transparence et la responsabilité des contrats, l'approbation des contrats par l'Assemblée nationale et le paiement des redevances.

4.84. La Loi de 2015 sur la gestion des recettes pétrolières et gazières a été promulguée en vue de créer le Fonds pour le pétrole et le gaz et d'en établir les règles budgétaires.¹²⁸ Le Fonds est essentiellement financé par le biais de redevances, de dividendes, d'accords relatifs au partage des bénéfices, et d'un impôt sur les sociétés prélevé auprès des compagnies pétrolières et gazières, de sorte qu'il peut assurer le financement des investissements pétroliers et gaziers, ainsi que la stabilité macroéconomique et le développement socioéconomique.

4.85. Les orientations du secteur du pétrole et du gaz naturel sont définies par la Politique pétrolière nationale de 2015, qui vise à préserver les richesses en ressources naturelles du pays tout en développant le secteur. La politique souligne l'importance qu'il y a à parvenir à un équilibre entre le gaz naturel destiné au marché intérieur et celui destiné à l'exportation, mais affirme que la priorité sera accordée au marché intérieur.

4.86. Au cours des deux dernières années, plusieurs nouvelles lois et nouveaux règlements ont eu une incidence sur le secteur, et possiblement sur les investissements futurs. Le Règlement pétrolier (Teneur en éléments locaux) de 2017 régit les questions relatives à la teneur en éléments locaux liées aux activités pétrolières menées en amont, au niveau intermédiaire et en aval de la Tanzanie continentale et, par définition, fait obligation aux investisseurs dans l'industrie du pétrole ou du gaz de donner la préférence aux entreprises tanzaniennes pour se procurer des marchandises, travaux ou services, quels qu'ils soient.¹²⁹ Si une entreprise nationale n'est pas en mesure d'offrir ces marchandises ou services, la préférence est accordée à une entreprise non nationale disposant d'un accord de coentreprise avec une entreprise nationale. La Loi de 2017 sur les contrats relatifs aux richesses et aux ressources naturelles (Examen et renégociation des conditions abusives) et la Loi de 2017 sur les richesses et les ressources naturelles (Souveraineté permanente) (section 4.2.1) s'appliquent également au secteur du pétrole et du gaz, bien qu'à ce jour aucun accord sur le pétrole ou le gaz n'ait été renégocié au titre de la Loi sur l'examen et la renégociation. Le Règlement de 2016 sur le pétrole (Fixation des prix du gaz naturel) s'applique à la Tanzanie continentale et régit la fixation des prix du gaz naturel destiné au marché intérieur et aux marchés transfrontières, acheminé par gazoduc. Il prévoit de fixer les prix du gaz naturel en se fondant sur les coûts majorés

¹²⁴ Renseignements en ligne de la TPDC. Adresse consultée: <http://tpdc.co.tz/aboutus.php>.

¹²⁵ Renseignements en ligne de la REA. Adresse consultée: www.rea.go.tz.

¹²⁶ Renseignements en ligne des NCPD. Adresse consultée: "<http://www.tpdc.co.tz/wp-content/uploads/2016/02/SHERIA-PETROLEUM-ACT-2015-Updated-version-15-6.pdf>".

¹²⁷ Le Règlement clarifie davantage certaines dispositions relatives à la teneur en éléments locaux.

¹²⁸ Renseignements en ligne des NCPD. Adresse consultée: "<http://www.tpdc.co.tz/wp-content/uploads/2016/02/SHERIA-OIL-AND-GAS-REVENUE-.pdf>".

¹²⁹ Renseignements en ligne de l'EWURA. Adresse consultée: "<http://www.ewura.go.tz/wp-content/uploads/2015/03/GN-Petroleum-Local-Content-Regulations-2017-GN-197.pdf>".

des marges bénéficiaires, tout en présentant plusieurs méthodologies d'établissement des prix de références.

4.87. En 2016, Zanzibar a promulgué sa première législation relative à l'énergie d'amont, la Loi de 2016 de Zanzibar sur le pétrole et le gaz (d'amont).¹³⁰ La Loi a institué l'Autorité de réglementation du pétrole de Zanzibar (ZPRA) et la Société de développement du pétrole de Zanzibar (ZPDC); réserve les titres pétroliers du gouvernement sur son territoire; a établi les procédures et les types de permis ou de licences pour les activités pétrolières en amont; énonce les principes en matière de sécurité et d'environnement; contient des dispositions relatives à la teneur en éléments locaux et à la responsabilité des entreprises; et prévoit des mesures concernant les infractions, les sanctions et le règlement des différends.

4.88. En 2013, la Loi sur l'Agence de réglementation des services publics de Zanzibar a institué l'Agence de réglementation des services publics de Zanzibar (ZURA).¹³¹ Il s'agit d'un organisme d'État autonome disposant d'une grande autorité pour réglementer, délivrer et révoquer les licences, fixer les taux, et assurer le contrôle de la qualité et le respect des normes applicables aux secteurs du pétrole (en aval), de l'électricité et de l'eau de Zanzibar. Ses opérations pétrolières sont davantage clarifiées dans le règlement d'application de la Loi, à savoir le Règlement de 2016 sur l'approvisionnement en pétrole.¹³²

4.89. Au titre de la Loi de 2015 sur le pétrole, la Tanzanie a publié le Règlement de 2017 sur le pétrole (Marchés publics en gros) qui, avec l'Agence exécutive et le Décret portant création de l'Agence sur les marchés publics en gros du pétrole (PBPA), a institué la PBPA en 2015.¹³³ Elle remplace la société coordonnatrice des importations de pétrole (PICL). Le Règlement exige que les importations de produits pétroliers passent par un processus de passation des marchés efficace, principalement tous les produits pétroliers importés (carburant, gazole, kérosène, mazout lourd, carburéacteur, GPL, etc.), et que les achats soient effectués en gros par l'intermédiaire de la PBPA. Cette dernière publiait habituellement des appels d'offres mensuels pour tous les besoins en produits pétroliers; par la suite, l'adjudicataire fournissait tous les produits pétroliers pendant le mois pour lequel il avait été retenu. Cependant, des modifications ont été proposées et mises en œuvre en 2016 afin de lancer des appels d'offres par cargaison, en vue de permettre aux petites entreprises de soumissionner, étant donné qu'elles ne pouvaient fournir tous les produits.¹³⁴ Le Règlement accorde également la priorité à l'accostage aux vraquiers. Les importations de produits pétroliers ont augmenté pendant la période considérée, les produits étant destinés au marché intérieur dans la majorité des cas (tableau 4.18). La Tanzanie n'exporte pas de pétrole, de gaz naturel ou de produits pétroliers, exception faite des réexportations. Cependant, une quantité importante de marchandises importées sont en transit vers les pays voisins sans littoral; elles doivent être prises en compte par les autorités compétentes, y compris l'EWURA.

Tableau 4.18 Importations, nationales et en transit, de produits pétroliers, 2012-2017

(Milliers de litres)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total	3 661 685	4 678 129	4 406 786	5 163 565	5 486 931	5 361 446
Importations locales	2 667 260	3 125 688	2 844 194	3 338 097	3 302 299	3 193 253
Importations en transit	994 425	1 552 441	1 562 592	1 825 468	2 185 151	2 168 193

Source: *Downstream Petroleum Subsector Performance Review Reports*. Renseignements en ligne de l'EWURA. Adresse consultée: http://www.ewura.go.tz/?page_id=867.

4.90. Les prix du gaz naturel de la Tanzanie continentale sont déterminés par les Lignes directrices de 2017 concernant les demandes de tarification pour l'électricité et le gaz naturel et les Règles de 2017 de l'EWURA (Demandes de tarification et détermination des taux).¹³⁵ Ces règlements fixent les

¹³⁰ Renseignements en ligne de l'Assemblée de Zanzibar. Adresse consultée: <http://www.zanzibarassembly.go.tz/files/documents/bills/2016/OIL-AND-GAS-ZURA-Press.pdf>.

¹³¹ Renseignements en ligne de la ZURA. Adresse consultée: "www.zura.go.tz/2017/11/02/zanzibar-utilities-regulatory-authority-act-no-7-2013/".

¹³² Renseignements en ligne de la ZURA. Adresse consultée: "www.zura.go.tz/2017/11/02/zanzibar-utilities-regulatory-authority-regulation/".

¹³³ Renseignements en ligne de l'EWURA. Adresse consultée: "<http://www.ewura.go.tz/wp-content/uploads/2015/04/PBPA-REGULATION-2017.pdf>".

¹³⁴ Renseignements en ligne de l'EWURA. Adresse consultée: "<http://www.ewura.go.tz/wp-content/uploads/2015/04/2017-PETROLEUM-REPORT-web.pdf>".

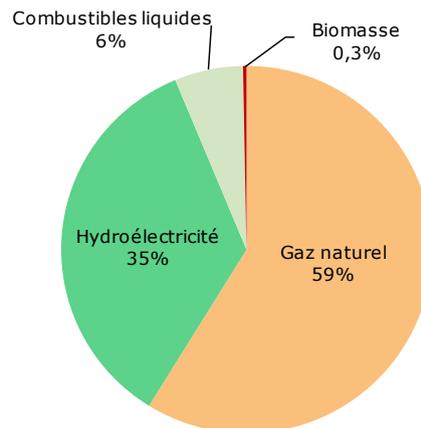
¹³⁵ Renseignements en ligne de l'EWURA. Adresse consultée: http://www.ewura.go.tz/?page_id=307.

prix en fonction des différents types d'utilisateurs. Les prix des producteurs d'électricité sont déterminés sur la base du coût majoré d'une marge. Les prix appliqués aux autres utilisateurs sont fondés sur le prix du marché des combustibles de substitution réduit d'un certain pourcentage, et les investisseurs stratégiques spéciaux bénéficient de tarifs spéciaux du gaz établis en fonction du Décret sur le pétrole (Prix indicatif du gaz naturel) (Investissements stratégiques spéciaux), qui donne des prix indicatifs spécifiques, y compris un prix plancher et un prix plafond, pour les investisseurs dans le secteur des engrais et dans d'autres secteurs, par exemple la cimenterie.¹³⁶

4.2.2.2 Électricité

4.91. La capacité de production d'électricité de la Tanzanie était de 1 458 MW en 2017, provenant principalement du gaz naturel et de l'hydroélectricité, et également des combustibles liquides et de la biomasse pour une petite part (graphique 4.1). Sur les 7 100 GWh disponibles au total en 2017, seulement 100 GWh étaient attribués aux importations transfrontières.¹³⁷ La demande d'électricité augmente rapidement en raison de l'accélération de l'industrialisation et de la croissance démographique. Le taux global d'accès à l'électricité à l'échelle nationale était de 67,5%, 97,3% en zones urbaines et 49,5% en zones rurales. Zanzibar est tributaire de la Tanzanie continentale en ce qui concerne l'électricité car il n'y a aucune centrale sur les îles. C'est la Compagnie d'électricité de Zanzibar (ZECO), l'entreprise publique de distribution d'électricité, qui achemine l'électricité au moyen de câbles souterrains. Le secteur de l'électricité est actuellement en cours de réorganisation et un certain nombre de modifications ont été apportées aux règlements régissant le secteur.

Graphique 4.1 Production d'électricité par source, 2016/17

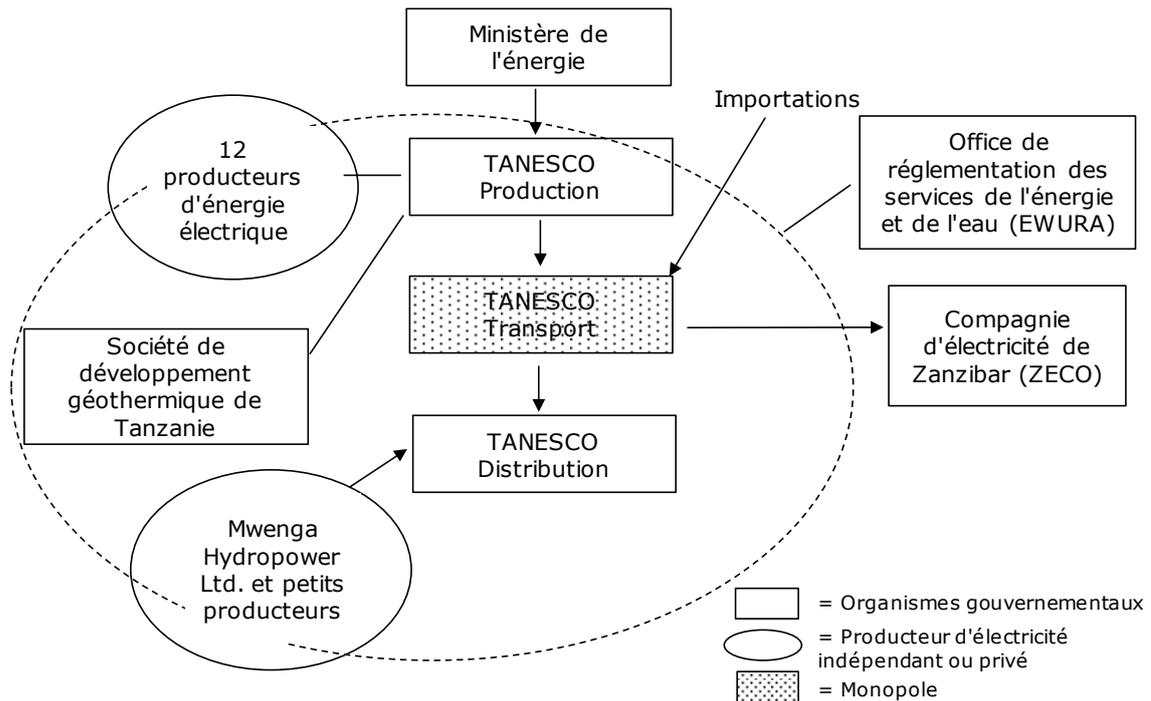


Source: Rapport annuel de 2017 de l'EWURA.

4.92. Le principal acteur du secteur de l'électricité en Tanzanie est la Société de distribution d'électricité de Tanzanie (TANESCO), une entreprise publique qui intervient dans presque tous les volets du secteur de l'électricité, y compris la production, le transport et la distribution en aval (graphique 4.2). En 2017, elle a contribué à 85% de la production d'électricité du pays. TANESCO vend également de l'électricité en gros à ZECO. À la fin de 2017, le pays comptait également un producteur d'électricité indépendant et plusieurs petits producteurs à la fois en réseau et dans les zones hors réseau. Organisme de réglementation du secteur, l'EWURA a un large mandat; il est notamment chargé d'octroyer des licences aux projets relatifs à l'électricité ou de procéder à leur enregistrement, de déterminer les prix et de faire respecter les normes de qualité. La Société de développement géothermique de Tanzanie (TGDC) est une entreprise détenue à 100% par l'État qui a été créée en 2013 pour prospecter, forer et exploiter l'énergie géothermique en vue de produire de l'électricité.

¹³⁶ Renseignements en ligne de l'EWURA. Adresse consultée: "<http://www.ewura.go.tz/wp-content/uploads/2015/03/Petroleum-Natural-Gas-Indicative-price-ORDER-2017.pdf>".

¹³⁷ Rapport annuel de 2017 de l'EWURA. Adresse consultée: "<http://www.ewura.go.tz/wp-content/uploads/2018/03/Annual-Report-for-the-Year-Ended-30th-June-2017.pdf>".

Graphique 4.2 Structure du secteur de l'électricité de la Tanzanie, 2017

Source: Rapport annuel de 2017 de l'EWURA.

4.93. La Loi sur l'électricité reste toujours le principal texte législatif concernant le secteur de l'électricité; elle régit toutes les activités relatives à l'électricité réalisées en amont et en aval.¹³⁸ Elle régit également les licences d'exploitation, les tarifs, la surveillance et le contrôle, l'électrification rurale et le règlement des différends. Le chapitre VIII de la Loi prévoyait la réorganisation du marché de l'électricité dans un délai d'un an à compter de la date de son adoption, mais celle-ci n'a pas eu lieu avant 2014, lorsque la Stratégie de réforme de l'industrie de la fourniture d'électricité et la Feuille de route 2014-2025 ont été publiées.¹³⁹ La Stratégie et la Feuille de route énoncent un certain nombre de propositions de réforme et les moyens d'y parvenir, mais elles sont principalement axées sur l'accroissement de l'efficacité, l'amélioration de la qualité des marchandises et des services, une alimentation en électricité à un coût abordable, un accroissement de la transparence et de la concurrence, et la suppression des subventions dans le sous-secteur de l'électricité.

4.94. Le Règlement de 2016 sur l'électricité (Réorganisation du marché et promotion de la concurrence) est l'un des règlements les plus importants en ce qui concerne l'application des réformes du secteur de l'électricité décrites dans la Stratégie et la Feuille de route.¹⁴⁰ Il établit un calendrier pour la réorganisation qui s'impose. Le premier élément majeur de la réorganisation était la séparation des activités de production des activités de transport et de distribution de TANESCO, qui devait s'effectuer en décembre 2017, mais qui n'avait toujours pas eu lieu en octobre 2018. D'autres éléments tels que la désignation d'un opérateur de systèmes, la séparation des activités de distribution et de transport, et l'établissement d'un mécanisme de détermination des frais de transit devaient être instaurés en juin 2018, mais eux non plus n'ont pas été mis en place. La phase suivante est l'établissement d'un mécanisme de détermination des tarifs de détail en 2021, ainsi que la

¹³⁸ Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie. Adresse consultée: <https://www.nishati.go.tz/wp-content/uploads/2018/02/Electricity-Act-2008.pdf>.

¹³⁹ Renseignements en ligne de TANESCO. Adresse consultée: "<http://www.tanESCO.co.tz/index.php/media1/downloads/announcements/12-electricity-supply-industry-reform-strategy-and-roadmap-2014-2025>". Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie. Adresse consultée: "<https://www.nishati.go.tz/wp-content/uploads/2018/03/Electricity-Supply-Industry-Reform-Strategy-and-the-Roadmap-ESI-RSR.pdf>". Renseignements en ligne de la TPDC. Adresse consultée: <http://tpdc.co.tz/wp-content/uploads/2015/04/ROADMAP.pdf>.

¹⁴⁰ Renseignements en ligne du Ministère de l'énergie. Adresse consultée: "<https://www.nishati.go.tz/wp-content/uploads/2018/03/The-Electricity-Market-Re-Organization-and-Promotion-of-Competition-Regulations-2016.pdf>".

séparation définitive des activités de distribution et la présentation d'une liste des entreprises de production et des entreprises de transport présentes sur les marchés de capitaux d'ici à 2025. À la suite de la réorganisation du secteur de l'électricité, l'EWURA a adopté de nouveaux règlements et de nouvelles règles au cours des dernières années qui ont une incidence importante sur le secteur (encadré 4.2).

Encadré 4.2 Nouvelles règles, nouveaux décrets et nouveaux règlements en matière d'électricité, 2012-2018

Règlement de 2016 sur l'électricité (Réorganisation du marché et promotion de la concurrence)	Règles de 2016 relatives à l'électricité (Fixation tarifaire)
Règles de 2015 relatives à l'électricité (Services d'installations électriques)	Règles de 2016 relatives aux services d'électricité (Opérations du marché)
Règles de 2016 relatives aux services d'électricité (Exploitation du système)	Règles de 2016 relatives à l'électricité (Droits de licence)
Règles de 2017 relatives à l'électricité (Accords relatifs aux achats de projets d'électricité et à l'approbation des achats d'électricité)	Règles de 2017 relatives à l'électricité (Services de fournitures)
Règles de 2017 relatives à l'électricité (Codes de distribution du réseau)	Règles de 2017 relatives à l'EWURA (Demande de tarification et détermination des taux)
Règles de 2018 relatives à l'électricité (Développement de petits projets d'électricité)	Règles de 2018 relatives à l'électricité (MESURAGE NET)
Décret de 2017 relatif à l'électricité (Normalisation de la tarification des petits projets d'électricité)	

Source: Renseignements en ligne de l'EWURA. Adresse consultée: http://www.ewura.go.tz/?page_id=293.

4.95. Le commerce de l'électricité est modeste. En 2017, la Tanzanie a importé environ 100 GWh d'électricité de l'Ouganda, de la Zambie et du Kenya voisins, ce qui représente moins de 2% de sa consommation d'électricité. La Tanzanie a également exporté environ 1 MW d'électricité vers le Kenya en passant par la frontière de Namanga. L'EWURA continue de fixer ou de contrôler les prix de l'électricité en Tanzanie continentale et la ZURA fait la même chose à Zanzibar.

Tableau 4.19 Capacité installée, production et vente d'électricité, Tanzanie continentale et Zanzibar, 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Tanzanie continentale					
Production (GWh)	5 859,9	5 997,4	6 285,0	6 457,4	7 092,2
Vente (GWh)	4 145,0	4 606,4	4 703,0	4 952,6	5 496,9
Total	821,2	884,2	884,2	1 034,2	1 063,5
Zanzibar	298,6	218,7	348,5	344,6	375,6

Note: GWh: 1 gigawattheure = 1 million de kWh.

Source: TANESCO.

4.3 Secteur manufacturier

4.96. Le secteur manufacturier a continué de se développer en Tanzanie pendant la période considérée, mais à un rythme un peu plus lent qu'en 2006-2013. En moyenne, il a contribué au PIB à hauteur d'environ 5,6% au cours des trois dernières années, une légère diminution par rapport au taux de 6% à 8% en 2012-2014 (tableau 1.1). Le gouvernement a donc consenti un effort important au cours des dernières années en vue d'encourager davantage le secteur manufacturier et l'industrialisation d'ici à 2025. Pour ce faire, il a mis en place de nouvelles incitations pour attirer l'investissement, revu les politiques relatives aux zones industrielles d'exportation et aux zones économiques spéciales (ZES), et réexaminé le système fiscal.

4.97. Selon le Bureau de statistique de la Tanzanie, le secteur manufacturier comptait 54 017 entreprises commerciales en 2014/15.¹⁴¹ C'est un chiffre comparable à ceux enregistrés dans les pays africains voisins car la plupart du secteur manufacturier de la Tanzanie est concentré dans le domaine des produits alimentaires transformés et des boissons.¹⁴² On a laissé entendre que le secteur manufacturier aurait besoin d'être diversifié. Les autres sous-secteurs manufacturiers importants sont le traitement des minéraux, les produits chimiques, le caoutchouc et les matières plastiques, et les textiles (tableau 4.20). Principalement concentré sur les produits alimentaires transformés et les boissons, suivis par les vêtements et la transformation des matières plastiques, le secteur évolue d'une façon similaire à Zanzibar.

Tableau 4.20 Activité industrielle^a, Tanzanie continentale, 2013-2016

(Millions de shillings tanzaniens)

Rev.4 de la CITI	Activité industrielle	2013	2014	2015	2016
10	Fabrication de produits alimentaires	3 953 075	4 010 367	4 054 713	4 113 478
11	Fabrication de boissons	1 743 089	1 768 352	1 787 906	1 813 818
12	Fabrication de produits à base de tabac	655 603	665 105	672 459	682 205
13	Fabrication de textiles	404 590	410 454	414 992	421 007
14	Fabrication d'articles d'habillement	24 619	24 976	25 252	25 618
15	Fabrication de cuir et d'articles de cuir	55 042	55 840	56 457	57 276
16	Production de bois et d'articles en bois et en liège (sauf fabrication de meubles); fabrication d'articles de vannerie et de sparterie	124 421	126 224	127 620	129 470
17	Fabrication de papier et d'articles en papier	96 703	98 104	99 189	100 627
18	Imprimerie et reproduction de supports enregistrés	177 532	180 105	182 097	184 736
20	Fabrication de produits chimiques	554 111	562 142	568 358	576 595
21	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	60 170	61 042	61 717	62 612
22	Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques	631 542	640 694	647 779	657 167
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	759 228	770 231	778 748	790 035
24	Fabrication de produits métallurgiques de base	170 807	173 283	175 199	177 738
25	Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)	115 917	117 597	118 897	120 620
27	Fabrication de matériel électrique	36 456	36 984	37 393	37 935
28	Fabrication de machines et de matériel, n.c.a.	102 967	104 460	105 615	107 145
19	Autres activités de fabrication	548 827	556 780	562 937	571 096
29					
30					
31					
32					
33	Réparation et installation de machines et de matériel	70 301	71 320	72 108	73 153
	Production totale de l'industrie manufacturière	10 284 999	10 434 060	10 549 438	10 702 331

a Production brute des établissements industriels comptant 10 employés ou plus, par activité industrielle.

Source: *Annual Survey of Industrial Production*. Bureau de statistique.

4.98. En termes de propriété, le secteur manufacturier tanzanien est en grande partie détenu par de petites entreprises individuelles (77,3%). Viennent ensuite les entreprises publiques (13,2%) et les sociétés (4,5%) (graphique 4.3). Par ailleurs, presque tous les établissements manufacturiers appartiennent à des Tanzaniens (99,9%); la participation étrangère est concentrée dans les grands

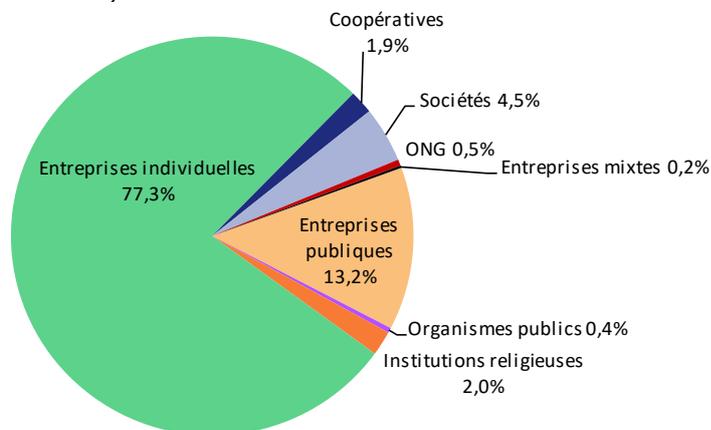
¹⁴¹ *Statistical Business Register Report, 2014/15*. Renseignements en ligne du Bureau de statistique. Adresse consultée: www.nbs.go.tz/nbs/takwimu/Br/2014_15_SBR.pdf.

¹⁴² Renseignements en ligne du Bureau national de la statistique. Adresse consultée: http://www.nbs.go.tz/nbs/takwimu/Industry/2013_Census_of_Industrial_Production_Analytical_Report.zip.

établissements, dont 13% sont à capitaux étrangers et 9% détenus conjointement par des étrangers et des Tanzaniens.¹⁴³

Graphique 4.3 Entreprises par type de propriété, Tanzanie continentale, 2014-2015

(Pourcentage du nombre total d'établissements)



Source: *Statistical Business Register Report, 2014/15*. Renseignements en ligne du Bureau de statistique. Adresse consultée: www.nbs.go.tz/nbs/takwimu/Br/2014_15_SBR.pdf.

4.99. En 2011, la Tanzanie a établi sa Stratégie intégrée de développement industriel 2025 en vue de stimuler l'économie, d'aider à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et de passer d'une économie agricole qui dépend du marché à une économie semi-industrielle d'ici à 2025. Elle vise une croissance du secteur manufacturier de 15% en moyenne par année et une contribution au PIB à hauteur de 23% d'ici à 2025.¹⁴⁴ Cette stratégie ainsi que les autres politiques gouvernementales contenues dans le Plan quinquennal de développement, la Politique de développement industriel durable 1996-2020, et le rapport sur la compétitivité industrielle 2015 mettent l'accent sur l'exploitation de l'avantage comparatif de la Tanzanie dans les secteurs axés sur les ressources naturelles (l'agriculture et les minéraux), les débouchés qui s'ouvrent dans les industries légères, l'amélioration de l'infrastructure et des conditions de l'activité des entreprises, l'encouragement à apporter au secteur privé pour orchestrer la croissance du secteur manufacturier, grâce à l'investissement et à l'innovation.¹⁴⁵ Plusieurs grandes branches de production sont ciblées: l'huile de tournesol, les vêtements en coton, le cuir et les articles en cuir, les véhicules automobiles, les produits chimiques et les engrais, le fer et l'acier, ainsi que d'autres sous-secteurs agroalimentaires.

4.100. Selon les renseignements recueillis, la Tanzanie aurait lancé un projet de banque de développement industriel en 2016 afin de contribuer au financement et au développement du secteur industriel, comme il était indiqué dans la Stratégie.¹⁴⁶ L'objectif était d'aider à accélérer l'industrialisation en Tanzanie. En 2018, l'idée d'une banque de développement industriel était toujours à l'étude.

4.101. Le Ministère de l'industrie, du commerce et de l'investissement (MITI) reste le principal ministère concerné par la politique et les programmes industriels en Tanzanie. Avec l'ITC et des acteurs privés, il a établi quatre stratégies sectorielles de développement pour 2016-2020. Elles

¹⁴³ *Census of Industrial Production, Tanzania Mainland, 2013*. Renseignements en ligne du Bureau de statistique. Adresse consultée: "<http://nbs.go.tz/nbstz/index.php/english/statistics-by-subject/industrial-statistics/782-census-of-industrial-production-reports-published-on-september-2016>".

¹⁴⁴ Renseignements en ligne du Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée: http://www.tzdpq.or.tz/fileadmin/migrated/content/uploads/IIDS_Main_Report.pdf.

¹⁴⁵ Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: http://www.mof.go.tz/mofdocs/msemaji/Five%202016_17_2020_21.pdf. Renseignements en ligne de l'ONUUDI. Adresse consultée: "https://www.unido.org/sites/default/files/2016-05/TICR_Summary_Report_-_FINAL_25Apr16_0.pdf". Renseignements en ligne de Tzonline. Adresse consultée: <http://www.tzonline.org/pdf/sustainableindustrial.pdf>.

¹⁴⁶ Renseignements en ligne de TanzaniaInvest. Adresse consultée: <https://www.tanzaniainvest.com/industrialisation>.

portent sur la transformation du coton en vêtements, le tournesol, les légumineuses et le cuir.¹⁴⁷ Pour réussir leur mise en œuvre, le gouvernement et le secteur privé doivent travailler de concert. Au cours des deux dernières années, des exemptions de droits visant l'investissement dans ces branches de production ont été mises en place pour les machines importées grâce aux lois de finances annuelles.¹⁴⁸

4.102. La Confédération des industries tanzaniennes qui représente le secteur a décelé un certain nombre de points qu'il sera essentiel de surmonter pour améliorer le développement industriel. Il s'agit notamment de la disponibilité et de la fiabilité du réseau électrique; du niveau globalement élevé de la fiscalité, y compris les multiples taxes et les taxes de nuisance; ainsi que de l'intégration régionale et des accords commerciaux.¹⁴⁹ Le gouvernement a reconnu que la recherche de terrains pour y construire des usines constituait également un obstacle. C'est la raison pour laquelle le MITI a renforcé les ZES et réservé des terres aux parcs industriels (section 2.4.4).¹⁵⁰

4.103. La Tanzanie a lancé sa Politique de développement des PME en 2003 en vue de revitaliser le secteur et d'aider à réaliser les objectifs du Projet de développement de la Tanzanie à l'horizon 2025; son objectif global est de "stimuler la création d'emplois et de générer davantage de recettes, en encourageant la création de nouvelles PME et en améliorant les résultats et la compétitivité des entreprises existantes afin d'accroître leur participation et leur contribution à l'économie tanzanienne".¹⁵¹ L'objectif principal était de revoir les politiques et les règlements qui pouvaient freiner le secteur, de stimuler la croissance dans le secteur, ainsi que de créer de nouvelles stratégies et institutions pour appuyer le secteur. Dans le cadre d'un bilan d'exécution auquel il a procédé en 2012, l'ONUDI a indiqué que les principaux piliers étaient toujours pertinents et que, en dépit des résultats, il subsistait certaines lacunes dans la mise en œuvre.¹⁵²

4.4 Services

4.4.1 Secteur financier

4.4.1.1 Secteur bancaire

4.104. Le secteur bancaire tanzanien a connu un ralentissement de sa croissance au cours des dernières années, mais il demeure relativement performant et affiche une capitalisation adéquate, malgré plusieurs chocs internes et externes et une augmentation du nombre de prêts improductifs. L'ensemble du secteur a affiché une croissance limitée, mais il y a eu des aspects plus positifs tels que la hausse des taux de croissance des services d'argent mobile et les services de microfinance et de microcrédit.¹⁵³ Par ailleurs, l'accès aux services financiers s'est nettement amélioré pendant la période considérée, mais le taux de pénétration reste encore relativement faible au sein de la population à faible revenu. En ce qui concerne les services bancaires formels, 65% de la population y avait accès en 2017, comparativement à 58% en 2013. Sur les 35% restants, environ 7% ont recours aux services financiers informels et environ 28% demeurent exclus.¹⁵⁴ Les banques tanzaniennes sont libéralisées depuis le début des années 1990, mais plusieurs entreprises

¹⁴⁷ Renseignements en ligne du MITI. Adresses consultées:

<http://www.mit.go.tz/uploads/files/Tanzania%20Roadmap%20for%20Pulses.pdf>,
<http://www.mit.go.tz/uploads/files/Tanzania%20Cotton%20To%20Clothing%20Strategy.pdf>,
<http://www.mit.go.tz/uploads/files/Tanzania%20Leather%20Strategy.pdf>,
<http://www.mit.go.tz/uploads/files/Tanzania%20Sunflower%20Strategy.pdf>.

¹⁴⁸ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/index.php/laws>.

¹⁴⁹ *Annual Report 2015*. Renseignements en ligne de la Confédération des industries tanzaniennes. Adresse consultée: <https://silkstart.s3.amazonaws.com/a288ae4f-178e-4428-8966-8fd7095f8c42.pdf>.

¹⁵⁰ Renseignements en ligne de TanzaniaInvest. Adresse consultée: "<https://www.tanzaniainvest.com/industry/interview-adelhelm-meru-permanent-secretary-ministry-industry-trade-investment>".

¹⁵¹ Renseignements en ligne du Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée: <http://www.tzdpq.or.tz/fileadmin/migrated/content/uploads/sme.policy.2002.pdf>.

¹⁵² Renseignements en ligne du Development Partners Group Tanzania. Adresse consultée: http://www.tzdpq.or.tz/fileadmin/migrated/content/uploads/130324_Tanzania_SME_Policy_Review_Final.pdf.

¹⁵³ FinScope 2017. Renseignements en ligne du Fonds pour l'organisation du secteur financier (FSDT). Adresse consultée: "<http://www.fsd.or.tz/wp-content/uploads/2017/09/FinScope-Tanzania-2017-Insights-that-Drive-Innovation.pdf>".

¹⁵⁴ FinScope 2017. Renseignements en ligne du Fonds pour l'organisation du secteur financier (FSDT). Adresse consultée: "<http://www.fsd.or.tz/wp-content/uploads/2017/09/FinScope-Tanzania-2017-Insights-that-Drive-Innovation.pdf>".

paraétatiques exercent toujours leurs activités dans le secteur, et il existe également un sous-secteur informel important.

4.105. Le cadre juridique régissant le secteur bancaire n'a pas beaucoup changé pendant la période considérée, et les principaux textes législatifs restent la Loi de 2006 sur la Banque de Tanzanie; la Loi de 2006 sur les banques et les établissements financiers; et la Loi de 1992 sur les changes. Il y a toutefois eu l'entrée en vigueur en 2015 de la nouvelle Loi sur les systèmes de paiement nationaux en vue de remédier aux problèmes de sécurité, d'améliorer l'efficacité et de promouvoir l'innovation dans les services numériques.¹⁵⁵ La plupart des évolutions observées dans le secteur sont attribuables à l'entrée en vigueur de 24 nouveaux règlements (encadré 4.3). Dans la majorité des cas, ceux-ci actualisent et remplacent les règlements antérieurs, dont ils ne s'écartent pas beaucoup; toutefois, des règles ou des points de repère ont été renforcés ou ajustés dans un certain nombre de domaines. En ce qui concerne l'exposition aux risques étrangers, des obligations additionnelles ont été ajoutées; il y également eu un certain resserrement sur l'adéquation des fonds propres et le niveau des prescriptions a été ajusté, en fonction du type de banque. S'agissant des obligations relatives à la divulgation de renseignements financiers, des prescriptions supplémentaires en matière de transparence ont été mises en place et le Règlement sur la gestion des risques a modifié certains critères concernant les prêts à échéance et l'encours des crédits. Par ailleurs, la Loi de finances de 2016 a modifié l'exonération de TVA sur les services financiers, de manière à n'exonérer que les services financiers offerts gratuitement, les primes d'assurance pour les aéronefs, l'assurance-vie ou l'assurance maladie, et l'assurance contre les accidents de travail; par conséquent, la plupart des services financiers se trouvent maintenant soumis au taux standard de la TVA, soit 18%.¹⁵⁶

Encadré 4.3 Nouveaux règlements et nouvelles directives concernant le secteur bancaire, 2012-2017

Règlement de 2013 sur les banques de données relatives aux renseignements	Directives de 2017 sur les services de correspondants bancaires dans les banques et les institutions bancaires
Règlement de 2015 sur le Bureau de change	Règlement de 2015 sur les banques et les établissements financiers (Financement hypothécaire)
Règlement modifié de 2017 sur le Bureau	Directives de 2017 sur les régimes de sécurité sociale en faveur de l'investissement
Règlement de 2013 sur le Bureau de renseignements financiers	Règlement de 2015 sur les banques et les établissements financiers (Adéquation des fonds propres) (Modification)
Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Contrôle interne et audit interne)	Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Adéquation des fonds propres)
Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Gestion des actifs à risque)	Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Concentration du crédit et autres limites imposées aux risques)
Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Limites imposées aux risques liés aux devises)	Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Agrément)
Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Mesures de sécurité physique)	Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Gestion des liquidités)
Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Mesures correctives rapides)	Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Activités de microfinance)
Règlement de 2015 sur les banques et les établissements financiers (Activités de microfinance) (Modification)	Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Vérificateurs externes)

¹⁵⁵ Renseignements en ligne de la BOT. Adresse consultée: <https://www.bot.go.tz/PaymentSystem/NPS%20Act%202015.pdf>.

¹⁵⁶ Loi de finances de 2016. Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/images/uploads/statistics/Finance-Act-2016--2.pdf>.

Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Renseignements divulgués)	Règlement de 2014 sur les banques et les établissements financiers (Surveillance renforcée)
Règlement de 2015 sur les systèmes de paiement (Agréments et autorisations)	Règlement de 2015 sur les systèmes de paiement (Monnaie électronique)

Source: Renseignements en ligne de la BOT. Adresse consultée: <https://www.bot.go.tz/BankingSupervision/BankingSupervision.asp>.

4.106. La Loi de 2006 sur la Banque de Tanzanie a instauré la Direction du contrôle bancaire, qui relève de la Banque de Tanzanie (BOT), en tant qu'autorité chargée de réglementer le secteur bancaire.¹⁵⁷ Celle-ci accorde des licences, supervise et réglemente les banques et certaines autres institutions financières en exercice en Tanzanie, y compris à Zanzibar, dans le but d'assurer la sécurité, la solidité et la stabilité du système bancaire. La supervision de la BOT s'étend non seulement aux banques commerciales, mais également aux banques de microfinancement, aux bureaux de change, aux caisses de retraite, aux bureaux de renseignements financiers et aux opérations de crédit-bail. Cependant, les institutions bancaires constituent le sous-secteur le plus important et, en octobre 2018, il y en avait 58 en exercice en Tanzanie, dont 30 appartenant majoritairement à des capitaux étrangers et 28 à des ressortissants tanzaniens (tableau 4.21). En outre, trois banques sont publiques et appartiennent soit au gouvernement tanzanien soit au gouvernement de Zanzibar.

Tableau 4.21 Vue d'ensemble du secteur bancaire, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Institutions bancaires, par catégorie	49	52	53	56	59	58
Banques commerciales	32	34	34	36	38	37
Institutions financières de développement	0	0	0	2	2	2
Banques de microfinancement	1	2	3	3	4	5
Banques communautaires	12	12	12	12	12	11
Institutions financières	4	4	4	3	3	3
Succursales	556	642	702	728	810	821
Part de marché des banques locales	51,12	52,20	52,65	52,75	56,36	57,43
Part de marché des banques étrangères	48,88	47,80	47,35	47,25	43,64	42,57
Actifs totaux (milliards de TSh)	16 984,00	19 522,92	22 505,55	27 217,97	27 917,31	29 804,93
Total des engagements (milliards de TSh)	14 853,02	16 975,95	19 490,40	23 416,25	23 632,00	25 154,29
Capital total (milliards de TSh)	2 133,00	2 547,00	2 982,51	3 801,72	4 285,31	4 650,65
Recettes totales (milliards de TSh)	2 027,17	2 437,09	2 798,40	3 333,53	3 841,06	3 961,82
Secteur de la microfinance^a						
Nombre de banques	..	2	2	3	4	5
Actifs totaux (milliards de TSh)	..	75,99	122,00	135,69	158,21	..
Capital total (milliards de TSh)	..	9,77	43,75	45,90	50,85	..

.. Non disponible.

a Couvre uniquement les établissements de microfinancement acceptant des dépôts, les banques commerciales offrant des produits de microfinancement et les banques communautaires relevant de la BOT.

Source: *Directorate of Banking Supervision, Annual Report 2016*. Renseignements en ligne de la BOT. Adresse consultée: <https://www.bot.go.tz/BankingSupervision/Reports/DBS%20ANNUAL%20REPORT%202016.pdf>; et renseignements communiqués par les autorités.

4.107. L'un des faits nouveaux intervenus durant la période considérée a été l'augmentation rapide des services bancaires mobiles, ce qui a également permis à une population très dispersée vivant souvent dans des zones rurales éloignées des services bancaires formels d'avoir davantage accès à des services financiers. Les services bancaires par Internet ont pratiquement été multipliés par trois pendant la période considérée, passant de 17 000 milliards de shillings tanzaniens à 45 000 milliards de shillings tanzaniens, et les systèmes de paiement mobiles ont enregistré des résultats encore plus importants, passant de 17 000 milliards de shillings tanzaniens à 59 000 milliards de shillings

¹⁵⁷ Renseignements en ligne de la BOT. Adresse consultée: <https://www.bot.go.tz/AboutBOT/BOTAct2006.pdf>.

tanzaniens.¹⁵⁸ Ces évolutions ont, à leur tour, poussé le gouvernement à promulguer la Loi de 2015 sur les systèmes de paiement nationaux afin de réglementer ces services à la fois dans les banques/institutions financières et dans les établissements non bancaires/non financiers.¹⁵⁹ Auparavant, les établissements non bancaires et non financiers, c'est-à-dire les fournisseurs de services de télécommunication, n'étaient pas concernés par certaines lignes directrices et circulaires de la BOT relatives aux services bancaires mobiles. Par suite de la nouvelle Loi et de son règlement d'application, la BOT est maintenant habilitée à délivrer les agréments et les autorisations; elle a le mandat de réglementer, superviser et contrôler les opérations des exploitants de systèmes de paiement. Les établissements de services bancaires mobiles doivent donc demander les agréments requis, dans le cas des établissements non bancaires/non financiers, ou les autorisations, dans le cas des banques/institutions financières.¹⁶⁰ De plus, les établissements non bancaires/non financiers doivent également créer une entité juridique distincte, c'est-à-dire une fiducie, pour émettre de la monnaie électronique. Les pays voisins de la CAE sont également prêts à exploiter les services d'argent mobile; deux entreprises de télécommunication de la Tanzanie et du Rwanda ont annoncé en juillet 2018 qu'elles assureraient dorénavant les transactions d'argent mobile entre les deux pays.¹⁶¹

4.108. L'arrivée d'agences bancaires afin d'élargir le champ de diffusion, à un coût moindre, pour l'établissement de succursales traditionnelles est un autre fait relativement nouveau.¹⁶² Ce secteur affiche également des taux de croissance élevés depuis 2013, année durant laquelle la BOT les a autorisées pour la première fois dans les Directives sur les services de correspondants bancaires dans les institutions bancaires.¹⁶³ En 2013, on dénombrait 591 correspondants agréés et 5 676 en 2016.¹⁶⁴ La BOT a publié de nouvelles lignes directrices en 2017.¹⁶⁵ Elles ne diffèrent pas beaucoup des précédentes, mais des modifications relativement mineures ont été apportées à la liste des activités approuvées, aux critères de sélection des correspondants, à la gestion des risques, ainsi qu'aux prescriptions techniques en matière de données et de sécurité.

4.109. En 2017, la Tanzanie a lancé sa nouvelle Politique nationale de microfinancement en vue de donner des indications sur les faits nouveaux survenus dans le domaine de la microfinance, de s'attaquer aux nouveaux défis, et d'ajuster les éléments des politiques et de la législation du pays aux protocoles régionaux et internationaux.¹⁶⁶ À l'heure actuelle, la Tanzanie n'a pas de loi spécifique sur la microfinance, même si la Loi de 2003 sur les lois financières (Modifications diverses) incorpore la microfinance dans le système financier, certains établissements de microfinancement étant ainsi agréés et réglementés par la BOT.¹⁶⁷ Quelques autres établissements de microfinancement fonctionnant comme des coopératives financières relèvent de la compétence de la Commission tanzanienne du développement coopératif (TCDC)¹⁶⁸, mais la plupart d'entre eux, y compris les établissements de microfinancement n'acceptant pas les dépôts et les groupes financiers communautaires, ne sont aucunement agréés, réglementés ou supervisés.¹⁶⁹ Le secteur est en

¹⁵⁸ Directorate of Banking Supervision, *Annual Report 2016*. Renseignements en ligne de la BOT.

Adresse consultée:

<https://www.bot.go.tz/BankingSupervision/Reports/DBS%20ANNUAL%20REPORT%202016.pdf>.

¹⁵⁹ La Loi ne s'applique pas aux transactions effectuées en cryptomonnaies.

¹⁶⁰ Il s'agit de l'agrément ou de l'autorisation du système de paiement, de l'agrément ou de l'autorisation de l'instrument de paiement, et de l'agrément ou de l'autorisation de la monnaie électronique.

¹⁶¹ Renseignements en ligne de TanzaniaInvest. Adresse consultée:

<https://www.tanzaniainvest.com/telecoms/mtn-tigo-mobile-money-rwanda#more-13628>.

¹⁶² Cela permet aux banques et aux institutions financières agréées de nommer des agents de vente au détail pour leurs services bancaires.

¹⁶³ Renseignements en ligne de la BOT. Adresse consultée:

"<https://www.bot.go.tz/BankingSupervision/GUIDELINES%20ON%20AGENT%20BANKING%20FOR%20BANKING%20INSTITUTIONS%202013.pdf>".

¹⁶⁴ Directorate of Banking Supervision, *Annual Report 2016*. Renseignements en ligne de la BOT.

Adresse consultée:

<https://www.bot.go.tz/BankingSupervision/Reports/DBS%20ANNUAL%20REPORT%202016.pdf>.

¹⁶⁵ Renseignements en ligne de la BOT. Adresse consultée:

<https://www.bot.go.tz/BankingSupervision/Guidelines%20on%20Agent%20Banking,%202017.pdf>.

¹⁶⁶ Renseignements en ligne du Ministère des finances et de la planification. Adresse consultée:

[http://www.mof.go.tz/docs/Policy%20-%20Fedha%20English%203%20\(2\).pdf](http://www.mof.go.tz/docs/Policy%20-%20Fedha%20English%203%20(2).pdf).

¹⁶⁷ Couvre les établissements de microfinancement acceptant des dépôts, les banques commerciales offrant des produits de microfinancement et les banques communautaires. Renseignements en ligne de la BOT. Adresse consultée: <https://www.bot.go.tz/mfi/Default.asp?Menu=LEGAL>.

¹⁶⁸ Conformément à la Loi sur les sociétés coopératives de 2013.

¹⁶⁹ Renseignements en ligne du Ministère des finances et de la planification. Adresse consultée: [http://www.mof.go.tz/docs/Policy%20-%20Fedha%20English%203%20\(2\).pdf](http://www.mof.go.tz/docs/Policy%20-%20Fedha%20English%203%20(2).pdf).

expansion, mais des taux d'intérêt élevés sont également appliqués et les consommateurs ne bénéficient généralement d'aucune protection. Par conséquent, la nouvelle Politique énonce sept objectifs spécifiques visant à remédier à cette situation et à résoudre d'autres difficultés, soit: l'inclusion financière; la pérennité des fournisseurs de services de microfinance; la réglementation des services de microfinance; la promotion de la recherche, de l'innovation et de la mise au point de produits; le renforcement de la coopération régionale et internationale; une amélioration des bonnes pratiques de gouvernance; et l'intégration des groupes défavorisés. Afin que ces objectifs spécifiques puissent être mis en œuvre dans un délai de dix ans, le Ministère des finances et de la planification a publié la Stratégie de mise en œuvre de la Politique nationale de microfinancement de 2017, pour la période allant de 2017/18 à 2027/28.¹⁷⁰ Ce document énumère un certain nombre de stratégies et de cibles spécifiques, y compris les dates auxquelles chacun des objectifs doit être atteint.

4.110. Selon les autorités, un certain nombre de banques islamiques exercent leurs activités en Tanzanie continentale et à Zanzibar. Il n'existe aucune loi ou cadre réglementaire en particulier pour l'établissement de ces banques, bien que la BOT autorise certaines d'entre elles à exercer leurs activités. D'aucuns s'inquiètent du fait que le manque de cadre réglementaire entrave l'investissement et la croissance du secteur.¹⁷¹

4.4.1.2 Secteur de l'assurance

4.111. La croissance du secteur de l'assurance s'est poursuivie pendant la période considérée, presque en parallèle du PIB, mais à un rythme plus lent au cours des dernières années (tableau 4.22). Représentant moins de 1% du PIB, le secteur reste modeste. Le nombre de sociétés d'assurance a augmenté progressivement avec l'ajout de 3 nouvelles sociétés privées, passant ainsi de 28 à 31. Deux sociétés d'État entièrement détenues par leur gouvernement respectif, la Tanzania National Reinsurance Corporation Ltd. et la Zanzibar Insurance Corporation, poursuivent leurs activités dans ce secteur. En termes de croissance, le sous-secteur de l'assurance-vie a légèrement dépassé le sous-secteur de l'assurance générale en 2016, mais dans la catégorie de l'assurance générale, c'est l'assurance pour le secteur pétrolier et gazier qui a affiché le taux de croissance le plus élevé, avec 93%.¹⁷² Cela s'applique probablement par les récentes modifications juridiques intervenues dans les secteurs de l'énergie et des industries extractives (section 4.2).

Tableau 4.22 Vue d'ensemble du secteur de l'assurance, 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Croissance du marché (milliards de TSh)	406,6	474,1	554,4	618,9	660,0
Croissance (%)	18%	17,1%	17%	12%	7%
Valeur nette des assureurs (milliards de TSh)	132,7	175,3	218,3	245	268,1
Sociétés d'assurance:	28	29	30	31	31
auxquelles la réassurance	1	1	1	1	1
- appartient en totalité aux Tanzaniens	4	5	5	5	5
- appartient à des intérêts privés et dont au moins 1 tiers est contrôlé par des citoyens tanzaniens	22	22	23	24	24
- appartient à l'État	2	2	2	2	2
Courtiers d'assurance	79	90	112	123	136
Agents d'assurance	262	301	398	471	575
Experts et évaluateurs en sinistres	39	44	51	45	52

Source: *Annual Insurance Market Performance Reports, 2012-16*. Renseignements en ligne de l'Autorité de réglementation de l'assurance. Adresse consultée: <https://www.tira.go.tz/annual-reports>.

4.112. Le cadre qui régit le secteur de l'assurance n'a pas beaucoup changé pendant la période considérée, mais certaines restrictions concernant les sociétés d'assurance étrangères ont été mises en place en 2017 et de nouveaux règlements pour les produits d'assurance *takaful* (un régime d'assurance coopérative islamique) sont entrés en vigueur en 2014 (voir la section sur le secteur bancaire, plus haut, pour les modifications apportées à la TVA dans le secteur des services financiers,

¹⁷⁰ Renseignements en ligne du Ministère des finances et de la planification. Adresse consultée: <http://www.mof.go.tz/docs/IMPLEMENTATION%20STRATEGY-English%203.pdf>.

¹⁷¹ Renseignements en ligne du Citizen. Adresse consultée: "<http://www.thecitizen.co.tz/News/-----Lack-of-rules-affects-investors-in-Islamic-banking---/1840340-3218352-qdah3j/index.html>".

¹⁷² "Annual Insurance Market Performance Report for the year 2016". Renseignements en ligne de l'Autorité de réglementation de l'assurance. Adresse consultée: "<https://www.tira.go.tz/content/annual-insurance-market-performance-report-year-ended-31st-december-2016>".

y compris celui de l'assurance). Libéralisé depuis 1996, le secteur de l'assurance est actuellement régi par la Loi de 2009 sur l'assurance et le Règlement de 2009 sur les assurances.¹⁷³ Ces deux textes législatifs établissent la structure principale et la fonction du secteur, y compris les besoins en capital et autres prescriptions, l'enregistrement, les droits des tierces parties, les cessions en réassurance obligatoires, les dispositions spéciales concernant l'assurance-vie à long terme, ainsi que la mise en place d'un médiateur et d'un tribunal. La Loi de 2009 sur l'assurance et son règlement d'application ont fait l'objet d'une révision en 2016 en vue de moderniser certains aspects et de les adapter aux évolutions du secteur d'ici à 2017.

4.113. La Loi sur l'assurance et le Règlement sur les assurances ont également confié le pouvoir de réglementation à l'Autorité de réglementation de l'assurance (TIRA), qui reste le principal organisme de réglementation du secteur tant en Tanzanie continentale qu'à Zanzibar. Celle-ci s'occupe de l'enregistrement des organismes d'assurance (agents, évaluateurs, experts en sinistres, courtiers, compagnies et sociétés de réassurance), inspecte les organismes d'assurance, traite les plaintes déposées par le public et crée des programmes de sensibilisation en matière d'assurance.

4.114. La Loi sur l'assurance a fait l'objet d'importantes modifications en 2017, apportées par la Loi portant diverses modifications (n° 2).¹⁷⁴ Il s'agit principalement des dispositions suivantes:

- la prescription selon laquelle au moins les deux tiers des courtiers d'assurance doivent être détenus et contrôlés par des citoyens tanzaniens (un tiers auparavant);
- la prescription selon laquelle une entreprise tanzanienne ou un citoyen tanzanien ne peuvent être assurés qu'après d'un assureur tanzanien enregistré, notamment pour l'ensemble des couvertures d'assurance relatives aux importations par voie terrestre, maritime et aérienne;
- le paiement des primes directement des clients aux assureurs; et
- l'établissement des montants de primes minimaux pour les différents types de produits d'assurance figurant dans le Journal officiel.

4.115. La TIRA a également publié une nouvelle circulaire en 2017, mettant en place de nouvelles restrictions concernant les sociétés de réassurance et de courtage en réassurance étrangères.¹⁷⁵ Selon les principales dispositions de la circulaire, tous les accords de réassurance avec des sociétés étrangères sont conditionnels à l'approbation préalable de la TIRA; l'externalisation des risques à 100% (façade) est interdite¹⁷⁶; des pools d'assurance doivent être créés pour conserver les parts de marché; le groupage irrégulier et le reconditionnement des risques, avec l'intention de complexifier l'exposition aux risques et de promouvoir une externalisation inutile, sont interdits; l'externalisation des activités d'assurance à long terme est interdite; les assureurs dont la marge de solvabilité fait défaut ne sont pas autorisés à externaliser les risques d'assurance sur une base facultative¹⁷⁷; et les assureurs qui cherchent à externaliser un risque d'assurance doivent tout d'abord tenter de recourir aux services de courtiers d'assurance enregistrés en Tanzanie. La circulaire institue également un prélèvement additionnel pour les placements facultatifs à l'extérieur du pays de 3% de la prime brute ou de 200 dollars EU, le montant le plus élevé étant retenu; majoré de 20% du montant des frais de façade ou de la commission de réassurance supérieurs à 12%.¹⁷⁸

4.116. Le gouvernement administre maintenant un portail spécial, le Portail assurance des importations de la Tanzanie (TIIP), qui est le marché officiel de l'assurance à l'importation et à l'exportation, afin de faciliter les modifications apportées en 2017 concernant l'obligation pour un

¹⁷³ Renseignements en ligne de la TIRA. Adresses consultées:

<https://www.tira.go.tz/sites/default/files/Insurance%20Regulations%20of%202009.pdf> et <https://www.tira.go.tz/sites/default/files/Insurance%20Act%20No%2010%20of%202009.pdf>.

¹⁷⁴ Renseignements en ligne de la Commission de réforme législative de Tanzanie. Adresse consultée: "http://www.lrct.go.tz/download/laws_2017/Miscellaneous-amendment-no.-7-of-2017-clean-copy-final-Hansard-CHAPA.pdf".

¹⁷⁵ Renseignements en ligne de la TIRA. Adresse consultée: "http://www.tira.go.tz/sites/default/files/CIRCULAR%20ON%20REINSURERS%20ACCREDITATION%20%20RELETED%20MATTERS%2006122017_V%2010.pdf".

¹⁷⁶ Sauf dans des circonstances exceptionnelles, et lorsque cela est inévitable, elle doit être canalisée par une société de réassurance enregistrée en Tanzanie.

¹⁷⁷ Sauf circonstances exceptionnelles.

¹⁷⁸ Renseignements en ligne de la TIRA. Adresse consultée: "http://www.tira.go.tz/sites/default/files/CIRCULAR%20ON%20REINSURERS%20ACCREDITATION%20%20RELETED%20MATTERS%2006122017_V%2010.pdf".

assureur tanzanien d'assurer les importations et les exportations.¹⁷⁹ Le portail fonctionne avec un certain nombre de partenaires afin d'automatiser le processus de souscription des risques, et d'offrir immédiatement une assurance à l'importation et à l'exportation par l'intermédiaire de la plate-forme une fois le paiement reçu.

4.117. Le Règlement de 2015 concernant l'assurance *takaful* établit la structure et certaines règles entourant ce type d'assurance.¹⁸⁰ Conformément au Règlement, les assureurs *takaful* doivent être enregistrés et agréés auprès de la TIRA. Le Règlement interdit de mélanger les assureurs classiques et les assureurs *takaful*; si une société d'assurance classique commence à délivrer des polices *takaful*, elle dispose d'une période de transition d'un an pour offrir uniquement des services *takaful*, à la suite de quoi elle devra mettre fin à ses services d'assurance classiques. Les assureurs *takaful* sont tenus d'avoir un conseil de surveillance de la charia et un responsable de la conformité avec la charia.

4.118. En 2015, le gouvernement a lancé la Politique nationale d'assurance afin de créer un environnement propice au développement, à la promotion et au maintien d'un "secteur de l'assurance inclusif, efficace, équitable, sécuritaire et stable tout en s'attaquant aux défis qui continuent d'entraver le développement du secteur de l'assurance en Tanzanie".¹⁸¹ La Politique fait part d'un certain nombre de failles, notamment du faible nombre d'assurés, principalement dans plusieurs sous-secteurs de la société en Tanzanie. Certaines initiatives proposées dans la Politique prévoient d'assurer les actifs publics, d'améliorer les connaissances du public et de renforcer les capacités, d'exiger une assurance obligatoire dans certains domaines¹⁸², de faciliter la mise en place d'un fonds d'assurance agricole et d'établir un cadre pour les banques qui distribuent des produits d'assurance.

4.119. Représentant actuellement une très petite proportion de l'ensemble du marché de l'assurance, le secteur tanzanien de la micro-assurance est en croissance. Selon les estimations, il couvrait environ 4,5 millions de personnes, soit environ 18% de la population adulte, en 2015, et était alimenté par six sociétés d'assurance.¹⁸³ La micro-assurance est considérée comme un outil important pour offrir des services d'assurance efficaces et efficaces, en particulier aux ménages à faible revenu.¹⁸⁴ En 2015, représentant plus de 85% des produits de micro-assurance, les principaux produits offerts étaient les assurances-vie et hospitalisation, obsèques incluses.¹⁸⁵

4.120. À l'heure actuelle, ce sous-secteur d'assurance n'est pas réglementé de façon classique par la TIRA, mais il est régi par les directives établies par le Règlement sur la micro-assurance de 2013.¹⁸⁶ Le Règlement prévoit des enregistrements, des présentations de rapports et des notifications auprès du Commissaire aux assurances de la TIRA. Par exemple, certaines conditions doivent être respectées pour s'enregistrer en tant qu'agent de micro-assurance: la personne doit être citoyenne tanzanienne et être diplômée de l'enseignement secondaire ou détenir un certificat d'aptitude aux métiers de l'assurance, et les types de produits de micro-assurance offerts doivent être notifiés. Le Règlement énonce également les règles concernant la souscription, le règlement des demandes et les procédures relatives aux plaintes.

4.4.1.3 Marchés financiers

4.121. Le marché financier de la Tanzanie, la Bourse de Dar es-Salaam (DSE), existe depuis la fin des années 1990, lors de l'inclusion de plusieurs entreprises publiques qui ont par la suite été privatisées. Le marché financier a lentement progressé depuis cette époque, mais le rythme s'est

¹⁷⁹ Renseignements en ligne du TIIP. Adresse consultée: <https://tiip.co.tz>.

¹⁸⁰ Renseignements en ligne de l'Association des courtiers en assurance de Tanzanie. Adresse consultée: <http://tiba.co.tz/wp-content/downloads/TheInsuranceTakafulRegulations2014.pdf>.

¹⁸¹ Renseignements en ligne de l'Association des courtiers en assurance de Tanzanie. Adresse consultée: <http://tiba.co.tz/wp-content/downloads/NationalInsurancePolicy2015.pdf>.

¹⁸² À l'heure actuelle, seules certaines assurances automobile sont obligatoires.

¹⁸³ Renseignements en ligne du Fonds pour l'organisation du secteur financier (FSDT). Adresse consultée: "<http://www.fsd.or.tz/wp-content/uploads/2017/05/FSDT-Inclusive-Insurance-Focus-Note-Series-Microinsurance-Landscape-2015-.pdf>".

¹⁸⁴ Renseignements en ligne de la TIRA. Adresse consultée: "<https://www.tira.go.tz/content/annual-insurance-market-performance-report-year-ended-31st-december-2016>".

¹⁸⁵ Les micro-assureurs offrent des assurances-vie, hospitalisation, obsèques, accidents corporels, créance en cas de décès et récolte.

¹⁸⁶ Renseignements en ligne de la TIRA. Adresse consultée: http://www.tira.go.tz/sites/default/files/Micro_Insurance-Regulations_2013.pdf.

récemment accéléré avec un taux de croissance annuel composé d'environ 81% entre 2012 et 2016, même s'il a quelque peu reculé par la suite (tableau 4.23).¹⁸⁷ La DSE reste le principal marché boursier bien qu'un marché de second rang, le marché des entreprises à fort potentiel de croissance (EGM), ait été lancé en 2013 avec des conditions d'inscription à la cote moindres en vue de fournir aux MPME une participation au capital.¹⁸⁸ En août 2018, la DSE comptait 28 sociétés cotées en bourse et la capitalisation du marché atteignait 22 200 milliards de shillings tanzaniens; la majorité des sociétés étaient des entreprises tanzaniennes, avec toutefois un petit nombre de cotations croisées.¹⁸⁹ Pendant la période considérée, les marchés financiers tanzaniens se sont peu à peu ouverts aux étrangers, en particulier d'autres pays de la CAE, en partie sous l'effet du Protocole du marché commun de la CAE.¹⁹⁰

Tableau 4.23 Vue d'ensemble des marchés financiers, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DSE						
Nombre de sociétés cotées	21	24	26
Capitalisation boursière (milliards de TSh)	12 772,79	14 057,92	18 902,16	23 721,49	21 728,57	23 076
Valeur des actions négociées (milliards de TSh)	44,45	73,00	272,45	879,22	733,66	711
Valeur des obligations échangées (milliards de TSh)	459	380	889
Tous les points de l'indice boursier (DSEI)	..	1 582,51	2 172,71	2 726,77	2 481,99	2 396
Points de l'indice boursier de la Tanzanie (TSI)	1 206,99	1 840,11	3 561,62	4 684,09	3 706,15	3 919
Valeur des obligations cotées en circulation (milliards de TSh)	2 287,31	3 073,59	3 696,15	4 896,85	4 263,67	8 108
EGM						
Nombre de sociétés cotées	s.o.	5
Capitalisation boursière (milliards de TSh)	s.o.	120

.. Non disponible.

s.o. Sans objet.

Source: Rapport annuel et états financiers 2012-2016. Renseignements en ligne de la DSE. Adresse consultée: <http://www.dse.co.tz/content/annual-reports>.

4.122. La Loi de 1994 sur les marchés financiers et les valeurs mobilières, qui s'applique à la fois à la Tanzanie continentale et à Zanzibar, demeure le principal texte législatif régissant le secteur. Cette loi a donné naissance aux Autorités de réglementation des marchés financiers et des valeurs mobilières (CMSA), principal organisme de réglementation du secteur. Depuis 2003, un certain nombre de règlements¹⁹¹ ont permis aux étrangers d'acheter des actions à la DSE, jusqu'à un plafond de 60%, malgré le maintien de certaines autres restrictions concernant les instruments gouvernementaux et les introductions en bourse. Cependant, ces restrictions ont été encore

¹⁸⁷ Rapport annuel et états financiers 2016. Renseignements en ligne de la DSE. Adresse consultée: <http://www.dse.co.tz/sites/default/files/dsefiles/ANNUAL%20REPORT%202016%20-%20Final.pdf>.

¹⁸⁸ Capital minimum requis de 200 millions de shillings tanzaniens. Voir les conditions d'inscription à la cote dans *Listing Rules for Main Investment Market Segment and Enterprise Growth Market Segment*. Renseignements en ligne de la DSE. Adresse consultée:

"https://www.dse.co.tz/sites/default/files/dsefiles/LISTING%20RULES%20FOR%20MIMS%20AND%20EGM_1.pdf".

¹⁸⁹ Sont cotées en bourse des entreprises appartenant à diverses branches de production (brasserie, thé et café, ciment, cigarettes, aviation et manutention de cargaisons, secteur bancaire, secteur de l'investissement, secteur de l'assurance, publication et radiodiffusion, industries extractives, prospection de pétrole et de gaz, commerce de détail, etc.). Renseignements en ligne de la DSE. Adresse consultée: <http://www.dse.co.tz/listed-companies>.

¹⁹⁰ Renseignements en ligne d'USAID. Adresse consultée: "https://d3n8a8pro7vnm.cloudfront.net/eatradehub/pages/2998/attachments/original/1485415111/EAC_-_CMP_RU.pdf?1485415111".

¹⁹¹ Réglementation de 2003 sur les marchés financiers et les valeurs mobilières (Conditions d'admissibilité des sociétés étrangères aux offres publiques et conditions de cotations croisées), Réglementation de 2003 sur les marchés financiers et les valeurs mobilières (Investisseurs étrangers) et Règlement de 2003 sur le contrôle des changes de la Banque de Tanzanie (Valeurs mobilières cotées en bourse).

assouplies en 2014, et les investisseurs étrangers ont pu acheter, vendre ou transférer des valeurs mobilières autres que celles du gouvernement, sans plafonnement.¹⁹² Le marché des titres d'État a partiellement été libéralisé de sorte que les résidents de la CAE peuvent participer jusqu'à un maximum de 40% des montants publiés, mais les investisseurs résidents de la CAE originaires du même pays ne peuvent pas dépasser les deux tiers de ces 40%. Les titres d'État restent interdits aux investisseurs situés à l'extérieur de la CAE.¹⁹³ Par ailleurs, des restrictions relatives à l'investissement à l'étranger étaient en place, interdisant aux résidents tanzaniens d'acheter, de transférer ou de vendre des valeurs mobilières. Elles ont maintenant été partiellement assouplies, et les échanges de valeurs mobilières sont autorisés entre résidents de la CAE, si celles-ci sont financées exclusivement par des sources extérieures.¹⁹⁴

4.123. Un autre fait nouveau est intervenu pendant la période considérée: le lancement de la démutualisation de la DSE en 2015, dans le cadre de laquelle elle a été transformée pour passer du statut d'organisation à but non lucratif appartenant à ses membres à celui de société publique à responsabilité limitée. Une introduction en bourse a été émise dans le cadre de ce processus, ce qui a permis de recueillir 35,6 milliards de shillings tanzaniens.¹⁹⁵ Les actions de la DSE ont par la suite été cotées sur son propre compte en bourse en 2016 et la DSE est devenue le troisième marché boursier démutualisé d'Afrique. Par ailleurs, la DSE est membre de l'Association des bourses des valeurs d'Afrique de l'Est (EASEA), qui œuvre à une meilleure intégration des échanges en Afrique de l'Est. À ce titre, des travaux sont en cours concernant le Projet d'infrastructure des marchés financiers, entrepris dans le cadre de la CAE, en vue de permettre aux investisseurs de procéder à des échanges entre les bourses participantes.

4.124. Il est probable que les marchés financiers de la Tanzanie soient propulsés plus loin avec l'entrée en vigueur, au cours des dernières années, d'une nouvelle réglementation exigeant des entreprises qu'elles soient cotées en bourse en vue d'améliorer la participation nationale. En 2016, la Loi de finances de cette même année a modifié la Loi de 2010 sur les communications électroniques et postales (EPOCA), en imposant aux entreprises de télécommunication de faire inscrire leurs actions en bourse d'ici au 1^{er} janvier 2017 (section 4.4.2). En vertu de la Loi de 2010 sur les industries extractives et du Règlement minier de 2017, les entreprises minières devaient, à la réception d'un IUPK, faire coter à la DSE 30% de leur capital social émis et libéré, et ce, avant la fin du mois d'août 2017 (section 4.2.1). Une prescription semblable a été imposée aux entreprises œuvrant dans les secteurs de l'énergie et de l'électricité.

4.125. Pendant la période considérée, la Tanzanie a lancé sa première bourse de matières premières, la Bourse de Tanzanie.¹⁹⁶ En août 2018, la bourse des valeurs n'était pas pleinement opérationnelle. Conformément à la Loi de 2015 sur les bourses de matières premières et au Règlement de 2016 sur les bourses de matières premières, la Bourse a été créée en tant que partenariat public-privé (PPP) et est réglementée par les CMSA.¹⁹⁷ Ces dernières délivrent aux entreprises des licences pour le marché des changes. Il existe quatre catégories: courtier en marchandises, négociant, conseiller en opérations sur marchandises et gérant de pools de produits.¹⁹⁸ Pour obtenir une licence, la société doit être une entreprise tanzanienne, ou une entreprise étrangère si les critères additionnels figurant dans la Loi sont respectés.¹⁹⁹ La bourse des valeurs est au départ configurée pour l'échange de six cultures, soit les noix de cajou, le café, le

¹⁹² Réglementation de 2014 sur les marchés financiers et les valeurs mobilières (Investisseurs étrangers). Renseignements en ligne de la DSE. Adresse consultée: http://www.dse.co.tz/sites/default/files/dsefiles/Foreign%20Investors%20Regulations_0.pdf.

¹⁹³ Réglementation de 2014 sur les marchés financiers et les valeurs mobilières (Investisseurs étrangers), Règlement de 2014 sur les changes (Titres cotés en bourse) (Modification) (FELSAR) et Règlement de 2014 sur le contrôle des changes (Modification).

¹⁹⁴ Règlement de 2014 sur le contrôle des changes (Modification).

¹⁹⁵ *Rapport annuel et états financiers 2016*. Renseignements en ligne de la DSE. Adresse consultée: <http://www.dse.co.tz/sites/default/files/dsefiles/ANNUAL%20REPORT%202016%20-%20Final.pdf>.

¹⁹⁶ Renseignements en ligne de la Bourse de Tanzanie. Adresse consultée: <https://www.tmx.co.tz/>.

¹⁹⁷ Les actionnaires sont le greffier du Trésor, la Banque de développement TIB, la Caisse de retraite de la fonction publique (PSPF) et la Fédération des coopératives de Tanzanie (TFC).

¹⁹⁸ Renseignements en ligne de la Bourse de Tanzanie. Adresse consultée: <https://www.tmx.co.tz/membership>.

¹⁹⁹ Article 42 de la Loi de 2015 sur les bourses de matières premières. Renseignements en ligne des CMSA. Adresse consultée: http://www.cmsa.go.tz/newupload/Commodity_Exchange.pdf.

sésame, le riz, les graines de tournesol et le maïs, mais d'autres marchandises peuvent être ajoutées.²⁰⁰

4.126. La Tanzanie offre depuis longtemps plusieurs mesures d'incitation aux émetteurs et aux investisseurs, en vue de promouvoir la croissance des marchés financiers. Ce sont des incitations fiscales contenues dans la Loi de 2004 sur l'impôt sur le revenu (tableau 4.24). Seules des modifications minimales ont été apportées depuis 2012.

Tableau 4.24 Mesures d'incitation en faveur du marché financier, 2018

Incitations à l'intention des émetteurs	Incitations à l'intention des investisseurs
<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'impôt sur les sociétés de 30% à 25% pendant 3 années consécutives à compter de la date de cotation en bourse d'une société ayant publiquement émis au moins 30% de son capital social. • Déductibilité fiscale de tous les coûts d'introduction en bourse aux fins de la détermination de l'impôt sur le revenu. Tous les coûts d'introduction en bourse sont acceptés par la TRA comme des dépenses admissibles utilisées pour créer des revenus et des profits, et sont par conséquent pris en considération dans la détermination des profits à des fins fiscales. • Les revenus du Fidelity Fund sont exonérés d'impôts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impôts nuls sur la plus-value, comparativement à 10% pour les sociétés non cotées, à supposer que les actions se situent en deçà de 25% de la participation. • Droits de timbre nuls sur les transactions exécutées à la DSE, comparativement à 6% pour les sociétés non cotées. • Impôt de 5% retenu à la source sur les produits des dividendes, comparativement à 10% pour les sociétés non cotées. • Exonération de l'impôt sur le revenu pour les revenus provenant du Fonds d'indemnisation des investisseurs (ICF). • Exonération d'impôt pour les obligations à long terme. • Exonération d'impôt pour les obligations de la Banque de développement de l'Afrique de l'Est. • Avantages fiscaux pour les fonds communs de placement.

Source: *DSE Handbook 2016*. Renseignements en ligne de la DSE. Adresses consultées: <http://www.dse.co.tz/sites/default/files/dsefiles/DSE%20HANDBOOK%202016%20NEW.pdf> et <http://www.dse.co.tz/content/about-dar-es-salaam-stock-exchange>.

4.4.2 Télécommunications

4.127. Le secteur des télécommunications de la Tanzanie a subi plusieurs transformations depuis le dernier examen, notamment sous l'effet de la croissance rapide des produits de télécommunication, de l'adoption du téléphone intelligent et des technologies mobiles à large bande, ainsi que des investissements accrus dans les infrastructures. La mise en œuvre du Cadre unifié d'attribution des licences (CLF), l'abandon de l'analogique et le passage de la télédiffusion terrestre de l'analogique au numérique, l'installation d'un Réseau dorsal national à large bande des technologies de l'information et de la télécommunication (NICTBB), l'amélioration des réseaux de télécommunication dans les zones rurales et le développement des services d'argent mobile (section 4.4.1.1) font partie des changements importants qui se sont produits dans le secteur au cours des dernières années. Une nouvelle politique relative aux TIC a été élaborée, et deux nouvelles lois ainsi que de nombreux règlements s'y rapportant ont été mis en œuvre. Néanmoins, les efforts déployés par la Tanzanie pour contraindre par voie législative les entreprises à faire inscrire au moins 25% de leurs actions à la DSE n'ont donné que peu de résultats, une seule société de télécommunication ayant jusqu'à maintenant fait coter ses actions (Vodacom Tanzania SARL).

4.128. La Loi de 2003 sur la réglementation des communications, ainsi que l'EPOCA de 2010 et son règlement d'application, qui ont fait l'objet d'un examen en 2018, définissent le cadre juridique des télécommunications. Ce dernier s'applique à la fois à la Tanzanie continentale et à Zanzibar; cependant, les questions concernant la radiodiffusion à Zanzibar relèvent de la compétence de la Commission de radiodiffusion de Zanzibar. Les principaux éléments de l'EPOCA concernent les licences de télécommunication, l'interconnexion des télécommunications et l'accès aux télécommunications; les communications postales; les pratiques concurrentielles et anticoncurrentielles; les mesures visant à faire respecter la loi; ainsi que les infractions et les sanctions.²⁰¹ La Tanzanie dispose également de la Loi de 2006 sur les services universels de

²⁰⁰ Renseignements en ligne de TanzaniaInvest. Adresse consultée: <https://www.tanzaniainvest.com/finance/capitalmarkets/tanzania-capital-markets-report>.

²⁰¹ Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: <https://www.tcra.go.tz/images/documents/policies/epoca.pdf>.

communication qui établit un fonds d'accès universel aux services de communication visant à assurer la disponibilité des services de communication dans les zones rurales et insuffisamment desservies. Elle s'applique à la Tanzanie continentale et à Zanzibar, sauf en ce qui concerne la radiodiffusion.²⁰²

4.129. Établie en vertu de la Loi sur la réglementation des communications, l'Autorité de réglementation des communications de la Tanzanie (TCRA) est chargée de réglementer le secteur des télécommunications.²⁰³ Son principal objectif est d'"améliorer le bien-être des Tanzaniens en instaurant un cadre réglementaire efficace et efficient qui assure l'accès universel aux communications", tout en réglementant les communications électroniques et les services postaux de la Tanzanie, ainsi qu'en administrant le spectre national des radiofréquences. Ses principales fonctions consistent à délivrer ou à annuler les licences d'opérateurs; à établir les normes des produits et des services de télécommunication réglementés; à réglementer la tarification et les taxes; à faciliter le règlement des différends; et à effectuer le suivi des résultats.²⁰⁴ Conformément aux modifications apportées au titre du CLF, la TCRA publie quatre catégories de licences d'opérateurs: les fournisseurs d'installations de réseau (IR), les fournisseurs de services de réseau (SR), les fournisseurs d'applications en ligne (AL) et les fournisseurs de services de contenu (SC).²⁰⁵ En août 2018, on dénombrait parmi les opérateurs sous licence 23 IR, 14 SR, 81 AL, 154 SC (radio) et 28 SC (TV).²⁰⁶

4.130. L'un des faits nouveaux intervenus pendant la période considérée est la mise en œuvre et le respect de l'article 26 de l'EPOCA concernant la prescription de participation locale minimum. Celui-ci stipule que toutes les entreprises de télécommunication tanzaniennes doivent proposer des actions au public et faire inscrire leurs actions à la DSE dans un délai de trois ans. Le règlement d'application devant donner effet à cette disposition a été retardé, de sorte qu'il a été impossible de la mettre en œuvre en 2013. Cependant, la Loi de finances de 2016 a quelque peu modifié l'article 26 de l'EPOCA en exigeant que les titulaires de licences d'IR, de SR et d'AL fassent inscrire 25% de leurs actions par le biais d'offres publiques, et que les Tanzaniens possèdent au moins 51% des actions des titulaires de licences de SC pendant toute la durée de la licence (mais la cotation en bourse n'est pas obligatoire).²⁰⁷ Par ailleurs, l'article 26 a de nouveau été modifié par la Loi de finances de 2017 en vue d'autoriser les étrangers à acheter des actions de sociétés inscrites à la DSE et d'exempter les sociétés titulaires d'une licence d'AL de l'inscription obligatoire en bourse.²⁰⁸ Ainsi, les sociétés de télécommunications existantes devaient faire coter 25% de leur capital social émis et libéré avant la fin de 2017, ce qui, en août 2018, n'avait été fait que par une seule société, Vodacom. D'autres sociétés sont toujours en train de transformer leur organisation structurelle en vue de leur cotation en bourse.²⁰⁹

4.131. En 2015, la Tanzanie a promulgué la Loi sur les transactions électroniques en vue de donner un effet et une reconnaissance juridiques aux transactions électroniques.²¹⁰ Celle-ci était essentielle pour l'expansion des services gouvernementaux en ligne, la collecte et la recevabilité des preuves électroniques, ainsi que pour l'utilisation des signatures électroniques sécurisées. La Loi s'applique également à Zanzibar, sauf en ce qui concerne les services gouvernementaux en ligne. En outre, la Loi sur la cybercriminalité, qui énonce les infractions pénales commises au moyen des TIC, est entrée en vigueur en 2015.²¹¹ La Loi, qui s'applique essentiellement à la Tanzanie continentale et à

²⁰² Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: <https://www.tcra.go.tz/images/documents/policies/ucsa.pdf>.

²⁰³ Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: "<https://www.tcra.go.tz/images/documents/policies/Tanzania%20Communications%20Regulatory%20Act-2003.pdf>".

²⁰⁴ Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: "<https://www.tcra.go.tz/index.php/about-tcra/tcra-profile>".

²⁰⁵ Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: <https://www.tcra.go.tz/index.php/licensing/licensing-information/2-tcra/87-license-categories>.

²⁰⁶ Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: <https://www.tcra.go.tz/index.php/licensing/licensed-operators>.

²⁰⁷ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <http://www.tra.go.tz/images/uploads/statistics/Finance-Act-2016--2.pdf>.

²⁰⁸ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: "<http://www.tra.go.tz/Images/headers/THE-FINANCE-ACT-2017-CHAPA-Final.pdf>".

²⁰⁹ Renseignements communiqués par les autorités.

²¹⁰ Renseignements en ligne de l'Agence cybergouvernementale. Adresse consultée: <http://www.ega.go.tz/uploads/guidelines/4fd7097d1e6199c195def78c66c72149.pdf>.

²¹¹ Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: <https://www.tcra.go.tz/images/documents/policies/TheCyberCrimeAct2015.pdf>.

Zanzibar²¹², contient une longue liste d'infractions et d'actions illégales, en plus de prévoir des mesures de recherche et de saisie. Les activités telles que l'accès illégal, la pornographie, l'espionnage, la fraude informatique, l'intimidation en ligne, le matériel raciste ou xénophobe, etc. sont toutes interdites ou passibles de sanctions en vertu de la loi.

4.132. En mars 2018, la Tanzanie a établi une vingtaine de règlements nouveaux ou révisés au titre de l'EPOCA (encadré 4.4). Le Règlement de l'EPOCA (Contenu en ligne) a été publié et a engendré de nouvelles règles pour réglementer le contenu dans des domaines très variés, y compris en ce qui concerne les hôtes de contenu en ligne, les blogs, les médias sociaux, les fournisseurs d'applications en ligne titulaires de licences, etc.²¹³ Le Règlement donne également à la TCRA des pouvoirs assez larges pour tenir les registres des blogs, des forums en ligne, ainsi que des émissions de radio et de télévision en ligne, et pour prendre des mesures en cas de non-respect. Un des autres règlements instaure la portabilité des numéros de téléphone mobile.

Encadré 4.4 Nouveaux règlements sur les télécommunications, 2018

Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Licences)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Qualité de service)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Tarification)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Portabilité des numéros mobiles)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Accès, colocation et partage des infrastructures)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Services postaux)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Séparation comptable)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Normes relatives aux équipements de communications électroniques)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Concurrence)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Système de surveillance du trafic des télécommunications)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Protection des consommateurs)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Registre central d'identification du matériel)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Contenu en ligne)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Réseaux numériques et autres réseaux de radiodiffusion)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Radio et télévision)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Équipe d'intervention d'urgence en matière de sécurité informatique)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Interconnexion)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Numérotation et adressage des communications électroniques)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Services à valeur ajoutée)	Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Spectre des fréquences et des communications radio)
Règlement de 2018 des communications électroniques et postales (Enregistrement des cartes SIM)	

Source: Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: <https://www.tcra.go.tz/index.php/regulations>.

²¹² Sauf pour la composition des infractions.

²¹³ Concerne également les cafés Internet; les forums en ligne; les émissions de radio ou de télévision en ligne; les abonnés et les utilisateurs de contenu en ligne; ainsi que tout autre contenu en ligne connexe.

4.133. En mai 2016, la Tanzanie a mis en œuvre une nouvelle politique relative aux TIC, en remplacement de celle de 2003.²¹⁴ Le principal objectif de cette nouvelle politique est d'accélérer le développement socioéconomique et potentiellement de transformer la Tanzanie en une économie et une société à revenu intermédiaire axée sur les TIC.²¹⁵ La politique énonce 22 objectifs spécifiques et le programme d'action du gouvernement pour les atteindre. Certains des objectifs concernent le renforcement de la coopération et de la collaboration dans le développement des TIC à l'échelle régionale et internationale; la mise en place d'une infrastructure fiable et durable des TIC; la valorisation du leadership dans les TIC et des ressources humaines; un meilleur accès universel, afin de réduire la fracture numérique; et l'accroissement de la teneur en éléments locaux dans tous les aspects des chaînes de valeur des TIC, y compris l'hébergement local des services électroniques.

4.134. Le secteur des télécommunications de la Tanzanie est compétitif et ouvert, le marché est en croissance et il affiche l'un des taux les plus bas d'Afrique.²¹⁶ En août 2018, on dénombrait sept opérateurs de téléphonie vocale: deux entreprises (Tanzania Telecommunications Corporation²¹⁷ (entreprise publique) et Zantel (entreprise publique-privée)) qui offraient à la fois des services de téléphonie fixe et de télécommunication mobile, et cinq autres qui offraient des services de télécommunication mobile uniquement (tableau 4.25).²¹⁸ En 2017, Vodacom, Tigo et Airtel détenaient la plus grande part du marché. Pendant la période considérée, les services de télécommunication ont enregistré une croissance, passant d'environ 28 millions d'abonnés en 2012 à 40 millions en 2017, presque tous dans le secteur de la téléphonie mobile; ils ont par ailleurs atteint un taux de pénétration de 78%. La téléphonie fixe comptait 127 000 abonnés, une tendance continuellement à la baisse tout au long de la période considérée (tableau 4.25). Les services Internet ont atteint des taux de croissance supérieurs à ceux des télécommunications, le nombre d'utilisateurs ayant été multiplié par trois pendant la période considérée, essentiellement dans la téléphonie sans fil; cependant, leur taux de pénétration n'est que de 45%.

Tableau 4.25 Opérateurs et services de télécommunication, Tanzanie continentale, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Services de télécommunication (abonnements)						
Téléphonie fixe	176 367	164 999	142 950	142 819	129 597	127 094
Téléphonie mobile	27 450 789	27 442 823	34 108 851	39 665 600	40 044 186	39 953 860
Total	27 627 156	27 607 822	34 251 801	39 808 419	40 173 783	40 080 954
Taux de pénétration (%)	61	61	71	79	80	78
Services Internet (nombre estimatif d'utilisateurs)						
Téléphonie fixe sans fil	777 461	1 056 940	1 913 082	662 882	1 218 693	3 468 188
Téléphonie mobile sans fil	6 031 323	7 493 823	11 320 031	16 280 943	18 014 358	19 006 223
Téléphonie fixe filaire	712 095	761 508	984 198	319 698	629 474	520 698
Total	7 520 878	9 312 272	14 217 311	17 263 523	19 862 525	22 995 109
Taux de pénétration (%)	17	21	29	34	40	45
Type d'opérateur						
Privé						
Opérateurs de lignes fixes	0	..
Opérateurs de téléphonie mobile	3	..
Opérateurs de données et fournisseurs de services Internet	27	..
Stations de télévision	24	..
Stations de radio	52	..

²¹⁴ *Politique nationale des technologies de l'information et des communications*. Renseignements en ligne de l'Agence cybergouvernementale. Adresse consultée:

<http://www.ega.go.tz/uploads/publications/6014e8602e8d1f61d64798276df47b60.pdf>.

²¹⁵ *Politique nationale des TIC 2016*. Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée:

<https://www.tcra.go.tz/images/documents/policies/NATIONAL ICT POLICY 2016 2.pdf>.

²¹⁶ *Telecoms & IT*. Renseignements en ligne du Oxford Business Group. Adresse consultée:

<https://oxfordbusinessgroup.com/tanzania-2018/telecoms-it>.

²¹⁷ Tanzania Telecommunications Company Limited (TTCL) a de nouveau été nationalisée pendant la période considérée, voir la section 3.3.5.2.

²¹⁸ En plus de Tanzania Telecommunications Company Limited (TTCL) et de Zanzibar Telecommunications Limited (Zantel), les autres opérateurs sont Airtel, Halotel, Smart, Tigo et Vodacom. *Quarterly Communications Statistics Report*. Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée:

<https://www.tcra.go.tz/index.php/quarterly-telecommunications-statistics#2017-quarterly-statistics-reports>.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Public						
Opérateurs de lignes fixes	2	..
Opérateurs de téléphonie mobile	1	..
Opérateurs de données et fournisseurs de services Internet	12	..
Stations de télévision	5	..
Stations de radio	2	..
Public et privé						
Opérateurs de lignes fixes	2	2	2	2	2	2
Opérateurs de téléphonie mobile	7	8	6	7	8	8
Opérateurs de données et fournisseurs de services Internet	84	91	..	83	39	69
Stations de télévision	26	30	27	30	29	27
Stations de radio	86	85	83	122	54	..

.. Non disponible.

Source: *Quarterly Communications Statistics Report*. Renseignements en ligne de la TCRA. Adresse consultée: "<https://www.tcra.go.tz/index.php/quarterly-telecommunications-statistics#2017-quarterly-statistics-reports>". *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau de statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2016.pdf; et renseignements communiqués par les autorités.

4.4.3 Tourisme

4.135. Le secteur du tourisme tanzanien est le secteur de services le plus important du pays, ainsi que sa principale source de recettes en devises. En 2016, la contribution du tourisme au PIB était d'environ 17%. La Tanzanie possède plusieurs attractions touristiques naturelles et culturelles, dont 16 parcs nationaux, 28 réserves de gibier, 42 zones de chasse contrôlée et 7 sites du patrimoine mondial. Elle a été classée 91^{ème} dans le rapport de 2017 sur la compétitivité du secteur des voyages et du tourisme, gagnant ainsi deux places depuis 2015.²¹⁹ Bien qu'il y soit noté que la Tanzanie dispose d'un important potentiel inexploité, le rapport indique que les infrastructures sont toujours insuffisamment développées, que le classement était particulièrement bas en ce qui concernait la capacité d'accueil hôtelier et que les conditions de l'activité des entreprises étaient lentes et coûteuses. Des améliorations ont été constatées dans le transport aérien et terrestre, ainsi qu'en matière d'hygiène et de santé.

4.4.3.1 Aperçu général

4.136. Le secteur du tourisme a poursuivi sa croissance pendant la période considérée. Zanzibar a atteint des taux de croissance plus élevés, le nombre de visiteurs étrangers et les recettes générées par les visiteurs ayant plus que doublé (tableaux 4.26 et 4.27), même si le secteur de Zanzibar fait environ un quart de celui de la Tanzanie continentale. Les touristes choisissent principalement la Tanzanie comme destination de loisirs et de vacances; les principales attractions touristiques sont la faune et la flore sauvages en Tanzanie, et les plages à Zanzibar.²²⁰ Selon les autorités, bien que le tourisme de congrès ne soit pas très développé, il pourrait s'agir d'un nouveau domaine de croissance future pour le secteur. Au cours des dernières années, les touristes sont principalement arrivés du Royaume-Uni, du Kenya, d'Inde et des États-Unis, et le nombre de touristes kenyans s'est considérablement accru.

²¹⁹ Renseignements en ligne du Forum économique mondial. Adresse consultée: http://www3.weforum.org/docs/WEF_TTCR_2017_web_0401.pdf.

²²⁰ *The 2016 International Visitors' Exit Survey Report*. Renseignements en ligne du Bureau de statistique. Adresse consultée: http://www.nbs.go.tz/nbs/takwimu/trade/The2016_International%20Visitors'_Exit_Survey_Report.pdf.

Tableau 4.26 Vue d'ensemble du secteur du tourisme, Tanzanie continentale, 2012-2017

Description	Unité	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Arrivées de touristes	Nombre	1 077 058	1 095 884	1 140 156	1 137 182	1 284 279	1 327 143
Touristes logeant à l'hôtel	Nombre	974 448	1 021 766	1 005 058	1 033 555	1 155 851	1 163 752
Recettes du tourisme	Milliards de TSh	1 712,75	1 853,28	2 006,32	1 901,94	2 131,57	2 258,96
Durée moyenne de séjour dans les établissements hôteliers	Jours	10	10	10	10	9	10
Dépenses moyennes par touriste et par jour en \$EU	Voyages à forfait	384	372	277	305	290	410
	Voyages non organisés	230	201	117	141	131	139
Touristes dans les parcs nationaux	Nombre	..	1 036 322	1 005 018	930 205	991 593	1 028 564
Hôtels de tourisme	Nombre	174	293

.. Non disponible.

Source: *The 2017 Tourism Statistical Bulletin*. Ministère des ressources naturelles et du tourisme. *Statistical Abstract 2017*. Renseignements en ligne du Bureau de statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2017.pdf.

Tableau 4.27 Vue d'ensemble du secteur du tourisme, Zanzibar, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de visiteurs étrangers	169 223	181 301	311 891	294 243	376 242	433 474
Recettes du tourisme (millions de \$EU)	175,4	210,5	269,3	293,5	383	489
Nombre d'hôtels/de chambres d'hôtes	..	378	406	472	452	473
- 5 étoiles	..	26	26	17	17	19
- 4 étoiles	..	12	12	9	9	10
- 3 étoiles	..	26	26	43	43	43
- 2 étoiles	..	18	18	6	6	7
- 1 étoile	..	61	65	0	47	55
- AA (chambre d'hôtes de classe supérieure)	..	41	42	121	86	87
- A (chambre d'hôtes de classe inférieure)	..	194	217	276	244	252
Nombre d'hôtels/de chambres d'hôtes nouvellement enregistrés	37
- Nombre de chambres	351
- Nombre de lits	645

.. Non disponible.

Source: Commission du tourisme de Zanzibar et Département de l'immigration de Zanzibar.

4.4.3.2 Cadre et orientations politiques

4.137. Le tourisme ne relève pas de l'Union, si bien que les politiques et les lois ne sont pas les mêmes en Tanzanie et à Zanzibar. Aucun changement important n'a été apporté aux lois ou aux règlements liés au tourisme pendant la période considérée. Le secteur a connu une augmentation de la fiscalité au cours des dernières années, tant en Tanzanie continentale qu'à Zanzibar, ce qui devrait accroître les recettes, et des modifications ont été apportées au barème des redevances de certaines licences. En Tanzanie continentale, des modifications apportées par la Loi de finances de 2016, prenant effet le 1^{er} juillet 2016, facturent la TVA sur des services touristiques jusqu'alors exonérés.²²¹ Une TVA de 18% est appliquée aux services touristiques suivants: guide touristique, organisation de safaris, safaris aquatiques, observation des oiseaux et des animaux, droits d'accès aux parcs et transport terrestre.²²² Par ailleurs, en janvier 2013, la Tanzanie continentale a commencé à prélever une taxe pour le développement du tourisme (TDL), en vue de faciliter le financement des activités liées au développement du tourisme.²²³ La taxe est composée de 3% des recettes brutes de l'Autorité des parcs nationaux; de 3% des recettes brutes de la zone de

²²¹ Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/images/uploads/statistics/Finance-Act-2016--2.pdf>.

²²² Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <https://www.tra.go.tz/IMAGES/random/VAT-ON-TOURISM-SERVICES.pdf>.

²²³ Règlement de 2012 sur le tourisme (Taxe pour le développement du tourisme). Renseignements en ligne de la TRA. Adresse consultée: <http://tra.go.tz/tax%2520laws/GN%2520No%2520218>.

conservation de Ngorongoro; des frais liés au classement ou au reclassement des établissements d'hébergement; et d'une taxe sur les "nuitées" collectée par chaque établissement d'hébergement touristique. À Zanzibar, la Loi de 2015 sur la taxe sur les infrastructures a donné naissance à plusieurs nouvelles taxes axées, en particulier, sur le secteur du tourisme (section 2.4.5). En janvier 2018, le Ministre des ressources naturelles et du tourisme a apporté des changements au système de licences et aux redevances connexes pour les organisateurs de voyages, afin de permettre aux petites sociétés locales d'exercer leurs activités à un coût moindre, tout en augmentant la redevance pour les grands organisateurs étrangers.²²⁴ Malgré la hausse importante du taux d'imposition en 2016, le tourisme est resté solide cette même année et a enregistré une croissance en 2017.

4.138. Au cours des dernières années, le gouvernement s'est efforcé d'améliorer ou d'élargir l'infrastructure touristique de nombreuses façons: en augmentant la flotte d'Air Tanzania et en ajoutant de nouveaux itinéraires, en encourageant l'investissement étranger dans la construction de nouveaux hôtels de tourisme, ainsi qu'en favorisant l'essor de nouvelles liaisons aériennes et des vols directs en provenance des principaux marchés touristiques. Le secteur bénéficie également de certaines exonérations des droits d'importation du TEC de la CAE, en vertu des dispositions de la Loi de la CAE sur l'Administration des douanes sur les véhicules spécialement conçus pour le transport touristique (voir le rapport principal).

4.139. La Loi sur le tourisme de 2008 et son règlement prévoient la création de l'Office du tourisme; l'enregistrement et le classement des établissements de tourisme et des activités touristiques; l'octroi de licences pour les établissements de tourisme, les activités et les organisateurs; l'enregistrement des guides touristiques; ainsi que les infractions et les sanctions. Selon la Loi, toutes les entreprises touristiques doivent être enregistrées, et ensuite obtenir une licence. Le Règlement de 2014 sur le tourisme (Redevances et impositions) constitue le principal règlement prévoyant le système de classement et fixant le barème des redevances de l'industrie du tourisme. Comme le prévoient la Loi et son règlement, certains services touristiques sont réservés uniquement aux citoyens tanzaniens ou aux entreprises à capitaux majoritairement tanzaniens; cela s'applique à l'alpinisme ou au trekking, à la location de voitures, aux agents de voyages, aux agents de manutention, aux visites guidées et à l'exploitation de terrains de camping.²²⁵

4.140. Comme pour la Tanzanie continentale, la Loi n° 6 de 2009 sur le tourisme de Zanzibar établit les prescriptions en matière de licences et les conditions pour les entreprises touristiques, crée la Commission du tourisme de Zanzibar, et prévoit les infractions et les sanctions.²²⁶ La Loi dispose que les services d'organisateur touristiques et de bateaux-navettes sont réservés uniquement aux entreprises de Zanzibar, mais les visites guidées ne sont pas soumises à des restrictions. Par ailleurs, certains autres services tels que les spectacles et les représentations culturelles, les magasins et boutiques pour touristes, les services Internet, les services de porteurs, de serveurs et de blanchisserie sont réservés aux citoyens tanzaniens. Les navires de tourisme étrangers enregistrés peuvent naviguer, sous réserve de détenir les autorisations nécessaires. Le Règlement sur le tourisme de 2009 de Zanzibar énonce les prescriptions en matière de licences et les systèmes de classification pour les différents types d'hébergement et de restauration.²²⁷

4.141. Dans le cadre des efforts déployés par la CAE pour développer la stratégie régionale de commercialisation du tourisme, la Tanzanie a commencé le classement et la classification des établissements d'hébergement touristique en 2017 afin de créer une seule et même destination

²²⁴ Pour les organisateurs de voyages étrangers possédant une flotte de plus de 30 véhicules, la redevance est passée de 5 000 dollars EU à 7 500 dollars EU par année; en outre, elle a été portée à 10 000 dollars EU pour les flottes dépassant 50 véhicules. Pour les organisateurs locaux, la redevance a été réduite pour les petites sociétés possédant entre 1 et 3 véhicules et ramenée de 2 000 dollars EU à 500 dollars EU; elle reste la même pour les organisateurs possédant entre 4 et 10 véhicules, soit à 2 000 dollars EU; elle augmente jusqu'à 3 000 dollars EU pour les organisateurs possédant entre 11 et 50 véhicules, et jusqu'à 5 000 dollars EU pour ceux qui possèdent plus de 51 véhicules. Les organisateurs de voyages étrangers ayant moins de 10 véhicules sont interdits.

²²⁵ Il est également indiqué que les non-citoyens pouvant obtenir des licences doivent généralement verser deux fois plus de redevances que les citoyens.

²²⁶ Renseignements en ligne de la Commission du tourisme de Zanzibar. Adresse consultée: http://www.zanzibartourism.go.tz/images/joomlart/documents/Zanzibar_Tourism_Act2009.pdf.

²²⁷ Le système de classification est le même pour la Tanzanie continentale et les partenaires de la CAE. Renseignements en ligne de la Commission du tourisme de Zanzibar. Adresse consultée: http://www.zanzibartourism.go.tz/images/joomlart/documents/Tourism_Regulations.pdf.

touristique régionale et d'améliorer les services et les prestations hospitalières. Cependant, le Ministère des ressources naturelles et du tourisme a annulé l'exercice dans le courant de l'année 2017 car il ne semblait pas avoir été effectué correctement, et des plaintes avaient été déposées à propos des redevances élevées.²²⁸ Pour son système de classement, la Tanzanie se base actuellement sur le système de classification employé par la CAE pour les établissements touristiques.

4.142. La principale Politique nationale du tourisme de la Tanzanie continentale remonte à 1999, et le Plan directeur du tourisme, stratégies et mesures date de 2002.²²⁹ Selon les autorités, ces documents de politique s'appliquent toujours au secteur, mais une nouvelle politique était en cours en 2018. Zanzibar dispose également d'une Politique nationale du tourisme qui est toujours le principal document de politique, malgré la mise en place pour la période 2015-2020 d'un Plan stratégique, qui énonce maintenant huit objectifs spécifiques à atteindre d'ici à 2020.²³⁰ Il s'agit, entre autres, d'accroître le nombre d'arrivées de visiteurs et leurs dépenses pour atteindre des objectifs spécifiques d'ici à 2020, de mettre en œuvre des politiques et le cadre juridique, et de renforcer la sécurité des touristes. Zanzibar applique également depuis 2012 un Plan de gestion du tourisme côtier et maritime, qui encourage un tourisme durable dans l'environnement marin de l'île.²³¹

4.4.4 Transports

4.143. Les transports demeurent un secteur important pour le développement de la Tanzanie et viennent appuyer d'autres secteurs clés de l'économie, notamment le tourisme, l'industrie et le commerce. Les routes constituent le pilier du secteur des transports. Toutefois, la Tanzanie dispose également d'un service maritime ou portuaire très bien développé qui devrait continuer de se développer grâce à un investissement additionnel; le pays est en train de devenir une plaque tournante ou un corridor pour bon nombre de pays voisins sans littoral. Le secteur des transports tanzanien a poursuivi sa croissance pendant la période considérée, augmenté sa capacité et renforcé son infrastructure. La relance du réseau ferroviaire a été placée au centre de l'évolution récente des politiques. Une augmentation des investissements a également été enregistrée pour le transporteur aérien national et la promotion de nouvelles liaisons aériennes. En 2017, la Tanzanie disposait de 152 600 km de routes²³²; de 3 676 km de lignes de chemin de fer; de 3 937 tonnes de capacité de fret à bord de son transporteur aérien national; et de 4 ports internationaux (tableau 4.28). À l'exception du sous-secteur du transport aérien, la majeure partie du secteur des transports de la Tanzanie est réglementé par l'Autorité de réglementation des transports terrestres et maritimes (SUMATRA) (section 4.2.2).

4.144. Plusieurs faits nouveaux ont été observés dans le sous-secteur du transport ferroviaire au cours des dernières années. On constate un regain d'intérêt pour la modernisation des lignes centenaires, la réalisation d'interconnexions en Afrique de l'Est et du Sud et la promotion de l'investissement étranger dans le secteur. Selon les autorités, les pays d'Afrique de l'Est ont pris la décision, par le biais du Plan directeur des transports ferroviaires est-africains, de passer à l'écartement standard pour la construction des nouvelles lignes et la remise en état des lignes existantes. À l'heure actuelle, les lignes tanzaniennes (Tanzania Railways Corporation) sont détenues par la Reli Assets Holding Company Limited (RAHCO), qui a passé des contrats avec des soumissionnaires étrangers pour construire une ligne ferroviaire de 300 km afin d'établir une connexion avec d'autres lignes ferroviaires est-africaines. Les travaux devraient être achevés d'ici à 2020.

²²⁸ Renseignements en ligne d'Eturbonews. Adresse consultée: www.eturbonews.com/170387/tanzania-government.

²²⁹ Renseignements en ligne du Ministère des ressources naturelles et du tourisme. Adresse consultée: <http://www.mnrt.go.tz/resources/view/tanzania-national-tourism-policy-1999>; et renseignements en ligne de Tzonline. Adresse consultée: <http://www.tzonline.org/pdf/tourismmasterplan.pdf>.

²³⁰ Renseignements en ligne de la Commission du tourisme de Zanzibar. Adresse consultée: http://www.zanzibartourism.go.tz/images/joomlart/documents/STRATEGIC_PLAN_2015.pdf.

²³¹ Renseignements en ligne de la Commission du tourisme de Zanzibar. Adresse consultée: http://www.zanzibartourism.go.tz/images/joomlart/documents/Zanzibar_Tourism_Management_Plan_2012.pdf.

²³² Comprend les routes nationales, régionales et locales.

Tableau 4.28 Statistiques sur les transports, Tanzanie continentale, 2012-2016

Élément	Unité	2012	2013	2014	2015	2016
TRANSPORT FERROVIAIRE						
Tanzania Railways Limited (TRL)						
Longueur du chemin de fer	km	2 707	2 707	2 707	2 707	2 707
Transport						
Voyageurs	Millier	339	373	170	196,4	1 707
Fret	Millier de t	154	185	127	282,6	102
Tanzania Zambia Railway (TAZARA)						
Longueur du chemin de fer ^a	km	970	970	1 860	1 860	1 860
Transport						
Voyageurs	Millier	678	654	287	327	440
Fret	Millier de t	259	245	33	81	96
TRANSPORT MARITIME						
Port de Dar es-Salaam						
Nombre total de navires	Nombre	1 600	742	1 426	4 028	1 600
Capacité nette enregistrée	Millier de t	24 496	13 359	23 278	24 506	31 212
Nombre total de voyageurs	Millier	374 530	347	1 000	1 023	1 748
Total des marchandises traitées	Millier de TPL	10 122	5 547	9 082	9 369	10 814
Port de Tanga						
Nombre total de navires	Nombre	232	92	64	63	87
Capacité nette enregistrée	Millier de t	1 378	700	990	620	945
Nombre total de voyageurs	Millier	2 865	0	0	0	0
Total des marchandises traitées	Millier de TPL	608	271	536	475	500
Port de Mtwara						
Nombre total de navires	Nombre	498	339	428	166	113
Capacité nette enregistrée	Millier de t	1 557	1 245	1 343	475	778
Nombre total de voyageurs	Millier	0	0	0	0	0
Total des marchandises traitées	Millier de TPL	178	144	248	125	379
Port de Zanzibar						
Voyages d'entrée/de sortie	Nombre	4 992	4 083	9 414	7 812	7 227
Voyageurs	Millier	2 086	2 862	2 997	2 289	2 461
Cargaisons	t	170 140	196 933	221 262	370 738	402 091
Conteneurs	EVP	4 992	4 083	9 414	7 812	7 227
TRANSPORT AÉRIEN						
Air Tanzania Corporation (ATC)						
Tonnes-km disponibles		1 932	6 154	3 052	60 042	3 937
Sièges-km disponibles		15 131	54 665	3 680	21 693	37 877
TRANSPORT ROUTIER						
Routes à grande circulation						
Asphaltées	km	..	5 823	5 953	6 390	6 274
Non asphaltées	km	..	4 459	4 054	3 740	3 600
Sous-total	km	..	10 282	10 007	10 130	9 874
Routes régionales						
Asphaltées	km	..	831	845	1 012	1 080
Non asphaltées	km	..	20 080	20 644	19 450	20 416
Sous-total	km	..	20 911	21 489	20 462	21 496
Total	km	..	31 193	31 496	30 592	31 370

.. Non disponible.

a Comprend la longueur totale, dont une partie ne se trouve pas en Tanzanie.

Source: Tanzania Railway Corporation (TRC); Tanzania Zambia Railway Authority (TAZARA); Administration portuaire de Tanzanie; Air Tanzania Corporation Ltd. (ATCL); et TANROADS. *Statistical Abstract 2016*. Renseignements en ligne du Bureau de statistique. Adresse consultée: https://nbs.go.tz/nbs/takwimu/Abstracts/Statistical_Abstract_2016.pdf. Zanzibar Ports Corporation.

4.145. La Tanzanie a conclu un accord bilatéral avec la Zambie concernant la Tanzania-Zambia Railway (TAZARA). La propriété et l'exploitation du chemin de fer sont partagées entre les deux pays. La voie ferrée étant à écartement d'essieu dit de type "Cape Gauge", cela permet l'interconnexion avec les autres réseaux sud-africains, y compris ceux d'Afrique du Sud, du Botswana, du Mozambique, du Zimbabwe, etc., mais pas avec les lignes à écartement standard qui seront construites en Afrique de l'Est. En 2016, des plans ont été dévoilés pour prolonger la ligne jusqu'au port de Bagamoyo, avec le concours d'investisseurs étrangers, mais, à ce jour, ils n'ont pas

été formellement approuvés.²³³ La modernisation du réseau ferroviaire étant nécessaire, la TAZARA recherche des investisseurs étrangers pour investir dans la reconstruction de ses installations.

4.146. Le sous-secteur des services aériens s'est considérablement développé au cours des dernières années, avec l'augmentation des voyages par voie aérienne stimulés par le tourisme. Le secteur comprend 4 aéroports internationaux et plus de 100 petits aéroports, dont environ la moitié appartient au gouvernement. Le secteur est réglementé par l'Administration de l'aviation civile tanzanienne (TCAA) pour ce qui est du trafic aérien, tandis que la Direction des aéroports tanzaniens (TAA) exploite, gère et développe les aéroports et les pistes d'atterrissage du pays.²³⁴ En 2014/15, la Tanzanie comptait 51 accords bilatéraux sur les services aériens, 40 exploitants aériens titulaires d'une licence et 55 détenteurs de licences de services d'escale.²³⁵ Air Tanzania, qui est le transporteur national public, a augmenté sa capacité pendant la période considérée, mais la compagnie n'occupe pas une place dominante dans le secteur des transports aériens. La Loi de 2006 sur l'aviation civile demeure la législation principale régissant le secteur.²³⁶ Elle a subi des modifications mineures par deux fois pendant la période considérée, en 2013 et en 2016.²³⁷

4.147. Les routes de la Tanzanie constituent l'épine dorsale de l'infrastructure de transport du pays, car c'est par elles que passent plus de 90% des voyageurs et 75% du trafic de marchandises.²³⁸ La responsabilité des routes de la Tanzanie continentale est partagée entre l'Office national des routes de Tanzanie (TANROADS), pour ce qui est des routes à grande circulation et régionales, et les autorités locales pour ce qui est des routes de district, des voies urbaines et des routes secondaires. Conformément à la Stratégie de mise en œuvre de la politique des transports de 2011 à 2025, on s'attend à une intensification du programme sur les routes locales afin d'améliorer l'infrastructure routière et de fournir un meilleur accès aux zones agricoles et aux secteurs présentant un potentiel économique. Il y a eu une augmentation de la capacité et une amélioration des routes pendant la période considérée, dont un grand nombre ont bénéficié de projets de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement.

4.148. En 2016, conformément à une Directive du gouvernement, le transport et le transit routiers ont été améliorés le long du Corridor central, le passage aux bascules prenant moins de temps. La Directive exigeait un maximum de trois arrêts aux bascules, par rapport à huit auparavant, ce qui a permis de diminuer le temps de transport. La Tanzanie fait partie, avec cinq pays voisins²³⁹, de l'Agence de facilitation des transports de transit du Corridor central (CCTTFA) qui a pour but d'aider le commerce de transit vers les pays sans littoral. Dans le cadre de cette initiative, les pays s'efforcent de construire davantage de postes frontière à guichet unique (OSBP) en vue de réduire encore le nombre de contrôles et le temps de transit. À l'heure actuelle, le temps de transit entre Dar es-Salaam et les postes frontière a été réduit à trois jours, comparativement à cinq en 2014.²⁴⁰

²³³ Renseignements en ligne de Lusakatimes. Adresse consultée:

<https://www.lusakatimes.com/2018/07/17/zambia-and-tanzania-look-for-private-investors-in-tazara/>.

²³⁴ Environ 60 aéroports et pistes d'atterrissage relèvent de la compétence de la TAA, tandis que le reste est détenu et exploité par le secteur privé.

²³⁵ Renseignements en ligne de la TCAA. Adresses consultées:

"<http://www.tcaa.go.tz/files/Economic%20Regulation/Bilateral%20Air%20Services%20Agreements/BASA%20status%20by%2030%20June%202014.pdf>",

"<http://www.tcaa.go.tz/files/Economic%20Regulation/Licensed%20Air%20Operators/LICENSED%20AIR%20OPERATORS.pdf>" et

"[http://www.tcaa.go.tz/files/Economic%20Regulation/Licensed%20Ground%20Handling%20Companies/GROUND%20HANDLING%20SERVICES%20LICENSE%20HOLDERS%20AS%20OF%2025nd%20DECEMBER%202015%20\(2\).docx](http://www.tcaa.go.tz/files/Economic%20Regulation/Licensed%20Ground%20Handling%20Companies/GROUND%20HANDLING%20SERVICES%20LICENSE%20HOLDERS%20AS%20OF%2025nd%20DECEMBER%202015%20(2).docx)".

²³⁶ Renseignements en ligne de la TCAA. Adresse consultée:

[http://www.tcaa.go.tz/files/The%20Tanzania%20Civil%20Aviation%20Act%20\(Consolidated\)_1.pdf](http://www.tcaa.go.tz/files/The%20Tanzania%20Civil%20Aviation%20Act%20(Consolidated)_1.pdf).

²³⁷ Renseignements en ligne de la TCAA. Adresses consultées:

http://www.tcaa.go.tz/files/Written%20Laws%20Miscellaneous%20Amendments%20No%203Act,2013_1.pdf

et

"<http://www.tcaa.go.tz/files/The%20Written%20Laws%20Miscellaneous%20Amendments%20No.3Act,2016.pdf>".

²³⁸ Renseignements en ligne de TanzaniaInvest. Adresse consultée:

<https://www.tanzaniainvest.com/transport>.

²³⁹ Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda et Ouganda.

²⁴⁰ Renseignements en ligne de la CCTTFA. Adresse consultée: "<http://centralcorridor-ttfa.org/about-us/achievements/>".

4.149. Les quatre principaux ports maritimes internationaux de la Tanzanie se trouvent à Dar es-Salaam, Mtwara, Tanga et Zanzibar. Un nouveau port devrait voir le jour à Bagamoyo, mais sa construction faisait encore l'objet de discussions et de négociations à la mi-2018.²⁴¹ Les ports ont continué d'accueillir un nombre croissant de navires et de cargaisons pendant la période considérée, à l'exception du port de Tanga qui a enregistré une certaine baisse d'activité (tableau 4.28). Cette baisse est attribuable à une diminution des cargaisons humides, en raison des restrictions de taille, ce qui signifie que ces marchandises sont acheminées au port de Dar es-Salaam. Les ports accueillent non seulement les personnes et les cargaisons pour la Tanzanie, mais également pour bon nombre des pays voisins sans littoral. Les ports tanzaniens relèvent de l'Administration portuaire de Tanzanie, qui est une entité paraétatique chargée de la réglementation et de l'autorisation des services et des installations portuaires et maritimes. Depuis 2011, la Tanzanie a ciblé dans sa politique des transports une extension de 50% de sa capacité de manutention lacustre et maritime d'ici à 2020. En 2017, un appel d'offres a été lancé pour développer le port de Dar es-Salaam, et des activités de développement étaient également prévues pour le port de Mtwara. Dans le cadre de TradeMark East Africa (TMEA), une initiative de la Banque mondiale et d'autres organismes de développement, la Tanzanie participe à un projet visant à moderniser le port de Dar es-Salaam afin d'améliorer l'accès physique aux marchés.

4.150. Par ailleurs, la Tanzanie a promulgué la Loi de 2017 sur les agences maritimes de Tanzanie qui, entre autres, établit la Tanzania Shipping Agencies Corporation (TASAC), qui prendra en charge certains règlements concernant les activités de transport maritime pour la Tanzanie continentale de SUMATRA. La TASAC sera également chargée de réglementer les services de transport maritime et d'accorder les licences d'agents maritimes. La Loi précise que seuls les citoyens tanzaniens sont autorisés à exercer la profession d'agent maritime. La SUMATRA conservera son rôle de réglementation dans les eaux intérieures ou non maritimes. En août 2018, la Loi et la TASAC n'étaient pas pleinement opérationnelles.

²⁴¹ La Tanzanie possède également plusieurs ports lacustres intérieurs.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises d'origine nationale par destination, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des exportations de produits d'origine nationale (millions de \$EU)	5 547,2	5 174,7	5 732,0	5 854,2	4 763,6	4 184,9
	% du total					
Amériques	1,8	1,5	2,9	2,4	1,5	1,7
États-Unis	1,3	1,2	2,5	0,9	1,2	1,5
Autres pays d'Amérique	0,5	0,3	0,3	1,6	0,3	0,2
Europe	28,6	18,1	14,0	13,3	29,6	17,5
UE-28	13,8	10,0	11,2	10,6	13,3	11,0
Belgique	2,8	1,7	1,7	2,5	6,0	4,6
Pays-Bas	2,2	1,3	0,9	1,3	1,3	1,7
Allemagne	5,3	3,1	3,9	3,9	2,4	1,2
Italie	0,9	1,1	0,9	0,6	0,9	0,9
AELE	14,8	8,0	2,8	2,7	16,2	6,3
Suisse	14,4	7,9	2,6	2,6	16,2	6,3
Autres pays d'Europe	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Afrique	39,1	48,9	38,2	39,3	34,8	37,3
Afrique du Sud	17,7	14,8	12,1	11,5	13,3	16,7
Kenya	6,3	16,7	7,8	13,6	6,6	7,0
République démocratique du Congo	3,4	4,8	4,9	3,4	6,2	3,7
Comores	0,0	0,0	0,0	3,2	3,6	2,1
Malawi	1,9	0,9	0,7	1,0	0,6	1,7
Rwanda	1,9	2,2	0,6	0,7	0,1	1,4
Burundi	1,0	1,3	0,8	0,7	1,1	1,2
Zambie	1,5	1,9	2,4	0,8	0,7	1,1
Ouganda	1,9	1,5	1,3	0,9	1,2	0,7
Moyen-Orient	2,4	2,4	2,1	7,6	2,1	3,2
Émirats arabes unis	1,7	1,7	1,5	2,7	1,3	2,1
Asie	27,9	28,9	42,7	37,2	31,8	40,1
Chine	9,5	6,0	12,0	9,6	7,5	3,4
Japon	5,4	4,3	4,3	3,9	2,9	1,8
Autres pays d'Asie	13,1	18,6	26,4	23,6	21,4	34,9
Inde	8,7	14,5	22,0	19,6	14,8	23,5
Viet Nam	0,5	0,6	1,2	1,2	3,1	7,5
Hong Kong, Chine	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	1,0
Pakistan	0,6	0,2	0,3	0,3	0,3	0,7
Corée, République de	0,3	0,1	0,1	0,3	0,8	0,6
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pour mémoire:						
CAE ^a	11,1	21,6	10,5	15,8	9,1	10,4

a Inclut l'ensemble des pays de la CAE Membres de l'OMC.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 2 Exportations de marchandises d'origine nationale par groupe de produits, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des exportations de produits d'origine nationale (millions de \$EU)	5 547,2	5 174,7	5 732,0	5 854,2	4 763,6	4 184,9
	% du total					
Total des produits primaires	49,6	40,6	62,3	55,8	48,7	47,2
Agriculture	32,1	29,2	47,2	43,9	40,4	43,7
Produits alimentaires	26,4	25,3	44,4	40,6	36,9	39,9
0577 – Fruits à coque comestibles, frais ou secs, même sans leur coque ou décortiqués	3,0	3,7	7,0	4,3	7,4	13,1
1212 – Tabacs partiellement ou totalement écotés	3,3	1,8	3,2	3,6	7,5	4,5
0711 – Café non torréfié; coques et pellicules de café	3,3	3,1	2,1	2,6	3,2	3,0
0542 – Légumes à cosse secs écosés, même décortiqués ou cassés	1,8	1,7	3,1	4,5	3,4	2,2
0345 – Filets de poisson, frais ou réfrigérés, et autre chair de poisson	1,1	1,4	1,4	1,8	1,7	2,0
2225 – Graines de sésame	1,4	2,4	5,7	2,2	2,7	1,8
0561 – Légumes desséchés, entiers, coupés en morceaux ou en tranches, broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	0,0	0,1	0,1	1,5	0,1	1,6
0344 – Filets de poisson congelés	1,5	0,8	1,2	0,7	0,7	1,4
0461 – Farines de blé ou de méteil	0,8	0,7	0,3	0,3	0,2	1,3
0011 – Animaux vivants de l'espèce bovine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	1,3
0741 – Thé	1,0	1,1	0,8	0,8	0,9	1,2
0752 – Épices (à l'exception des poivres et piments)	0,7	0,8	0,5	0,4	0,2	0,7
Matières premières agricoles	5,7	4,0	2,8	3,4	3,5	3,8
2690 – Friperie, drilles et chiffons	0,1	0,0	0,0	0,0	0,6	0,7
Industries extractives	17,5	11,4	15,0	11,9	8,3	3,6
Minerais et autres minéraux	16,1	8,5	13,1	9,5	7,2	2,1
2891 – Minerais de métaux précieux et leurs concentrés	7,6	5,8	9,9	8,0	6,8	1,5
Métaux non ferreux	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2	0,4
Combustibles	1,3	2,8	1,7	2,2	0,9	1,1
Produits manufacturés	16,8	29,4	14,5	19,7	16,4	15,9
Fer et acier	0,9	1,0	0,5	0,3	0,2	0,6
Produits chimiques	2,8	2,4	2,5	1,9	2,2	3,6
5541 – Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	1,3
Autres demi-produits	4,2	4,5	3,2	3,9	8,2	4,9
6672 – Diamants (autres que les diamants industriels triés)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,5
6414 – Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, n.d.a., en rouleaux ou en feuilles	0,3	0,5	0,4	0,4	0,5	0,7
Machines et matériel de transport	4,9	17,3	2,8	6,9	1,1	0,9
Machines génératrices	0,3	0,5	0,1	0,1	0,1	0,0
Autres machines non électriques	2,5	13,2	1,0	0,3	0,3	0,4
Tracteurs et machines agricoles	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,2	0,2	0,4	6,1	0,2	0,1
Autres machines électriques	0,4	0,4	0,1	0,4	0,1	0,1
Produits de l'industrie automobile	0,2	0,6	0,3	0,1	0,1	0,1
Autre matériel de transport	1,3	2,4	0,7	0,0	0,2	0,2
Textiles	1,9	2,0	3,2	4,5	1,7	2,9
6585 – Vitrages, rideaux et autres articles d'ameublement, n.d.a., en matières textiles	1,0	1,0	1,2	0,5	0,3	0,7
6575 – Ficelles, cordes et cordages et articles fabriqués en ficelles, cordes et cordages	0,2	0,2	1,2	3,0	0,3	0,6
Vêtements	0,2	0,3	0,4	0,4	1,0	1,4
Autres biens de consommation	1,8	1,8	2,0	1,7	1,9	1,6
Autres	33,6	30,0	23,2	24,4	34,9	36,8
9710 – Or, à usage non monétaire	33,6	29,9	23,2	24,4	34,9	36,8

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, y compris les réexportations, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exportations totales (millions de \$EU)	5 733,1	5 936,8	6 909,7	6 191,7	4 951,4	4 314,1
	% du total					
Amériques	1,8	1,3	2,6	3,0	1,7	1,7
États-Unis	1,2	1,0	2,2	1,5	1,4	1,5
Autres pays d'Amérique	0,6	0,3	0,3	1,5	0,3	0,2
Europe	27,9	16,0	11,7	13,2	28,9	17,2
UE-28	13,6	8,9	9,4	10,2	13,2	11,0
Belgique	2,7	1,5	1,4	2,4	5,8	4,6
Pays-Bas	2,2	1,2	0,8	1,3	1,4	1,7
Allemagne	5,1	2,8	3,2	3,7	2,3	1,1
Italie	0,9	1,0	0,8	0,6	0,9	0,8
AELE	14,3	7,0	2,3	2,9	15,6	6,1
Suisse	13,9	6,9	2,2	2,5	15,6	6,1
Autres pays d'Europe	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,2
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,2	0,2	0,1	0,2	0,3	0,3
Afrique	40,6	55,1	46,7	40,9	35,8	38,5
Afrique du Sud	17,3	13,0	21,3	11,0	13,2	16,4
Kenya	6,4	25,2	8,4	13,2	6,8	7,2
République démocratique du Congo	3,3	4,3	4,6	4,2	6,1	3,9
Comores	0,1	0,0	0,2	3,0	3,5	2,0
Malawi	2,1	0,9	0,6	1,0	0,8	1,8
Rwanda	2,4	2,4	0,7	0,7	0,3	1,6
Zambie	1,6	1,7	2,1	0,8	0,8	1,4
Burundi	1,1	1,5	0,9	0,7	1,1	1,2
Ouganda	2,4	1,5	1,3	0,9	1,3	0,8
Moyen-Orient	2,3	2,1	2,8	7,3	2,6	3,3
Émirats arabes unis	1,7	1,5	2,3	2,7	1,7	2,2
Asie	27,1	25,3	36,0	35,4	30,7	39,0
Chine	9,2	5,3	10,1	9,3	7,2	3,3
Japon	5,2	3,7	3,6	3,7	2,8	1,7
Autres pays d'Asie	12,7	16,3	22,4	22,4	20,7	33,9
Inde	8,4	12,7	18,3	18,6	14,3	22,8
Viet Nam	0,5	0,5	1,0	1,1	3,0	7,3
Hong Kong, Chine	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6	1,0
Pakistan	0,6	0,1	0,2	0,3	0,3	0,7
Corée, République de	0,3	0,1	0,1	0,3	0,8	0,6
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pour mémoire:						
CAE ^a	12,3	30,6	11,3	15,5	9,5	10,9

a Inclut l'ensemble des pays de la CAE Membres de l'OMC.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par groupe de produits, y compris les réexportations, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exportations totales (millions de \$EU)	5 733,1	5 936,8	6 909,7	6 191,7	4 951,4	4 314,1
	% du total					
Total des produits primaires	48,6	36,3	52,7	54,0	47,4	46,2
Agriculture	31,5	25,6	39,6	42,5	39,0	42,5
Produits alimentaires	26,0	22,2	37,2	39,3	35,7	38,9
0577 – Fruits à coque comestibles, frais ou secs, même sans leur coque ou décortiqués	2,9	3,2	5,8	4,1	7,1	12,7
1212 – Tabacs partiellement ou totalement écotés	3,2	1,6	2,7	3,4	7,3	4,4
0711 – Café non torréfié; coques et pellicules de café	3,2	2,7	1,8	2,5	3,1	2,9
0542 – Légumes à cosse secs écosés, même décortiqués ou cassés	1,8	1,4	2,6	4,3	3,2	2,2
0345 – Filets de poisson, frais ou réfrigérés, et autre chair de poisson	1,1	1,3	1,2	1,7	1,6	1,9
2225 – Graines de sésame	1,4	2,1	4,7	2,1	2,6	1,7
0561 – Légumes desséchés, entiers, coupés en morceaux ou en tranches, broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	0,0	0,1	0,1	1,5	0,1	1,5
0344 – Filets de poisson congelés	1,4	0,7	1,0	0,6	0,7	1,4
0461 – Farines de blé ou de méteil	0,7	0,7	0,2	0,3	0,2	1,3
0011 – Animaux vivants de l'espèce bovine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	1,2
0741 – Thé	1,0	0,9	0,6	0,7	0,9	1,1
0752 – Épices (à l'exception des poivres et piments)	0,7	0,7	0,5	0,4	0,2	0,6
Matières premières agricoles	5,5	3,4	2,4	3,2	3,4	3,6
2690 – Friperie, drilles et chiffons	0,1	0,0	0,0	0,0	0,6	0,7
Industries extractives	17,1	10,6	13,2	11,5	8,3	3,7
Minerais et autres minéraux	15,6	7,4	10,8	9,0	6,9	2,0
2891 – Minerais de métaux précieux et leurs concentrés	7,3	5,1	8,2	7,6	6,5	1,5
Métaux non ferreux	0,2	0,1	0,3	0,2	0,2	0,4
Combustibles	1,3	3,1	2,1	2,3	1,2	1,3
Produits manufacturés	18,9	37,6	28,0	22,9	19,1	18,1
Fer et acier	0,9	0,9	0,5	0,5	0,4	0,6
Produits chimiques	3,7	2,7	2,3	2,1	2,6	4,2
541 – Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	1,2
5621 – Engrais minéraux ou chimiques azotés	0,9	0,5	0,2	0,4	0,4	0,8
Autres demi-produits	4,2	4,0	2,9	4,0	8,1	4,9
6672 – Diamants (autres que les diamants industriels triés)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,5
6414 – Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, n.d.a., en rouleaux ou en feuilles	0,3	0,4	0,3	0,4	0,5	0,7
Machines et matériel de transport	6,0	26,1	17,3	9,2	3,3	2,4
Machines génératrices	0,4	0,5	0,4	0,1	0,3	0,2
Autres machines non électriques	3,0	21,4	1,7	1,5	1,2	1,2
Tracteurs et machines agricoles	0,2	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,2	0,3	0,4	5,9	0,3	0,2
Autres machines électriques	0,5	0,4	0,3	0,5	0,3	0,2
Produits de l'industrie automobile	0,3	0,7	0,5	0,4	0,5	0,5
Autre matériel de transport	1,6	2,9	14,0	0,7	0,7	0,2
Textiles	1,9	1,8	2,7	4,5	1,7	2,8
6585 – Vitrages, rideaux et autres articles d'ameublement, n.d.a., en matières textiles	1,0	0,8	1,0	0,5	0,3	0,7
Vêtements	0,2	0,3	0,5	0,6	1,0	1,4
Autres biens de consommation	1,9	1,8	1,8	1,9	2,0	1,7
Autres	32,5	26,2	19,3	23,1	33,6	35,7
9710 – Or, à usage non monétaire	32,5	26,1	19,2	23,1	33,6	35,7

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 5 Importations de marchandises par groupe de produits, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Importations totales (millions de \$EU)	11 715,7	12 525,4	12 288,9	14 784,2	7 913,9	7 761,3
	% du total					
Total des produits primaires	44,6	48,3	39,7	57,7	31,3	31,9
Agriculture	11,1	8,6	10,5	6,4	12,0	11,2
Produits alimentaires	10,3	7,9	9,5	5,7	10,8	10,2
4222 – Huile de palme et ses fractions	2,1	1,5	2,9	1,6	3,4	3,3
0412 – Autres froments (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus	3,5	2,5	2,5	1,5	2,4	2,0
0612 – Autres sucres de canne ou de betterave, et saccharose chimiquement pur	1,3	1,1	0,8	0,7	1,6	1,4
Matières premières agricoles	0,8	0,7	1,0	0,7	1,3	1,1
Industries extractives	33,5	39,7	29,1	51,3	19,3	20,6
Minerais et autres minéraux	0,3	0,4	0,3	0,3	0,6	0,4
Métaux non ferreux	0,5	0,5	0,8	0,4	0,6	0,6
Combustibles	32,6	38,7	28,0	50,6	18,1	19,7
334 – Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes)	31,0	37,2	26,8	49,8	17,0	18,1
Produits manufacturés	55,4	51,7	60,3	42,2	68,7	68,1
Fer et acier	4,1	6,3	4,3	2,4	3,8	4,0
6732 – Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, non plaqués ni revêtus	0,2	0,3	0,1	0,1	0,1	1,5
Produits chimiques	10,5	11,2	14,5	10,4	16,9	19,4
5429 – Médicaments, n.d.a.	1,1	1,2	2,5	2,1	3,1	4,0
5711 – Polyéthylène	0,8	1,0	1,2	0,8	1,2	1,2
5751 – Polymères du propylène ou d'autres oléfines	1,0	0,9	1,1	0,7	1,1	1,1
5986 – Produits chimiques organiques, n.d.a.	0,2	0,2	0,3	0,2	0,5	1,0
5629 – Engrais, n.d.a.	0,4	0,6	0,4	0,7	0,8	1,0
5514 – Mélanges de substances odoriférantes et mélanges	0,4	0,5	0,6	0,4	0,9	0,9
5621 – Engrais minéraux ou chimiques azotés	0,8	0,8	0,6	0,4	0,8	0,9
5416 – Hétérosides; glandes et autres organes et leurs extraits; sérums, vaccins et produits similaires	0,2	0,5	0,7	0,4	0,6	0,8
Autres demi-produits	7,4	7,1	8,8	5,6	9,4	7,8
6252 – Pneumatiques neufs des types utilisés pour autocars ou camions	0,7	0,8	0,8	0,5	0,9	0,9
Machines et matériel de transport	28,3	22,3	27,0	19,6	31,1	29,7
Machines génératrices	1,3	0,8	1,4	0,6	1,5	3,4
7148 – Turbines à gaz, n.d.a.	0,1	0,0	0,6	0,0	0,1	1,2
Autres machines non électriques	8,6	5,2	8,1	5,1	9,7	8,7
7239 – Parties et pièces détachées d'appareils et de matériel de génie civil et de construction, de bigues; de grues, etc.	2,0	1,1	1,0	0,6	1,2	1,0
Tracteurs et machines agricoles	0,5	0,4	0,6	0,4	0,6	0,8
Machines de bureau et matériel de télécommunication	3,7	3,5	3,2	3,7	4,3	3,9
7643 – Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision	0,2	0,3	0,3	0,2	0,4	1,2
Autres machines électriques	2,8	2,2	3,3	3,3	4,3	3,9
Produits de l'industrie automobile	7,7	7,2	7,3	4,5	7,5	5,9
7812 – Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	2,6	2,5	2,6	1,6	2,6	2,0
7821 – Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	2,2	2,1	1,8	0,9	1,8	1,6
7832 – Tracteurs routiers de semi-remorques	1,7	1,4	1,3	0,9	1,2	0,8
Autre matériel de transport	4,2	3,5	3,6	2,4	3,8	3,9
7851 – Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire	0,6	0,8	0,8	0,6	1,1	0,9

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Textiles	1,0	0,9	0,9	0,9	2,0	1,7
Vêtements	0,5	0,6	0,6	0,4	0,9	0,8
Autres biens de consommation	3,6	3,3	4,2	3,0	4,7	4,8
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A1. 6 Importations de marchandises par origine, 2012-2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Importations totales (millions de \$EU)	11 715,7	12 525,4	12 288,9	14 784,2	7 913,9	7 761,3
	% du total					
Amériques	4,7	3,1	4,2	2,9	5,1	4,0
États-Unis	2,0	1,9	2,9	2,2	3,2	2,5
Autres pays d'Amérique	2,7	1,2	1,3	0,7	1,9	1,5
Europe	27,4	25,8	21,3	10,3	15,0	17,7
UE-28	12,4	9,9	10,4	6,8	12,4	14,0
Allemagne	1,6	1,4	2,0	1,1	2,4	3,8
Royaume-Uni	3,1	2,2	2,1	1,2	2,0	2,1
Italie	1,0	0,7	0,6	0,5	1,1	1,3
Pays-Bas	1,4	1,1	1,4	0,6	1,3	1,0
France	0,9	0,8	0,6	0,6	0,9	0,9
Finlande	0,2	0,3	0,5	0,3	0,4	0,9
Belgique	1,9	1,2	1,0	0,4	0,8	0,8
AELE	14,0	13,2	7,5	2,9	1,7	2,4
Suisse	13,5	12,9	7,1	2,9	1,6	2,2
Autres pays d'Europe	1,0	2,7	3,4	0,5	0,8	1,4
Turquie	1,0	1,0	1,1	0,5	0,8	1,0
Communauté d'États indépendants (CEI)	1,1	1,0	1,2	1,1	1,5	1,3
Fédération de Russie	0,7	0,6	1,0	0,8	1,4	1,2
Afrique	15,8	11,4	12,1	6,8	12,5	19,4
Afrique du Sud	8,0	5,8	4,8	3,5	6,0	13,7
Kenya	4,8	2,7	5,2	1,6	3,4	2,5
Moyen-Orient	20,7	14,5	12,3	47,6	11,6	13,0
Émirats arabes unis	8,8	9,5	9,3	5,7	7,5	6,7
Arabie saoudite, Royaume d'	2,0	1,8	1,6	40,6	2,8	5,2
Asie	30,3	44,3	48,9	31,2	54,2	44,6
Chine	9,9	12,7	16,1	12,6	20,8	17,5
Japon	4,4	4,1	4,4	2,7	4,7	5,1
Autres pays d'Asie	15,9	27,4	28,3	15,9	28,7	22,1
Inde	7,5	18,4	19,3	8,6	18,1	12,7
Malaisie	0,8	0,9	3,1	1,1	3,3	1,8
Corée, République de	1,0	1,2	1,3	1,5	2,1	1,6
Indonésie	2,0	1,2	0,7	1,0	0,8	1,4
Thaïlande	0,6	0,7	0,8	0,6	1,0	1,1
Australie	1,1	1,3	1,1	0,7	0,8	0,8
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Pour mémoire						
CAE ^a	5,8	3,2	5,6	1,9	3,8	2,9

a Inclut l'ensemble des pays de la CAE Membres de l'OMC.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Tableau A3. 1 Droits d'accise sur les biens et services, Zanzibar, 2017

Code du SH	Désignation des marchandises	Unité	Taux
20.09	Jus de fruits importés (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	l	210,00 TSh/l
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009	l	210,00 TSh/l
2202.10.00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	l	61,00 TSh/l
2202.90.00	Autres	l	58,00 TSh/l
2202.91.00	Bière sans alcool	l	561,00 TSh/l
2203	Bière de malt	l	
2203.00.10	Stout et porter	l	765,00 TSh/l
2203.00.90	Autres	l	765,00 TSh/l
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin, autres que ceux du n° 2009		
2204.10.00	Vins mousseux		
2204.10.10	Bière d'une teneur en raisin excédant 75%	l	2 349,00 TSh/l
2204.10.90	Autres	l	2 236,00 TSh/l
2204.21.00	D'une teneur en raisin excédant 75%	l	2 349,00 TSh/l
2204.21.00	Autres	l	2 349,00 TSh/l
2204.29.00	Autres	l	2 349,00 TSh/l
2204.30.10	D'une teneur en raisin excédant 75%	l	2 349,00 TSh/l
2205.30.90	Autres	l	2 349,00 TSh/l
2205.10.00	D'une teneur en raisin excédant 75%	l	2 349,00 TSh/l
2205.10.90	Autres	l	2 349,00 TSh/l
2205.90.10	D'une teneur en raisin excédant 75%	l	2 349,00 TSh/l
2205.90.90	Autres	l	2 349,00 TSh/l
2206.00.10	Cidre	l	2 349,00 TSh/l
2206.00.20	Bière fabriquée à partir de 100% de céréales locales non maltées	l	429,00 TSh/l
2206.00.90	Autres	l	2 349,00 TSh/l
2208.20.00	Eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre	l	3 481,00 TSh/l
2208.30.00	Whiskies	l	3 481,00 TSh/l
2208.40.00	Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre	l	3 481,00 TSh/l
2208.50.00	Gin et genièvre	l	3 481,00 TSh/l
2208.60.00	Vodka	l	3 481,00 TSh/l
2208.70.00	Liqueurs	l	3 481,00 TSh/l
2208.90.10	Spiritueux distillés (Konyagi, Ouganda waragi)	l	3 481,00 TSh/l
2208.90.00	Autres	l	3 481,00 TSh/l
24.02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	Kg	30%
2402.20.10	Sans filtre et d'une teneur en tabac national excédant 75%	Millier	12 447,00 TSh/1 000
2402.20.90	Sans filtre et d'une teneur en tabac national excédant 75%	Millier	29 425,00 TSh/1 000
24.03	Autres	Millier	53 235,00 TSh/1 000
	Autres	Millier	53 235,00 TSh/1 000
2403.10.10	Tabac haché/scaferlati	Kg	26 888,00 TSh/kg
	Tabac pour pipe à eau visé à la note 1 de sous-position du présent chapitre	Kg	30%
2403.19.00	Autres	Kg	30%
2403.91.00	Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	Kg	30%
2403.99.00	Autres	Kg	30%
2710.12.10	Spirit (essence) pour moteur, ordinaire	l	379,00 TSh/l
2710.12.20	Spirit (essence) pour moteur, super	l	379,00 TSh/l
2710.19.21	Carburacteur (type kérosène)	l	Néant
2710.19.22	Kérosène d'éclairage	l	122,00 TSh/l
2710.19.29	Autres huiles moyennes et préparations	l	8 7145,00 TSh/l
2710.19.31	Gazole (automobile, léger, ambre, pour moteurs à régime rapide)	l	255,00 TSh/l
2710.19.32	Carburant diesel (usage industriel, lourd, noir, pour moteurs marins et moteurs stationnaires à bas régime)	l	201,00 TSh/l
2710.19.41	Fuel-oils résiduels (marin, domestique et fuel-oils semblables) de 180 centistokes	l	97,00 TSh/l

Code du SH	Désignation des marchandises	Unité	Taux
2710.19.42	Fuel-oils résiduares (marin, domestique et fuel-oils semblables) de 180 centistokes	l	97,00 TSh/l
2710.19.43	Fuel-oils résiduares (marin, domestique et fuel-oils semblables) de 280 centistokes	l	97,00 TSh/l
2710.19.49	Autres fuel-oils résiduares	l	97,00 TSh/l
2710.19.51	Huiles lubrifiantes	l	500 TSh/m ³
2710.19.52	Graisses lubrifiantes	l	0,75 TSh par kg
2711.11.00	Gaz naturel	Kg	114,00 TSh/kg
2711.12.00	Propane	Kg	114,00 TSh/kg
2711.13.00	Butane	Kg	114,00 TSh/kg
2711.14.00	Éthylène, propylène, butylène et butadiène	Kg	114,00 TSh/kg
2711.19.00	Autres	Kg	114,00 TSh/kg
3923.21.00	De polymères de l'éthylène	Kg	120%
3923.21.10	Sacs à provisions	Kg	120%
3923.29.10	Sacs à provisions	Kg	120%
8523.29.90	Bandes vidéo et audio enregistrées	Unité	50,00 TSh/unité
8523.40.90	DVD, VCD, CD enregistrés	Unité	50,00 TSh/unité
8702.10.20	D'une cylindrée d'au moins 2 000 cm ³ et comportant au plus 10 places assises	Unité	10%
8703.22.90	Autres	Unité	5%
8703.23.01	D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 000 cm ³	Unité	5%
8703.23.99	Autres	Unité	10%
8703.24.90	Autres	Unité	10%
8703.31.91	D'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm ³	Unité	Néant
8703.31.99	Autres	Unité	5%
8703.32.91	D'une cylindrée excédant 1 500 cm ³ mais n'excédant pas 2 000 cm ³	Unité	5%
8703.32.99	Autres	Unité	10%
	D'une cylindrée excédant 2 500 cm ³	Unité	5%
8703.33.90	Autres	Unité	10%
8802.11.00	D'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	Unité	20%
8802.12.00	D'un poids à vide excédant 2 000 kg	Unité	20%
8802.20.00	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	Unité	20%
8802.30.00	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg	Unité	20%
8802.40.00	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg	Unité	20%
9401.30.00	Sièges pivotants, ajustables en hauteur	Unité	20%
9401.40.00	Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	Unité	20%
9401.51.00	En bambou ou en rotin	Unité	20%
9401.59.00	Autres	Unité	20%
9401.61.00	Rembourrés	Unité	20%
9401.69.00	Autres	Unité	20%
9401.71.00	Rembourrés	Unité	20%
9401.79.00	Autres	Unité	20%
9401.80.00	Autres sièges	Unité	20%
9401.90.00	Parties	Kg	20%
9403.10.00	Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux	Kg	20%
9403.20.00	Autres meubles en métal	Unité	20%
9403.30.00	Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	Unité	20%
9403.40.00	Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	Unité	20%
9403.50.00	Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	Unité	20%
9403.60.00	Autres meubles en bois	Unité	20%
9403.70.00	Meubles en matières plastiques	Kg	20%
9403.81.00	En bambou ou en rotin	Kg	20%
9403.89.00	Autres	Kg	20%
9403.90.00	Parties	Kg	20%
	Véhicules non utilitaires importés de 10 ans ou plus à compter de la date de fabrication	Unité	25%

Code du SH	Désignation des marchandises	Unité	Taux
	Pièces de rechange importées utilisées dans les véhicules à moteur, les bicyclettes et motocycles, les appareils électroménagers usagés incluant les réfrigérateurs, les machines à laver, les cuisinières électriques, les fours à micro-ondes, les aspirateurs, les clôtures électriques, les climatiseurs, les radiateurs électriques et tous les produits connexes, les appareils électriques incluant les téléviseurs, les cartouches, les imprimantes, les photocopieurs, les téléphones mobiles et tous les autres produits connexes	Unité	25%
	Services de communication électronique		17% de la valeur en douane
	Services de télévision à la carte fournis par un exploitant agréé d'un réseau de télévision par câble ou par un câblo-opérateur autre que l'opérateur public ou l'opérateur des autorités locales		5% de la valeur en douane
	Services fournis par des établissements financiers		10% sur les redevances ou impositions devant être payées par une personne bénéficiant du service
	Services de transfert de fonds et de règlement offerts par un fournisseur de services de télécommunications		10% sur les redevances ou impositions devant être payées par une personne bénéficiant du service
	Autres services importés		12% de la valeur en douane

Source: Loi n° 8 de 2017, Loi sur les droits d'accise. Renseignements en ligne de la Chambre des Représentants de Zanzibar. Adresse consultée: http://www.zanzibarassembley.go.tz/act_2017/act_8.pdf.

Tableau A3. 2 Entreprises d'État, 2014

	Entreprise	Part de l'État (%)	Ministère de tutelle	Revenu total	Subvention publique	Profits ou pertes	Total des actifs
Établissements à vocation commerciale dans lesquels l'État est actionnaire minoritaire							
1	Arusha International Conference Centre (AICC)	100	Ministère des affaires étrangères	11 584 862 785,00	0	871 809 271,00	34 944 934 518,00
2	Bureau d'enregistrement des entreprises et de délivrance des licences (BRELA)	100	Ministère de l'industrie et du commerce	2 658 812 906,00	0	789 607 460,00	11 699 363 780,00
3	Consolidated Holdings Corporation	100	Ministère des finances	15 126 000 000,00	0	7 761 000 000,00	43 080 000 000,00
4	Bureau d'enregistrement des entrepreneurs	100	Ministère du travail	8 895 233 000,00	0	929 975 000,00	10 120 611 000,00
5	Office de réglementation des services de l'énergie et de l'eau (EWURA)	100	Ministère de l'énergie et des ressources minérales	29 196 100 000,00	0	8 727 530 000,00	20 708 550 000,00
6	Service des fournitures médicales (MSD)	100	Ministère de la santé et de la protection sociale	243 730 243 369,00	0	605 031 619,00	294 852 294 157,00
7	Société nationale de développement	100	Ministère de l'industrie, du commerce et de la commercialisation	6 261 639 000,00	0	3 007 857 000,00	135 061 663 000,00
8	Institut national de la productivité	100	Bureau du Premier Ministre	774 547 266,00	0	(421 421 396,00)	16 376 607 792,00
9	Société nationale d'élevage (NARCO)	100	Ministère de l'élevage et de la pêche	5 914 159 000,00	0	(927 184 000,00)	154 779 817 000,00
10	Autorité de la zone de conservation de Ngorongoro	100	Ministère des ressources naturelles et du tourisme	60 493 557 032,00	0	10 626 082 227,00	45 247 531 001,00
11	Office tanzanien du sucre	100	Ministère de l'agriculture et des coopératives	3 735 012 000,00	0	1 068 723 000,00	29 424 194 000,00
12	SUMATRA	100	Ministère des transports	23 048 771 000,00	0	2 848 483 000,00	24 497 113 000,00
13	Administration de l'aviation civile tanzanienne	100	Ministère des transports	32 310 691 000,00	0	1 157 229 000,00	36 240 690 000,00
14	Office de réglementation des communications de la Tanzanie	100	Ministère des communications, des sciences et de la technologie	73 622 124 207,00	0	12 042 380 296,00	123 632 908 544,00
15	Organisme public des vols de la Tanzanie	100	Ministère des transports	16 852 807 466,30	0	18 202 123,38	126 309 055 925,91
16	Autorité de réglementation de l'assurance (TIRA)	100	Ministère des finances	7 369 317 762,57	0	1 842 212 481,56	13 214 359 604,07
17	Parcs nationaux de Tanzanie (TANAPA)	100	Ministère des ressources naturelles et du tourisme	124 805 920 000,00	0	(6 406 083 000,00)	126 827 524 000,00
18	TEMESA	100	Ministère du travail	27 586 170 148,69	0	1 065 014 268,92	63 421 220 023,56
19	Fonds commun de placement de la Tanzanie	100	Ministère des finances	5 964 111 117,00	0	493 681 662,00	33 865 355 400,00
20	VETA	100	Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle	60 511 094 000,00	0	(24 831 000,00)	176 587 502 000,00
21	Tanganyika Instant Coffee	10	Ministère de l'agriculture et des coopératives	5 595 278 670	0	755 894	824 496 702
22	Tanganyika Planting Company Ltd (TPC)	25	Ministère de l'agriculture et des coopératives	27 794 607 528	0	1 117 482 742	152 761 464 734

	Entreprise	Part de l'État (%)	Ministère de tutelle	Revenu total	Subvention publique	Profits ou pertes	Total des actifs
23	Tanscan Timber Company Ltd	49	Ministère des ressources naturelles et du tourisme	19 006 700	0	-3 802 400	239 800 451
24	Tanzania Development Finance Ltd	32,1		4 999 000 000	0	3 256 000 000	26 322 000 000
25	Tanzania National Reinsurance Corporation Limited	1 action spécifique	Ministère des finances	60 398 892 592	0	2 237 019 951	64 771 452 182
26	Tanzania Pharmaceutical Industries Limited	40	Ministère de l'industrie, du commerce et de la commercialisation	303 499 691	0	-1 614 919 942	33 219 211 449
27	Tazama Pipelines Limited	33	Ministère des transports	65 819 849 184	0	6 574 644 763	331 604 832 978
28	TBL	4	Ministère de l'industrie et du commerce	904 629 000 000	0	177 128 000 000	738 340 000 000
29	TCC	2,5	Ministère de l'industrie et du commerce	452 482 000 000	0	82 852 000 000	248 749 000 000
30	TOL	9,59	Ministère de l'industrie et du commerce	10 975 937 000	0	998 495 000	18 276 353 000
31	Williamson Diamond Limited	25	Ministère de l'énergie et des ressources minérales	21 876 172 500	0	21 876 172 500	0
Établissements à vocation commerciale entièrement détenus par l'État							
1	Air Tanzania Company Limited	100	Ministère des transports	57 077 648 000	0	-17 926 656 000	31 452 967 000
2	Banque de Tanzanie	100	Ministère des finances	366 632 006 000	0	-16 754 925 000	10 238 994 992 000
3	Société des aqueducs et des égouts (DAWASCO)	100	Ministère de l'eau	25 409 371 000	0	-9 996 736 000	14 833 293 000
4	DAWASA	100	Ministère de l'énergie et des ressources minérales	21 360 580 000	3 786 481 000	-17 159 384 000	24 913 968 000
5	Office des maisons de jeux de Tanzanie	100	Ministère des finances	5 464 784 130	0	937 800 433	4 720 179 904
6	Kilimanjaro Airport Development Company Limited	100	Ministère des transports	16 090 060 000	0	220 687 000	10 832 615 000
7	Marine Service Company	100	Ministère de l'élevage et de la pêche	12 575 328 016	907 000 000	-1 285 782 277	8 694 432 710
8	National Housing Corporation	100	Ministère des terres, du logement et des établissements humains	938 763 958 000	0	614 733 981 000	3 017 758 048 000
9	National Insurance Corporation (NIC)	100	Ministère des finances	36 613 470 000	0	-7 694 683 000	136 629 605 000
10	Société de radiodiffusion de Tanzanie	100	Ministère de l'information, de la culture et des sports	20 741 008 948	9 095 995 370	-109 920 995	53 958 501 586
11	Société de distribution d'électricité de Tanzanie (TANESCO)	100	Ministère de l'énergie et des ressources minérales	1 263 834 000	0	-467 704 000	3 773 862 000
12	Tanzania Fertilizer Company	100	Ministère de l'agriculture et des coopératives	13 824 691 024	0	-1 815 018 421	28 371 678 873
13	Administration portuaire de Tanzanie	100	Ministère des transports	429 733 234 727	0	111 184 897 472	908 829 685 365
14	Tanzania Posts Corporation	100	Ministère des transports	28 206 283 580	0	1 405 655 978	152 762 126 734
15	Tanzania Railway Limited	100	Ministère des transports	47 337 606 000	18 024 300 000	-23 601 173 000	69 605 897 000

	Entreprise	Part de l'État (%)	Ministère de tutelle	Revenu total	Subvention publique	Profits ou pertes	Total des actifs
16	Tanzania Standards Newspaper	100	Ministère de l'information, de la culture et des sports	12 229 749 207	0	-599 398 869	15 641 974 930
17	Twiga Bancorp Limited	100	Ministère des finances	9 056 040 000	0	-9 804 550 000	59 185 578 000
Zanzibar							
	Banque populaire de Zanzibar (PBZ)						
	Zanzibar Insurance Corporation (ZIC)						
	Zanzibar Broadcasting Corporation (ZBC)						
	Zanzibar Newspaper Corporation (ZNC)						
	Conseil des services de bibliothèques de Zanzibar (ZLSB)						
	Zanzibar Ports Corporation (ZPC)						
	Société des transports maritimes de Zanzibar (SCZ)						
	Zanzibar Housing Corporation (ZHC)						
Sociétés publiques non financières							
1	Amani Hotel	100					
2	Bwawani Hotel	100					
3	Furaha ya Visiwani Zanzibar	100					
4	Sauti ya Tanzania Zanzibar	100					
5	Shirika la Bandari	100					
6	Shirika la Biashara va Mazari	100					
7	Shirika la Meli	100					
8	Shirika la Utalii	100					
9	Televison Zanzibar (TVZ)	100					
10	Compagnie d'électricité de Zanzibar (ZECO)	100					
11	Société de commerce d'État de Zanzibar (ZSTC)	100					
Unités du gouvernement central							
1	Balaza la Kiswahili Zanzibar	100					
2	Chuo cha Hoteli -Maruhubi	100					
3	Chuo cha Kiislarn	100					
4	Chuo cha Uturnishi	100					
5	Karume Technical College	100					
6	Mbweni Chuo cha Afva	100					
7	Nkurumah Teachers College	100					
8	Bureau du statisticien en chef du gouvernement (OCGS)	100					

Note: L'autre catégorie d'entreprises d'État relevant du greffier du Trésor (établissements à vocation non commerciale ne recevant aucune subvention publique) est composée de 20 entreprises. Toutefois, cette catégorie ne figure pas dans le présent document du fait que ces entreprises n'ont pas de vocation commerciale et qu'elles ne disposent pas de fonds propres.

Source: Renseignements en ligne du Bureau du greffier du Trésor. Adresse consultée: http://www.tro.go.tz/index.php?option=com_jdownloads&task=download.send&id=4&catid=4&m=0&Itemid=174&lang=en.